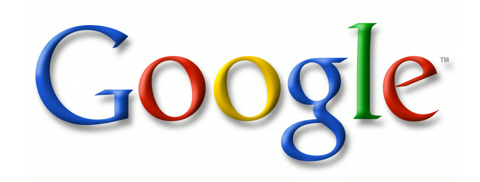
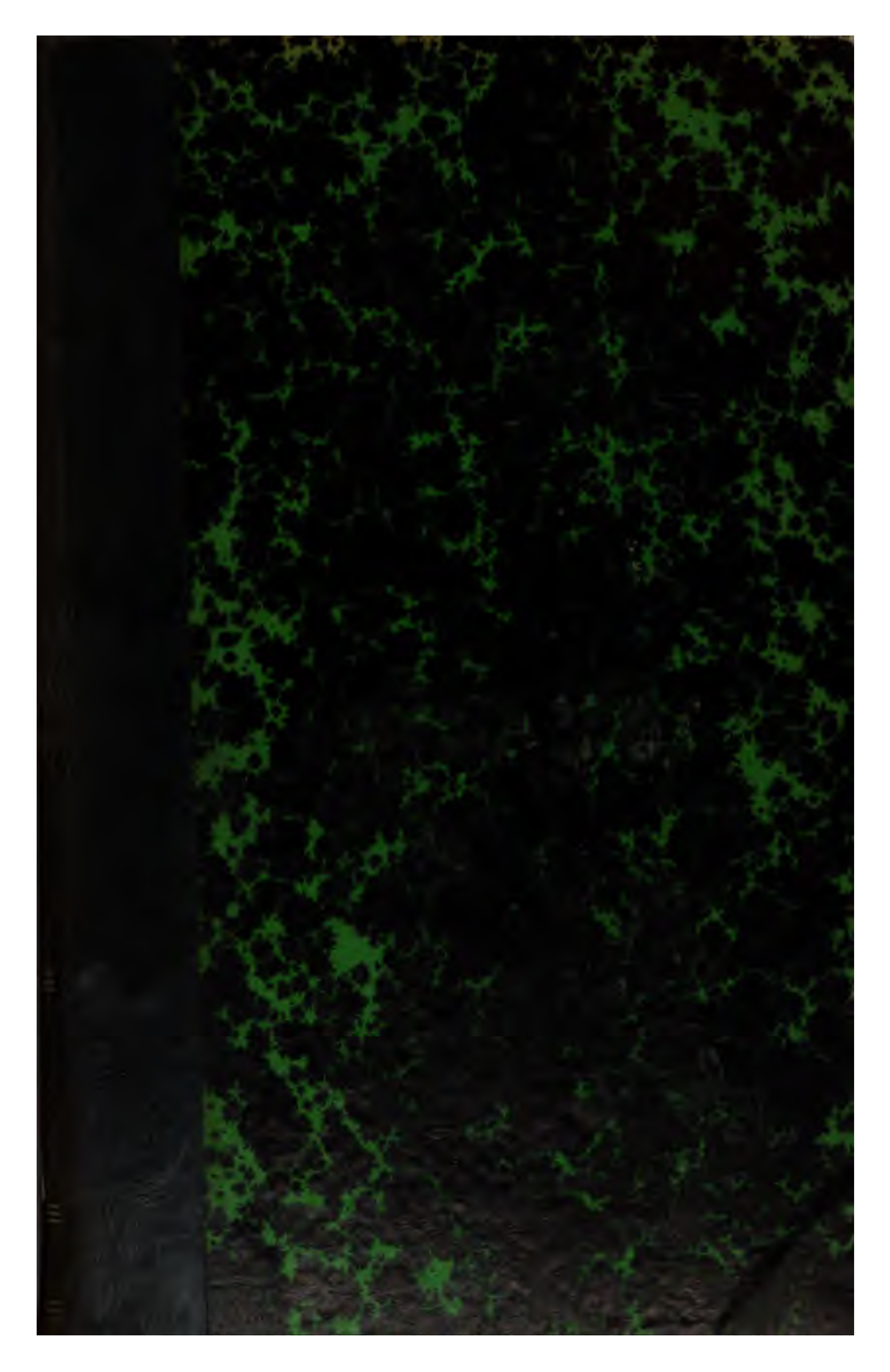





EX LIBRIS
JOSEPH M. GLEASON

ESSAIS HISTORIQUES

SUR LE

PARLEMENT DE PROVENCE,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A SA SUPPRESSION.

A PIHAN DELAFOREST,
Imprimeur de Monsieur le Dauphin, de la Cour de Cassation,
de l'Association paternelle des Chevaliers de St-Louis, etc.,
RUE DES NOYERS, n° 37.

ESSAIS HISTORIQUES

SUR

LE PARLEMENT

DE PROVENCE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A SA SUPPRESSION,

1501 — 1790.



CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CONSEILLER A LA COUR ROYALE D'AIX.

Tome Deuxième.



PARIS,
A. PIHAN DELAFOREST, ÉDITEUR,
RUE DES NOYERS, N° 37.
1826.

ESSAIS HISTORIQUES

SUR LE

PARLEMENT DE PROVENCE,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A SA SUPPRESSION.

1501—1790.

CHAPITRE PREMIER.

Augmentation des gages. — Nouveaux différens du Parlement avec la Cour des Comptes et l'Archevêque. — Mort du premier Président. — Son successeur. — Logement.

Nous aurons encore plus d'une occasion de nous occuper de dissensions déplorables, et de voir les magistrats, aux prises avec la vanité et l'irritation, pousser jusqu'au scandale des querelles dont la source n'était que dans des prétentions de rang et de préséance. Nous les verrons également lutter avec le chef de l'É-

glise, qui, oubliant à son tour la modération dont il devait l'exemple, s'abandonnait aveuglément à l'humeur, et à l'esprit de tracasserie qu'elle inspire.

Nous voudrions, par le respect que nous portons aux ministres des autels et à ceux de la justice, pouvoir ensevelir à jamais les faits qui, en attestant leurs faiblesses, dégradent leur sacerdoce. Mais la vérité ne nous permet pas une telle condescendance. Heureux du moins si, en accomplissant un rigoureux devoir, nous parvenons à prémunir contre les écueils que doit éviter la sagesse!

Avant de signaler les fâcheuses discordes qui nous affligent, nous devons observer que le Parlement de Provence profita de la protection de son ancien chef, devenu Garde-des-Sceaux, pour obtenir une augmentation de gages.

L'altération qu'avaient éprouvée les monnaies, et l'élévation de prix pour tout ce qui concernait le commerce, justifiaient sans doute cette démarche, que le Parlement de Paris et tous les autres avaient déja faite avec succès. La députation que celui de Provence envoya au

Roi, obtint à son tour un traitement plus proportionné à la valeur actuelle de l'argent (1).

On se rappelle que, lorsque le Parlement d'Aix fut institué, ses membres reçurent 300 liv. de gages, augmentés ensuite de 75 liv. pour le travail de l'après-dîner. Cette somme représentait alors deux cent sept écus d'or qui, semblables pour la bonté et le prix aux florins d'or, valaient chacun 7 liv. 10 s. Mais réduits ensuite, par la dépréciation des monnaies, jusqu'à 3 liv. 15 s., ils n'offrirent plus aux magistrats que la moitié des gages qu'ils recevaient dans le principe, quoique toutes les marchandises eussent doublé de valeur.

Pour rétablir l'équilibre, les lettres-patentes que les députés obtinrent du Roi, le 18 janvier 1618, portèrent à 1200 liv. les gages des Présidens à mortier et des gens du Roi; à 575 liv. ceux des Conseillers, et à 1000 liv. ceux des Présidens aux enquêtes.

---

(1) Cette députation fut composée de d'Escalis de Bras, premier Président, et des Conseillers d'Agut et Fabri de Peiresc.

Les contestations entre le Parlement et la Cour des Comptes eurent pour objet un intérêt de juridiction, et l'ancienne prétention des Comptes d'aller comme le Parlement, recevoir les gouverneurs.

Il fut délibéré dans les États tenus à Aix en 1617, sous la présidence du Conseiller de Boyer, de présenter une requête à la Cour pour signaler des abus auxquels se livraient les préposés au sel, à la foraine et à la douane, qui, sous prétexte de la réparation des ponts et des grands chemins, ou de l'inspection des poids et mesures, commettaient de coupables malversations.

Ces délits rentraient naturellement dans les attributions de haute-police et de gouvernement, dévolues au Parlement. Mais les soins qu'il s'empressa de donner à cette affaire, ne parurent à la Cour des Comptes qu'un empiètement sur sa juridiction; et pour se venger de ce qu'elle appelait une entreprise illégitime, elle voulut s'en permettre une, à son tour, sur le Parlement, en ordonnant directement aux procureurs du pays de faire fournir des vivres et le logement aux soldats, et d'être à la suite

des députés qu'elle envoyait à Sisteron, pour constater le meurtre de l'un de ses membres. Cependant, on ne pouvait obtenir de tels secours que de la part du gouverneur que le Parlement représentait à cette époque. Aussi la Chambre des vacations ayant connaissance de cet ordre illégal, manda les Consuls et leur fit défense de sortir de la ville sans un ordre exprès de sa part, sous peine de 20,000 liv. d'amende *en leur propre*.

Malgré cette mesure, la Cour des Comptes ne chercha pas moins à se maintenir dans son usurpation, et réitéra ses ordres aux Consuls; mais elle prit enfin le parti de céder aux remontrances que les gens du Roi du Parlement lui adressèrent sur l'injustice de sa prétention à s'ingérer dans le gouvernement de la province. Ce premier différend terminé, il en survint un autre, à l'occasion du retour du gouverneur dans la province. La longue absence du duc de Guise revêtu de cette dignité, fit un devoir au Parlement de lui rendre les mêmes honneurs qu'à sa prise de possession; la Cour des Comptes manifesta le dessein d'aller à sa

rencontre, de même qu'elle l'avait autorisé lors de l'entrée du chevalier de Guise, frère du gouverneur. Le résultat de cette prétention dut faire repentir les Comptes de leur persévérance à l'avoir élevée. Sur la prière que le Parlement fit au duc, de ne point admettre auprès de lui les députés de l'autre Compagnie qui, pour le recevoir, s'étaient rendus jusqu'à St.-Cannat (1), le gouverneur les refusa en déclarant qu'il ne souffrirait pas la moindre atteinte à l'autorité ou aux prérogatives du Parlement. Comme ils insistaient encore, malgré ce refus, ils irritèrent tellement le duc, qu'il ordonna à ses gardes de les faire retirer; ce qui fut exécuté sur-le-champ. Ainsi la Cour des Comptes ne recueillit qu'une pénible humiliation, au lieu de la conquête dont elle s'était flattée. Mais ce fut un nouveau serment de haine qui, réchauffé par l'esprit de corps, dut faire des deux Compagnies des ennemis irréconciliables.

C'est à peu près vers la même époque, que

(1) Village sur la grande route de Paris, à deux lieues d'Aix.

l'archevêque qui avait eu déja de nombreuses discussions avec le Parlement, et dont l'humeur difficile contrastait avec le caractère sacré dont il était revêtu, éleva contre cette Compagnie la prétention de la faire précéder à l'église par les chanoines, qui l'assistaient quand il officiait pontificalement.

Nous devons rapporter quelques détails sur ce qui se passa à cette occasion, parcequ'ils feront de plus en plus désirer qu'une loi sage sur les préséances (si toutefois elle est possible) prévienne à jamais le retour des scandales, produits par l'absence ou l'insuffisance des règles.

En 1618, la veille de Notre-Dame d'août, le Parlement se rendit à la Métropole pour assister à vêpres, et y prit dans le chœur sa place accoutumée, immédiatement après celle de l'archevêque. Bientôt le maître du chœur vint avertir le Président d'Oppède, à la tête de la Compagnie, de céder sa place aux assistans du Prélat. Le Président, fondé sur l'usage consacré par les lettres-patentes, exprima son refus positif, et le répéta à un second émissaire.

Alors l'archevêque se présenta lui-même revêtu de ses habits pontificaux, et ordonna à ses assistans de s'asseoir sur les accoudoirs des stales, au-devant du Président d'Oppède et des autres magistrats.

Le Parlement ne s'opposa point à cette entreprise; mais se rendant encore le lendemain à la métropole pour assister à vêpres, il y reprit la place dans laquelle il avait été troublé la veille. Cependant, comme l'archevêque ne se rendait point au chœur pour commencer l'office, le Président crut devoir envoyer un huissier pour connaître le motif du retard : *Allez rapporter à vos messieurs,* lui dit l'archevêque, *qu'on commencera les vêpres lorsqu'ils auront laissé la place libre à mes assistans.*

La Cour n'en persistant pas moins à s'y maintenir, attendit inutilement jusqu'à l'entrée de la nuit; et les vêpres ne commencèrent que lorsqu'elle eut pris le parti de se retirer. L'éclat de cette affaire exigeait une prompte délibération.

Le Parlement s'assembla le lendemain, et arrêta d'adresser au Roi et au Garde-des-Sceaux

le procès-verbal de ce qui s'était passé : mais du Vair souhaita que ce différend se terminât par un arrangement; et la Compagnie jalouse de le satisfaire, s'empressa de députer des Commissaires, pour s'entendre avec l'archevêque. Celui-ci, par ses lenteurs affectées, força le Parlement, malgré son désir pour une conciliation, à rendre un arrêt contre lui. Il ne nous reste plus de traces des dispositions qu'il contenait; nous savons seulement que son exécution fut remise à huit jours pour donner au Prélat le temps d'en éviter les rigueurs. Ce délai servit à faire rentrer l'archevêque en lui-même, et à le déterminer à reconnaître, dans une déclaration écrite, qu'il renonçait à ses prétentions jusqu'à la décision de Sa Majesté.

Cette convention qui semblait prévenir le retour de nouvelles dissensions, demeura malheureusement sans effet, parceque le coadjuteur, neveu de l'archevêque, refusant d'y souscrire, fit construire dans le choeur une grande estrade, pour s'y placer avec ses assistans, lorsqu'il officierait.

Le Parlement s'empressa aussitôt de faire

constater cette entreprise par des Commissaires, et délibéra de ne plus assister aux offices de la métropole, pour ne pas l'approuver par sa présence; et lorsque l'archevêque eût fait usage de cette estrade, la Cour ordonna « qu'il serait « admonesté de faire remettre dans deux jours « la chaire archiépiscopale dans son premier « état, à peine de saisie de son temporel jus- « qu'à la somme de 10,000 livres, et fit défense « à tous artisans, ouvriers et autres personnes, « de travailler à la continuation de cette nou- « velle œuvre, à peine de 1,000 livres d'amende « et de punition corporelle. »

Dès que l'archevêque eut connaissance de cet arrêt, il se pourvut au conseil du Roi, pour en obtenir la cassation. Cette démarche engagea le Parlement à députer à Paris deux de ses membres, les Conseillers de Glandevès et Fabri de Peiresc, pour soutenir les intérêts de la Compagnie.

Le conseil du Roi, cherchant à ménager toutes les prétentions, rendit un arrêt, le 3 mai 1623, qui n'était qu'une sorte de transaction; si l'archevêque ne put pas justement s'en plaindre, le Parlement eut sans doute à s'en féliciter.

Il portait « que la nouvelle estrade serait ra-
« baissée de manière à ne pas excéder la hau-
« teur de l'ancienne chaire archiépiscopale, et
« que le siège qu'on y placerait, ne serait pa-
« reillement élevé qu'à la même hauteur que
« celui qui y était auparavant, et que l'arche-
« vêque ne pourrait pas avoir à ses côtés plus de
« deux assistans. »

C'est depuis ce temps-là qu'il existe à la tête des stales à droite, dans la métropole, une espèce de trône élevé sur elles d'une demi-marche, et qui contient trois sièges destinés à l'archevêque, lorsqu'il n'officie pas, et à ses deux assistans.

On ne s'attend pas à ce que le Parlement qui était si jaloux de ses droits honorifiques, le fût moins de son auterité. Pendant qu'il étoit en discussion avec l'archevêque, il en donna une nouvelle preuve à l'égard des procureurs du pays qui, sans autorisation du Parlement, se permirent, en 1619, de convoquer les procureurs joints, et de tenir avec eux une assemblée. La Cour y voyant une grave infraction à ses droits, les manda aussitôt, et les avertit qu'aucune assemblée ne pouvait avoir lieu sans la

permission du Roi, du gouverneur, ou de l'autorité qui représentait celui-ci, et qu'elle punirait désormais de 10,000 livres d'amende une semblable contravention.

Le successeur de du Vair ne posséda pas longtemps le poste éminent qu'il devait à sa protection. D'Escalis de Bras mourut quatre ans après, dans son château d'Ansouis (1).

D'après l'autorisation du Roi, il avait résigné sa charge au sieur de Pibrac du Faur, maître des requêtes; mais ce fut l'occasion pour le Garde-des-Sceaux de donner un nouveau témoignage d'estime à ses anciens collègues. Ce digne ministre ne voulut pas en effet qu'un étranger eût l'honneur de devenir le chef de la Compagnie. Persuadé qu'une pareille opération tendait à détruire l'émulation, et portait atteinte à la considération nécessaire à la magistrature, il employa tout son crédit pour faire porter le choix de S. M. sur Vincent-Anne de Forbin d'Oppède (2), qui possédait déja

(1) Le 14 octobre 1620.

(2) Forbin d'Oppède avait hérité du nom et des biens

une charge de Président au Parlement d'Aix; et le Roi choisit ce magistrat, en l'obligeant toutefois de payer 35,000 écus aux héritiers de d'Escalis, pour les indemniser de ce que la résignation ne pouvait avoir son effet.

Le palais de justice, qui avait été celui des Comtes de Provence avant sa réunion à la couronne, indépendamment des salles qui servaient à la distribution de la justice, contenait un logement assez vaste, qui avait été le sujet de plusieurs contestations entre les premiers Présidens, ceux de la Cour des Comptes et les gouverneurs, qui prétendaient tous avoir le droit de l'occuper, et qui en avaient alternativement obtenu l'autorisation du Roi.

Le premier Président de Bras l'habitait : son successeur aimant mieux demeurer dans un hôtel qui lui appartenait, Séguiran, premier Président des Comptes, s'empressa d'en prendre possession; mais l'ayant ensuite abandonné, à cause du peu de commodités qu'il offrait, il fut

---

du fameux premier Président d'Oppède, son aïeul maternel.

définitivement affecté aux gouverneurs de la province, qui en jouirent jusqu'en 1785. A cette époque le palais fut détruit, quoiqu'il eût été facile, avec quelques réparations, de conserver long-temps encore un monument plein de souvenirs, et auquel s'attachaient tant de respects. Les idées d'innovation commençaient à germer; on voulait faire mieux que ses prédécesseurs, on renversa l'édifice, on s'enthousiasma d'un nouveau plan, on agrandit les bases; mais, pendant trente années, la révolution les laissa découvertes; et si maintenant on s'occupe de la construction de l'édifice, c'est pour nous faire de plus en plus regretter la construction de l'ancien.

CHAPITRE II.

Voyage du Roi en Provence. — Nouvelles dissensions du Parlement avec la Cour des Comptes, l'Archevêque et le Gouverneur. — Faits divers.

Le Parlement eut le bonheur, en 1621, de prévenir par la sagesse et la célérité de ses mesures, le développement de la peste qui pénétra dans la ville du Martigues, mais n'en put franchir l'enceinte, à cause de l'établissement d'un cordon sanitaire.

Vers la même époque, le Roi créa une sixième charge de Président dans cette Compagnie, quoiqu'il eût été depuis long-temps arrêté que le nombre serait réduit à quatre. Le Conseiller de Séguiran fut l'objet de cette faveur, qui parut motivée sur les services que ce magistrat avait rendus à Henri IV du temps de la ligue. Mais peut-être n'auraient-ils pas été rappelés au souvenir du Roi, si le confesseur du souverain (1)

(1) Gaspard Séguiran, jésuite, confesseur de Louis XIII, depuis 1621 jusqu'à 1625.

n'avait été le frère du nouveau Président. Cette circonstance prévint toutes les difficultés qui auraient pu s'élever contre sa réception.

Des lettres-patentes de la même année prorogèrent le Parlement durant les vacances, par le motif que le Roi devait venir à cette époque visiter la Provence.

Le Parlement prit dès-lors toutes les mesures convenables pour rendre brillante la réception de S. M., et députa deux Présidens, six Conseillers et deux gens du Roi pour lui porter les hommages de la Compagnie, et le recevoir sur les frontières de la province.

C'est à Arles que cette députation fut admise auprès de S. M., dont elle reçut des témoignages flatteurs, qu'elle s'empressa d'exprimer au Parlement qui s'occupa de pourvoir au cérémonial de l'entrée du Roi. On peut juger s'il s'en acquitta dignement, par ces paroles de Louis XIII, que nous a conservées la tradition : *J'ai été reçu à Arles, comme un seigneur ; à Marseille, comme un roi ; et à Aix, comme un Dieu* (1).

---

(1) Ces paroles nous dispensent de rapporter en détail

Le lendemain du jour où le Roi arriva à Aix, le Parlement, après s'être réuni au palais, envoya son greffier chez Mgr le Garde-des-Sceaux, pour savoir s'il voulait recevoir la Compagnie. Sur sa réponse affirmative, le Parlement en corps, mais en robe noire, vint lui présenter ses devoirs. De retour au Palais, il renvoya son greffier auprès du Garde-des-Sceaux, pour le prier de conduire la Compagnie chez le Roi, et savoir l'heure à laquelle elle obtiendrait l'honneur d'être admise auprès de S. M.

D'après sa réponse, elle se rendit chez le Roi en grand costume. Le maître des cérémonies la reçut, le Garde-des-Sceaux la présenta à S. M., et le premier Président eut l'honneur de lui nommer tous les membres qui la composaient.

Peu de temps après ce voyage du souverain en Provence, la ville de Marseille obtint des

---

les cérémonies qui eurent lieu à l'occasion de l'arrivée du Roi. Elles sont d'ailleurs consignées dans les diverses *Histoires de Provence*, et particulièrement dans celle *manuscrite du Parlement*, par M. d'Hesmivy de Moissac, t. I, pag. 522 et suiv.

lettres-patentes qui portaient injonction au Parlement d'aller, durant trois ans, et vingt jours utiles chaque année, tenir les grands jours dans le sein de cette ville importante. La Cour qui n'avait négligé ce devoir qu'à cause de la multiplicité de ses affaires, s'empressa de déférer à l'ordre qui le lui rappelait.

Le désir qu'eut le Roi d'obtenir pour la Reine mère, des reliques de Sainte-Madeleine qui existaient en Provence, réveilla un instant entre le Parlement et la Cour des Comptes l'esprit de rivalité et d'émulation qui divisait ces deux Compagnies.

La demande de ces reliques fut faite de la part du Roi au Parlement qui chargea aussitôt le premier Président, le Conseiller Clerc Fabri de Peiresc et l'un des gens du Roi de se rendre à l'église de Saint-Maximin où était la châsse des reliques, pour la faire ouvrir et y prendre une petite portion du dépôt sacré qu'elle contenait.

Cette démarche souleva le peuple de cette ville, pénétré de vénération pour les reliques de cette illustre pénitente. Il ne craignit pas

d'employer la révolte pour les conserver : ce qui obligea les députés, pour remplir l'objet de leur mission, de décréter de prise de corps les plus mutins.

Mais une autre difficulté devait en être le résultat. Se prévalant de ce que le couvent de Saint-Maximin était de fondation royale, la Cour des Comptes prétendit être seule compétente pour ce qui concernait les reliques que ce couvent possédait, et s'empressa de charger quelques-uns de ses membres, d'aller en faire l'inventaire. Instruit de cet arrêt, le Parlement qui considérait cet objet comme renfermé dans les attributions de sa police, se hâta d'en rendre un autre par lequel de nouveaux commissaires furent chargés de se rendre à Saint-Maximin, pour faire eux-mêmes la description de ces précieuses reliques. Le même arrêt fit défense, tant aux prieurs et religieux, qu'aux consuls et habitans, de souffrir qu'il fût procédé à aucun autre inventaire, sans la permission expresse de la Cour, sous la peine de 2000 liv. d'amende, et autres arbitraires.

La Cour des Comptes ne chercha point à

s'opposer à cet arrêt qui prouve de plus en plus le soin qu'avait le Parlement de réprimer toutes les atteintes portées à son autorité. Il était également attentif à prévenir ou condamner les abus, et s'appliquait à garantir le peuple contre toutes les exactions injustes, de quelque part qu'elles vinssent : c'est ainsi qu'en 1624 le Procureur-Général dénonça au Parlement les religieux mendians qui, d'après l'usage, ne devant recevoir qu'un florin pour accompagner les morts, se faisaient donner deux seizains, valant chacun seize sols. Sur cette plainte, les économes des quatre grands couvens furent mandés, et celui des Augustins ayant avoué que le sacristain avait reçu une surtaxe pour le convoi du Conseiller d'Espagnet, mais que c'était à son insu et sans l'ordre du prieur, la Cour lui défendit de rien exiger désormais au-delà de seize sols, sous peine d'amende arbitraire.

Lorsque les magistrats assistent à des services funèbres, ils ne quittent point leurs places pour faire l'aspersion. L'origine de cet usage qui subsiste toujours en Provence, remonte vrai-

semblablement à l'époque du service solennel que le chapitre ordonna pour l'archevêque récemment décédé, et auquel il invita les membres du Parlement. Nous ignorons si ces magistrats se rappelèrent, dans cette circonstance, toutes les difficultés que leur avait fait essuyer l'humeur litigieuse du Prélat; mais nous croyons pouvoir assurer que ce fut la première fois qu'ils ne quittèrent pas leurs places pour concourir à l'absoute.

Nous devons encore observer que, dans la même occasion, les invitations ayant été faites aux membres et non au corps du Parlement, chacun fut prié individuellement dans son domicile par les chanoines eux-mêmes : ce qui est une nouvelle preuve de combien d'égards ils étaient l'objet.

Pendant la même année, le Parlement essaya de rendre insaisissables les gages que recevaient ses membres, et ordonna à cette fin main levée de l'opposition qui avait été mise sur ceux du Conseiller de Joannis. Mais s'entendant avec les créanciers, le receveur des deniers publics, sur lequel l'opposition avait eu lieu, se pour-

vut à la Cour des Comptes qui, saisissant cette nouvelle occasion de contrarier l'autre Compagnie, se hâta de défendre au Conseiller de Joannis d'exécuter la contrainte qu'il avait obtenue contre le receveur, sous peine de la radiation de ses gages. Il est vrai que le Parlement rendit sur-le-champ un arrêt contraire qui força le détenteur des deniers de s'acquitter. Mais ce trouble ayant fait naître à la Cour l'idée de demander au Roi, dans les remontrances qu'elle lui présenta en 1626, que les gages des magistrats ne pussent pas être saisis, S. M. refusa de concéder ce privilège dont aucun autre Parlement ne jouissait, en sorte que les gages des magistrats, comme tous leurs autres biens, continuèrent à répondre de leurs promesses. Mais, depuis le nouvel ordre des choses, il est défendu aux créanciers de toucher à une partie des traitemens que reçoivent les membres de l'ordre judiciaire.

Ce n'est là, ce nous semble, qu'un privilège peu flatteur qu'il serait peut-être mieux de supprimer, pour revenir aux anciens principes.

L'argent attaché aux charges de magistrature est une bien faible indemnité des travaux immenses imposés aux magistrats; mais il ne constitue point pour eux une pension alimentaire, et ils sont censés avoir des ressources personnelles suffisantes pour exister d'une part, et de l'autre assez de modération pour n'être jamais dissipateurs. Cette garantie que la loi leur donne contre eux-mêmes semble donc inutile et même dangereuse, parcequ'elle les rend l'objet de sa défiance, et altère par là même la considération dont ils doivent jouir.

Si le magistrat est pauvre, il doit encore plus circonscrire ses dépenses, et il ne lui est jamais permis d'hypothéquer d'avance ses revenus. La loi qui en a la prévoyance, paraît à la fois renfermer une humiliation et une imprudence.

Le Parlement, en 1625, envoya des députés en robe et à cheval, pour recevoir et haranguer le cardinal Barberini, et fit tapisser les rues par lesquelles il ferait son entrée. Il ordonna que le premier Président et le plus grand nombre des magistrats qu'il pourrait

réunir, irait visiter Son Éminence. C'est ainsi que la Compagnie déféra aux désirs du Roi qui avait intérêt à flatter le neveu du Pape (1), parcequ'il était envoyé de la part du souverain Pontife en qualité de légat *à latere*, pour terminer les différens qui divisaient la France et l'Espagne.

Nous n'avons pas les mêmes motifs pour expliquer les députations que le Parlement avait adressées auparavant aux cardinaux de Sourdis et de La Valette, qui passèrent à Aix pour se rendre au conclave après la mort de Grégoire XV. Il est néanmoins vraisemblable qu'il y fut engagé par quelques circonstances particulières, parcequ'il n'était pas d'usage de rendre aux cardinaux des honneurs qu'on n'accordait pas même aux princes étrangers, s'ils n'étaient souverains.

C'est dans le cours de cette même année qu'éclatèrent des dissensions entre le Parlement et le Gouverneur. Quelque pénible qu'il soit de

(1) Le cardinal Barberini était neveu du Pape Urbain VIII.

constater si souvent de semblables querelles entre les premiers corps de la province, nous en devons les détails à nos lecteurs, puisqu'ils donnent lieu à une réflexion qui n'est peut-être pas dépourvue de justesse.

Ces disputes étaient vives et multipliées, souvent mêmes violentes et scandaleuses, et cependant elles ne compromettaient pas la sûreté du pays, et la considération des corps en était peu altérée. Si de semblables luttes se renouvelaient de nos jours, n'auraient-elles aucunes funestes conséquences ; et ne serait-il pas à craindre que le peuple, prenant parti pour l'un ou l'autre des contendans, ne se livrât à des emportemens et à des excès difficiles à réprimer ?

On trouverait peut-être la cause de cette différence, dans celle de nos institutions.

Alors la distance qui séparait le peuple des grands était immense, et le respect qu'il leur portait dépendait plus de leur position que de leur conduite. Ne pouvant prétendre s'élever jusqu'à ces sommités sociales, il était naturel qu'il se regardât comme étranger à leurs dé-

bats, et que, loin d'y vouloir jouer un rôle, il demeurât simple spectateur de la lutte, pour se venger de son asservissement, en observant avec hilarité les ridicules de ses maîtres.

Mais aujourd'hui, quoique fatiguée des révolutions, la masse est toujours prête à vouloir compter dans les affaires; et le niveau des nouvelles idées ayant rapproché toutes les conditions, ce ne serait pas sans les plus grands dangers qu'éclateraient d'ardentes discussions parmi les dépositaires de l'autorité. Si elles n'excitaient pas la sédition, elles produiraient du moins le funeste effet d'attirer sur le pouvoir l'abjection et le mépris, et le priveraient ainsi du moyen d'opérer désormais le bien qu'il doit toujours se proposer.

Ces considérations nous paraissent propres à convaincre de plus en plus le magistrat de la nécessité d'être circonspect et prudent, et de réprimer avec soin ces passions impérieuses d'amour-propre, d'ambition et d'envie, qui laissent toujours des traces si déplorables.

La rupture qui éclata entre le Parlement et le gouverneur fut occasionnée par l'établisse-

ment d'un impôt que celui-ci, pour l'entretien des troupes, voulut lever sur les vigueries de Draguignan, de Grassé et de Saint-Paul, sans avoir obtenu des procureurs du pays l'autorisation qui seule pouvait le rendre légal. Instruite de cet abus, la Chambre des vacations défendit provisoirement de lever l'impôt; et entraînée par son zèle pour le peuple, elle ordonna qu'il en fût informé.

Le gouverneur reconnut son tort, et s'empressa de rétracter l'ordonnance. Mais, au lieu de faire un loyal et honorable aveu de son erreur, il donna à cet acte de révocation une date antérieure à l'arrêt du Parlement, pour ne pas paraître avoir cédé à son autorité. Ce ménagement ne trompa personne, et dut irriter celui qui s'y était livré, contre cette Compagnie dont l'énergique mesure l'avait porté à une démarche faite pour l'avilir à ses propres yeux, car la dissimulation doit coûter au pouvoir.

Mais d'autres évènemens vinrent bientôt ajouter à ce premier germe de discorde.

La Chambre des vacations ayant appris que le château de Gavi, dans les États de Gênes,

s'était rendu aux Espagnols, et soupçonnant que la trahison pouvait en être la cause, ordonna des informations, décréta de prise de corps les chefs militaires qui commandaient la place, et donna avis de son arrêt au duc de Guise, afin qu'il accordât main forte pour son exécution. Le gouverneur, ne voyant dans cette démarche qu'une entreprise contre son autorité, engagea la Compagnie à ne pas se mêler de cette affaire.

Irrité de cette réponse, le Parlement se plaignit au Roi qui approuva les procédures commencées, et lui enjoignit de les conduire à leur fin.

La Compagnie s'adressa de nouveau au duc de Guise, pour qu'il fît surveiller les officiers qui avaient été arrêtés. Mais, emporté par le ressentiment, le gouverneur aima mieux faire évader les prisonniers que de les livrer à une autorité dont il persistait à ne pas les croire justiciables. Le Roi, instruit de cet évènement, n'en soutint pas moins son Parlement, et lui ordonna de donner suite au procès. En effet, les traîtres furent condamnés par contumace.

Le Parlement et le Gouverneur avaient jusqu'ici puisé dans leurs attributions leurs motifs de division; mais il en existait pour ce dernier qui devaient d'autant plus entretenir son irritation, qu'il ne lui était pas permis de les avouer.

C'est ainsi qu'il avait été profondément humilié du refus que lui fit éprouver la Compagnie, lorsqu'il annonça la prétention de confier au prince de Joinville, son fils, les fonctions de Gouverneur et d'Amiral, qu'il lui avait obtenues en survivance; c'est encore ainsi que son ame avait été cruellement froissée, lorsque le Parlement fit enlever de la chapelle du Roi René (1), les armes de ce prince peintes sur les vitraux, pour y substituer les armes du Roi. Nous ignorons si la Compagnie accomplit un devoir ou exerça une vengeance; mais l'amour-propre du Gouverneur devait souffrir de cet enlèvement, parceque, descendant directement du Roi René par Yolande

(1) Elle existait à Aix dans l'église des Carmes.

d'Anjou sa fille (1); et, à ce titre, convoitant peut-être en secret la souveraineté de la province qu'il régissait au nom du Roi de France, il dut voir à la fois une insulte personnelle, et une atteinte portée à ses prétentions, dans la mesure que prit le Parlement.

Enfin, il ne pardonna pas à cette Compagnie d'avoir député, en 1626, le Conseiller de Boyer et l'Avocat-Général de Cormis auprès du Roi, pour lui présenter un cahier de remontrances dont plusieurs articles étaient relatifs aux contestations qui les divisaient.

Aussi aurons-nous plus tard l'occasion d'indiquer les résultats funestes qui naquirent de ces germes de ressentimens.

Mais éloignons-nous un moment de ce tableau, pour nous reposer sur des faits plus consolans.

Marillac venait d'être appelé aux sceaux; et la Compagnie qui lui écrivit pour l'en féliciter,

(1) Claude I[er], duc de Guise, était fils de René II, duc de Lorraine, lequel était petit-fils du Roi René par Yolande sa fille.

en obtint une réponse que nous aimons à rapporter, parcequ'elle prouve la considération dont jouissait le Parlement, et les égards que le chef de la justice se faisait un devoir d'accorder à ce corps illustre : vrai moyen de le recommander au respect des peuples.

« Messieurs, écrivait le Garde-des-Sceaux, « la charge qu'il a plu au Roi de mettre sur mes « bras, pour la garde des sceaux de France, « ayant sa principale fonction dans la conduite « de la justice et police du royaume, fait que « je reçois avec un particulier contentement les « lettres que vous avés pris la peine de m'é- « crire sur ma promotion, d'autant que la joie « que m'en témoignés et les raisons que vous « plaît en rendre me font espérer que la con- « currence de nos dispositions à l'observation « de nos ordonnances, en rendra l'exécution « plus facile, et fera plus tôt et plus abondam- « ment ressentir aux sujets du Roi les effets « de l'intention qu'il a de faire fleurir la justice « et établir l'ordre en toutes les parties de cet « État, pourvoir à la tranquillité publique et « soulager ses sujets. C'est, messieurs, ce que

« je vous offre et vous demande tout ensemble,
« afin qu'aidé de vos bons avis et de votre cor-
« respondance, je puisse m'acquitter plus di-
« gnement d'une si importante charge, l'auto-
« rité de laquelle j'emploierai toujours et fort
« volontiers pour la manutention de la dignité
« et du pouvoir, et le contentement d'une si
« célèbre Compagnie. Priant Dieu nous don-
« ner en sa sainte grace longue et heureuse vie,
« et suis, messieurs, votre bien humble et très
« affectionné serviteur,

« *Signé*, DE MARILLAC.

« A Nantes, le 16 juillet 1625. »

Alphonse du Plessis (1) succéda bientôt au neveu de Hurault de l'Hôpital, archevêque d'Aix, et manifesta le dessein, en prenant possession de son siége, de maintenir entre le Parlement et lui une constante harmonie. Il déclara hautement ces nobles sentimens dans les Chambres assemblées, la première fois qu'il vint y prendre place; et heureuse de ces dis-

(1) Frère du cardinal de Richelieu.

positions, la Compagnie s'empressa de les consigner dans ses registres.

Mais ces espérances ne tardèrent pas à s'évanouir; et ce fut encore dans des prétentions honorifiques que les débats prirent naissance.

L'archevêque, en effet, imagina de faire élever une estrade dans le sanctuaire de la métropole, du côté de l'évangile, pour les jours où il officierait, et annonça la prétention que les membres de la Cour fussent obligés d'y monter pour l'offrande (1): ce qui dérogeait aux anciens usages qui avaient au contraire établi que des carreaux fussent placés sur la dernière marche du grand autel afin que les magistrats, au moment de l'offrande, s'y missent à genoux, pour vénérer les reliques que l'archevêque, assis sur un fauteuil, leur présentait à baiser.

Pour éviter l'éclat d'un débat public, le Par-

(1) L'usage d'aller à l'offrande fut aboli en 1656, pour éviter les contestations dont elle était sans cesse la cause. Depuis cette époque, il n'a plus été conservé qu'à la chapelle du palais pour la messe de la rentrée de la Cour, et pour celle du jour de Saint-Nicolas.

lement qui n'avait pas été prévenu de cette entreprise, ne fit pas difficulté de s'y soumettre Il eut même la condescendance d'y souscrire une seconde fois, après avoir fait des représentations à l'archevêque, et quoique ce prélat eût vivement insisté pour maintenir cette innovation. Il est vraisemblable que ce ménagement, si peu conforme à l'esprit ordinaire de la Compagnie, fut plutôt inspiré par les liens qui unissaient l'archevêque au premier ministre, que par le caractère sacré dont il était revêtu. La Compagnie cependant n'abandonna point ses droits; elle écrivit aux divers Parlemens du Royaume pour connaître leurs usages relativement à l'offrande; et ayant reçu l'assurance qu'ils étaient conformes à celui qu'elle revendiquait, elle réitéra ses représentations, et parvint à déterminer l'archevêque à se départir de la prétention qu'il avait si ardemment soutenue.

Mais cette concession ne garantissait pas du retour de nouvelles luttes, et ce fut bientôt par une prétention de préséance que la paix fut encore troublée

L'usage avait constamment accordé aux commissaires que le Roi déléguait pour faire l'ouverture des États, l'honneur de marcher immédiatement après le gouverneur. Cependant Galiffet, Président aux enquêtes, honoré de cette commission en 1628, voulant prendre la place qu'occupaient ses prédécesseurs, en fut empêché par l'archevêque qui déclara impérieusement qu'il précèderait ce magistrat. La prudence fit un devoir à celui-ci de céder; mais sa dignité blessée lui commanda en même temps de porter ses plaintes aux Chambres assemblées du Parlement. Cette Compagnie rechercha avec soin l'existence de l'usage que le prélat avait violé, et convaincue qu'il était aussi réel que l'idée de l'abolir était injuste de la part de l'archevêque, elle se hâta de rendre un arrêt portant inhibitions et défenses à tous les ecclésiastiques de la province, de précéder les Commissaires députés pour l'ouverture des États, sous peine de saisie de leur temporel. Cet arrêt, signifié aux syndics des prélats du pays, alarma singulièrement l'archevêque qui craignit que le cardinal de Richelieu, son frère,

ne condamnât son entreprise. Aussi chercha-t-il à terminer cette affaire par la voie de la conciliation. Mais la Cour lui fit répondre que, dans plusieurs occasions semblables, comme il n'avait voulu se relâcher en rien, elle avait cru devoir, sans employer désormais d'inutiles ménagemens, mettre un frein à ses tentatives trop fréquentes et à son ambition.

Le Parlement, à la même époque, ordonna des prières publiques, pour obtenir du ciel que les Anglais qu'on avait vus sur les côtes voisines, ne réalisassent point les hostilités que leur approche faisait craindre.

Il annexa en même temps un jubilé ordonné par le souverain Pontife, mais que l'archevêque n'osait pas faire exécuter sans ce préalable, de peur de faire renaître les discussions qui s'étaient élevées, toutes les fois que l'Église avait essayé de s'affranchir du droit d'annexe.

Le Parlement lui tint toutefois compte des dispositions amicales qu'il manifesta dans cette circonstance; et c'est peut-être pour le lui témoigner, qu'à la procession du jubilé, il ne s'opposa point à la place que prit le prélat, im-

médiatement après le dais, quoique aucun de ses prédécesseurs n'eût jamais entrepris d'avoir le pas sur le Parlement.

Mais les successeurs de Duplessis surent s'emparer de cet acte de condescendance, pour l'ériger en un droit incontestable, auquel leur ambition essaya même de donner des développemens inouis.

Le résultat qu'eut ainsi la complaisance du Parlement, justifie jusqu'à un certain point, malgré nos observations précédentes, l'importance que cette Compagnie attachait aux honneurs qui lui étaient dus. Cet intérêt en effet qui, au premier aspect, paraît futile et chétif, est néanmoins précieux à conserver, parceque ce droit, exposé sans cesse aux entreprises de l'esprit de domination et aux efforts de la vanité, peut être facilement conquis, s'il n'est soigneusement défendu; tandis que sa conservation est essentielle aux corps, pour les maintenir dans cette dignité extérieure à laquelle s'attachent les respects du peuple. Mais s'ils ne doivent pas laisser empiéter sur eux, il faut également qu'ils s'appliquent à ne pas usurper

les droits des autres ; et, lorsqu'ils ont le malheur de voir mettre en question leurs prérogatives, ils banniront surtout avec grand soin, de ces sortes de discussions, l'humeur, la susceptibilité et l'irritation qui les rendent désastreuses, en attirant le ridicule sur eux.

Un procès particulier, jugé par le Parlement au commencement de l'année 1627, nous donne lieu de rappeler quelques faits intéressans.

Il démontre avec quelle attention cette Compagnie savait concilier ce qu'elle se devait à elle-même, avec les égards que pouvaient demander de hautes positions sociales, et combien elle portait de soins à prévenir les soupçons de la partialité, par la rigidité avec laquelle elle exigeait que tous ses membres fussent soumis aux règles des convenances.

Le comte de Sault (1), lieutenant de Roi en

(1) Il était fils de la singulière comtesse de Sault, dont nous avons fait mention dans la première partie de cet ouvrage ; c'est le même qui, étant arrêté avec sa mère par les ordres du duc de Savoie, en 1591, parvint à s'échapper déguisé en jardinier.

Dauphiné, se rendit à Aix pour suivre un procès au nom de son père, contre la maréchale duchesse de Créqui, sa belle-mère.

En sa qualité de lieutenant de Roi, il avait droit de prendre séance dans le sein de la Compagnie. Il fut en effet admis à se placer au-dessus du doyen; mais, après avoir prononcé son compliment devant la Cour, il fut obligé de se confondre dans la foule des justiciables, et de descendre à la barre pour exposer sa plainte.

Cette même affaire offre un point de jurisprudence remarquable. Les Chambres s'assemblèrent pour la juger, solennité due à la qualité de duchesse que portait l'une des parties.

Enfin elle donna lieu, le 5 juin 1628, au renouvellement d'un règlement de discipline qui existait depuis quelques années (1), et par lequel il était arrêté que les plaideurs, de quelque qualité ou condition qu'ils fussent, qui se rendaient à Aix pour y suivre leurs procès, et même les plaideurs de la ville, ne pourraient être visités par ceux de Messieurs qui seraient leurs

(1) Il est du mois d'octobre 1623.

juges, qu'après que l'arrêt aurait été rendu, et de la part des autres, qu'une seule fois avant la fin du procès.

Comme celui dont il s'agit ici devait être jugé par la Compagnie toute entière, il fût particulièrement arrêté qu'aucun magistrat du Parlement n'irait voir les parties, pas même ceux qui *faisaient religion* (1) ou qui étaient récusés.

C'est ainsi que le Parlement se montrait aussi jaloux de la dignité de ses membres que de son autorité, et se mettait à l'abri des reproches dont la méchanceté est toujours prodigue, et qui tendent souvent à inculper la délicatesse, au lieu de n'accuser que la légèreté. Mais le

---

(1) Un magistrat *fait religion* dans un procès qu'il est appelé à juger, lorsque, par des motifs particuliers de délicatesse, il refuse de prendre part au jugement. Il doit autant se défier de la timidité qui trop souvent conseille l'éloignement, que de l'orgueil qui le condamne d'une manière exclusive, et savoir concilier le devoir de sa conscience avec ce que lui prescrivent les convenances.

magistrat doit garder d'autant plus de réserve, que c'est moins le mal qu'il fait qui le déshonore, que celui qu'on lui attribue; et, à l'exemple des personnes du sexe, il ne doit pas seulement respecter les convenances et la vertu, mais encore leurs apparences.

Le Parlement fut de nouveau prorogé cette année, durant les vacances, sans que nous puissions toutefois en assigner le motif. Mais cette mesure, quelquefois adoptée, démontre que les vacances, *dans l'ancien ordre judiciaire*, étaient plutôt considérées comme une faveur, que comme un droit, et que le repos ne pouvait être accordé au magistrat qu'autant qu'il ne préjudiciait point aux affaires publiques, auxquelles son temps est entièrement dévolu.

CHAPITRE III.

Peste de 1628.

Le peuple vivait heureux et tranquille sous l'autorité de divers corps, qui se heurtaient si fréquemment, et dont les débats n'étaient pour lui qu'un spectacle; parcequ'au milieu de leurs prétentions contradictoires, ils étaient tous animés d'une égale émulation pour le bien public.

Mais la peste, qui affligeait une grande partie du royaume, détruisit bientôt cet état de prospérité, en pénétrant dans la province. Ses ravages furent d'autant plus affreux, qu'ils trouvèrent un nouvel aliment dans la mésintelligence qui éloignait du Parlement le duc de Guise. Tant il est vrai que, dans les fléaux publics, la bonne harmonie des chefs est le premier besoin des peuples!

Quoi qu'il en soit, dès l'instant où le Parlement fut instruit que la peste parcourait les

provinces voisines, il se hâta, pour éviter la contagion, d'intercepter l'entrée des villes et le passage des rivières à tous ceux qui n'avaient pas de certificats de santé.

Il forma ensuite une Commission à laquelle il attribua le soin de faire exécuter tous ses arrêts relatifs à la maladie. Ce bureau fut composé d'un Président à mortier, de deux Conseillers de chaque Chambre, des gens du Roi, des Consuls et des notables de la ville.

La Cour des Comptes, ordinairement attentive à faire partie de pareilles assemblées, ne chercha point à paraître dans celle-ci. Le Parlement, n'ayant que la police en vue, pouvait en effet agir sans son concours; mais, obligé à régler quelquefois des affaires de finances, il avait cru devoir appeler la Cour des Comptes dans ses bureaux : motif pour lequel celle-ci s'était immiscée dans des assemblées étrangères à ses attributions, et où étant tolérée par condescendance, elle se fit des titres par lesquels elle parvint plus tard à consolider des empiètemens sur le Parlement dont elle ne cessait d'envier le pouvoir.

Toutefois ces bureaux de santé, comme tous ceux auxquels les circonstances donnaient naissance, n'étaient, malgré les efforts de la Cour des Comptes pour en rendre les attributions indépendantes, qu'un auxiliaire du Parlement, destiné à pourvoir en son nom aux choses pressantes, et à assurer l'exécution de ses arrêts, sans juridiction particulière, et avec l'obligation de référer toutes les difficultés à la Compagnie qui seule avait le dépôt de l'autorité.

S'il était besoin de prouver cette vérité, nous n'aurions que la peine de choisir parmi les nombreux exemples qui la rendraient incontestable.

C'est ainsi que malgré l'existence du bureau de santé à l'époque présente, le Parlement chargea deux de ses membres de se tenir chaque jour à l'une des portes de la ville (1), pour assurer de plus en plus les mesures sanitaires qui avaient été adoptées. Le premier Président et le doyen occupèrent les premiers ce poste où

(1) La porte Saint-Jean.

chaque magistrat, à son tour, donna des preuves de son dévouement.

C'est également d'après ce principe, que la Cour fit défense au bureau de santé, de donner entrée dans la ville à ceux qui viendraient des provinces voisines, et commit un de ses membres pour commander les soldats qui, placés sur le bord de la Durance, avaien tordre d'empêcher le passage de cette rivière. Il serait sans doute aussi inutile que fastidieux, de multiplier ces exemples.

Les précautions que prit le Parlement n'opposèrent cependant pas de suffisantes digues à ce fléau qui, pénétrant dans la province, exerça ses premières fureurs sur les villes de Digne (1) et de Castellane : ce fut en vain que, pour le concentrer, la Cour défendit aux habitans de ces villes de sortir de leurs territoires, et envoya le Conseiller d'Agut pour faire exécuter un blocus autour de la première.

---

(1) Voy. *Notitia Ecclesiæ Diniensis, auctore Petro Gassendo Præposito : de Pestilentiâ anni* 1629, p. 32, *in-4°, Parisiis apud Dupuis*, 1654.

gea pas moins que ses ordres fussent exécutés.

Cependant le Roi reconnut les droits acquis du Parlement, et les consacra de nouveau. Pour ne pas les laisser prescrire, cette Compagnie ordonna, à son tour, les réjouissances et les actions de graces qui avaient eu lieu, et qui par ce motif furent renouvelées.

Mais, au milieu de ces débats, la contagion étendait de plus en plus ses ravages, malgré les précautions que prenait le Parlement, et dont nous devons rappeler les plus importantes.

Il enjoignit aux grands-vicaires d'avertir les prêtres du diocèse de ne plus donner le baiser de paix, et de ne plus recevoir l'offrande; il interdit les processions, les thèses, fit fermer les collèges, et défendit toutes les réunions nombreuses. La Compagnie elle-même ne tint plus qu'une seule audience destinée à l'expédition des affaires criminelles, et on ne sonna plus les cloches pour les exécutions, afin d'éviter les rassemblemens populaires. Elle fit sortir de la ville les vagabonds et gens sans aveu, fermer les églises qui étaient hors des murs, et obligea les supérieurs des couvens de donner la liste exacte

de leurs religieux, avec défense d'en recevoir de nouveaux. Les membres du Parlement se divisèrent ensuite la surveillance des différens quartiers de la ville, sous le titre de surintendans de la santé, et les intendans particuliers venaient leur rendre compte de ce qui se passait.

Nous consignons minutieusement ces diverses mesures, parcequ'elles attestent la sagesse des magistrats dont elles étaient l'ouvrage, et les recommandent à l'admiration de la postérité, comme elles durent les rendre dignes de la reconnaissance de leurs contemporains.

Mais elles sont vaines les précautions des hommes, si la puissance de Dieu ne leur prête son appui. Aussi tous les efforts du Parlement ne purent contenir le fléau dévastateur qui se développa dans la capitale de la manière la plus désastreuse. Ce fut particulièrement à l'illusion que se firent plusieurs médecins sur la nature et l'intensité de la maladie, que la peste dut ses plus grands ravages. Une triste réalité vint détruire les espérances des gens de l'art, et l'on vit alors le Parlement se diviser entre l'opinion

de sortir incessamment de la ville pour assurer aux peuples la distribution de la justice, et celle de demeurer au milieu de la calamité publique, pour essayer d'en arrêter ou adoucir au moins les redoutables effets.

A la gloire de l'humanité et de la Compagnie, ce fut le dernier avis qui l'emporta, et l'égoïsme qui trop souvent se pare du nom de prudence, fut contraint de céder au zèle généreux des magistrats qui résolurent de braver le danger pour le rendre moins funeste. A la tête de ces hommes courageux, se distingua le premier Président : la province n'en attendait pas moins d'un Forbin.

Mais, pendant que la Compagnie se dévouait si héroïquement au malheur commun, le Gouverneur en profitait pour satisfaire ses ressentimens et multiplier ses entreprises contre le Parlement, auquel il ne pouvait se résoudre de pardonner. Combien cependant il eut été à souhaiter pour le bien public que les autorités terminassent enfin leurs querelles ! L'union seule peut procurer quelque adoucissement à de semblables calamités. Quoi qu'il en soit, ardent

à se venger, le duc de Guise puisa ses moyens dans les désastres même de la contagion. Il ne craignit donc pas de lancer un interdit sur la ville d'Aix, de défendre à toute la province de recevoir ses habitans, ou seulement de communiquer avec eux. Il fit plus encore, il garnit tous les villages voisins de soldats, pour qu'il ne parvînt aucun secours dans cette malheureuse cité.

Ces mesures étaient autant d'empiètemens sur l'autorité du Parlement, dans laquelle l'arrêt du Conseil de 1560 plaçait exclusivement la police; aussi s'empressa-t-il d'adresser au Gouverneur un de ses membres, le Conseiller Boyer, pour se plaindre de son usurpation. Afin de dissiper en même temps la crainte que la ville avait d'être affamée, il ordonna sous peine de la vie à tous les habitans de la Provence d'accueillir ceux qui sortiraient d'Aix; et pour assurer l'exécution de son arrêt, il envoya des commissaires sur les divers points de son ressort pour commander d'ouvrir les passages, et informer au besoin contre ceux qui ne voudraient pas obéir.

Le gouverneur ne consentit à entendre le député de la Cour, qu'à la barrière de Septèmes, exigeant un mémoire écrit de tous les griefs que le Parlement lui reprochait. Il n'y répondit que par des apostilles en marge; ce qui ne parut qu'une nouvelle insulte qui fit prendre à la Compagnie la détermination d'adresser ses plaintes au Roi. Mais le gouverneur étant maître des passages, fit arrêter les courriers, et défendit de donner des chevaux de poste sans sa permission. Par ses ordres, on arrêtait aussi, sur les divers ports de la Durance, les malheureux habitans d'Aix qui allaient chercher au-delà quelques moyens de salut; et, pour que la capitale ne pût, malgré ses ordres, obtenir encore quelque soulagement, il fit arriver les troupes cantonnées dans les hautes montagnes, pour maintenir plus sûrement le blocus dont la ville d'Aix était la victime, parceque le Parlement, objet de la haine du gouverneur, s'y trouvait renfermé.

Ce fut sans succès que l'assesseur se rendit vers le duc pour le détourner de cette résolution. Il fut inexorable, et les soldats se livrèrent

à toute sorte de désordre dans les divers villages où ils étaient placés. Le gouverneur ne les laissa cependant que quelques jours aux environs de la ville, par la crainte, sans doute, d'être désapprouvé par le Roi, instruit des excès du duc de Guise par un courrier qui était parvenu à franchir tous les obstacles.

Louis XIII, en recevant ces déplorables nouvelles, se fit un devoir de louer le Parlement sur le dévouement qui l'avait retenu dans la ville infectée, et annonça la prochaine arrivée d'un Commissaire, avec ordre de régler les différends entre cette Compagnie et le duc de Guise.

Malgré la continuation de la maladie, l'ouverture du Parlement se fit le 1er octobre, selon les formes ordinaires. Pour éviter la communication, la Cour eut seulement le soin de ne faire prêter le serment aux avocats et procureurs, que de leurs places, sans monter, suivant l'usage, sur l'estrade où étaient les magistrats.

Le nombre des membres du Parlement, à cette rentrée, ne fut pas considérable. L'exem-

ple du courageux dévouement du chef fut toutefois suivi par plusieurs; mais ils se virent obligés, à cause de leur petit nombre, de délibérer qu'ils entreraient tous à la Grand'Chambre pendant vingt jours.

Pour prévenir l'affluence du public, qui pouvait être dangereuse, deux sergens se tenaient, tous les matins, au bas du grand escalier du palais, pour empêcher que personne n'y montât, excepté les clercs (1) de Messieurs, les commis au greffe, et les personnes mandées par la Cour.

Le lendemain de sa rentrée, la Cour rendit un arrêt sévère contre ses membres absens, auxquels ils fut enjoint de retourner à leur poste dans la huitaine, sous peine d'être privés de leurs gages. Mais si, d'un côté, il ne faut jamais infliger une peine pécuniaire au magistrat qui, par son caractère, ne saurait la

(1) Les secrétaires des rapporteurs s'appelaient alors *clercs* :

« Aborder sans argent un clerc de rapporteur. »

BOILEAU, *Lutrin*, chant Ier.

regarder comme une punition, de l'autre, qu'aurait pu la perte de quelque obole sur l'égoïsme et la peur, en comparaison du danger de compromettre son existence ? Et le dévouement ne pouvant qu'être désintéressé, les froids calculs d'un amour excessif de soi-même étaient peu propres à réveiller l'intérêt, quand il s'agissait de la vie. Le Parlement, par un plus honorable appel, eût été beaucoup mieux entendu, si dans son langage ordinaire, celui de l'honneur, il eût dit aux magistrats : Qu'est-ce donc que la vie en présence du devoir? L'homme vulgaire peut n'avoir à soigner que sa propre existence; mais le magistrat se doit tout entier à ses concitoyens. Dans les temps de paix et de bonheur, assis sur son tribunal, il leur doit une exacte distribution de la justice; mais, dans les calamités publiques, par un redoublement de zèle et d'héroïsme, il doit savoir périr, s'il peut, à ce prix, en délivrer sa patrie. Ces paroles auraient, sans doute, été comprises, tandis qu'une fausse honte encourageait l'égoïsme à persévérer dans son isolement, en lui persuadant qu'il était trop tard

de se rendre, parceque le dévouement n'aurait paru être que le fruit de l'avarice. Faites briller l'argent aux yeux du financier, si vous le voulez; mais aux magistrats ne parlez jamais que d'honneur.

Quoi qu'il en soit, Sanguin, l'envoyé du Roi, arriva à Aix le 6 octobre 1628, pour opérer la conciliation dont il était chargé. Il ne nous reste aucun document sur les propositions faites ni sur la manière dont on les accueillit; mais nous savons que le premier Président, le Président de Coriolis, le Conseiller de Venel et les gens du Roi, furent députés auprès du gouverneur pour conférer avec lui; et nous pouvons juger, par les dispositions qu'il manifesta ultérieurement, qu'ils eurent le bonheur d'obtenir enfin une réconciliation.

Cependant la peste, étendant de plus en plus ses ravages, contraignit le Parlement à s'éloigner, parcequ'il n'avait plus l'espoir d'arrêter ses progrès, et que c'était s'opposer en vain à des dangers imminens, tandis qu'il était redevable de la distribution de la justice à tous les habitans de la province, puisque ses sacrifices

multipliés et généreux pour ceux de la capitale, devenaient inutiles. Il donna connaissance au gouverneur de sa résolution et du dessein qu'il avait de se transporter à Salon. Le duc, revenu, à de meilleurs sentimens, lui répondit avec obligeance, que c'était aussi la ville dont il avait fait choix, dans le cas où la peste le forcerait de quitter Marseille; mais qu'il la cédait bien volontiers à la Compagnie.

Avant de s'éloigner, le Parlement voulut invoquer la protection divine sur la ville d'Aix, et arrêta, le 15 octobre, que ses membres assisteraient, pendant trois jours, à la grand'messe dans l'église de Saint-Sauveur, ensuite à la procession dans la ville, et que, le dernier jour, ils recevraient la sainte communion. Ces pieuses pratiques furent couronnées d'un vœu par lequel le Parlement promit de donner une Vierge d'argent à la métropole, lorsque la colère céleste aurait été fléchie.

Nous ne pouvons nous refuser de rapporter ici la délibération qui fut prise à ce sujet :

« La Cour a fait en même temps vœu de « donner une image d'argent en relief, du poids

« de vingt-cinq marcs, représentant la Sainte-
« Vierge avec l'Enfant Jésus entre ses bras, qui
« tend la main au premier Président à genoux
« à ses pieds; lequel vœu sera accompli lors-
« qu'il aura plû à Dieu de rendre la santé à
« cette ville, par l'intercession de la bienheu-
« reuse Vierge, et qu'extrait de la présente dé-
« libération sera, par le premier Président,
« offert à la messe. »

La même délibération enjoignit en même temps, à tous les membres de la Cour, de ne point quitter la ville, et invita les fidèles, pendant les trois jours de prières publiques, au jeûne et à la continence. Elle défendit à tous les habitans de sortir de leurs maisons, dans lesquelles les intendans feraient porter tout ce qui serait nécessaire, et ordonna que la messe serait dite à tous les coins des rues (1), pour que chacun pût l'entendre de chez soi.

---

(1) C'est à cette occasion qu'aux différens coins des rues de la ville d'Aix, on forma des niches renfermant l'image de la Sainte-Vierge, dont plusieurs subsistent encore.

Le lecteur nous saura gré, sans doute, de transmettre ici les noms des magistrats intrépides et religieux qui, après avoir bravé tous les dangers, ne s'en éloignèrent que lorsqu'ils perdirent tout espoir d'être plus long-temps utiles.

C'est un hommage que leur doivent l'humanité et la reconnaissance, et dont nous voudrions être capables de les acquitter dignement, pour donner l'assurance aux magistrats qui se dévoueraient dans de semblables conjonctures, qu'aux témoignages de leur propre conscience, et aux bénédictions de ceux qu'ils auraient le bonheur de soulager, viendraient se joindre les tributs de gratitude de la postérité.

A la tête de ces grands magistrats se trouvaient *Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède*, premier Président; venaient ensuite le Président *Laurens de Coriolis, baron de Corbières*, les Conseillers *Jean de Venel, Jacques d'Albert, Honoré d'Agut, Louis d'Arnaud, Boniface de Bermond, seigneur de Pennafort, Louis de Paule, Raimond d'Espagnet*, le Président aux enquêtes *Jean de Gui-*

ran la Brillane, l'Avocat-Général *Pierre de Cormis*, *et Pierre de Guérin*, Procureur-Général.

Avant de quitter la capitale, le Parlement prit des mesures pour que son éloignement ne la privât point de l'administration de la justice. Il délégua le soin de la distribuer à des avocats, qu'il choisit et chargea en même temps de l'intendance de la santé. Il fut attribué à ceux-ci 50 livres de gages par mois; la Cour les admit au serment, et les constitua sous le titre de Commissaires députés pour l'administration de la justice.

Nous signalons à la gloire du barreau de Provence ces généreux citoyens, dont la conduite fut d'autant plus admirable, qu'aucun autre devoir que celui de l'humanité ne leur prescrivait cet acte de dévouement.

Ces avocats étaient Coriolis, Loques, Fabri, Alazardi, Bousseli, Vitalis, Bruis, Mimata, Dalmas, Roque et Fabrot.

Le Parlement, avant de se rendre à Salon, arrêta aussi qu'une Chambre formée de ses membres serait envoyée à Pertuis, pour y

rendre la justice par forme de grands jours (1), et connaître des appels des sièges de Digne, de Forcalquier, et de tout le pays au-delà de la Durance, et que les magistrats qui étaient demeurés à Aix auraient le choix sur leurs anciens, pour faire partie de cette Chambre.

Enfin, le Parlement désigna Saint-Canat comme le lieu intermédiaire où il enverrait ses députés, afin de conférer et d'être informés de ce qui se passêrait à Aix. Pour encourager les citoyens à se dévouer au soulagement des malades, il déclara que S. M. serait suppliée de les décharger des tutelles et des séquestrations, sauf plus amples récompenses à la cessation du fléau. Le palais fut fermé à cause de la difficulté de le garder, et les Commissaires délégués pour la justice reçurent l'ordre de tenir leurs séances dans le cloître des Jacobins.

C'est ainsi qu'après avoir imploré la clémence divine pour la ville d'Aix, et pris toutes les me-

---

(1) En exécution de la délibération du 13 février 1537, dont nous avons rendu compte.

sures que les circonstances exigeaient, le Parlement, en corps de Cour, exécuta son départ. Il quitta le palais précédé de ses archers, du premier huissier armé de sa masse d'argent doré, et suivi des commis du greffe qui portaient les papiers. Le Conseiller d'Agut, chargé de la garde des Sceaux, en l'absence du Conseiller de Cauvet, titulaire, les faisait porter devant lui par un commis de la chancellerie, et un huissier était chargé du transport des tapisseries et des meubles du palais.

C'est au milieu de ce simple cortège que les magistrats se rendirent silencieusement à Salon, après avoir épuisé sans succès tous les moyens d'arrêter les désastres auxquels la Providence avait particulièrement condamné la ville d'Aix.

Le premier soin du Parlement, en arrivant à Salon, fut d'écrire à ses membres absens, pour qu'ils vinssent reprendre leurs fonctions.

Plusieurs répondirent à cet appel; et tous les magistrats, se donnant à cette occasion des témoignages réciproques d'estime, oublièrent ce que la différence de leur conduite pouvait avoir laissé d'aliment à l'esprit de discorde. Heureux,

sans doute, s'ils avaient su résister à de bien moindres causes de divisions!

Ils s'empressèrent de former la Chambre de Pertuis (1), et déterminèrent ses diverses attributions : mais elle ne fut considérée que comme un démembrement de la Compagnie ; et les magistrats de Salon, représentant le corps, conservèrent la juridiction de la police, la vérification des édits, la réception des magistrats, et généralement tout ce qui excédait les simples fonctions judiciaires, sauf, dans ces cas ; à consulter la Chambre de Pertuis, ou à recevoir les députés qu'elle enverrait pour prendre part à ses délibérations.

Sur les réclamations de la Chambre de Pertuis, quelques articles de ce règlement que

(1) Les membres, opinant pour la formation de cette Chambre, étaient : les Présidens de Coriolis, et de Saint-Jean qui mourut avant d'avoir eu le temps de s'y rendre, les Conseillers de Peiresc, Thomassin, Saint-Marc, Dedons, Flotte, Arnaud, Leidet Sigoyer, Leidet Fombeton, Joannis, Suffren, d'Espagnet et Cheilan; Thomassin, Guérin, Avocats et Procureurs Généraux.

nous rapportons succinctement, ne tardèrent pas d'y être ajoutés : mais ces concessions lui parurent encore insuffisantes; et la suprématie que conserva sur elle le Parlement de Salon devint le principe d'une divison qui, comme nous le verrons bientôt, eut les suites les plus déplorables.

Quoique le Parlement se fût éloigné de la ville d'Aix, rien ne s'y faisait cependant qu'en vertu de ses ordres. Chaque jour, en effet, l'assesseur se rendait à la barrière de Saint-Canat pour conférer avec les Commissaires de la Cour, et allait ensuite faire exécuter ce qui avait été arrêté par eux.

Dans le mois de novembre, il pourvut ainsi au remplacement de deux des avocats nommés pour administrer la justice, qui avaient été victimes de la contagion. Informée ensuite que les anciens Consuls refusaient de servir en qualité de recteurs de l'hôpital, ainsi qu'ils y étaient tenus en sortant de leurs charges, et que plusieurs médecins avaient résolu de se retirer et de demander quarantaine dans les villages voisins, la Cour ordonna aux premiers

de continuer leur service à l'hôpital, sous peine de 3,000 liv. d'amende, et fit défense aux seconds, de même qu'aux chirurgiens et apothicaires, d'abandonner la ville, sous peine de la vie, et aux habitans des villages voisins de les recevoir, sous la même peine. Pour procurer ensuite des secours plus efficaces à cette cité malheureuse, il fut établi un second poste de conférence à Saint-Marc, où la Cour envoyait des Commissaires pour assurer les approvisionnemens dont Aix pouvait avoir besoin.

Au mois de février 1629, le gouverneur se rendit à Lyon, auprès du Roi qui faisait ses préparatifs pour la guerre d'Italie. Son absence fit passer le gouvernement de la province entre les mains du Parlement. Cette Compagnie en profita pour convoquer aussitôt à Barjols l'assemblée générale des communautés, sous la présidence du Conseiller de Gautier. Des députés furent élus dans cette assemblée pour porter au Roi les représentations du pays au sujet du fléau qui le dévastait, et supplier S. M. de faire grâce d'une partie des impôts qui venaient d'être établis. A leur retour, ces députés passèrent

par Salon, pour offrir leurs respects au Parlement, et lui signaler quelques abus, entr'autres, celui de l'exagération des salaires qu'exigeaient plusieurs intendans des villes pestiférées.

Le premier Président leur répondit avec dignité, que la Cour était satisfaite des marques de soumission qu'ils donnaient; il les engagea à lui conserver le même respect, et promit d'apporter la plus grande attention à l'objet de leurs plaintes.

CHAPITRE IV.

Divisions dans le Parlement. — Édit des élus. — Cessation de la maladie.

La séparation du Parlement en deux parties ne devait pas tarder de produire les funestes discordes que nous avons déja pressenties. Elles commencèrent toutefois pour les motifs les plus futiles, mais qui parurent d'une haute importance aux graves magistrats dont nous traçons l'histoire : tant est vraie cette remarque de l'immortel auteur de l'*Esprit des Lois*, qu'on *n'offense jamais plus les hommes, que lorsqu'on choque leurs cérémonies ou leurs usages*...

C'est, en effet, une violation de ce genre qui rompit cette heureuse harmonie.

Le Président de Coriolis, qui présidait la Chambre de Pertuis, s'était contenté de ne prendre sa robe rouge qu'au palais, ainsi que l'avaient constamment pratiqué les Présidens à mortier, lorsque le premier Président était

dans la ville, lui seul ayant alors le droit d'aller au palais et de revenir à son hôtel avec son costume.

Cependant une malheureuse idée d'indépendance et de rivalité sur le Parlement de Salon, fit désirer à la Chambre de Pertuis que son Président y jouît des mêmes honneurs que le chef de la Compagnie.

Le Président de Coriolis fut obligé d'exécuter cette délibération, et de se rendre en robe rouge de chez lui au palais. La Chambre de Pertuis donna aussitôt connaissance de cette détermination au Parlement de Salon. Mais la sagesse du premier Président, et son amour pour le bien public qui l'avait fait s'exposer courageusement à tous les dangers d'une maladie imminente et contagieuse, ne surent pas le prémunir contre sa suscéptibilité, lorsqu'il apprit cette résolution : il crut y voir une insulte personnelle, et en conçut un profond ressentiment. Les membres de la Compagnie qu'il présidait le partagèrent, et ils écrivirent collectivement à ceux de Pertuis, pour les inviter à venir conférer avec eux sur cet objet. Mais, empreinte

des sentimens qui dominaient ces magistrats, cette lettre était peu propre à amener une conciliation. Elle donna lieu à une réponse dont les expressions étaient encore moins mesurées. Cette circonstance fut cause des plaintes portées au Roi contre la Chambre de Pertuis. Le moyen d'arrêter les maux qui allaient résulter de cette division, paraissait facile, et Louis XIII jugea qu'il existait dans la réunion des deux corps dont la jalousie ne pouvait que s'alimenter par l'éloignement. Les magistrats de Pertuis ayant eu secrètement connaissance de cette décision, se hâtèrent d'envoyer le Conseiller Dupérier à Salon, afin de ménager un accommodement. Mais, par une malheureuse fatalité, il arriva trop tard; déja les lettres de réunion y étaient parvenues, et en obtenant ce succès, le Parlement de Salon, oubliant tout-à-coup ce qu'il devait d'égards, de ménagement et d'indulgence à des membres de son corps, parut moins vouloir terminer une querelle, qu'étaler un triomphe; de sorte qu'au lieu de ramener doucement à lui les magistrats de Pertuis, il leur députa le Conseiller de Paule et le Procu-

reur-général Rabasse de Vergons, pour leur signifier avec appareil les lettres royales.

Ce procédé hostile ne manqua pas de produire l'effet que la sagesse aurait dû prévenir, il porta l'irritation au comble; et, au lieu de se réunir au Parlement de Salon, la Chambre de Pertuis adressa des remontrances au Roi, dans lesquelles elle se plaignait avec amertume de la conduite des autres membres du Parlement, et députa le Conseiller d'Espagnet pour les soutenir.

Les lettres précédemment obtenues par les magistrats de Salon, n'en furent pas moins confirmées; mais, pour ménager l'amour-propre de ceux de Pertuis, le Roi permit qu'ils ordonnassent eux-mêmes leur réunion, ainsi que le Parlement de Salon en fut averti par le Garde-des-Sceaux.

C'était un léger avantage accordé à la Chambre de Pertuis, et cependant elle voulut en abuser à son tour. En effet, elle s'empressa de casser le premier arrêt d'enregistrement des lettres de réunion rendu à Salon, de même que la procédure qui en avait été la suite,

et dans des termes qui pouvaient blesser les convenances. C'est ainsi que les magistrats de Pertuis se séparèrent; mais ils se firent précéder à Salon par leurs sceaux et leurs registres. Le Conseiller Cauvet de Marignane, en qualité de Garde-des-Sceaux de la Province, fit briser sur-le-champ les premiers, pour abolir la mémoire de cette Chambre dont les prétentions rappelaient au Parlement de fâcheux souvenirs. Les registres étant ensuite examinés, excitèrent dans les magistrats de Salon des cris d'indignation, parcequ'ils y lurent l'arrêt dont nous venons de rendre compte; et cette découverte fit rassembler la Cour à la hâte pour en délibérer.

La Chambre de Pertuis s'était attendue à ce que cet arrêt, par lequel elle avait terminé ses travaux, ne pourrait être accueilli avec indulgence : aussi députa-t-elle les Conseillers Du Perrier et de Leidet pour expliquer les motifs qui le lui avaient dicté. Mais en vain ceux-ci demandèrent-ils à la Cour de Salon de ne point prendre de délibération au sujet de cet arrêt, jusqu'à ce que le Parlement fût rétabli à

Aix, ou du moins jusqu'à ce que la Chambre de Pertuis eût été admise à délibérer avec la Compagnie dont elle faisait partie. Ces propositions dilatoires furent hautement repoussées; et le Procureur-général, en insistant sur la nullité et l'inconvenance de l'arrêt dont il s'agissait, crut être infiniment modéré en concluant seulement à ce qu'au lieu de procéder par voie de cassation, le Parlement se bornerait à demander justice au Garde-des-Sceaux. Cet avis fut accueilli, et finit par amener un arrêt du Conseil, qui cassa toutes les procédures faites par la Chambre de Pertuis. La modération qui distingue cet arrêt, mérite que nous en rapportions le contenu.

« Le Roi en son Conseil, sans avoir égard à « l'arrêt de la Chambre établie à Pertuis, du « douze du présent mois, en ce qui est par icelui « ordonné contre l'arrêt du vingt-quatre avril « dernier donné à Salon, et ce qui a été fait « en exécution d'icelui, ordonne que les lettres- « patentes de réunion enregistrées tant en la- « dite Cour séante à Salon, qu'en la Chambre « de Pertuis, seront exécutées. Enjoint au Pro-

« cureur-Général d'y tenir la main, et d'en cer-
« tifier à S. M. dans le mois. Fait au Conseil-
« d'État tenu à Lyon, le 27 juin 1630. »

Cet arrêt termina toutes les discussions; mais il fut loin d'éteindre le ressentiment de la Chambre de Pertuis, occasioné par la révocation de ses pouvoirs. Considérant le premier Président comme l'auteur de cette disgrâce, il devint l'objet particulier de sa haine ; et ce sentiment, qui conduit à l'injustice tous ceux dont le cœur n'est pas assez généreux pour s'en défendre, fit adopter aux magistrats une conduite dont ils auraient rougi, s'ils avaient pu la juger de sang-froid.

Tous les services que naguère le chef du Parlement avait rendus, furent oubliés. Des insinuations perfides, adroitement répandues sur ses principes et ses sentimens, le présentèrent au peuple comme l'instrument servile d'un ministère oppresseur ; et ce furent des subordonnés, des collègues, à la considération desquels celle du chef était unie, qui par une aveugle vengeance, s'abandonnèrent à ces sourdes menées : leçon importante à recueillir, et qui de-

vrait tenir le magistrat en garde contre les passions dont il est si souvent assiégé.

L'édit des élus, qui excita les plus grands troubles dans la province, vint ajouter encore à ces hostiles dispositions. On sait que cet édit, ouvrage du cardinal de Richelieu, avait pour but de rendre en Provence les impôts personnels, tandis que jusque-là, et d'après ses privilèges, cette province n'était taxée que relativement à ses biens-fonds. L'industrie, qui s'y exerçait en franchise, fut soumise, par ce nouvel édit, à concourir aux charges de l'État. Cette conséquence, dont notre nouvelle législation nous fait reconnaître la justice, fut l'occasion des plus vives plaintes, et dut assez naturellement en exciter, parcequ'elle portait atteinte à des privilèges qui avaient longuement survécu au changement de domination.

L'exécution de cet édit fut confiée aux premiers Présidens du Parlement et de la Cour des Comptes, au Gouverneur de la province et au premier Consul d'Aix.

Selon le témoignage de quelques historiens, ce fut au crédit du duc de Guise, que Forbin

d'Oppède dut cette commission. Loin de vouloir lui ménager un témoignage de confiance, le duc eut au contraire le dessein de satisfaire sa haine, et de lui nuire en le rendant par ce moyen l'objet de la défaveur publique qui en effet ne tarda pas à l'atteindre.

Mais si tel avait été le but du Gouverneur, et si son crédit eût été assez puissant pour réaliser cet odieux calcul, n'est-il pas probable qu'il eût d'abord fait usage de son influence pour lui-même, en obtenant de n'être pas compris dans le nombre des Commissaires, puisque les écueils dont cette mission menaçait son ennemi avaient pour lui les mêmes dangers? Cette observation n'est pas décisive; mais elle ajoute peut-être à la défiance qu'il est juste de concevoir, toutes les fois qu'il s'agit de reprocher de méchantes actions ou de bas sentimens.

L'intérêt que le premier Président portait à la province, ne fut pas changé par cette commission; et le Conseiller d'Agut (1) atteste

(1) *Hist. manusc. du Parlement de Provence*, par le Conseiller d'Agut.

que, par zèle pour les privilèges du pays, il engagea secrètement à dresser des mémoires contre l'édit, l'assesseur d'Aix qui se conforma à son avis.

Mais Forbin d'Oppède se rendit à Brignoles pour arrêter, avec le duc de Guise et les autres Commissaires, les moyens propres à faire exécuter l'édit.

Sur ces entrefaites, le corps de la province vivement alarmé de cette innovation dans les impôts, envoya des députés au Roi, pour conserver ses anciens usages. Ces représentations obtinrent pour toute réponse : *Il faut obéir, parce que S. M. a besoin d'argent.* La consternation que ces paroles produisirent fut générale dans la province, et prépara des discordes funestes que nous ne tarderons pas à décrire, et qui heureusement n'éclatèrent qu'après la cessation de la peste (1). Il n'eût pas été possible de supporter tant de fléaux à la fois.

Le Parlement, s'étant assuré par les plus exactes recherches qu'il n'y avait plus rien à

(1) Ce fléau disparut au mois de juillet 1630.

craindre des effets de la contagion, se hâta de déterminer son retour dans la capitale. Il était d'autant plus pressant de l'exécuter, que la famine semblait menacer les infortunés échappés à la maladie. Il ne fallait rien moins que la présence, l'activité et le discernement de cette Compagnie, pour prévenir ce nouveau malheur.

Dans le même temps que les gens du Roi requirent la Cour de retourner au siège ordinaire de sa justice, ils présentèrent l'édit des élus à son enregistrement. Mais, au lieu d'accueillir cette demande, le Parlement arrêta que de très humbles remontrances seraient faites à ce sujet au Roi, et que le Président Forbin de La Roque, les Conseillers d'Arnaud et de Leidet et l'un des membres du parquet iraient les présenter au souverain.

Le 1[er] septembre, la Compagnie escortée de la maréchaussée et précédée de ses huissiers, quitta Salon pour se rendre à Aix (1); elle

(1) Les magistrats, pendant ce voyage, étaient en soutane et en manteau.

était seulement composée de vingt-cinq membres, à cause des vacances.

Ces magistrats trouvèrent à Lambesc (1) les Consuls d'Aix revêtus des insignes de leur dignité, et suivis d'un grand nombre de citoyens qui s'empressaient tous, au nom de la ville, de saluer le Parlement et de le féliciter sur son retour. Cette Compagnie, entrant à Aix par la porte Saint-Jéan (2), se rendit à la métropole pour assiter à un *Te Deum* chanté en son honneur. Elle devait ensuite aller sur la place des Prêcheurs, pour y allumer un feu de joie; mais avertis que la colère du peuple contre le premier Consul, Commissaire pour l'exécution de l'édit des élus, était telle qu'il cherchait à profiter de cette occasion pour le jeter dans les flammes, la Compagnie s'éloigna prudemment et défendit d'allumer le feu.

En mémoire du retour du Parlement à Aix après les calamités de la peste, le Conseil de

---

(1) Petite ville à quatre lieues d'Aix.

(2) C'était par cette porte qu'avaient lieu toutes les réceptions solennelles.

ville arrêta que, tous les ans, à pareil jour, les Consuls iraient processionnellement à Notre-Dame de la Seds, pour assister à une messe solennelle d'actions de graces. Cette coutume s'est perpétuée jusque dans les derniers temps.

Le dimanche qui suivit leur rentrée à Aix, les membres du Parlement allèrent solennellement entendre la messe à la métropole, y communièrent, et s'unirent ensuite à une procession générale. C'est en accomplissant ainsi publiquement les pratiques de la religion, que les magistrats donnaient de salutaires exemples au peuple, et fixaient sur eux son respect.

Le vœu du Parlement, dont nous avons rendu compte, ne put pas être exécuté de quelques années, et fut soumis à d'assez grandes modifications, car l'impossibilité de faire en relief le tableau qui avait été promis (1), obligea de le remplacer par la statue d'une Vierge en

(1) Cette impossibilité résulta de ce qu'on ne put trouver le moyen d'assujétir sur l'argent l'émail qui devait orner les draperies.

argent, que deux Présidens et quatre Conseillers furent chargés, dans le mois de juillet 1632, d'offrir à l'église de Saint-Sauveur, au nom du Parlement.

CHAPITRE V.

Édit des élus. — Causes diverses des troubles.

L'ÉDIT des élus alluma un grand incendie en Provence, parceque des causes de dissensions, multipliées peu à peu, n'attendaient que l'occasion de produire leur effet.

Jaloux du pouvoir, et ambitieux d'en accumuler tous les titres sur sa tête, le cardinal de Richelieu ne pardonna pas au duc de Guise de lui avoir refusé la charge d'amiral des mers, qu'il possédait comme gouverneur de Provence (1).

C'en fut assez pour que le ministre despote, afin de se venger de ce refus, résolût son abaissement. Tous les moyens lui parurent bons pour y parvenir; et, considérant la province comme un instrument dont il pouvait se servir, il ne craignit pas d'attenter à ses privilèges, et

(1) Papon, *Hist. de Provence*, t. IV, p. 447 et suiv.

de la rendre l'objet des plus injustes mesures, pour mettre ainsi le gouverneur dans l'inévitable alternative de se rendre odieux au Roi, s'il avait le courage de défendre les franchises du pays, ou odieux au peuple, si un esprit de ménagement le déterminait à l'obéissance.

Cette politique ténébreuse que la loyauté doit flétrir, ne réussit que trop bien à soulever l'esprit public, à susciter des plaintes, à disposer à la révolte; et, tandis que le ministre violait son mandat, il savait puiser dans cette violation même de nouveaux titres à la confiance du souverain, parcequ'en lui laissant ignorer les tristes fruits de ses innovations et l'indigne but qu'il se proposait, il multipliait les subsides qui pouvaient seuls fournir aux dépenses de la guerre dans le mauvais état où se trouvaient les finances.

Cette cause imminente de troubles qu'il était au pouvoir du premier ministre d'augmenter à son gré, se compliquait encore avec l'état d'irritation et de mésintelligence du Parlement.

On conçoit alors que l'édit des élus qui ren-

fermait pour le pays le mépris le plus criant de ses immunités, dut faire éclater cet orage qui avait été préparé aux dépens d'une province tout entière, par les combinaisons haineuses d'un personnage puissant, soutenu par les souvenirs exigeans de l'amour-propre humilié des magistrats.

Mais combien ceux-ci auraient reculé d'effroi, s'ils avaient pu prévoir d'avance les maux innombrables auxquels ils allaient condamner leur patrie, et le corps dont ils étaient membres; s'ils avaient pu sentir qu'en croyant ne satisfaire que leur haine, ils devenaient les instrumens de la déception du ministre, et que, pour résultat de cette double infraction à leurs devoirs et de ce déplorable vertige, ils attiraient sur eux des malheurs que trente années feraient à peine oublier; qu'ils compromettaient les privilèges de leur illustre Compagnie, anéantissaient ses droits les plus importans, ses coutumes les plus protectrices, et qu'enfin l'interdiction, l'exil, l'emprisonnement des magistrats viendraient terminer une catastrophe qu'ils auraient si imprudemment provoquée par leurs

dissensions, et soutenue par leurs intrigues.

Non, sans doute, ils ne se seraient point abandonnés à leur ressentiment, s'ils avaient pu en sonder les conséquences ; et nous devons croire qu'au moment où ils parvinrent à recouvrer le repos, la conscience leur découvrant toute l'étendue de leur faute, les invita d'autant plus puissamment à la sagesse, qu'ils avaient mieux senti combien est malheureux le magistrat qui ose résister à sa voix (1).

Les difficultés qui menaçaient l'exécution de l'édit des élus, firent recourir à la nomination d'un intendant. D'Aubray, maître des requêtes, fut le premier pourvu de cette charge, et arriva à Tarascon au mois d'avril 1630.

---

(1) Il est à remarquer que la crédulité populaire prévit la décadence du Parlement dès son retour de Salon. La première fois qu'on sonna la cloche pour une exécution, elle se cassa. Cet évènement naturel parut de mauvais augure au peuple superstitieux, qui ne tarda pas à voir réaliser ses pressentimens par les malheurs auxquels la Compagnie fut en proie; mais une prévoyance raisonnable les eût plus justement prédits, d'après la disposition des esprits et des choses.

Le gouverneur se trouvant à Orgon avec Castellane, La Verdière et Forbin Labarben, les consulta sur la manière dont il devait se conduire pour l'établissement des élus. Le premier pensa qu'il fallait ne pas différer, et étonner les opposans par un coup d'autorité qui ne leur laissât pas le temps de réfléchir, et de combiner des mesures de résistance. Forbin Labarben, au contraire, fut d'avis de suivre les formes accoutumées, et de donner à un peuple léger et vain la satisfaction de se plaindre et de faire des chansons. *Quel droit n'aurez-vous pas d'user d'autorité*, ajouta-t-il, *lorsque vous aurez tenté les voies de la douceur, et demandé le consentement des peuples?*

Le gouverneur adoptant cette mesure, réunit les États à Brignoles. Le premier Président, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, s'y rendit avec les autres Commissaires. Mais, persuadés que cette assemblée avait pour but de détruire la liberté publique et d'arracher à la province ses priviléges, on vit les consuls et les juges s'éloigner de cette ville, les artisans déserter leurs boutiques, et la douleur

publique se répandre en murmures, près de dégénérer en révolte.

Le cardinal de Richelieu, au milieu de ces mouvemens, poursuivait ses entreprises sur l'amiral; et, assuré qu'il ne pourrait vaincre sa fermeté, il résolut de se pourvoir au Parlement de Paris, pour se faire attribuer le droit d'ancrage qui appartenait au duc de Guise, et dont il voulait s'emparer en qualité de surintendant-général de la navigation.

Loin de comparaître, le gouverneur fit déclarer par un huissier, que le pouvoir usurpé par le premier ministre était tel, que ne pouvant plus se flatter d'obtenir justice, il se bornait dès-lors à protester contre tout ce qui serait fait contre lui, jusqu'à ce que des temps plus heureux lui permissent de faire entendre sa voix (1).

L'humeur altière du cardinal fut violemment irritée par cette protestation, qui le détermina à ne plus mettre de bornes à ses empiètemens sur les privilèges de la province,

(1) Papon, *Hist. de Prov.*, t. IV, p. 451.

dans l'espoir de hâter la chûte du gouverneur qu'il détestait. Dès-lors il entreprit de transférer à Toulouse la Cour des Comptes, et de lui attribuer la comptabilité.

La ville d'Aix aperçut dans cette mesure un attentat à ses prérogatives et à sa splendeur, parcequ'ayant le droit de posséder les Cours souveraines dans son sein, elle prévoyait le préjudice que lui causerait l'éloignement de l'une d'elles, et l'ébranlement qu'elle donnait à toutes.

Le peuple protesta qu'il aurait recours à la force pour s'opposer à cette injustice, et la noblesse manifesta à peu près les mêmes dispositions. Arles et Marseille les soutenant par une requête d'opposition en forme, le concours de ces résistances arrêta la translation ordonnée, et dont l'exécution offrait d'autant plus de difficultés que les États qui avaient obtenu du Parlement la permission de s'assembler à Pertuis, sous la présidence du Président de La Roque, avaient hautement annoncé qu'ils maintiendraient les libertés du pays par toutes sortes de voies.

C'est dans ces circonstances, et au sein de la fermentation qui agitait tous les esprits, que le premier Président et l'assesseur Martelli eurent l'imprudence d'engager d'Aubray à se rendre à Aix, où il n'avait encore osé se montrer (1).

Le peuple, préoccupé de ses craintes, ne douta point que l'intendant ne vînt opérer la translation de la Cour des Comptes, et favoriser surtout l'établissement des élus.

Il se soulève à cette pensée, il s'attroupe; le tocsin sonne, et la maison de ce magistrat est investie par une populace effrénée, qui cherche à l'enlever et à le sacrifier à ses fureurs.

Le Conseiller d'Agut, suivi de tous les officiers de la chancellerie, venant lui apporter les sceaux (2), arriva heureusement au milieu de ces forcenés, et déploya le courage d'un vrai magistrat pour arrêter la fureur popu-

---

(1) Ce fut le 19 septembre 1630 que l'intendant entra à Aix, et descendit à l'hôtel du Gouverneur.

(2) Les membres du Conseil d'Etat avaient le droit de garder, pendant trois mois, les sceaux de la province où ils se trouvaient en mission.

laire. C'est ainsi que d'Aubray trouva le temps de prendre la fuite (1); mais d'Agut ne put résister plus long-temps : contraint de céder à la sédition, il lui enlève du moins une nouvelle victime, en prenant par la main et entraînant avec lui un huissier du Conseil qui était venu avec l'intendant. Mais alors la foule se précipite dans l'hôtel de Guise, et se venge de ne plus y trouver d'Aubray, en s'emparant de ses hardes et de son carrosse, qu'elle brûle sur la place des Prêcheurs.

Le Parlement s'assemble aussitôt, charge les Conseillers Olivier, Flotte, d'Agut et Boyer, du soin d'apaiser l'émeute, et de se rendre auprès de l'intendant pour lui assurer protection.

Mais, loin de se roidir contre l'exaspération générale, celui-ci ne demande qu'à sortir de la ville (2); et les députés de la Compagnie n'eu-

---

(1) Il se sauva par le toit de la maison du Conseiller de La Fare.

(2) Il se rendit à Cavaillon.

rent qu'à faciliter son dessein qui fut exécuté secrètement.

Le pouvoir qui veille à la sûreté publique, ne saurait trop se convaincre qu'il n'y a qu'un moment pour étouffer la révolte, et que ce moment est perdu, s'il la laisse imprudemment éclater. Le peuple, de plus en plus échauffé par ses entreprises contre l'intendant, ne connut plus de digue, et méprisa les menaces de l'échafaud même que le Parlement fit publier contre ceux qui feraient partie des attroupemens séditieux. Poussé par sa propre fureur, ou plutôt par celle des hommes influens qui, pour satisfaire des vengeances personnelles, avaient intérêt de fomenter les troubles, le peuple dresse un bûcher, y brûle en effigie le surintendant des finances (1), qu'il accuse d'être l'auteur de ses maux; il court aux armes, et cherche à se ranger avec ardeur sous une bannière grotesque, qui lui fit prendre le nom de *Cascaveou* dont nous allons faire connaître l'origine :

---

(1) Le maréchal d'Effiat.

Tandis que les révoltés éprouvaient le besoin de se soumettre à des règles, et d'obéir à des chefs pour fortifier leur résistance, personne ne se présentait pour les commander, parcequ'on savait que, s'il est facile de se sauver dans la multitude, ceux qui se mettent à la tête d'une conjuration ne peuvent trouver leur salut que dans le succès.

Dans une de leurs assemblées, où ces intrépides défenseurs des privilèges exagéraient le danger de la patrie, l'un d'entre eux s'écria que toutes les plaintes étaient inutiles, puisque personne n'avait le courage de lever l'étendard de la liberté; et, rappelant à ce sujet l'ingénieux apologue où les rats, toujours menacés d'être surpris par un chat, proposent de lui attacher un grelot, afin d'être avertis de son approche et d'avoir le temps de fuir, *aucun*, dit-il, *ne veut l'attacher, quoique tous conviennent que le conseil est sage.*

Cette allégorie électrise Paul de Joannis, seigneur de Châteauneuf : *c'est moi*, s'écrie-t-il, *c'est moi qui l'attacherai.* Aussitôt il ordonne aux conjurés d'adopter ce signe qui, suspendu

à un ruban blanc, devait porter les armoiries de chaque affilié. C'est ainsi que ce parti prit le nom de *Cascaveou*, qui est en provençal la traduction du mot *grelot*. Par ce moyen, la sédition prit un caractère de fixité effrayant pour les amis de la paix et du bien public.

Châteauneuf qui venait de se déclarer le chef de la révolte, et son frère qui partageait son enthousiasme, étaient les neveux du Président de Coriolis; et l'impartialité de l'histoire ne permet pas de dissimuler qu'ils obéirent à l'ardeur de ce magistrat qui, conservant encore le souvenir de l'humiliante révocation de la Chambre de Pertuis, s'était fait le chef secret de la cabale pour se venger du premier Président.

Quoi qu'il en soit, ce parti auquel des hommes de bien se livrèrent avec confiance pour défendre les privilèges de leur pays, ne tarda pas de rappeler les temps où Rome, asservie à des fureurs factieuses, voyait ses citoyens impitoyablement proscrits. En effet, si on avait le malheur de déplaire aux mutins, on trouvait affiché à sa porte l'ordre de sortir de la ville

dans un temps prescrit. Dédaigner ces avis, c'était se condamner à une mort certaine, ou au moins au pillage de ses biens, parceque la licence ne connaissait plus de frein.

Chaque jour, de déplorables excès attestaient de quoi est capable le peuple, lorsque, méprisant les lois, il s'abandonne à sa brutalité. Cette expérience si souvent réitérée ne devrait-elle pas le guérir à jamais de l'envie de se conduire par lui-même, et de mettre ses caprices, ses prétentions désordonnées, ses haînes aveugles, à la place d'une obéissance éclairée et raisonnable.

Il croit être libre, parcequ'il foule aux pieds les lois, parcequ'il renverse les sommités sociales, et qu'il résiste à des volontés, si l'on veut, arbitraires ; mais il ne s'aperçoit point qu'en croyant faire usage de sa seule indépendance, il obéit à des factieux dont il n'est que le stupide instrument, et qui ne se servent de lui que pour satisfaire leurs passions ou leurs intérêts; il ne voit point que, secouant le joug d'une autorité légitime et protectrice, même dans ses erreurs ou ses excès, il se jette dans

les convulsions de l'anarchie, et se forge contre lui-même les fers du despotisme. Mais, s'il est facile de précipiter les peuples dans de tels malheurs, c'est aux gouvernemens de les prévenir par la justice et leur sagesse. Ne donnez point d'aliment aux inquiétudes, de prétextes aux mécontentemens, vous déjouerez ainsi les intrigues des ambitieux qui font des peuples leur victime, en même temps qu'ils les rendent vos ennemis.

Prenez tous pour modèle le gouvernement réparateur du prince que la tempête éloigna, que la Providence rendit à notre amour, et qui, par sa haute prudence, sa sage modération, ses profondes lumières, ses malheurs et ses vertus, a régénéré notre patrie en aussi peu d'instans qu'il en avait fallu pour la perdre.

Prenez pour modèle ce Roi-chevalier, sous la domination duquel la génération actuelle a le bonheur de vivre, qui, sous la voûte de la basilique sainte, a pour jamais uni la France nouvelle à l'ancienne, et dont le cœur ne respire que générosité, confiance, amour et justice. Prenez-le pour modèle : sa couronne loin de

peser sur ses peuples, est une source inépuisable de grâces et de bienfaits.

Les *cascaveous*, livrés à toutes leurs passions, étaient devenus les dociles agens de toutes les haines.

Le Conseiller de Paule avait signifié à la Chambre de Pertuis les lettres-patentes qui la révoquaient : c'en était assez pour se faire des ennemis acharnés à sa perte. Ils le présentent au peuple comme le conseil du Président d'Oppède. Aussitôt sa maison est pillée, ses meubles brûlés sur la place publique, et il ne se sauve lui-même que par miracle.

Cependant le Parlement comprit qu'il ne pouvait demeurer immobile au milieu de tant de désordres; et pensant avec raison que le moyen de les arrêter était de supprimer le motif qui les avait fait naître, il s'assemble extraordinairement, et rend un arrêt par lequel il se détermine à présenter des remontrances au Roi, afin d'obtenir la révocation de l'édit des élus. En attendant, il fait, sous le bon plaisir du Roi, défense à toutes sortes de personnes d'acheter ou d'exercer aucune charge

d'élus, sous peine de 10,000 liv. d'amende, comme aussi de tenir aucune assemblée illicite, et d'exciter des troubles sous le prétexte de cet édit (1).

Ce fut la dernière fois que le premier Président entra au Parlement. Exposé aux plus grands dangers, et jugeant que sa présence ne servait qu'à irriter le peuple, il alla dans les environs de sa terre d'Oppède, d'où il se rendit auprès du Roi, pour lui représenter tous les maux qui déchiraient la Provence.

Les remontrances furent rédigées conformément à l'arrêt qui venait d'être rendu, et elles sont d'un si grand intérêt, que nous croyons devoir rapporter au moins la lettre de la Compagnie qui les annonce au Roi.

« Sire,

« Entre les ruines qui menacent cette pro-
« vince, qui seule s'est conservée exempte des
« derniers mouvemens, la plus prochaine est

(1) Cet arrêt est du mois d'octobre 1630.

« celle de la justice : car depuis qu'on a voulu
« changer les ordres anciens par des établisse-
« mens nouveaux, les Compagnies souveraines
« ont été dans un si grand mépris, que les
« peuples, foulant aux pieds leur autorité, se
« sont abandonnés à toutes sortes de licence.
« Nous n'en pouvons rapporter la cause qu'à
« l'édit des élections; car nous voyons que
« les trois ordres ont une si grande aversion
« pour cet édit, qu'ils n'appréhendent aucun
« péril par lequel ils s'en promettent la déli-
« vrance. Nous voyons déja quelques séditieux
« avoir fait diverses insolences sur ce prétexte,
« et même dans la maison du sieur de Paule,
« un de vos Conseillers en cette Cour, sur quoi
« nous travaillons à découvrir les coupables
« pour en faire la punition digne de la faute.
« Mais l'appréhension que nous avons que le
« mal ne s'étende dans la province au préju-
« dice de votre service, nous a fait prendre ré-
« solution de suspendre l'exécution dudit édit,
« sous le bon plaisir de V. M., et que votre
« Procureur-Général vous fairait ses très hum-
« bles remontrances. Nous croyons que ces

« mouvemens n'ayant autre prétexte que cet « édit, pourront cesser par l'espérance que le « peuple prendra que V. M. ouïra volontiers « lesdites très humbles remontrances, et som- « mes obligés, Sire, par le dû de nos consciences, « et par la fidélité que nous vous devons, de « vous représenter que, de l'exécution de cet « édit dépend la ruine de cette province, et « que difficilement le peuple se contiendra dans « l'obéissance; que, s'il plaisait à V. M. faire « considération à nos humbles supplications et « aux remontrances qui vous en seront faites « par votre Procureur-Général, elle y trou- « vera une preuve de la fidélité qui lui est due « par ce corps; et les avis qui lui sont donnés, « au contraire, seront jugés à la fin préjudi- « ciables à votre service. Sur ce, nous atten- « dons les commandemens de V. M., et prions « Dieu, Sire, etc. »

Vers l'époque où ces représentations étaient adressées au Souverain, parut un écrit intitulé : *La Vérité Provençale au Roi*. Nous devons en rappeler quelques passages, ne fût-ce que pour faire connaître le style de cette singulière,

mais courageuse production, dont l'authenticité est d'autant moins douteuse, qu'on la trouve consignée dans l'histoire du pays (1).

« Sire, y lisait-on, je suis la Vérité, cette « déesse, fille du Temps, aujourd'hui si peu « connue et si fort méprisée dans le palais des « Rois. L'ambition et l'avarice des courtisans « occupent entièrement ma place et mon rang, « et me retiennent depuis long-temps à la porte « de votre Louvre : je me suis habillée et parée « à la provençale, portant en main la livrée « de l'ancienne fidélité de ce pays envers ses « princes; et poussée de cette humeur hardie « et impatiente qui est naturelle à la nation, « j'ai franchi toutes ces barrières d'iniquité et « d'injustice, pour vous faire mes représenta- « tions. Il est vrai, Sire, que les peuples doi- « vent contribuer de tous leurs biens pour con- « server la dignité de leur Roi, et la garantir « contre leurs communs ennemis. Mais les « Rois se sont obligés de faire tout ce qui serait « requis au bon gouvernement de l'État : l'o-

(1) Papon, *Hist. de Prov.*, t. IV, p. 456.

« bligation donc des sujets est une promesse de
« sang et de biens, et celle des Souverains une
« promesse de bonté et de sagesse; et tous les
« deux ont rapport à une même fin, qui n'est
« autre que la félicité commune. La prudence
« et la bonté des princes doit aussi garder ses
« mesures, et modérer cette grande autorité et
« puissance; en sorte qu'il n'y ait ni foule, ni
« charge extraordinaire. Il faut, Sire, que la
« raison maîtrise les Rois aussi souveraine-
« ment qu'ils maîtrisent leurs sujets, et que
« cette image de Dieu qu'ils représentent en
« terre, soit toujours dans leur souvenir, et que
« sa crainte sonne continuellement à leurs
« oreilles. »

CHAPITRE VI.

Suites des troubles.

L'ARRÊT du Parlement dont nous avons rendu compte, et qui avait pour objet de suspendre l'exécution de l'édit des élus, n'arrêta pas long-temps les désordres. Peu de jours après, les factieux crurent pouvoir impunément renouveler leurs violences contre tous ceux qu'ils regardaient comme les ennemis du bien public. C'est ainsi que Dumas lieutenant du Prévôt, l'auditeur Chaix, de Menc greffier en chef de la Cour des Comptes, et Sigaud bourgeois, devinrent les objets de leurs poursuites, que leurs maisons furent pillées, et que les flammes consumèrent, sur la place des Prêcheurs, les meubles que la cupidité abandonna à la frénésie.

L'acharnement ne se borna point à ces excès : il fallait commettre des dévastations pour le seul plaisir de les commettre ; la tourbe tumultueuse se rend dans un champ que Dumas

possédait aux environs des remparts, et en arrache les ceps de vigne qu'elle apporte en triomphe.

C'est encore ainsi que Forbin Labarben, parent du premier Président, devint une nouvelle victime du délire de la révolte.

Ce gentilhomme avait des talens et de la fermeté. Pendant un temps il était l'idole du peuple; par le zèle avec lequel il soutenait les intérêts de la province (1); mais il fut ensuite soupçonné de s'être laissé gagner par la Cour dans l'espoir d'obtenir le gouvernement d'Antibes. Ce bruit le rendit aussi odieux au peuple, qu'il en était d'abord aimé (2).

Quelques rigueurs dans l'exercice de ses droits seigneuriaux lui avaient aliéné l'affection de ses vassaux. Ils vinrent offrir le secours de leur nombre au parti qui, dans la ville d'Aix, était animé de haine contre lui. Cet incident releva l'audace des factieux, et, en un instant, la place des Prêcheurs se trouva rem-

(1). Il était alors premier Consul de la ville d'Aix.

(2) Papon, *Hist. de Provence*, tom. IV, p. 457.

plie d'une foule immense, qui demanda à grands cris d'être employée contre Forbin. Cette scène commença dans la soirée d'un dimanche. Le Parlement n'était pas en position de l'arrêter, et la licence s'accrut à la faveur des ténèbres. Le tambour battit, et deux mille hommes, à la pointe du jour, se hâtèrent d'aller ravager la terre de Lebarben. Châteauneuf marcha à leur tête, tandis que son frère et un grand nombre de ses amis restèrent à Aix pour y maintenir son autorité.

Le château fut envahi par ces forcenés, ils s'emparèrent indistinctement de tout ce qu'ils purent saisir, et retournèrent en triomphe après avoir mis le feu aux forêts qui en dépendaient.

Craignant que son inertie ne le fit passer pour complice de cet attentat, le Parlement chercha du moins à en prévenir de semblables. Dès-lors s'entourant des Consuls, de la Cour des Comptes et des notables, il délibéra de prendre les armes pour contenir le peuple, et établit en conséquence des corps-de-garde nombreux, sous les ordres des capitaines de quartier.

C'est en vain que la Compagnie, dans ces

funestes conjonctures, réclama les secours du duc de Guise. Un historien du Parlement a accusé ce Gouverneur de les avoir refusés dans un esprit de malveillance, et pour se venger plus sûrement des magistrats, et surtout du premier Président. Mais nous pouvons assurer que c'est sans doute la prévention qui a dicté ce reproche, puisque des documens impartiaux nous apprennent que le duc était dans l'impuissance de secourir la ville. Il n'avait pas assez de troupes pour réprimer l'audace des mutins, ni assez de crédit pour déterminer le Roi à étouffer les mouvemens populaires, en supprimant la cause qui les avaient produits.

Le Parlement lui-même réitéra de vaines suppliques au Souverain, et lui représenta de nouveau, mais toujours inutilement, l'exaspération du peuple, et la persuasion où il était que le Roi ne pouvait attenter à ses privilèges, sans renverser l'acte fondamental qui unissait la province à la couronne.

Est-il étonnant que l'oreille du Roi fût fermée à toutes ces remontrances respectueuses, lorsqu'un ministre intéréssé interceptait les ré-

clamations, ou les envenimait par son machiavélisme!

Le premier Consul voyant l'autorité du Parlement attaquée sans cesse par les factieux, et le gouvernement résolu à lui refuser tout appui, espéra relever à lui seul l'honneur du chaperon dont il était décoré.

C'est dans ce but qu'il forma un parti presque entièrement composé de gentilshommes, pour l'opposer à celui de ses ennemis, et qu'il donna aussi pour signal à ses adhérens une sonnette attachée à un ruban bleu avec cette devise : *Vive le Roi! Foüero élus!* (1)

Le Consul, ainsi que ses adversaires, ne s'armait que pour les libertés du pays, et voulait mettre un frein à la licence et à la cupidité qui avilissait la cause qu'ils paraissaient servir.

On vit donc réunis, par la même apparence d'intérêts et par le même signe, à la couleur près qui les distinguait, deux partis qui n'en étaient pas moins implacables, et ne pouvaient tarder d'en venir aux mains.

---

(1) *Dehors les élus!*

A peine les blancs furent-ils organisés, que leurs ennemis tentèrent de les disperser; et ce projet leur réussit.

Le Parlement tout entier obligé de se présenter afin d'arrêter les conséquences de ce premier évènement, ordonna, pour rétablir le calme, que des patrouilles fussent faites pendant la nuit, et voyant combien il lui importait de concentrer ses forces par la réunion de ses membres, il fit écrire par le greffier à ceux qui étaient absens de se rendre incessamment à leur poste.

Mais le premier Consul qui n'avait pas oublié l'humiliation de sa première défaite, comprit qu'il ne pouvait l'effacer qu'en expulsant de la ville le Président de Coriolis et ses neveux Châteauneuf, qui étaient l'ame du parti contraire.

En conséquence, le 5 décembre (1), décoré de son chaperon, l'épée nue d'une main et le pistolet de l'autre, il rassembla ses amis (2),

(1) 1630.

(2) Deux mille hommes se réunirent à lui dans cette circonstance.

et ayant fait entourer la maison du Président, il lui intima d'un ton menaçant l'ordre de livrer les séditieux réunis chez lui. De Coriolis ne se dissimulant point qu'il ne pouvait résister à l'orage, consentit à sortir de la ville avec ses neveux, les Conseillers d'Antelmi et de Gautier et quelques autres de ses amis, et ils se réfugièrent au couvent de Saint-Pierre (1).

Le Parlement pénétré de la juste idée qu'il devait protection à ses membres, résolut d'aller en corps conjurer la tempête qui éclatait sur eux. Mais ayant appris que déja l'expulsion des magistrats avait été réalisée, il lui suffit de députer auprès d'eux les Conseillers de Perier, d'Agut et Flotte, pour les ramener dans le sein de la Compagnie.

De Coriolis, dans cette circonstance, se montra généreux pour son ennemi, et déclara que n'attribuant sa conduite qu'à un excès de zèle pour le bien public, il la lui pardonnait. Cependant

(1) Ce couvent situé hors la ville, mais à peu de distance de ses murs, a été détruit pendant notre dernière révolution.

le premier Consul fut mandé; et sa justification ne paraissant pas satisfaisante, le Parlement ordonna qu'il serait informé contre lui. Mais, que pouvait la justice, quand les partis aux prises usurpaient audacieusement tous ses droits?

En effet, les amis de Châteauneuf ne tardent pas à s'armer en faveur de ceux-ci, et les Conseillers d'Espagnet et de Villeneuve furent des plus ardens à prendre ce parti. Ils déclarent vouloir les faire rentrer dans la ville. Le Consul veut s'y opposer; une lutte s'engage aussitôt sur la place des Prêcheurs, qui était le théâtre habituel des désordres. Mais de Bras n'est pas plus heureux que la première fois, et ne trouve son salut que dans une brèche qu'il parvient à faire au couvent des Jacobins, et qui lui permet de se réfugier dans le clocher. Ce fut en vain que le Parlement essaya d'arrêter la fureur des combattans, ses efforts purent à peine sauver le Consul; et il n'y réussit que par le zèle généreux du Président de La Roque, des Conseillers De Perier et d'Agut, du Président aux enquêtes de Gallifet, et du Procureur-

Général de Vergons : la Providence les aida encore plus que leur courage (1).

Le Parlement, à la suite de cet évènement, crut faire assez pour rétablir le calme, que de prononcer le double éloignement du premier Consul et des Châteauneuf. Mais, tandis que

---

(1) Le dévouement de ces magistrats aurait été probablement inutile, sans un évènement imprévu. Les troupes ennemies avaient envahi l'église des Jacobins, et s'y livraient à leurs fureurs, sans que le Saint-Sacrement exposé pût les ramener à respecter sa divine présence. Alors un des religieux, revêtu des habits sacerdotaux, ayant pris le Saint-Sacrement dans ses mains, s'écria : *Dieu tout-puissant, puisque le respect de ce saint lieu et la majesté de votre présence ne sont pas capables d'arrêter l'insolence de ce peuple obstiné, et de lui faire déposer les armes, souffrez que cette même main, et ce même ostensoire avec lequel vous lui avez donné si souvent votre bénédiction, servent aujourd'hui à lui donner votre malédiction !*

A ce mot *malédiction*, ces forcenés se prosterrent, et demandant miséricorde, se pressent de sortir de l'église : ce qui les empêcha d'atteindre le baron de Bras dans le clocher où ils seraient sans doute parvenus. *Voy.* Papon, *Hist. de Prov.*, tom. IV, p. 462.

cet arrêt était porté, le dernier Consul qui ne pardonnait pas à son collègue d'avoir opéré ces divers mouvemens sans l'avoir consulté, se plaçant à la tête d'un peuple nombreux, allait reprendre les Châteauneuf, et les ramenait en triomphe dans le sein de la ville, au milieu des acclamations générales.

Dans ces nouvelles conjonctures, le Parlement comprit qu'il devait encore se réunir et délibérer; mais combien ses dispositions étaient changées! Pouvait-il désormais essayer de comprimer toutes les factions, pour ne faire entendre que la voix de la justice? Non, sans doute, puisque c'était de Coriolis qui, dominé par l'esprit de parti, présidait cette fois la Compagnie, et se trouvait entouré de tous les magistrats qui avaient partagé ses exagérations. Aussi entend-on l'Avocat-Général de Cormis s'élever contre le premier Consul, et le Président qui naguère avait publiquement abjuré tout ressentiment contre lui, se ressouvenir tout à coup de ses torts, et exposer ses plaintes avec chaleur.

Elles sont donc bien affligeantes ces périodes de dissensions civiles, puisqu'elles font revivre

même dans le cœur des magistrats les sentimens de haine que ceux du devoir en avaient effacés !

Cependant le premier Consul était allé joindre à Paris les présidens d'Oppède et de Séguiran, le Conseiller de Paule, Forbin de Labarben, et tous ceux qui avaient été en butte aux violences exercées par le parti dont de Coriolis était réellement le chef, et contre lesquelles ils réclamaient hautement au pied du trône.

Le Parlement dominé par la faction contraire, jugea qu'il était important de balancer ces clameurs, et adressa, dans cette intention, des députés au Roi. Ceux-ci eurent ordre d'atténuer les divers mouvemens qui avaient eu lieu, et de les faire considérer comme les effets d'une terreur panique, qui ne méritait pas de fixer les regards du Souverain. Le Président de Gallifet, les Conseillers de Collongue et d'Antelmi, et le Procureur-Général de Guérin furent chargés de cette mission par la Compagnie.

L'Avocat d'Antelmi, frère du Conseiller, fut en même temps chargé, au nom des Consuls qui étaient aussi dévoués alors à la faction des

blancs, d'appuyer à la Cour les efforts de la députation parlementaire.

Celui-ci et son frère précédèrent les autres députés; mais leur fermeté et leur obstination déplurent au gouvernement qui fut surtout offensé de découvrir, par des lettres interceptées, que ces chauds défenseurs des *cascaveous* blancs écrivaient à Aix pour engager leurs amis à continuer les troubles, afin d'intimider les ministres.

On conçoit ce que la découverte de cette intrigue dut inspirer au cardinal de Richelieu. Les deux d'Antelmi furent aussitôt enfermés à la Bastille; et les autres députés qui n'étaient arrivés qu'après eux, reçurent ordre de se retirer.

Le sort qu'eut cette députation révéla au parti dont elle soutenait les intérêts, tout ce qu'il avait à craindre. La ville d'Aix en éprouva une profonde consternation; et le duc de Guise lui-même pressentit que l'orage gronderait bientôt sur lui, dès que le premier Président était écouté et reprenait son crédit. On apprit que le prince de Condé avait ordre de traiter

ordre de traiter au nom du Roi, pour la révocation des édits qui avaient soulevé la province; et on délibéra de suspendre tous les mouvemens.

Mais le moment approchait où le Parlement allait porter la peine des ressentimens et des divisions dont il s'était laissé si imprudemment agiter.

CHAPITRE VII.

Exil et rappel des magistrats. — Translation du Parlement d'Aix à Brignoles. — Condamnation du Président de Coriolis, et Jésuites.

Louis XIII avait été enfin amené à reconnaître qu'il était pressant d'apporter un terme aux troubles qui avaient si long-temps désolé la Provence, et que le seul moyen d'y parvenir était de retirer les édits dont l'existence portant atteinte aux privilèges qu'il avait promis de respecter, servait sans cesse de prétexte à la sédition pour renouveler les désordres. Le soin de cette pacification fut confié, comme nous l'avons dit, au Prince de Condé; mais le Souverain ne se contenta pas de faire des concessions propres à ramener la tranquillité. Il ne lui parut pas moins juste de porter ses regards en arrière, afin que l'exemple de la punition des perturbateurs servît désormais à comprimer l'esprit de faction.

L'impartiale équité demandait peut-être de

les saisir à la tête des différens partis qui s'étaient combattus ; du moins, celui qui fut disgracié, était le parti même qui le premier avait levé l'étendard de la révolte.

Mais les Châteauneuf, et le prieur de Grandbois, fils du Président de Coriolis, ne devaient pas être les seuls à trouver dans la sévérité du monarque la peine de leur exaltation. Il fallait que la magistrature eût la douleur de fournir son tribut aux réparations de la justice, et qu'elle consacrât l'expérience funeste, qu'en temps de révolution l'étude de la sagesse et la pratique de ses devoirs ne sont pas toujours assez forts pour garantir le magistrat lui-même de l'esprit d'entraînement et de séduction.

Le Roi reconnut dans le Parlement d'Aix des fautes graves dont s'étaient rendus coupables plusieurs de ses membres. Les Présidens de Coriolis et de La Roque, les Conseillers Flotte, d'Espagnet et De Perier furent ajournés au Conseil pour rendre compte de leur conduite, les Conseillers d'Antelmi, de Villeneuve, et l'Avocat-Général de Cormis, interdits sur-le-champ de leurs fonctions.

Quel spectacle plus douloureux que celui de voir des magistrats, d'ailleurs recommandables, être l'objet de sévères mesures, non pas seulement pour la faiblesse de laisser faire le mal, mais pour avoir, par l'amour exagéré des priviléges de leur pays, et pour satisfaire quelques ressentimens personnels, excité aux désordres ce peuple flexible et aveugle, qu'ils doivent contenir par leurs exemples et leur fermeté!

Pendant que ces arrêts rigoureux étaient communiqués à la Compagnie, elle recevait elle-même l'ordre de s'éloigner de la capitale de la province, et d'aller tenir ses séances à Brignoles.

Mais cette mesure avait moins pour but de la punir, que de châtier la ville d'Aix elle-même. Nous aurons occasion de revenir sur cette vérité qui déja paraît évidente, puisque toutes les autres autorités en furent à la fois éloignées.

Les magistrats qu'un juste mécontentement du prince avait frappés, sollicitaient en vain depuis long-temps, au pied du trône, la faveur

de leur rétablissement. Mais enfin les prières que le Parlement adressa plusieurs fois au cœur du Souverain parvinrent à être entendues; et après avoir laissé les magistrats livrés à un long repentir, S. M. permit qu'ils fussent réintégrés dans leurs fonctions.

Une exception fut toutefois prononcée contre le Président de Coriolis. Mais les motifs que nous en devons faire connaître, ainsi que le sort réservé à ce magistrat, furent étrangers aux troubles des *cascaveous*, dans lesquels il avait joué un rôle important.

Digne fils du Président de Coriolis qui avait présidé le Parlement royal durant la ligue, son mérite le faisait regarder comme l'oracle de la justice; mais trop de hauteur et de vivacité dans le caractère ayant malheureusement aliéné l'affection de ses collègues et de ses concitoyens, l'avait entraîné dans des excès condamnables.

Depuis l'arrêt rigoureux prononcé contre lui, il avait obtenu la permission de se retirer dans sa terre, et paraissait vouloir y finir tranquillement ses jours; mais, averti qu'il n'était

pas en sûreté, il se détermina à se rendre dans la capitale pour se réunir aux autres magistrats interdits qui y poursuivaient leur réintégration. A peine apprend-il sur sa route la révolte du duc d'Orléans et ses succès, qu'emporté par l'ardeur de son imagination qui le lui représente comme victime de l'injuste despotisme ministériel, il se jette aussitôt dans le parti de ce prince.

Mais, après la prise du maréchal de Montmorency, il est contraint de se réfugier à Barcelone, et d'y donner des leçons de droit pour subsister. Le duc d'Orléans ne peut obtenir de le faire comprendre dans l'accommodement qu'il conclut avec le Roi. De Coriolis, dans la chaleur de son enthousiasme, ou dans l'amertume de ses malheurs, avait tenu des discours satiriques contre le premier ministre. C'en fut assez pour qu'il n'eût droit à aucune indulgence. Le cardinal assembla des Commissaires choisis dans le Conseil, et de Coriolis se vit condamné à la peine capitale. Sa maison d'Aix fut rasée, et ses biens confisqués au profit du Roi.

Cependant la fin des troubles et l'amnistie

accordée au plus grand nombre des révoltés, firent espérer au Président qu'il pouvait sans danger quitter l'Espagne, et se retirer à Avignon pour se rapprocher de sa famille; mais, enlevé pendant la route, il fut conduit à la tour de Bouc, et enfermé dans un cachot où il n'était pas même à l'abri des injures de l'air.

Quoique ses infortunes eussent aigri son humeur, il conserva dans cette nouvelle adversité toute la dignité d'une rare constance.

Un de ses neveux ayant obtenu la permission d'aller le voir, n'aperçut dans sa prison qu'une vieille caisse qui lui servait à la fois de siège et de table, un verre dont le pied était de plâtre, des volets de fenêtre tout brisés, et une mauvaise paillasse. A ce spectacle, il ne put contenir ses larmes, et s'empêcher de se plaindre de la dureté du cardinal; mais le Président lui dit aussitôt : « Nous nous trompons, mon neveu, « de croire que le cardinal soit la cause de nos « maux particuliers ou publics; c'est un effet « de notre amour-propre de rejeter sur autrui « les maux qui viennent de nous. Nos péchés « seuls en sont la cause; et le cardinal n'est que

« l'instrument dont Dieu se sert pour nous pu-
« nir. Pour moi, je loue la Providence de m'a-
« voir donné le moyen d'expier mes fautes pas-
« sées par les peines que j'endure : elle me
« traite avec douceur, car vous voyez que je
« suis à l'abri; et quand même je serais exposé
« à toutes les rigueurs de l'air, ou réduit sur
« le fumier, j'aurais encore des graces à lui
« rendre (1). »

Ces paroles qui peignent si bien la résignation et le repentir, disposent sans doute à oublier les fautes du magistrat, pour ne s'intéresser qu'à ses malheurs.

C'est dans cette prison que de Coriolis finit ses jours (2).

---

(1) Papon, *Hist. de Prov.*, t. IV, p. 471.

(2) Un historien du Parlement, M. d'Hesmivy de Moissac, a prétendu dans son manuscrit (t. I, p. 651), que le Président de Coriolis était aveugle, lorsque le premier Consul vint l'investir dans son logement, et le forcer de sortir de la ville. Nous n'avons pas cru devoir rappeler cette circonstance, parcequ'elle nous a paru invraisemblable. Si ce magistrat avait été aveugle, comment aurait-il, peu de jours après, présidé le Parlement?

Nous n'avons pas exactement suivi l'ordre chronologique, pour rapporter dans leur ensemble les faits relatifs aux magistrats qui avaient encouru la disgrace du Souverain; mais nous y revenons maintenant pour des évènemens d'un intérêt plus général.

---

comment aurait-il fait accepter ses services au duc d'Orléans, et donné des leçons de droit à Barcelone? En admettant ce fait, nous aurions pu l'environner de plus d'intérêt, mais nous n'avons été dirigé que par celui de la vérité.

CHAPITRE VIII.

Le prince de Condé en Provence. — Le Parlement à Brignoles. — Mort de d'Oppède. — Choix de son successeur. — Disgrace du duc de Guise auquel succède le maréchal de Vitry. — Prétentions de la Cour des Comptes.

Les révoltés apprenant que le prince de Condé se rendait en Provence, mirent un terme aux désordres; mais, au lieu de déposer les armes, ils se retranchèrent au pied de la montagne de Sainte-Victoire (1); et, s'y étant approvisionnés de toutes sortes de munitions, ils ne rentrèrent ensuite dans leurs foyers, que lorsqu'ils furent assurés que leurs excès seraient oubliés.

(1) La plus haute montagne de la Basse-Provence, située à deux lieues d'Aix. Marius l'appela *Victoria*, en mémoire de la victoire fameuse qu'il remporta sur les Cimbres et les Teutons dans la plaine au pied de cette montagne, entre Trest et Pourrières : delà lui est venu le nom de *Sainte-Victoire*.

Le Parlement, averti que le Prince s'était mis en route, députa le Président de Monnier et les Conseillers de Pennafort et de Villeneuve (1), pour aller à Avignon offrir ses hommages à Son Altesse; et, voulant donner encore d'autres preuves de son obéissance, il chargea le Conseiller de Villeneuve de les précéder le plus qu'il lui serait possible, pour présenter au prince de Condé une lettre dans laquelle la Compagnie avait déposé pour le Roi les sentimens de la plus ardente fidélité.

Dès son arrivée à Avignon, le Prince reçut la députation du Parlement; et nous croyons utile d'entrer ici dans quelques détails, pour recueillir les traditions propres à constater de quelle considération jouissaient les anciens corps de magistrature, alors même que leur conduite n'était pas irréprochable.

Le Prince, en admettant auprès de lui la dé-

(1) Les arrêts du Conseil qui mandaient auprès du Roi plusieurs membres du Parlement, au nombre desquels se trouvait Villeneuve, ne furent connus du Parlement qu'après l'arrivée du prince en Provence.

putation, avait à sa droite les premiers Présidens du Parlement et des Comptes (1), et à sa gauche les intendans de la Provence et du Languedoc (2).

Le Prince de Condé demeura debout et découvert pendant la harangue du Président de Monnier, qui rappelait éloquemment tous les malheurs dont la province était affligée. S. A., dans sa réponse, exprima d'une manière touchante son estime pour le Parlement, et reconduisit ensuite la députation jusqu'à la porte de son autel. Dans une autre audience, il remit aux députés les lettres qui ordonnaient la translation du Parlement à Brignoles, et leur déclara qu'il ne se rendrait à Aix qu'après qu'elles auraient été mises à exécution.

C'est pendant que d'Oppède était à Avignon auprès du Prince, qu'une apoplexie l'enleva subitement à sa Compagnie. Ce triste évène-

---

(1) C'étaient d'Oppède et Séguiran qui se rendaient à Aix en même temps que le prince de Condé.

(2) D'Aubrai, et de la Poterie qui lui avait été adjoint pour la pacification des troubles.

ment retarda son rétablissement à Aix, parceque les lettres qui l'ordonnaient auraient inévitablement été adressées au premier Président, tandis qu'après une si fâcheuse perte, elles furent confiées aux intendans, qui mirent à cette faveur des conditions auxquelles on dut attribuer l'ajournement de ses bienfaits.

Le Parlement, pour satisfaire aux vœux du Prince, se hâta d'enregistrer les lettres qui le transféraient à Brignoles, et de se rendre dans cette ville pour s'y livrer à ses travaux; mais, comme nous l'avons déja remarqué, cette mesure n'eut pour objet que de punir la ville d'Aix et non les magistrats : la lettre suivante en est la démonstration.

« Nos amés et féaux, les crimes où ceux de « notre ville d'Aix se sont plongés, notre au- « torité y étant méprisée et les magistrats con- « traints à plier sous les volontés déréglées des « peuples sans raison, nous ont obligés d'en « tirer notre Cour de Parlement, et, pour cet « effet, nous avons fait expédier nos lettres de « translation à Brignoles, lesquelles nous avons « donné charge aux sieurs de La Poterie et

« d'Aubrai, Conseillers en notre Conseil-d'État « et intendans de justice, police et finances en « notre pays de Provence, de vous envoyer; « conformément auxquelles nous vous man- « dons et ordonnons que vous ayés à vous « rendre sans aucun retardement en notre ville « de Brignoles, où vous pourrez, avec la liberté « et l'autorité qui convient, administrer la jus- « tice à nos sujets, et à ce qu'il n'y puisse sur- « venir empêchement, nous avons donné ordre « à ceux qui commandent nos troupes de faci- « liter votre sortie. Si n'y faites faute; car tel « est notre plaisir. Donné à Saint-Germain-en- « Laye, le 5 décembre 1630. »

Ce fut le 25 février suivant que le Parlement ouvrit ses séances à Brignoles; il en donna aussitôt connaissance au Prince, qui s'empressa à son tour de louer la Compagnie d'avoir donné cette preuve de soumission à Sa Majesté, et l'assura par écrit « qu'il fairait valoir le plus « possible cette bonne action auprès du Roi, « afin d'engager S. M. à la reconnaître par « toutes sortes de bons traitemens dans les oc- « casions, même pour son rétablissement à Aix,

« auquel il promit de contribuer de tous ses « efforts. »

Avant de se rendre à Aix, le Prince de Condé présida à Tarascon les États qu'il y avait assemblés, et qui délibérèrent un don au Roi, de 1,500,000 livr., pour obtenir la suppression de l'édit des élus, le rétablissement des corps de justice dans la ville d'Aix, et l'amnistie de tout le passé. Mais les indemnités dues au Conseiller de Paule, à Forbin Labarben et à quelques autres dont les propriétés avaient été saccagées, ne furent point comprises dans cette somme. Le Roi les fit particulièrement supporter à la ville d'Aix, et la priva pendant trois ans du droit d'élire ses Consuls.

Le Conseiller de Boyer envoyé par la Cour auprès du Prince, pour lui annoncer son installation à Brignoles, et que celui-ci avait retenu auprès de lui pour assister aux États, fut à peine de retour, qu'il fit part à sa Compagnie de tout ce qui s'y était passé, et montra dans l'exercice de sa mission le plus honorable désintéressement. Il déclara ne pas vouloir être dédommagé par le Parlement des frais de son séjour auprès du

Prince, eu égard à l'état de gêne où se trouvaient les finances de cette Compagnie. Le chef loua la conduite de ce zélé magistrat, et invita ses collègues à imiter un si généreux modèle.

Comme il n'y avait plus d'obstacles qui pussent retarder l'entrée du Prince de Condé dans la ville d'Aix, le Parlement lui adressa une nouvelle députation pour le recevoir dans cette capitale (1); et le Conseiller d'Agut qui en faisait partie, fut envoyé à Salon, pour s'informer auprès de S. A. de quelle manière elle désirait être reçue. Condé déclara qu'il laissait sur ce point le Parlement libre de faire ce qu'il trouverait convenable; mais que, résolu d'effectuer son entrée avec l'appareil militaire, et par-là même de se séparer des magistrats dès qu'ils lui auraient présenté leurs félicitations, il lui semblait plus digne pour la Compagnie de renvoyer cette réception au jour où il irait à Brignoles pour la saluer. D'après ces observations du

(1) Cette députation était composée du Président Duchaine, des Conseillers d'Olivier, d'Agut, de Boyer et de Maynier, et du Procureur-Général Rabasse de Vergons.

Prince, la députation se contenta de lui offrir ses hommages dans son hôtel (1).

La distinction avec laquelle elle fut accueillie mérite d'être rapportée.

Le marquis de Naugis, maréchal-de-camp, et Peraud, secrétaire du Prince, reçurent les magistrats sur le seuil de la porte de l'hôtel; à quelques pas de là, se trouvaient les intendans d'Aubrai et de La Poterie : l'un sur la première marche de l'escalier, l'autre sur la troisième. Arrivés au premier repos, le Prince qui les attendait sur la porte de ses appartemens, s'avança au-devant d'eux, et prenant le Président Duchaine par la main, remonta avec lui, introduisit les députés dans les salles, d'où, après les complimens d'usage, il les reconduisit jusque sur le seuil de la porte extérieure de l'hôtel (2).

Après avoir passé quelques jours à Aix, le Prince de Condé se rendit à Brignoles, ainsi qu'il

(1) Le prince arriva à Aix dans le mois de mars 1631.

(2) C'est dans les mémoires du Conseiller d'Agut, l'un des députés, qu'ont été puisés ces détails.

l'avait promis, et y reçut le Parlement avec beaucoup de bienveillance, l'accueillant sur le seuil de la porte de son hôtel, où il le conduisit encore à sa sortie, ayant l'attention de ne rentrer qu'après celle de tous les magistrats.

Tous ces détails qui pourraient paraître minutieux ailleurs, appartiennent à l'histoire de la magistrature, pour justifier par des faits les égards dont elle était l'objet, et auxquels elle devrait encore avoir droit aujourd'hui.

Le Prince, à son tour, allant visiter le Parlement, fut reçu à l'entrée du palais par quatre Conseillers et par l'un des gens du Roi. Placé au-dessus du Doyen, il assista à l'audience à laquelle eut l'honneur de plaider Scipion de Périer, l'un des plus célèbres avocats de ce siècle. Rentré ensuite dans la Chambre du Conseil avec la Cour, le Prince lui annonça qu'il avait le projet de retourner bientôt à Paris, et qu'il l'engageait à députer l'un de ses membres pour s'y rendre avec lui, afin d'obtenir des lettres de rétablissement du Parlement à Aix. La Cour confia cette mission au Conseiller de Ballon.

Lorsque le Prince eut quitté la Provence, les

intendans d'Aubrai et de La Poterie se constituèrent en tribunal, sans que nous ayons pu découvrir s'ils en avaient le pouvoir; et, se faisant assister par des juges subalternes, appelés du Languedoc, ils jugèrent les auteurs des dernières séditions et en condamnèrent plusieurs, soit à la peine de mort, soit aux galères perpétuelles; mais presque tous par défaut.

Peu de temps après son arrivée à Paris, le Conseiller de Ballon, soutenu par le crédit du Prince de Condé, eut le bonheur de faire expédier les lettres de rétablissement du Parlement d'Aix; mais, comme elles furent adressées aux intendans, ceux-ci ne voulurent les remettre à la Cour qu'après qu'elle aurait enregistré un édit portant *crue* de huit charges de Conseillers, et qui leur avait été envoyé en même temps. La Cour, par le sentiment de sa dignité, crut devoir refuser cet enregistrement, dans la crainte de faire soupçonner que c'était à ce prix qu'elle achetait son retour à Aix, et de paraître s'avouer coupable des dernières séditions, tandis qu'elle n'avait à déplorer que les écarts de quelques-uns de ses membres.

Les intendans crurent vaincre cette résistance en usant d'autorité; pour intimider les magistrats, ils firent adresser des lettres de cachet à ceux qui avaient manifesté le plus d'opposition, et les Conseillers de Leidet et de Joannis furent exilés à Mâcon. Mais cette violence affermit de plus en plus la résolution du Parlement, qui obtint, l'année suivante, la réintégration de ces deux membres, sur lesquels le ressentiment avait attiré une disgrâce aussi inutile qu'injuste.

Le Roi, vers cette époque, donna un successeur au premier Président d'Oppède. Ce fut *Hélie l'aîné*, Conseiller-d'État (1), qui avait été successivement Conseiller au Parlement, maître des requêtes et intendant en Poitou, Touraine et Dauphiné.

Le terme des troubles devait être celui de l'autorité du Gouverneur, puisque le cardinal qui les avait excités pour le perdre, était parvenu à son but. Dans le débordement des passions et le conflit des intérêts, de Guise avait

(1) Il était d'Angoulême.

dû perdre, et avait en effet perdu presque tous ses appuis. Dès qu'il ne fut plus à craindre, sa disgrace devint inévitable. Le cardinal l'appela auprès du Roi, pour se justifier des reproches auxquels sa conduite avait donné lieu; mais, apercevant le piège, il n'hésita pas, pour l'éviter, d'abandonner sa patrie et de se retirer en Italie. Le premier ministre lui préparait peut-être une plus éclatante disgrace.

Le Roi, pour le remplacer, choisit le maréchal de Vitry. Ce nouveau Gouverneur s'empressa de donner au Parlement de hauts témoignages d'estime et de confiance : on lit, entr'autres, dans la lettre qu'il lui écrivait de Lyon : « Je n'aurai rien à plus grand plaisir dans le « commandement que le Roi m'a donné que « de vous faire service et de vous estimer, soit « en général ou en particulier, comme vous « le méritez, apportant un tel soin et une telle « affection pour vos intérêts, qu'il ne s'y « pourra rien ajouter ni désirer de votre part. »

Les députés du Parlement allèrent saluer à Tarascon le maréchal qui, s'étant fait remettre par les intendans les lettres du rétablissement

de cette Compagnie à Aix, les leur confia d'après leur assurance que la vérification de l'édit de *crue* suivrait son retour. Un mouvement de vanité personnelle dicta cet acte de bienveillance au Gouverneur, qui désirait ajouter à la pompe de son entrée la présence du Parlement.

Cette Compagnie, après avoir vérifié ses lettres de rappel, se hâta de rentrer dans la capitale (1); elle y fut accueillie par les plus vives acclamations, et le peuple accourut avec elle, au pied des autels, en rendre graces à Dieu.

La Cour des Comptes, persévérant dans la prétention de partager tous les honneurs dont jouissait le Parlement, voulut encore tenter d'être admise à l'entrée du Gouverneur; mais comme de Guise, son successeur, fit menacer ses députés d'employer la force pour les éloigner, en signifiant hautement qu'il ne voulait être entouré que des envoyés du Parlement dont il était jaloux de se concilier l'affection, cet avertissement était trop précis pour s'exposer à une plus grande humiliation.

---

(1) Elle arriva à Aix le 23 octobre 1631.

La bienveillance dont le Parlement était l'objet, détermina le Président Duchaine à faire partie de la députation pour recevoir le maréchal, quoiqu'étant seul Président à mortier à la tête de la Cour. Il eut dû s'en dispenser, parcequ'il était d'usage que le chef ou celui qui le remplaçait, ne marchât qu'à l'occasion de l'arrivée du Roi, et que la députation précédente au Prince de Condé, n'avait été formée que de Conseillers; mais Vitry recherchait des honneurs, et la reconnaissance ne permettait pas au Parlement de les lui refuser.

Le Gouverneur se présenta au palais, pour rendre ses devoirs à la Compagnie. L'usage inviolablement observé jusqu'alors, voulait que nul ne pût entrer avec l'épée, dans le barreau, à l'exception des princes, des ducs et pairs, des maréchaux de France, des gouverneurs et lieutenans de Roi de la province. Cependant les gentilshommes qui faisaient suite au maréchal s'offensèrent de cette coutume, et le Gouverneur partagea leur susceptibilité. La Cour craignant que sa fermeté à maintenir cet usage, ne fût considérée comme une ingra-

titude envers Vitry qui lui montrait tant de bienveillance, crut pouvoir, sans danger, négliger de se conformer, pour cette fois, à ses usages, afin de donner au Gouverneur une preuve de sa condescendance. Mais ce n'est jamais en vain que les corps font fléchir leurs prérogatives devant des considérations particulières. Les concessions faites une fois deviennent irrévocables, et suffisent pour détruire les traditions les mieux établies; celle-ci fut de ce nombre. Tous les gouverneurs qui survinrent y trouvèrent un titre pour affranchir leur suite de cette marque de respect pour le Parlement.

Le maréchal de Vitry avait été reçu, selon l'usage, sur le perron du palais. Après avoir ensuite pris place au-dessus du doyen, il adressa à la Cour son compliment, auquel répondit le Président Duchaine. Les lettres de rétablissement du Parlement furent ensuite publiées à l'audience devant les intendans; et Noël Gaillard, l'un des plus habiles avocats de son temps, prit enfin la parole pour faire l'éloge du maréchal. La flatterie demanda l'impression de son

discours, auquel on joignit la relation de l'entrée du Gouverneur dans la ville.

Peu de jours après, les gens du Roi présentèrent au Parlement l'édit de *crue* dont nous avons déja parlé, ne dissimulant pas qu'il existait un autre édit de deux Conseillers clercs, et que l'on en annonçait plusieurs autres, dont l'un était relatif à l'établissement des présidiaux. Ces communications firent désirer au Parlement de réunir toutes ses lumières pour en délibérer. Il fixa dès-lors sa réunion au 14 novembre, afin de donner le temps à tous ses membres de se rendre à l'assemblée.

Quelque temps après, le Conseil privé se prononça sur les désordres occasionnés par les *cascaveous*. Il condamna la ville d'Aix aux dommages soufferts par le Conseiller de Paule, Forbin Labarben et les autres victimes de cette faction, qu'il plaça sous la protection du Roi et la sauvegarde des Consuls. S. M. se réserva de faire supporter telle part de ces indemnités qu'elle trouverait bon, au Parlement et aux autres corps. Enfin, une amnistie générale couronna cet acte de justice, que la Compagnie ne se dé-

termina à enregistrer qu'avec quelques modifications (1).

---

(1) L'arrêt du Conseil est daté de Chantilly, du premier juillet 1653.

CHAPITRE IX.

Installation du premier Président. — Jeux de la Fête-Dieu. — Vives contestations entre le Parlement et le Gouverneur.

Le successeur de d'Oppède ne vint prendre possession de sa charge qu'au mois de février 1672, et le Parlement avait conservé jusqu'alors le privilège de faire à l'égard des premiers Présidens, comme pour les autres magistrats, les enquêtes qui précédaient leur réception : c'était ainsi que la Compagnie avait le droit de recueillir des informations sur la vie, les mœurs et la religion de ceux qui étaient appelés à sa tête. Dans cette circonstance, ce droit précieux lui fut ravi par le Garde-des-Sceaux, quoiqu'il ne paraisse pas que l'aîné eût à redouter les investigations des magistrats; et ce ne fut apparemment que pour l'affranchir d'une sorte de dépendance qui blessait son amour-propre. Le Parlement se montra sensible à l'atteinte portée à ses prérogatives; mais réduit à installer son chef, sur la simple requête qu'il lui

présenta, il crut ne devoir opposer aucune difficulté à sa réception.

Vers le même temps le siège épiscopal vacant fut occupé par Louis de Bretel, Conseiller au Parlement de Rouen. Nous rappelons avec complaisance le nom de ce Prélat, parceque, exclusivement appliqué aux devoirs de son pieux ministère, il évita ces luttes funestes dans lesquelles s'étaient signalés plusieurs de ses prédécesseurs.

C'est à cette époque que le Parlement, par un arrêt, rétablit à Aix les jeux en usage, le jour de la Fête-Dieu, et que les désordres publics avaient interrompus pendant quelques années.

On sait que c'est au bon Roi René, dont la mémoire sera toujours chère aux Provençaux, qu'est due cette fête, plus bizarre sans doute que religieuse, et qui offre un singulier contraste avec les saintes cérémonies auxquelles elle était associée.

René d'Anjou en avait puisé l'idée dans un mélange de tradition fabuleuse de l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, et des temps chevaleresques. Comment aurait-il pu, avec

des élémens aussi opposés, créer un spectacle dont les parties fussent coordonnées? Mais son siècle était loin d'être celui du bon goût; et si, dans le nôtre, la curiosité s'y intéresse encore, c'est par l'excès même du ridicule qui l'accompagne, et par un reste de respect pour ce Roi l'idole de ses sujets, et que les Provençaux n'ont jamais cessé de chérir : tant sont inaltérables les sentimens d'affection et de reconnaissance envers les Souverains dont les bienfaits immortalisent le règne! . . . .

Jaloux d'adoucir les souffances de la Reine, menacée d'une fin prochaine par une maladie de langueur; jaloux d'offrir des amusemens à sa Cour; plus jaloux encore de plaire à ses peuples, et convaincu qu'ils se ressemblent tous par leur amour pour les spectacles, le Roi René voulut à la fois instruire et distraire toutes les les classes de ses sujets, en leur offrant des amusemens à leur portée, selon la mesure de leur intelligence (1). C'est ainsi que l'on vit des

(1) M. de Villeneuve, *Hist. de René d'Anjou*, t. II, p. 247 et suiv.

allégories, fabuleuses, édifiantes et mondaines (1), et qu'à la tête d'une procession en l'honneur du Saint-Sacrement, à laquelle assistaient gravement toutes les autorités, la curiosité publique s'intéressait aux jeux les moins propres à porter au recueillement et à la dévotion.

Le plan de cet ouvrage ne nous permet pas de décrire tous ces personnages allégoriques et grotesques qui rappelaient à la fois les folies du paganisme, les traditions de l'Écriture-Sainte, et les faits de l'héroïque galanterie des chevaliers, dont il existe plusieurs relations étendues (2). Mais ces diables, cette diablesse, ces

(1) Gauffridi, *Hist. de Prov.*, in-f°, p. 346.

(2) Ces jeux s'exécutent encore de nos jours, de temps en temps. On en a particulièrement offert le spectacle à S. A. R. Madame la Dauphine, lorsque, dans le printemps de 1823, elle a honoré la ville d'Aix de sa présence.

Parmi les relations de cette fête, voyez celle de M. Grégoire d'Aix, ayant pour titre : *Explication des Cérémonies de la Fête-Dieu, d'Aix en Provence, ornée de figures du lieutenant de prince d'amour, du roi et bâtonnier de la Bazoche ; de l'abbé de la ville ; et des*

anges, cette reine du sabbat, ces danseurs destinés à la distraire, tous ces autres mystères qui

---

jeux des diables, des Rascasseros, des Apôtres, de la Reine de Saba, des Tirassons, des chevaux-frux, etc., etc., *et des airs notés consacrés à cette fête; in-* 12. 1777. Dédiée à M. de La Curne de Sainte-Palaye, de l'Académie française, de celle des Inscriptions et Belles-Lettres, etc. « J'ai cru, lui dit l'auteur, trouver dans vos « *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie*, une entière con- « formité de ce qui se pratiquait avant, pendant et après « les tournois, avec les cérémonies que l'on fait ici, « avant, pendant et après la Fête-Dieu. On en sera con- « vaincu, en examinant le rapport exact des unes avec les « autres; et l'on ne doutera point que le Roi René d'An- « jou, Comte de Provence, qui a institué cette fête, et « qui s'était si souvent distingué dans les tournois, « n'ait voulu perpétuer la mémoire de ces jeux mili- « taires. En 1590, temps malheureux de la ligue, les « archives des Comtes de Provence et celles de l'hôtel- « de-ville d'Aix, furent enlevées ou détruites par l'inva- « sion du duc de Savoie : il ne nous restait aucune trace « de l'idée de notre bon Roi René dans l'institution de « cette fête, dont on peut fixer l'époque vers l'an 1462. « Nous voyons donc, depuis des temps bien reculés, ce « que la religion nous offre de plus sacré, mêlé avec une

les accompagnaient, attiraient de toutes parts une foule immense; et l'attention se portait

---

« sorte de galanterie romanesque, jointe à de plates re-
« présentations de quelques points d'histoire de l'ancien
« et du nouveau Testament, dont l'assemblage bizarre
« nous paraissait absolument inexplicable. Vous nous
« avez fourni, sans le savoir, le fil pour sortir de ce
« labyrinthe, dans lequel nous errions depuis deux siè-
« cles... A Aix, le 15 janvier 1777. G... »

Mais un écrit bien plus rare, plus ancien et plus curieux, est intitulé : « Querela ad GASSENDUM de parùm « christianis provincialium suorum ritibus, minimùm-« que sanis eorum moribus, ex occasione Ludicrorum « quæ Aquis Sextiis, in Solemnitate Corporis Christi « ridiculè celebrantur. — Juxta exemplar excusum, « 1645. » Cet opuscule de quatre-vingt-trois pages *in*-12, est terminé par cette citation remarquable de Salvien : *Vellem* cum Massiliensi (presbytero Salviano lib. 6) *mihi hoc loco, ad exequendam rerum indignitatem, parem negotio eloquentiam dari; scilicet ut tantùm virtutis esset in querimoniâ, quantùm doloris in causâ.* Vale. Aquis Sext. X. Kal. Mart. M. DC. XLV. C'est dans cette même année, 1645, que fut nommé à Paris, professeur de mathématiques au Collège royal, le célèbre Pierre Gassendi, prévôt de l'Eglise de Digne, qui, dès 1617,

principalement sur les parties de ces jeux qui, moins en harmonie avec une solennité si auguste, excitaient encore davantage l'empressement et la curiosité.

Ici, c'était un prince d'amour élégamment drapé d'or et de soie; là, un roi de la Basoche; plus loin, un bailli ou abbé de la jeunesse; et tous ces brillans personnages avaient auprès d'eux une cour et une suite imposantes. Ces jeux offraient un rôle à toutes les conditions. Le bas peuple recherchait avec ardeur la gloire de figurer parmi les dieux; et c'était ainsi qu'un portefaix, à grandes formes, s'estimait heureux de paraître sous la couronne de Junon, ou orné de la ceinture de Vénus, ou chargé des lierres des bacchantes; que celui-ci ambitionnait de porter la quenouille ou les ciseaux des

remplit, pendant huit ans, les chaires de philosophie et de théologie dans l'Université d'Aix, et qui nous a donné la vie de son ami, le savant Fabri de Peiresc, Conseiller au Parlement de Provence, écrite avec autant de pureté que d'élégance, et traduite en français par Requier, en 1770.

Parques, que celui-là était affublé des vêtemens enflammés de Proserpine, burlesquement accommodés à la mode du jour : c'est ainsi que l'artisan, le bourgeois, le gentilhomme remplissaient des fonctions plus ou moins brillantes, et qui laissaient aux acteurs quelques légers privilèges pendant le reste de l'année.

Le retour de ces jeux fut ordonné par le Parlement, sur la réquisition de l'Avocat-Général de Cormis. Nous en rapportons le texte, pour montrer que rien de ce qui pouvait être agréable ou avantageux à la province ou à sa capitale, n'était négligé par la Compagnie.

L'Avocat-Général remontra « que, suivant « l'usage établi par le Roi René, on devait procéder, le 1er du mois de mai, à l'élection d'un « prince d'amour et d'un abbé de la jeunesse « dans l'hôtel-de-ville, et dans le palais, à celle « d'un roi de la Basoche, et d'autant que les « établissemens viennent de longue main et « qu'ils ont quelque chose d'utile, pour être ceux « qui sont élus, les appointeurs des querelles « qui arrivent durant le cours de l'année, outre « que tout cela est d'une plus grande décora-

« tion et vénération pour la procession du Saint-« Sacrement ; » après ces considérations, dont la dernière était sans doute erronnée, l'Avocat-Général requit « qu'il fût procédé à l'élection « de ces acteurs de la fête, aux formes anciennes « et accoutumées. »

L'époque à laquelle le maréchal de Vitry vint en Provence, et les pouvoirs étendus que le Roi lui confia pour dissiper jusqu'aux dernières traces des désordres, servirent merveilleusement au caractère entreprenant de ce Gouverneur, pour se livrer à des abus condamnables d'autorité. Sans aucun égard pour le Parlement lui-même, il ne tarda pas à détruire la bonne harmonie qui régnait entre lui et ce corps, et qui ne put se concilier avec les innovations qu'il voulut introduire. Il prétendit, entr'autres, dépouiller impérieusement la Compagnie de la juridiction de police qu'elle exerçait sur la ville ; et ne sachant comment y parvenir, il lui suscita toutes sortes de désagrémens, et de la plus indécente manière.

En effet, ne pouvant se persuader que le Parlement eût quelque pouvoir au-delà de ses

fonctions judiciaires, le Gouverneur considéra comme une infraction à ses droits, dont il était jaloux sans mesure, l'arrêt que la Compagnie rendit en 1632, portant clôture des théâtres pendant l'avent, le carême, les fêtes et les dimanches.

Désirant se venger de cette prétendue entreprise qui n'était toutefois que le libre exercice de l'autorité de la police, dont avait constamment joui la Cour souveraine, le Gouverneur n'imagina rien moins que de paralyser l'exécution de ses arrêts. Pour la braver avec plus d'éclat, il affecte de placer sous sa protection le second Consul d'Aix (1), décrété de prise de corps par la Compagnie, pour des excès auxquels il s'était livré envers un de ses collègues (2), et il le fait à dessein passer devant le palais, décoré de son chaperon, pour mettre plus d'appareil à son insulte.

Cette conduite excita naturellement les plaintes du Parlement, qui envoya les gens du

(1) Raphelis Saint-Martin.

(2) Cabassol, troisième Consul.

Roi pour s'expliquer avec lui, auprès du Gouverneur. Celui-ci, refusant de les entendre en particulier, exige qu'ils s'expriment en présence des personnes qui l'entourent. Les débats furent vifs, et le maréchal les termina en protestant qu'il ne souffrirait point que le deuxième Consul fût inquiété, tandis que l'autre serait laissé tranquille. Mais poussant plus loin la morosité, il fit arrêter ce dernier, ce jour-là même.

Instruite le lendemain, par les gens du Roi, du sort qu'avaient eu leurs représentations, et particulièrement de l'arrestation du troisième Consul, la Compagnie manda de suite le Prévôt des maréchaux, lui fit exhiber l'ordre qu'il avait eu d'arrêter Cabassol; et, après l'avoir laissé se retirer, reconnaissant que si le Gouverneur avait le droit de faire emprisonner les citoyens, c'était aux juges ordinaires à instruire leurs procès, il s'attribua le soin de faire informer sur les faits qui pouvaient être reprochés au troisième Consul.

Mais la rupture une fois consommée, cette première inconvenance ne suffisait pas pour satisfaire le caractère impétueux du Gouver-

neur. Il voulut, par des humiliations réitérées, pousser à bout la Compagnie pour laquelle il s'était auparavant montré si affectueux; et le dimanche, lendemain du jour où le Parlement s'était occupé des discussions qu'il avait fait naître, il ne craignit pas, malgré l'ordonnance de prise de corps qui menaçait le second Consul, de faire assister celui-ci à la grand'messe de la métropole, revêtu des marques de sa dignité, sur les siéges destinés aux Consuls, ainsi qu'à la procession qui eut lieu le même jour pour la clôture de la quinzaine de Pâques. Pour protéger Raphelis Saint-Martin contre le danger qu'il courait, d'être saisi par les huissiers du Parlement, il le fit escorter par quarante hommes de sa compagnie d'ordonnance.

Il était impossible de violer plus ouvertement les droits de la justice. C'était en effet dépasser toutes les bornes, et justifier l'indignation et le ressentiment des magistrats; aussi s'adressèrent-ils à la fois et au Garde-des-Sceaux et au Roi, pour obtenir un terme à tant d'excès.

Nous ne connaissons pas l'arrêt que le Conseil rendit à ce sujet; mais la lettre dont

S. M. honora le Parlement nous porte à croire que, cédant au puissant crédit dont la Gouverneur jouissait auprès du premier ministre, elle chercha à ne faire pencher la balance d'aucun côté, et à inspirer seulement des sentimens de concorde et d'union, quoique la justice semblât exiger une éclatante réparation (1).

---

(1) Lettre du Roi au Parlement.

« Nos amés et féaux, nous avons vu par votre lettre du douze du mois dernier, et par les procédures que vous y avez jointes, ce qui s'est passé de votre part et de celle de notre très cher et bien amé cousin le maréchal de Vitry sur la querelle advenue entre le second et le troisième Consul de notre ville d'Aix, et nous n'avons pu apprendre sans déplaisir que cet accident aye été la cause d'une division entre vous et notredit cousin, qui ne pourrait être que très préjudiciable au bien de notre service et de nos sujets, si elle continuait. C'est pourquoi ayant mûrement considéré en notre Conseil-d'Etat, la conséquence de toute cette affaire, nous avons donné l'arrêt duquel nous vous envoyons la copie, et dont l'original vous sera représenté, s'il est nécessaire, par le sieur de la Poterie, lequel nous vous mandons de suivre et exécuter selon sa forme et teneur, nous assurant qu'après avoir fait cesser par icelui le sujet qui

Cette condescendance est une nouvelle preuve de l'impartiale sévérité qui obligea plus tard le Souverain à terminer enfin les excès de son représentant en Provence.

Nous ne dirons pas si le Parlement remplit suffisamment les instructions royales qu'il avait reçues ; mais il est aisé de prouver que le Gouverneur méprisa ouvertement celles qui lui furent adressées en même temps.

Il crut pouvoir, en effet, selon ses caprices, faire porter son joug sur l'autorité judiciaire ; et ayant appris que la Chambre des communautés impuissantes avait permis à quelques-unes des communautés de s'assembler devant le juge royal, pour élire leurs syndics et déli-

---

avait fait naître les divisions entre vous et notredit cousin, vous contribuerez de votre part, comme nous lui mandons de le faire de la sienne, à rétablir l'union et la bonne correspondance qui doit être entre nos principaux officiers, en quoi nous promettons que vous nous donnerez la satisfaction que nous pouvons attendre de votre prudence et affection à notre service. Nous ne vous exhortons pas plus expressément par cette lettre....... etc., etc. »

bérer sur leurs affaires, le maréchal cassant cet arrêt, déclara nulle toute réunion semblable qui serait tenue sans son autorisation.

Mais la Compagnie n'était atteinte qu'indirectement par cette entreprise, puisque la Chambre des communautés impuissantes n'était pas seulement composée de ses membres, mais encore de ceux de la Cour des Comptes; il fallait, pour que le Gouverneur fût satisfait, que sa vengeance et les empiètemens qu'elle lui dictait fussent exclusivement dirigés contre la Cour. Aussi se hâta-t-il de casser l'un des arrêts rendus pendant les vacations, et par lequel elle ordonnait aux Consuls de faire sonner la retraite à neuf heures du soir, et au viguier d'assister, selon l'usage, à la patrouille. Jaloux d'insulter publiquement à cette Compagnie, Vitry osa faire afficher à tous les coins de rue, et publier avec solennité devant le palais, pendant que les magistrats s'y trouvaient réunis, l'ordonnance qui annulait leur arrêt.

Cette nouvelle injure ne pouvait être tolérée, sans porter atteinte à l'autorité et à la considération du Parlement, qui se croit obligé

de renouveler ses plaintes, et de les faire soutenir auprès du Roi par deux de ses membres qu'il députe aussitôt à Paris.

Le Souverain condamnant enfin les prétentions du Gouverneur, annula les ordonnances par lesquelles il avait attenté aux arrêts de la Cour. Il défendit en même temps de procéder par voie de cassation, et ordonna de recourir à sa justice pour tous les différends qui pourraient survenir.

Cet arrêt du Conseil, daté du mois de décembre 1633, régla ensuite les attributions respectives du maréchal et du Parlement, et détermina que l'autorisation, dont les communautés avaient besoin pour s'assembler, serait en général donné par le Gouverneur; mais que, lorsque des réunions auraient pour objet des affaires contentieuses et de justice, le Parlement pourrait les autoriser, sauf à en donner avis au maréchal. Celui-ci, par le même arrêt, obtint une juridiction exclusive des patrouilles qui se feraient dans les villes; et la Compagnie resta en possession d'ordonner tout ce qui lui paraîtrait convenable relativement à la

ronde faite par le chevalier du Guet et par le viguier.

Cependant la démarcation des pouvoirs que le Roi avait tenté d'établir, ne devait pas être respectée par Vitry qui, cherchant sans cesse l'occasion d'abaisser le Parlement, saisissait avec avidité tous les moyens qui tendaient à cette fin.

L'élection des Consuls que Louis XIII avait rendue aux Provençaux donna encore au Gouverneur l'idée de multiplier ses empiètemens. Il voulut éloigner les députés, que la Cour avait été constamment en usage d'envoyer aux assemblées où s'opéraient les choix consulaires. Il fallut donc porter de nouveau des plaintes au pied du trône, et que le Roi apprît au maréchal qu'il ne tolérait pas ce nouvel abus.

Mais cet état de lutte était trop permanent et trop funeste, pour que le Souverain ne sentît pas le besoin d'y apporter un remède plus efficace que des ménagemens ou des improbations isolées. Il voulut juger de près d'où venaient les torts, pour les apprécier dans toute sa justice. Aussi l'affection avec laquelle Vitry était

soutenu par le cardinal de Richelieu, ne put empêcher que le Gouverneur ne fût mandé au Conseil pour rendre compte de sa conduite ; mais, en même temps, le Roi désira entendre les députés du Parlement pour être mieux à même de prononcer avec connaissance de cause.

Le caractère du maréchal était si connu à la cour (1), qu'on prévit qu'il pourrait avoir le dessein de résister à l'ordre qui lui était transmis. Le marquis de Saint-Chaumont fut en con-

(1) Il était impossible d'en trouver un plus inconsidéré, plus violent, plus despotique. Puisons-en la preuve dans un historien contemporain qui n'était pas suspect au Gouverneur, et dont le témoignage est rapporté par Papon, *Hist. de Prov.*, tom. IV, pag. 474.

Le Président Gauffridi assure « que le maréchal ayant pris la route d'Apt, au mois d'octobre 1633, et ne pouvant aller en voiture, à cause de la difficulté des chemins, fit demander des porteurs à Lourmarin. On n'en trouva point, soit parcequ'il avait aliéné tous les cœurs, soit parcequ'on savait qu'il payait mal les personnes qui le servaient. Alors il força les Consuls eux-mêmes à le porter, et donna ordre à ses domestiques de les relayer, associant, par un abus de pouvoir révoltant, le chaperon à la livrée. »

séquence envoyé dans la Provence, avec la qualité de lieutenant de Roi, et chargé du commandement, pendant l'absence du maréchal (1).

Mais, pourra-t-on le croire dans le siècle où nous sommes? Vitry, dominé par la plus inconcevable frénésie, conçut l'idée de résister aux ordres de son maître, et essaya de faire enlever son envoyé. Il y serait peut-être parvenu, si les habitans d'Hières, au milieu desquels se trouvait Saint-Chaumont, partageant les sentimens de haine que le Gouverneur s'était attirés de la part de tous les Provençaux, n'eussent dès-lors pris les armes pour rendre ses efforts inutiles.

Le lieutenant de Roi porta bientôt au Parlement des plaintes qui furent accueillies avec un vif intérêt; et le Président de La Roque, deux Conseillers et l'un des Procureurs-Généraux, se rendirent auprès de lui, pour l'assurer de la protection de la Cour, dont le zèle fit aussitôt un arrêt portant injonction « aux gentils-« hommes et seigneurs feudataires de la pro-

(1) Il arriva en Provence au mois d'octobre 1634.

CHAPITRE X.

Prétentions de la Cour des Comptes. — Trésoriers de France. — Nouveaux excès du maréchal de Vitry. — Sa disgrace. — Retraite du premier Président.

Le Parlement, débarrassé d'un ennemi aussi violent que le maréchal, qui s'était rendu à Paris pour y rétablir son crédit, eut l'espérance d'être tranquille, du moins pendant quelque temps, et de pouvoir s'occuper exclusivement du soin de distribuer la justice. Mais il était destiné à ne voir terminer ou suspendre une lutte, que pour en commencer de nouvelles. Investi d'un pouvoir considérable, il lui fallait veiller sans cesse pour réprimer les atteintes que tant d'intérêts étrangers faisaient porter à ses droits.

A l'époque où nous sommes parvenus, il eut encore à combattre contre cette infatigable et jalouse rivale de son autorité, la Cour des Comptes.

Attentive à saisir toutes les occasions qui

pouvaient la placer sur une ligne égale à celle du Parlement; ou convoitant même la supériorité sur lui, elle conçut le dessein de ravir la plus belle portion du ressort qu'avait la Compagnie, et sollicita sa translation à Marseille, pour y jouir exclusivement de la juridiction civile et criminelle.

Cette ambition désordonnée fut à peine connue, qu'elle réveilla tout le zèle du Parlement. Il s'empressa de députer au Roi, pour défendre son territoire contre l'invasion d'une autorité inférieure, qui n'avait dû son élévation qu'à la conquête et aux empiètemens successifs, par lesquels l'adresse parvient à supplanter la force.

Dans cette circonstance, le Parlement recueillit un témoignage bien honorable que nous ne saurions omettre, sans être accusé avec justice de négliger les intérêts de sa gloire. Marseille que la Cour des Comptes essayait de lui enlever, heureuse et fière de se trouver placée sous son autorité protectrice, réunit elle-même ses efforts à ceux de la Compagnie, pour demeurer sous sa puissance.

Mais la prétention de diminuer le ressort du

Parlement était si extraordinaire et si injuste, que le Souverain, pour la condamner, n'eut pas besoin d'entendre ses députés. Ils n'étaient point encore arrivés, que déja la Cour des Comptes avait été éconduite par un refus formel (1).

Cette Cour n'était pas la seule à vouloir transporter sa juridiction à Marseille; et quelques-uns des trésoriers de France qui y résidaient, ayant eu le même désir, obtinrent d'abord plus de succès. Il est vrai que cette innovation ne blessait nullement les droits du Parlement. S'il eut à s'en mêler, ce ne fut pas comme partie intéressée, mais seulement comme autorité judiciaire.

Les trésoriers de France à Marseille surprirent un arrêt du Conseil, qui les autorisa à exercer leurs fonctions dans la ville qu'ils habitaient. Fiers de cette faveur, ou craignant que des réclamations ne la fissent rétracter, ils ne communiquèrent point à leurs collègues d'Aix, le titre qui la consacrait; mais ils profitèrent des om-

(1) En 1634.

bres de la nuit pour faire enfoncer les portes de leur greffe, en enlever les papiers et les transporter dans leur nouvelle juridiction.

Une telle voie de fait ne manqua pas d'exciter, de la part des trésoriers de France qui résidaient à Aix, les plaintes les plus vives auprès du Parlement, qui s'empressa de rendre un arrêt portant que les trésoriers de France à Marseille s'adresseraient au Roi, pour obtenir une déclaration plus expresse de sa volonté, et qu'en attendant il serait sursis à leur translation, avec défense d'exercer leurs charges à Marseille, sous peine de 10,000 liv. d'amende, et au greffier d'écrire sous eux ailleurs qu'à Aix, sous peine d'être poursuivi comme faussaire. L'arrêt ordonnait aussi qu'il serait dressé un état des portes fracturées et de tout ce qui s'en était suivi, et que les registres enlevés seraient sur-le-champ rétablis.

Les trésoriers qui avaient donné lieu à cet arrêt, s'efforcèrent en vain de le faire casser par le Conseil. Éclairé par les observations des parties intéressées qui, la première fois, n'avaient pas été entendues, le Roi révoqua l'au-

torisation qu'il avait accordée, et condamna cet amour de déplacement injuste en lui-même, mais qui rendait plus coupables encore ces trésoriers, à cause des violences par lesquelles ils avaient voulu le réaliser.

Le maréchal, comme nous l'avons indiqué sur la fin du chapitre précédent, avait obtenu, malgré le nombre et l'opiniâtreté de ses torts, la faveur de retourner dans son gouvernement, où il se montra triomphant; et Saint-Chaumont qui l'avait temporairement remplacé, fut obligé de s'éloigner de la province, en cédant au comte de Carces sa charge de lieutenant de Roi (1). Celui-ci la posséda vingt ans, pendant lesquels il ne s'éleva aucun nuage entre la Compagnie et lui : tant il fut attentif à respecter l'autorité de ce corps, et à se renfermer lui-même dans les attributions qui lui étaient propres! Cet exemple, semblable à celui de l'archevêque, ne mérite pas moins d'être rappelé, parcequ'il n'était malheureusement que trop rare de voir les commandans finir avec la Cour,

(1) En novembre 1635.

par ces démonstrations d'estime et de bienveillance, qui ne manquaient jamais de signaler leur prise de possession.

Le ton qu'annonça le maréchal, en retournant dans son gouvernement, laissa bientôt entrevoir qu'il n'était point corrigé. L'indulgence royale n'ayant fait qu'exciter de plus en plus la haine qu'il portait au Parlement, il en voulut surtout aux magistrats, rédacteurs des remontrances auxquelles ses excès avaient donné lieu, et à ceux qui en avaient fourni les matériaux, parcequ'il n'oubliait pas qu'elles l'avaient réduit à l'attitude d'un solliciteur : ce qui, en humiliant son orgueil, avait vivement contrarié son caractère.

Devenus l'objet particulier de ses calomnies, tantôt il les représentait comme des républicains intrépides, toujours disposés à contrarier les volontés du Roi, tantôt comme des traîtres qui entretenaient des intelligences avec les ennemis de l'État. Il les accusa en particulier d'avoir protégé les commandans des îles de Sainte-Marguerite et de Lérins, qui, l'année précédente, s'étaient laissés surprendre par les

Espagnols, et d'avoir empêché, par leurs perfides manœuvres, que le Parlement ne les traitât avec la rigueur due à leur lâcheté. Ces délations que le Gouverneur répétait adroitement, finirent par fixer l'attention du ministère; et ces magistrats, le Président de La Roque, les Conseillers de Boyer, d'Arnaud et l'Avocat-Général de Cormis, reçurent l'ordre d'aller rendre compte de leur conduite au Roi. L'innocence n'avait pas à redouter une épreuve qui ne servit qu'à manifester de plus en plus cette harmonie, cette sorte de solidarité, cet esprit de corps, qui rendirent la magistrature si respectable et si puissante.

La révolution, pour s'opérer, n'eut pas seulement besoin de détruire ce lien; il lui fallut disperser les magistrats eux-mêmes. Mais le despotisme, en les réunissant plus tard, craignit leur noble indépendance, et se montra inquiet de leur confier quelque pouvoir. Il chercha surtout à se prémunir contre ce puissant esprit de corps qu'il redoutait; et, pour y parvenir, il rompit la liaison qui existait naturellement entre le chef d'une Compagnie et ses membres, et les

baillonna tous. Espérons que le gouvernement paternel et légitime qui lui a succédé, rendra à la magistrature ses attributs indispensables, et qu'il s'éloignera à jamais de cette route usée par une volonté absolue, où l'on ne trouve partout que la défiance, et ces mesures étroites et insolites sur lesquelles elle fondait en vain sa sécurité.

Le magistrat doit être indépendant. Il est impossible qu'il soit considéré comme un agent aveugle des combinaisons plus ou moins heureuses de la politique, quand il est le ministre et l'organe de la loi, quand la justice dont il sert dignement les autels est une divinité immuable, qui ne peut pas plus fléchir sous les caprices des hommes que sous les exigeances du pouvoir.

Donner au magistrat un caractère flexible, le caresser par des espérances, l'intimider par des rigueurs, vouloir affaiblir ces sentimens sacrés dont le principe de son inamovibilité est l'heureuse garantie, mais non l'essence qui réside dans la dignité bien comprise de ses hautes fonctions, c'est ne rien faire d'utile pour soi,

et porter le coup le plus terrible à l'État, dont la justice est le premier ressort et le plus ferme appui. Appeler sur les bancs de la magistrature, s'il pouvait s'en trouver, des hommes dont l'âme vénale se prêterait à la versatilité des opinions; les encourager dans ces rapides changemens d'idées qui se heurtent et se détruisent l'une par l'autre, dans cette indifférence sur les principes qui ne fait défendre avec ardeur que ceux qui flattent les passions ou les intérêts, serait détruire le plus beau de tous les sacerdoces, après celui de la religion, parcequ'en dégradant les magistrats à leurs propres yeux, on dégraderait la justice aux yeux des peuples qui, ne la trouvant plus impartiale et incorruptible, en feraient le sujet inévitable de leurs sarcasmes et de leur mépris.

Que peut d'ailleurs avoir à craindre de la pureté de la justice la légitimité? Toutes les fois que la révolte a cherché à en saper les bases, n'est-ce pas la justice qui, la première, a étendu son bras pour la soutenir et la défendre?

Il est donc vrai que ce ne serait que par l'ef-

fet d'une vieille habitude et sans besoin, qu'on se traînerait encore dans cette voie tortueuse, ouverte et encombrée par le despotisme. Il est digne d'un gouvernement fondé sur la vertu et sur la légitimité, d'adopter de plus justes principes, et de dédaigner ceux auxquels l'usurpation seule eut recours, parcequ'elle ne pouvait trouver des forces que dans l'avilissement des citoyens.

Mais, loin de nous la pensée de nous permettre des réflexions aussi sérieuses dans le moindre esprit de critique : elles ne nous sont inspirées que par une trop fatale expérience, par l'amour de la vérité, par le bonheur de notre patrie, la gloire du trône et l'honneur de la magistrature.

Pénétrés de plus en plus des sentimens d'amour et de fidélité envers le Souverain que la divine Providence nous a rendu par un effet de sa plus grande misèricorde, nous ne cessons de partager l'admiration de notre France, étonnée des biens innombrables et hors de toute prévision humaine, opérés par la haute sagesse des fils de saint Louis, dans si peu d'années et

au milieu de tant d'obstacles. Mais l'espoir assuré d'être les heureux témoins de nouveaux succès, ne nous invite-t-il pas à les signaler avec autant d'empressement que de respect et de soumission à Charles X, qui, par le charme irrésistible de son auguste aïeul Henri IV, entraîne le dévouement, autorise l'abandon, exige la franchise et commande la confiance?

Si nous ne rêvons pas des améliorations fantastiques ou dangereuses, nous avons donc le droit d'espérer que, sans rendre à la magistrature les antiques prérogatives dont elle jouissait, et qui ont été si heureusement distribuées par une sage démarcation des pouvoirs, elle obtiendra du moins tout ce qui lui est nécessaire pour reconquérir la considération publique, et que, de ces justes concessions, renaîtra cet honorable esprit de corps qui, bien dirigé, sera toujours inaccessible au ressentiment, et ne fera de tous les magistrats qu'une seule famille, en les associant aux mêmes intérêts et les attachant aux mêmes devoirs : ainsi, une injustice faite à l'un d'eux sera partagée solidairement par tous les autres, comme tous

s'élèveront avec force contre celui qui, indigne d'appartenir à leur corps, aurait oublié ce qu'il doit à son Dieu, à son Roi, à la délicatesse et aux bonnes moeurs.

Il est temps de revenir à un sujet que nous n'avons cru pouvoir nous permettre d'interrompre, que pour quelques réflexions qu'il a fait naître au désir sincère de servir notre patrie, et à la reconnaissance sans bornes envers nos maîtres.

Les magistrats mandés à la cour se firent un devoir de donner connaissance à leur Compagnie de l'ordre qu'ils avaient reçu. Celle-ci, convaincue de leur innocence, s'empressa de les entourer de sa protection et d'écrire en leur faveur; et, voulant leur donner une preuve qu'elle partageait le malheur qui les poursuivait, elle délibéra de prendre à sa charge les frais de leur déplacement. Elle fit plus encore : elle les décora du titre de ses députés pour les honorer de plus en plus de sa bienveillance, qui fut approuvée par celle même du Roi. Après avoir entendu les explications des magistrats, S. M. les rendit à leurs fonctions avec les plus

touchans éloges de leur fidélité et de leur zèle.

Le maréchal de Vitry fut donc le seul à subir toute la honte dont ses calomnies avaient essayé de flétrir ces respectables magistrats.

Ce devait en être assez pour faire reconnaître au Souverain l'indignité de celui qui avait l'insigne honneur de le représenter en Provence. Du moins le moment approchait où Vitry devait enfin porter la peine de ses emportemens et de tous ses autres excès.

Le maréchal, occupé à reprendre les îles de Sainte-Marguerite et de Lérins dont les Espagnols s'étaient emparés, eut à contester le commandement général de l'armée au comte d'Harcourt, qui commandait l'escadre. L'archevêque de Bordeaux (1), chef du Conseil de la marine, se trouvant présent à ce débat, crut pouvoir y prendre part, et peut-être laissa-t-il échapper quelque mot peu mesuré. Vitry, toujours prêt à s'enflammer, osa lui donner un coup de canne (2).

(1) Henri de Sourdis.

(2) Papon, *Hist. de Prov.*, t. IV, p. 480.

Cette grave insulte, faite à un respectable prélat (1), combla la mesure des violences du Gouverneur et détermina sa disgrâce. Après l'évacuation des îles envahies, il fut rappelé à la cour pour rendre compte de sa conduite. Mais enfin le cardinal de Richelieu, fatigué de sa persévérance à se montrer indigne de sa protection, loin de le soutenir encore, provoqua lui-même la sévérité du Roi; et au moment où le maréchal se rendait à Saint-Germain pour se justifier auprès de S. M., il fut arrêté (2) et conduit prisonnier à la Bastille, d'où il ne sortit qu'après la mort du premier ministre.

Avant que la province et le Parlement en particulier obtinssent la satisfaction d'être délivrés de ce Gouverneur, le premier Président, dont le caractère était extrêmement doux et qui avait la plus grande aversion pour les contestations et les difficultés, lassé de celles que Vitry avait suscitées à sa Compagnie, son-

(1) Elle eut lieu en 1636.

(2) Le maréchal de Vitry fut arrêté sur la route de Saint-Germain, le 27 octobre 1637.

gea sérieusement à quitter sa charge, pour n'avoir plus rien à démêler avec lui. Le Roi refusa d'abord sa démission; mais il accueillit enfin ses instances, et lui assigna une honorable retraite dans ses Conseils.

Guillaume de Fieubet, Président au Parlement de Toulouse, fut désigné pour le remplacer; mais ce magistrat étant mort avant que ses provisions eussent été expédiées, eut pour successeur Bernet, Président au Parlement de Guienne.

Nous allons raconter, dans le chapitre suivant, les cérémonies observées pour son arrivée et son installation, et qui devinrent la règle des honneurs accordés à ceux qui lui succédèrent.

Mais, avant d'entreprendre ce récit, fixons à cette époque un petit avantage que la pénurie des finances valut à la Cour des Comptes, au préjudice du Parlement, et surtout du public qui fut obligé de payer des droits fiscaux plus considérables.

En effet, pour se procurer de l'argent, le gouvernement, occupé sans cesse à multiplier

les offices, érigea une chancellerie et un Garde-Sceaux particulier pour la Cour des Comptes, et refusa d'écouter les réclamations du Parlement contre cette innovation.

CHAPITRE XI.

Réception du premier Président. — Acte de dévouement de la Compagnie. — Droit de bonnet. — Mort de Peiresc. — Nouveau Gouverneur. — Naissance de Louis XIV.

Le nouveau premier Président satisfit sur-le-champ à l'usage qui n'avait été négligé par aucun de ses prédécesseurs, et qui consistait à écrire à la Compagnie (1), pour lui faire part

(1) Lettre du premier Président de Bernet :

« MESSEIGNEURS, le Roi m'ayant commandé d'aller en votre Parlement pour y tenir la place qui a vaqué par le décès de M. de Fieubet, je ne puis mieux commencer que par les vœux et les offres que je vous fais de mes obéissances et très humbles services, avec cette protestation véritable que je reconnais bien l'importance et le poids de cette charge, et que les qualités nécessaires pour soutenir un si grand nom me manquent. Il eut été à désirer pour le bien public et pour la dignité de la justice, que S. M. *eût jeté les yeux sur divers sujets beaucoup plus capables, qu'il eût pu choisir parmi vous;* vous ne

de sa nomination, et à donner à ses membres le titre de *messeigneurs;* mais, nommé depuis

---

trouverez rien en moi qui puisse vous plaire et que vous puissiez considérer, que le caractère du Prince et une volonté très ardente que je conserverai toujours pour le bien de son service et pour vous honorer, Messeigneurs, etc.

« Paris, le 25 avril 1636. »

Réponse du Parlement.

« MONSIEUR, le choix que le Roi a fait de votre personne pour premier Président, étant un témoignage de l'estime qu'il a pour la vertu que vous avez toujours fait paraître dans toutes les fonctions de la justice que vous avez exercées, nous est aussi une assurance du bonheur et de l'avantage que cette Compagnie se promet de votre sage conduite; nous n'avons après cela rien à désirer, si ce n'est de vouloir bien vous supplier de hâter votre voyage et vous joindre à nous, afin que nous puissions ensemblement faire d'autant mieux valoir l'autorité du Roi et de sa justice, et vous témoigner à votre particulier le contentement que nous avons de ce choix par les respects et les déférences que désirent vous rendre, Monsieur, vos très affectionnés *confrères* à vous faire services, etc. »

quelque temps, il ne vint prendre possession de sa charge qu'au mois de novembre 1636.

Le Parlement qui avait été sensible aux témoignages que Bernet lui avait exprimés dans sa lettre et à l'attention qu'il avait eue de lui faire annoncer le jour de son arrivée par son secrétaire, lui décerna les plus grands honneurs, sans prévoir que les successeurs de ce magistrat réclameraient, comme un droit, ce que la seule bienveillance avait accordé comme une faveur particulière. Tant il est vrai que les corps doivent être sobres de ces concessions d'obligeance dont la vanité s'empare, et qui deviennent imprescriptibles.

Quoi qu'il en soit, ce fut la première fois que l'on vit chaque Chambre du Parlement députer l'un de ses Conseillers, pour aller recevoir le premier Président à l'extrémité du territoire et le conduire jusque dans son hôtel. La Compagnie fit plus encore, elle délibéra qu'elle irait en corps le visiter à son arrivée, arrêtant toutefois que le président, qui était passagèrement à sa tête, ne s'y rendrait point, afin de réserver en sa personne la dignité du corps et le main-

tien des anciennes règles, qui ne permettaient pas de traiter en premier Président le titulaire dont les provisions n'étaient pas vérifiées, ni de procéder à cette vérification avant qu'il eût lui-même rendu ses devoirs à Messieurs (1).

Lorsque, pour se rendre à Aix, de Bernet fut arrivé à Arles, première ville du ressort, il s'y arrêta et reçut les hommages des Consuls qui le conduisirent ensuite à la messe. Pendant qu'il s'y rendait et à son retour, le canon tira, et une triple décharge de mousqueterie se fit entendre. Rentré dans son hôtel, le lieutenant du Sénéchal, les officiers du siège et les notables de la cité vinrent lui rendre leurs devoirs. Il partit le lendemain, accompagné jusqu'à Aix par le lieutenant du Sénéchal et les Consuls.

Arrivé à Salon, il fut salué par les députés du siège d'Aix, des procureurs du Parlement, de la sénéchaussée et du corps des notaires.

Il ne tarda pas, en continuant sa route,

---

(1) Les premiers Présidens en fonctions n'avaient pas même le droit d'être visités par le corps de la Cour, ainsi que nous l'avons déjà remarqué dans ces *Essais*.

d'être complimenté, au nom de la province, par les Consuls de sa capitale; et, dès l'entrée sur son territoire, il fut salué par le viguier, par un grand nombre de notables, précédés de trompettes et de tambours; et les Consuls s'étant mis à leur tête renouvelèrent, au nom de la ville, leurs félicitations au premier Président.

L'archevêque survint bientôt, suivi du prévôt de son chapitre, de son grand-vicaire et de quelques autres chanoines. Le premier Président descendit alors de sa voiture pour passer dans celle du prélat.

Les députés du Parlement arrivèrent bientôt, en robe et à cheval, précédés du prévôt de la maréchaussée, des huissiers, et suivis d'un nombreux cortège de personnes de distinction.

Ils ne parvinrent pas plus tôt auprès du premier Président, parcequ'il avait eu l'attention, pour abréger leur marche, d'accélérer la sienne. Dès qu'il les aperçut, il sortit de sa voiture pour échanger avec eux des témoignages d'estime et de respect; il monte ensuite à cheval et se place au milieu de ces magistrats, dont quelques-uns furent admis à accompagner la pré-

mière Présidente qui n'avait pas quitté sa voiture.

A mesure que ce cortège avançait, on le voyait se grossir par l'arrivée successive de la plupart des membres du Parlement et des gens de qualité, qui s'étaient empressés d'aller au-devant du premier Président : aussi l'entrée de ce magistrat fut-elle des plus pompeuses.

La magistrature a peut-être à regretter que nos commotions politiques aient effacé le souvenir, et empêché le retour de réceptions aussi solennelles : ce n'est pas sans doute qu'elle doive se repaître de vanités ; mais on ne saurait disconvenir que ces honneurs accordés aux chefs ne répandissent sur le corps entier un éclat avantageux, en les rendant ainsi l'objet de la vénération publique. Accoutumé à ne s'incliner que devant ceux qu'une pompe brillante environne, le peuple n'éprouve plus les mêmes sentimens de respect pour les premiers magistrats de nos jours. Quoiqu'ils soient encore de hautes notabilités, ils sont inaperçus et ignorés de la multitude, parcequ'ils fuient les distinctions que leur a départies la loi nouvelle, et aux-

quelles ils ne devraient pas renoncer ; puisque ces honneurs ne sont point décernés à l'homme, mais aux fonctions qu'il exerce. Au reste, ce n'est peut-être pas sans raison qu'ils les dédaignent, si, comme il est permis de le croire, on a beaucoup trop restreint les règles du cérémonial.

Nos institutions, en nivelant les positions sociales, ont sans doute été utiles, puisqu'elles ont émancipé tous les genres d'aptitude. Mais ce ne serait pas leur porter atteinte, que de débarrasser la magistrature d'un reste de rouille révolutionnaire, et de l'entourer de cette considération publique qui est à la fois son aiguillon et son bouclier.

A l'entrée de la ville, le premier Président fut salué par des salves d'artillerie, et les Consuls descendus de cheval le haranguèrent de nouveau. L'avenue de son hôtel était décorée d'un arc de triomphe qui portait les armes du Roi, celles de la ville et du premier Président. Tout le cortège le conduisit dans ses salons, où ne tardèrent pas d'arriver les membres de la Compagnie dont l'âge n'avait pu seconder l'em-

pressement. Après avoir reçu leurs félicitations, le premier Président les accompagna jusqu'à la porte extérieure de son hôtel. Tous les corps lui furent ensuite présentés, et les dames vinrent à leur tour faire leur compliment à la première Présidente.

Dès que Bernet put se dérober à tant d'hommages, il monta en voiture pour aller rendre ses devoirs au Président Duchaine, qui, remplissant les fonctions du chef de la Compagnie, n'était point venu le visiter. Ce magistrat lui rendit sa visite le lendemain. Bernet retourna le même jour chez ce Président, pour lui remettre une lettre que S. M. lui adressait, et une autre destinée à la Compagnie. Il visita également tous Messieurs, et les Chambres s'étant ensuite assemblées, on procéda à son installation.

Le Conseiller de Peiresc, vice-doyen (1), fit le rapport de la requête qu'avait présentée le

(1) Si le doyen n'eût pas été absent, il aurait fait le rapport de la requête : c'était un droit attaché au doyenné.

premier Président. Le greffier donna ensuite lecture de ses provisions, de l'information sur sa religion, sa vie et ses mœurs, faite à Paris par le chancelier (1), de la lettre par laquelle le Roi l'affranchissait de toute autre enquête, du serment qu'il avait prêté entre ses mains, et des lettres que le Roi écrivait tant à la Compagnie qu'au Président Duchaine; et comme le Prince y faisait l'éloge du premier Président, la Cour jugea convenable de les faire enregistrer, comme des titres d'honneur dont on devait conserver la mémoire. Elle ordonna la communication de toutes ces pièces au Procureur-Général; et, après ses conclusions favorables, l'arrêt d'admission fut rendu à l'unanimité.

Le premier Président fut alors appelé : jusque-là l'usage était qu'il ne fût averti que par des huissiers; mais la Compagnie eut la défé-

(1) A l'occasion du premier Président de Lainé, nous avons observé que le Chancelier avait dépouillé le Parlement du droit de prendre lui-même ces informations.

rénee de lui envoyer son greffier. De Bernet, en arrivant, se mit au coin du bureau pour entendre prononcer son arrêt de réception. S'avançant ensuite, il renouvela son serment entre les mains du Président Duchaine, et prit sa place à la tête du Parlement. Alors le Président qui l'avait reçu lui adressa, au nom de la Compagnie, un discours de félicitations, auquel il répondit dans les termes les plus flatteurs. L'archevêque arriva au même instant, et ayant pris sa place accoutumée, il offrit à son tour son compliment au nouveau chef, qui lui en témoigna sa reconnaissance.

Après cette cérémonie, tous les corps allèrent de nouveau complimenter le premier Président dans son hôtel (1).

(1) L'audience finie, de Bernet ayant entendu la messe dans la chapelle du palais, se retira dans son hôtel, revêtu de sa robe rouge, ainsi qu'en use celui qui a présidé à l'audience, marchant à pied avec quelques magistrats qui l'accompagnaient. Dès qu'il fut arrivé, les Avocats le saluèrent en corps et le haranguèrent par l'un de leurs syndics; la communauté des Procureurs s'y

A ces honneurs qui rejaillissaient sur la Compagnie, nous devons ajouter un titre de gloire plus réel pour elle; eh! qui pourrait ne pas admirer son dévouement? ce n'était pas assez qu'elle mît tout son zèle à distribuer la justice aux peuples; elle était prête encore à tous les sacrifices, lorsqu'il s'agissait de venir au secours de l'État.

En effet, le commandant du siège des îles ayant fait savoir au Parlement que pour reprendre ces possessions françaises sur les Espagnols, il avait exécuté une descente et ouvert une tranchée, cette Compagnie s'empressa, de concert avec l'archevêque, d'ordonner des prières publiques pour le succès des armes du

---

rendit aussi pour lui offrir ses hommages. Après le dîner, les gens du Roi vinrent le complimenter en corps de parquet; et après eux, les officiers du siège, le corps de ville; les magistrats du Parlement qui y retournèrent par pelotons et en différentes troupes, l'archevêque et tous les gens de qualité de la ville. (*Hist. manusc. du Parlement de Provence*, par M. d'Hesmivy de Moissac, t. I, p. 378.)

Roi; ensuite elle autorisa toutes les communautés de la province à faire des emprunts, pour fournir à l'entretien des troupes; et jalouse de donner la première ce généreux exemple, elle délibéra d'emprunter elle-même pour cette destination une somme de 24,000 liv. qui, graces au patriotique dévouement des magistrats, fut rempli par eux avant la fin de la séance. Les juridictions inférieures s'empressèrent à leur tour de secourir la patrie.

Cette noble et touchante conduite mérita de la part du Roi les témoignages de satisfaction les plus honorables au Parlement (1).

---

(1) Lettre du Roi.

« Nos amés et féaux, nous nous sommes toujours bien promis que dans les occasions où il s'agira du bien de notre service et du public en notre pays de Provence, vous ne manqueriez pas de donner l'exemple à nos sujets, en vous y employant de tout votre pouvoir. Mais il est vrai que cette assistance que vous avez donnée volontairement de votre bourse pour l'achemînement de l'attaque des îles, qui a été si bien commencée, nous a comblé de satisfaction, et nous a bien fait connoître qu'il n'est pas besoin d'exciter vos bonnes volontés lors-

Le succès couronna ces efforts, et le commandant de l'armée navale en ayant donné connaissance à la Compagnie, elle s'empressa d'en remercier le Tout-Puissant par des actions de graces, et par une procession générale où elle assista.

Le Parlement écrivit ensuite au Roi et aux ministres pour faire agréer les sentimens profonds de sa reconnaissance, touchant les secours que le Souverain avait accordés à la province; et les Conseillers de Gautier et de Ballon furent députés auprès des chefs de l'armée

---

qu'il s'agit de nous rendre quelque signalé service, et nous n'avons pas voulu demeurer plus long-temps sans vous en témoigner le gré que nous vous en savons, et comme nous nous promettons la continuation de cette bonne conduite en ce qui peut dépendre de vos charges pour conduire le dessein de la reprise des îles à une heureuse fin, et parceque vous en connoissez trop l'importance, et y avez fait paroître trop d'affection pour vous en dire davantage, nous ne vous ferons cette lettre plus expresse.

« A Saint-Germain, le 6 avril 1637. »

navale, pour les féliciter de leurs glorieux succès.

Ces divers évènemens se passaient en 1637. Au mois de juin de la même année, le Parlement reçut les quatre Conseillers dont les charges avaient été établies en 1635, par l'édit portant réduction de la crue de huit Conseillers, qui avait été ordonnée en 1631. Ces magistrats furent François de Glandevès, Aymar, Signier, et de Valbelle Saint-Simphorien. Les deux premiers, comme fils de maîtres, étaient dispensés de payer le droit de bonnet; les deux autres obtinrent la même faveur, comme ayant de proches parens dans la Compagnie; mais il fût délibéré, à cette occasion, que ce privilège serait exclusivement réservé désormais à ceux dont les pères étaient au Parlement.

La Cour perdit, à cette époque, l'un de ses membres les plus illustres, le Conseiller Fabri de Peiresc (1). On sait quelle gloire il s'était

---

(1) Il était ecclésiastique, et le Roi, pour récompenser ses talens, lui avait donné l'abbaye de Guistre, en Guyenne. (Papon, *Hom. illust.*)

acquise dans les sciences et dans les lettres; aussi les regrets qu'excita sa mort retentirent dans toute l'Europe. Un livre imprimé en son honneur, ayant pour titre : *Panglossia, ou Regrets du genre humain,* fut traduit en quarante langues différentes, pour porter partout son éloge (1). Le Pape, par une rare distinction réservée au plus haut mérite, fit prononcer son oraison funèbre en présence de dix cardinaux. Ses collègues, consternés de ne plus le compter dans leurs rangs, ne trouvèrent de consolation que dans les talens qui l'avaient immortalisé sur la terre, et dans les vertus qui lui assuraient une éternité de bonheur.

Le comte d'Alais, fils du comte d'Auvergne, prince légitimé de France (2), appelé à succéder à Vitry dans le gouvernement de Provence, vint en prendre possession pendant le rigoureux hiver de 1638 (3), et fut reçu dans la pro-

---

(1) Papon, *Hom. illust.*

(2) Le comte d'Alais était petit-fils du Roi Charles IX et de Marie Touchet de la ville d'Orléans.

(3) L'eau du port de Marseille se glaça autour des

vince, selon l'usage, par une députation du Parlement (1).

Des lettres-patentes privèrent encore de ses vacances, la Compagnie, pendant cette année et la suivante; mais nous ignorons le motif de cette mesure.

Louis XIII avait appelé les bénédictions du ciel sur sa famille; le Très-Haut voulant perpétuer le bonheur de la France et la gloire de la dynastie qui la gouvernait, exauça les vœux de la Reine jusqu'alors stérile, et le royaume obtint enfin du Seigneur l'inappréciable naissance de ce prince dont le nom devint celui de son siècle, et qui, aussi grand dans ses revers que dans la prospérité, devait ajouter la gloire de son règne à l'immortelle renommée de son auguste race.

Louis XIII consacra par un vœu sa reconnaissance pour la miraculeuse fécondité d'Anne d'Autriche; et mettant sa famille et son royaume

galères. L'hiver suivant (1639) fut aussi doux que celui-ci avait été rigoureux.

(1) Elle était composée du Président de Forbin, des

sous la protection de la glorieuse Mère du Sauveur, il ordonna que, le jour de son assomption, elle fût spécialement honorée par une procession solennelle dans tous les lieux de son obéissance.

L'archevêque donna connaissance au Parlement de cette pieuse résolution ; et la Compagnie, s'empressant elle-même d'assister à cette cérémonie, réunit ses sentimens de gratitude à ceux du monarque.

A peine le royal héritier de la couronne eut-il vu le jour, que Louis XIII en transmit l'heureuse nouvelle à tous ses Parlemens.

Le premier Président de celui d'Aix en ayant été instruit un jour de dimanche, réunit les membres de sa Compagnie dans son hôtel, pour la leur communiquer. Leur jôie fut si vive, que, sans attendre d'être régulièrement assemblés dans le lieu de leurs séances, ils délibérèrent qu'un *Te Deum* serait chanté, le

---

Conseillers de Boyer, de Thomassin, de Laurens, d'Olivier ; et pour les gens du Roi, de Gantez, de Porcelet et de Rabasse.

lendemain, en action de graces, et que le jour suivant une procession générale, à laquelle assisterait la Cour en robe rouge, solenniserait ce mémorable évènement.

Un nouveau bonheur suivit de près celui qui venait de combler les vœux de toute la France. Notre brave armée navale parvint à chasser les Espagnols des îles de Provence dont ils s'étaient emparés. Le général des galères se hâta d'en donner connaissance à la Compagnie; et ce fut pour elle un nouveau motif de reconnaissance envers le Dieu des armées.

Mais, tandis que les magistrats dont les premiers sentimens étaient l'amour du Roi et celui de la patrie, se livraient à toute leur satisfaction, la pénurie des finances annonçait un orage qui devait les plonger dans la plus profonde douleur, et les condamner aux plus longues tribulations.

CHAPITRE XII.

Présidiaux et autres juridictions. — Crues. — Faits divers.

La bonne administration des finances est la plus sûre garantie de la conservation des États. Si les impôts justement répartis ne sont pas dilapidés, si l'imprévoyance n'en confie pas la gestion à des mains infidèles, si une sage économie en prévient les dissipations, elles offriront toujours aux gouvernemens les moyens de se maintenir et de se rendre respectables. Si, au contraire, un État ne sait pas compter avec lui-même, et se livre à de folles dépenses, il sera forcé de recourir à des remèdes passagers, mais inefficaces pour se sauver. Si l'ancienne France avait été pénétrée de cette vérité, qui doit procurer à la nouvelle des succès d'autant plus assurés qu'elle en fera davantage l'application, elle ne se serait pas porté un coup mortel, en rendant vénales les charges de la ma-

gistrature, et en multipliant, sans proportion avec les besoins, le nombre des juridictions, et des officiers qui devaient les remplir.

Ces ressources forcées, ces palliatifs d'un moment, étaient sans doute commodes pour les mandataires du pouvoir qui avaient des amis à enrichir, ou des protecteurs à ménager; mais leurs intérêts particuliers les rendaient aveugles, puisqu'ils ne s'apercevaient pas qu'ils creusaient le gouffre d'où devait s'élancer plus tard cet esprit destructeur et révolutionnaire qui renverserait l'édifice, miné sourdement par leur imprudence, leur avarice et leur orgueil.

L'état de gêne dans lequel les finances se trouvaient sous le règne de Louis XIII, fit recourir à ces ressources temporaires, dangereuses et inconvenantes, que nous venons de signaler.

Et ce fut ainsi que l'on essaya d'une nouvelle organisation judiciaire qui, en multipliant considérablement les charges, devait combler par l'acquittement de la finance, qui en était la suite et le but, les *déficit* qu'une mauvaise

administration avait occasionnés dans le trésor.

Depuis long-temps on s'attendait en Provence à cette révolution. L'édit du mois de mars 1638 la détermina, en établissant des présidiaux à Aix, à Draguignan et à Forcalquier. Ces nouveaux tribunaux furent composés de deux Présidens et de douze Conseillers, dont un seul était clerc. Le Parlement auquel ils enlevaient une grande partie de son ressort, en éprouva un vif mécontentement, et essaya d'empêcher leur formation par son refus de vérifier l'édit qui les établissait. Mais le Roi suppléa à cette formalité par l'enregistrement qu'il en ordonna au grand Conseil, et chargea de Lauzun, Conseiller-d'État, de le faire exécuter. Il arriva, pour cet effet, à Forcalquier au mois de mars 1639; mais la Compagnie délibéra de s'opposer à ce qu'il remplît sa mission, et lui députa le Conseiller de Gantier et le Procureur-Général de Gantez, pour lui notifier son opposition. Lauzun leur en concéda l'acte, mais en déclarant que c'était sans préjudice de sa commission, à laquelle il allait incessamment procéder. En effet, il parvint en peu de temps

...ser les présidiaux de Forcalquier et de Draguignan; mais celui d'Aix présenta de plus grands obstacles. Tous les officiers du siège lui firent signifier leur opposition, et ils préférèrent aller en prison plutôt que de s'en départir.

Cette déplorable résistance qu'on chercherait vainement à colorer du nom d'indépendance, causa plus d'étonnement que d'irritation dans l'esprit du commissaire du Roi. Mais naturellement porté à la douceur, il rendit la liberté aux magistrats, et se contenta de faire publier l'édit en leur présence à l'audience du sénéchal, malgré la persévérance de leur opposition

Le Parlement comprit que c'était au pied du trône qu'il devait porter ses représentations; et le premier Président, ainsi que les Conseillers de Périer et de Valbelle, chargés de cette mission délicate, eurent le bonheur de la remplir, en obtenant la suppression des présidiaux en 1639. Mais ce ne fut pas à la satisfaction générale de la Compagnie, parcequ'ils ne l'obtinrent qu'en proposant pour le fisc un moyen de compenser les ressources qu'il s'en était promises. Ce moyen consistait à faire enre-

gistrer purement et simplement par la Compagnie un édit rendu en 1605, portant création *des experts jurés et des auditeurs des comptes tutélaires*. Il était resté jusque-là sans exécution, à cause des difficultés que le Parlement lui avait successivement opposées, et d'une indemnité considérable que la province avait donnée au gouvernement pour qu'il le laissât dans l'oubli.

Mais, dans les conjectures où l'on se trouvait, cet édit fut accepté par le Parlement, parceque de deux maux, il préféra celui qui ne portait pas atteinte à sa juridiction. A ce prix, il obtint une déclaration qui annula les présidiaux, avec renonciation à les rétablir jamais en Provence, à cause du peu d'étendue de son territoire.

Les experts jurés et les auditeurs des comptes tutélaires furent organisés en trente bureaux, composés de cent quatre-vingts titulaires en titres d'office, casuels et héréditaires, pour ouïr les comptes de tutelle et estimer le prix des biens; on adjoignit à chacun d'eux trois commissaires-priseurs et un greffier. Le costume

cérémonial de ces nouveaux officiers était un manteau de drap noir à grandes manches et une toque de velours.

Le Parlement vérifia, à la même époque, un nouvel édit de crue qui créait deux Présidens, l'un à mortier, l'autre aux enquêtes; six Conseillers, autant de procureurs et quatre huissiers; mais, en l'enregistrant, la Compagnie y mit la restriction de supplier le Roi de réduire à trois le nombre des Conseillers et celui des procureurs qu'il établissait; de ratifier l'édit portant suppression des présidiaux, et de faire acquitter, sur la finance provenant des nouvelles charges, les dettes contractées par le Parlement pour l'expédition faite contre les Espagnols.

Ces demandes furent à peu près toutes accueillies par le Souverain. Deux des offices de Conseiller et de procureur furent supprimés; mais, pour indemniser le trésor, on créa deux nouveaux siéges : l'un à Sisteron et l'autre à Castellane (1), pour lesquels un ressort fut

(1) En 1640.

formé par la réduction de ceux de Forcalquier, de Draguignan et de Digne.

Ces tribunaux furent aussitôt installés par un Président, deux Conseillers et deux des gens du Roi, que la Compagnie chargea de ce soin.

Mais ce n'avait pas été sans de vives oppositions de la part de quelques-uns de leurs collègues, que les députés du Parlement avaient consenti au remplacement de l'édit des présidiaux par celui des experts jurés; et les opposans ne tardèrent pas à en éprouver de fâcheux désagrémens qui refluèrent sur la Compagnie elle-même, par les nouveaux germes de division qu'ils introduisirent dans son sein..

Toutefois, les plaintes qui s'élevèrent contre ces récentes innovations, déterminèrent le gouvernement à retirer l'édit qui les consacrait, moyennant une somme considérable payée par les États; car alors on créait des places pour se procurer de l'argent, au lieu de s'occuper des moyens d'améliorer l'administration.

Mais, soit que le premier Président, comme on l'a prétendu, fût personnellement intéressé dans la mesure financière qui avait fait établir

les experts jurés, soit plutôt parceque son amour-propre avait été blessé de ce que quelques magistrats s'étaient élevés contre sa négociation, il ressentit un grand déplaisir de ce qui s'était passé, et porta contre eux des plaintes au ministère. Il dépeignit le Président de Forbin de La Roque, les Présidens aux enquêtes de Gallifet et de Guiran, les Conseillers de Boyer, Leidet et d'Arnand, et l'Avocat-Général de Cormis, dont l'amour du pays avait dicté les réclamations, comme des hommes ardens à cabaler contre le service du Roi et à mettre des obstacles à l'exécution de ses édits. Cette accusation, quoique dénuée de toute preuve, suffit pour que ces magistrats fussent appelés à la cour, afin d'y justifier leur conduite.

Mais la Compagnie ne partagea pas les préventions de son chef, et lui déclara que, loin d'épouser ses ressentimens, elle accorderait généreusement son appui à l'innocence. Elle détermina, en effet, comme elle l'avait pratiqué dans une occasion assez récente, d'indemniser ces magistrats des dépenses auxquelles ils allaient être exposés, de leur donner le titre ho-

norable de ses députés et tous les témoignages de sa confiance. Cette protection leur fit obtenir promptement justice, et un arrêt du Conseil couronna leur triomphe. Mais ils parvinrent à connaître que le premier Président avait été leur dénonciateur; ce qui devint un élément de mésintelligence.

Ses effets furent toutefois suspendus pendant quelque temps, parceque la crainte de voir reparaître le fléau de la peste, fit taire tous les autres sentimens.

Ce malheur fut prévenu par la vigilance des magistrats; et dès que le Parlement eut appris que cette maladie funeste circulait dans les environs, il organisa un bureau de santé, composé d'un Président à mortier, du plus ancien Conseiller de chaque Chambre, des gens du Roi, de deux Conseillers aux comptes, du juge royal, du viguier et des anciens Consuls qui, suivant l'usage, étaient appelés à faire les fonctions d'intendans de la santé publique. Mais, à l'aide des autres précautions que le Parlement avait prises pour intercepter toutes les communications, ce comité fut sans affaires,

et les terreurs qui l'avaient fait créer se dissipèrent.

Au mois d'août suivant (1), le Roi envoya en Provence Cazet de Vautorte, Avocat-Général au grand Conseil, en qualité d'intendant de justice. Ces fonctions étaient apparemment insuffisantes pour lui donner entrée au Parlement; car, afin de lui obtenir ce privilège, le Souverain lui accorda des lettres de Conseiller d'honneur qui furent sur-le-champ vérifiées par la Compagnie.

Depuis une année, elle ajournait la réception du Conseiller de Roquesante, qui avait été pourvu d'un office de la dernière crue. Sur les plaintes qu'il en porta au Roi, l'intendant reçut ordre de s'informer des motifs qu'avait le Parlement pour le refuser. Vautorte ayant exécuté cette mission (2), le premier Président ne lui dissimula point que la Compagnie avait voulu, par ce retard, obliger le traitant d'acquitter les sommes qui lui étaient dues, et particulière-

(1) 1640.

(2) Le 15 janvier 1641.

ment les 24,000 fr. qu'elle avait avancés pour la reprise des îles, dont il avait été sans doute crédité, et pour lesquels le remboursement avait été promis au Parlement sur le produit de la nouvelle crue. Le premier Président ajouta que la Compagnie était loin d'avoir eu l'intention de déplaire au Roi.

Cette explication fit rentrer, peu de temps après, les sommes qui étaient dues au Parlement; et, à son tour, Roquesante n'éprouva plus de difficultés.

Combien n'était donc pas funeste le système financier de cette époque, puisque la cupidité d'un traitant, faisant manquer aux engagemens que le Roi avait pris lui-même, disposait les corps les plus importans de l'État à la désobéissance, comme étant le seul moyen d'obtenir ce qui leur était légitimement dû !

CHAPITRE XIII.

Établissement de la Chambre des requêtes. — Ses causes et ses suites.

Le Parlement fut exposé à des agitations et à des infortunes qui, intéressantes par leurs détails, présentent encore de grandes leçons au magistrat, en lui montrant toute l'étendue des malheurs occasionnés par la satisfaction passagère de ses passions, et les dangereux écueils où peut l'entraîner une aveugle condescendance.

Nous avons indiqué, dans le chapitre précédent, l'état dans lequel se trouvait la Compagnie à la suite des mesures de finance dont elle fut atteinte, et qui, en diminuant son ressort, intéressèrent sa fortune et son amour-propre.

La position contraire du premier Président et d'une grande partie des membres du Parlement, fut, comme nous l'avons observé, le premier germe des malheurs dont nous devons

maintenant raconter les tristes effets, et auxquels vinrent se joindre encore d'autres malheurs qui, moindres par le sujet qui les occasionna, n'en furent pas moins terribles : une brouillerie de femmes compliqua les évènemens, et la sagesse eut d'autant plus à les déplorer, qu'elle gémissait davantage sur leur frivole origine.

Il fallut, en effet, que la première présidente et la femme du Gouverneur ne sussent pas s'entendre, qu'également dominées par de vaines jalousies et de misérables susceptibilités, elles missent à la place des égards que leur commandait leur position sociale, la chaleur avec laquelle les femmes se vengent des plus légers déplaisirs, quand leur âme ordinairement si belle ne sait pas résister aux entraînemens qu'ils inspirent. Il fallut que leurs époux fussent assez faibles pour partager leur querelle et devenir leurs champions, au lieu de se rendre leurs arbitres ; et que, confondant la protection due à leurs épouses avec l'impartialité qu'ils devaient à leurs charges, ils cherchassent dans l'exercice de celles-ci l'occasion de se venger et de se nuire : comme s'ils avaient pu oublier que la

justice et le peuple devaient rester indifférens à des débats domestiques qui ne pouvaient les intéresser en aucune manière.

Ce n'est pas que les magistrats doivent se montrer indifférens aux évènemens qui peuvent concerner leurs épouses; mais la protection qu'ils leur doivent est essentiellement indépendante des fonctions qu'ils remplissent dans la société; et ce serait une coupable faiblesse que de chercher en elles des appuis. Quelle sera donc la considération du magistrat, quelle opinion concevra-t-on de son caractère, quelle confiance aura-t-on dans sa fermeté, si on le voit facile à partager, et ardent à faire réussir les préventions auxquelles la nature semble avoir voulu assujétir le sexe, en lui donnant un extraordinaire degré de sensibilité?

Nos moeurs n'admettent plus sans doute la supériorité qu'exerçaient autrefois les hommes sur les femmes, parmi lesquelles toutefois celles qui donnent lieu à ces remarques furent des exceptions. On se rirait avec raison de celui qui prétendrait encore exiger ces signes de dépendance que l'usage ne consacrait pas même

au profit de la morale, puisque, délaissées par étiquette de la part de leurs époux et ne paraissant devant eux qu'avec un maintien d'asservissement, les femmes se vengeaient peut-être avec usure, loin de leurs regards, des humiliations auxquelles les condamnait leur présence.

Sachons être impartiaux, et accorder à chaque siècle ses avantages particuliers. Le nôtre offre peu de mauvais ménages, en comparaison de ceux qui l'ont précédé. C'est l'heureuse et inévitable conséquence de nos mœurs qui, au lieu d'un maître et d'une esclave, placent les deux époux au même rang, et, confondant ainsi les liens indissolubles qui les unissent, ajoutent encore aux lois sacrées du devoir et au bonheur de leur état, les délices ineffables de l'amitié.

Mais la condescendance et les égards pour les femmes ne doivent pas leur donner une dangereuse prééminence; et, satisfaites de la liberté, de la confiance dont elles jouissent dans leur famille, il importe essentiellement à la société que, circonscrites dans ces justes bornes,

elles n'étendent pas plus loin leur ambition. Vouloir s'immiscer dans les affaires publiques, promettre leur appui, chercher à jouer un rôle magistral ou politique, c'est déroger aux attributs de leur sexe, compromettre le respect auquel elles ont le droit de prétendre, s'attirer la réputation d'intrigante, et nuire à celle de leurs époux qu'on accusera de cette faiblesse si coupable dans un magistrat dont le caractère, impassible comme la loi, doit être inaccessible à toute suggestion.

Tel fut cependant ce qu'on eut trop juste raison de reprocher au premier Président, au comte d'Alais et à leurs épouses; telle fut l'origine des secousses qui agitèrent la province, et se firent plus vivement sentir encore dans le sein du Parlement.

Nous avons déja fait observer que le crédit du chef de la Compagnie était parvenu à faire accueillir l'édit des experts jurés en remplacement de celui des présidiaux, beaucoup plus nuisible à la province. Mais cette mesure à laquelle on le crut personnellement intéressé, excita dans la Cour elle-même des méconten-

temens et des oppositions. Le comte d'Alais, poussé par sa femme, jaloux, dans l'intérêt de celle-ci, de contrarier le premier Président qui n'était pas mieux disposé à son égard, et se chargeant d'être l'organe des plaintes qui s'étaient élevées, fit entendre au Roi que l'édit des experts jurés était essentiellement onéreux pour le peuple, et envoya auprès de S. M. l'assesseur Gauffridi pour en obtenir la révocation. Celui-ci ne pouvait l'espérer qu'en offrant au trésor des moyens de compensation ; et c'est ce qui lui fit imaginer, pour remplir son mandat et parvenir aux fins du Gouverneur, d'offrir en remplacement de cet édit l'érection d'une Chambre des Requêtes, qui, destinée à faire partie du Parlement, aurait pour attribution le droit de juger en premier ressort les causes des privilégiés.

Ce projet auquel des espérances particulières avaient intéressé quelques magistrats, fut sanctionné par le Souverain, et eut pour le Parlement les suites les plus désastreuses.

Content du succès de ses idées, et d'avoir humilié par là même le chef de la Compagnie,

le comte d'Alais fit de grands efforts pour assurer l'exécution du nouvel édit, et parvint à persuader aux magistrats associés à sa vengeance, que l'établissement de cette Chambre leur serait avantageux, parcequ'au lieu de ne faire entrer leurs enfans dans la magistrature qu'en leur résignant leurs charges, ils pourraient, par ce moyen, leur donner rang dans la Compagnie, en même temps qu'ils y demeureraient eux-mêmes. Aussi les vit-on se hâter de traiter pour ces nouveaux offices (1). Mais il est aisé de croire que le premier Président, ne négligeant rien pour annuler les menées de son ennemi, n'eut pas beaucoup de peine à faire comprendre à la plupart des magistrats, qu'il ne s'agissait que d'un appas trompeur, et que la trop grande multiplicité des offices causerait

---

(1) Le Président de La Roque, les Conseillers de Gautier et de Ballon, et le Procureur-Général Rabasse de Vergons, traitèrent, en effet, pour obtenir de ces charges pour leurs enfans; de même que Leidet de Calissanne et Dedons, dont les pères avaient été membres du Parlement, et dont les frères y siégeaient encore.

un immense préjudice à la Compagnie. Aussi les Chambres réunies, le 4 janvier 1640, délibérèrent que des remontrances seraient rédigées, et qu'un député de la Cour irait les déposer au pied du trône. Malheureusement cette mesure était tardive; déja l'édit était scellé, et plusieurs des charges dont il portait création avaient été vendues, entr'autres celle de premier Président, acquise par Gauffridi (1).

Il était pourtant vrai que l'exécution complète de l'édit comportait des retards. La crainte qu'ils ne servissent à donner de l'éclat et des forces au système d'opposition qui s'était manifesté, inspira des mesures que nous ne devons respecter que parcequ'on y attacha le

(1) La Chambre des requêtes fut composée de deux Présidens, quatorze conseillers dont treize étaient laïques, deux substituts, un greffier en chef, un greffier des présentations, un contrôleur des expéditions, un garde du petit sceau, un receveur des dépôts et consignations. Douze Procureurs et trois huissiers y furent attachés; on fixa les gages des Présidens à 1500 liv., ceux des Conseillers à 1000 liv., ceux des substituts à 700 liv.; les greffiers eurent 200 liv., et les huissiers 50 liv.

nom du Monarque. Sans ce motif, elles devraient être qualifiées d'attentat, parcequ'elles furent le fruit des intrigues du Gouverneur qui parvint à tromper la justice du Roi.

En effet, le Parlement eut défense de s'assembler, sans un ordre exprès du prince, et l'on ajourna au grand Conseil les Conseillers de Laurens et d'Antelmi, comme signalés pour les plus ardens adversaires de la nouvelle création.

L'intendant Vautort vint, le 4 février, communiquer à la Compagnie ces actes de rigueur dont elle avait été l'objet. Aussitôt, et en sa présence, le Parlement délibéra de nouveau de députer au Roi, pour lui présenter ses très humbles remontrances. Mais des lettres de cachet, cet auxiliaire si facile du pouvoir, dont nos Souverains n'ont jamais bien connu les abus, parcequ'ils ont toujours pensé que ceux à qui ils en confiaient l'exercice, avaient la pureté de leurs intentions et de leurs vues; des lettres de cachet dont le comte d'Alais avait la disposition, vinrent enlever à la Compagnie cette ressource, en lui intimant, dès le lende-

main, l'ordre par lequel le Roi lui défendait de lui adresser des députés.

Affranchi, par ce moyen, de toute réclamation dont la justice n'aurait fait qu'ajouter à l'importunité, on se hâta néanmoins, le plus qu'il était possible, de mettre à exécution l'édit de la Chambre des requêtes. Le 8 mars ayant été choisi pour le promulguer, le Gouverneur et l'intendant se rendirent au Parlement, et remirent au chef de la Compagnie une lettre du Roi qui ordonnait d'assembler les Chambres. Aussitôt le doyen (1) alla les prévenir, et les magistrats ne tardèrent pas à être réunis.

Dès que l'assemblée fut formée, le Gouverneur remit au président Duchaine qui le remplaçait en l'absence du premier Président, l'édit portant création de la Chambre des requêtes, et suppression des experts jurés. Suivant l'usage, le Président chargea le doyen d'en

(1) Il était d'usage au Parlement que, toutes les fois qu'il y avait lieu d'assembler les Chambres, le doyen allait les convoquer dans le palais, et leur faisait connaître l'objet de la réunion.

donner lecture; mais soit que le comte d'Alais craignît que cette manière de procéder n'engageât une discussion, soit qu'il voulût constater son autorité en violant les formes, il exigea que l'édit fût publié par un commis greffier, le greffier en chef s'en abstenant, parce qu'il y avait formé opposition.

Après cette lecture faite ainsi contre l'usage, le Gouverneur dit que le Roi lui avait ordonné de faire enregistrer cet édit purement et simplement, sans permettre qu'on y apportât aucune modification; et comme si cette déclaration n'eût pas été assez impérative, et qu'il pût être utile de joindre la terreur à la violence, l'intendant ajouta qu'il avait ordre de noter les parlementaires qui ne se résigneraient point au bénévole et servile acquiescement que l'on exigeait d'eux.

Mais, si le magistrat doit toujours être guidé par la raison, que peut l'emploi de la force sur sa conscience? et que serait-il, s'il consentait à la dégradation qui le rendrait l'instrument aveugle d'une volonté qui peut être surprise, mais qui est sans doute la première à gémir

d'un tel malheur, comme elle doit être la première à solliciter le courage du magistrat pour en être préservée. C'est dans l'indépendance de celui-ci que le Souverain trouve sa sécurité et sa gloire, comme lui-même y puise des titres à la considération publique, seul dédommagement des immenses sacrifices auxquels le condamnent ses redoutables fonctions. Oui, sans doute, celui qui dépend de l'administration, et qui est chargé de faire exécuter ses ordres, doit obéir en silence ou se retirer, parceque, tout élevé que puisse être le poste qu'il occupe, il n'est jamais revêtu que d'une commission dans l'exercice de laquelle ses retards et ses remontrances tendraient à paralyser l'action du gouvernement, et à rompre l'uniformité de ses mesures. Mais telle n'est pas la position du magistrat qui n'est point un délégué de la puissance, mais un ministre de la justice : ses oracles sont rendus au nom du Roi qui, dans l'impuissance où il est de la distribuer lui-même, en a aliéné l'entier exercice en faveur des corps judiciaires investis pour cet objet de la plénitude de son autorité.

C'est par cette haute marque de confiance, que le magistrat se trouve indemnisé des veilles laborieuses auxquelles il se dévoue, et qui lui révèlent de plus en plus combien la vie est courte pour acquérir toutes les connaissances qu'exige le saint sacerdoce dont il est honoré.

Cette indépendance où la magistrature trouve sa gloire et les peuples leur bonheur; cette indépendance qui, pour être aujourd'hui circonscrite dans les fonctions judiciaires, n'en est pas moins entière, avait autrefois beaucoup plus d'étendue, et se portait également sur les fonctions législatives et politiques, dont les Parlemens avaient successivement puisé les titres dans les concessions du temps et de la royauté. C'était donc sans succès qu'on aurait voulu sur ce point les trouver plus flexibles. L'oppression était aussi inutile qu'injuste; et celle que nous venons de rappeler ne servit qu'à prouver encore davantage que le courage était le caractère distinctif du Parlement, et que les gens du Roi eux-mêmes savaient résister à ce que leur conscience regardait comme dangereux ou illégitime, lors même qu'on paraîtrait l'exiger au

nom du Souverain. Heureux les magistrats, si, toujours exempts des illusions de la vanité ou des aberrations de l'esprit de parti, ils n'avaient jamais opposé leurs résistances que pour l'intérêt du trône et des sujets!

Malgré quelques déviations, c'était toutefois par leur noble énergie qu'ils se recommandaient à l'estime des Rois et à l'affection des peuples, qui leur savaient également gré des conseils par lesquels ils dissipaient l'erreur, et faisaient briller la justice.

La conduite des gens du Roi dans la circonstance qui nous a fait naître ces réflexions, mérite d'être connue. Elle pourra faire comprendre de plus en plus à leurs nobles successeurs, que loin d'être uniquement les instrumens des volontés ministérielles, et les échos de leurs ordres, ils doivent toujours concilier leurs mandats avec leur conscience, non pour heurter le gouvernement, (à Dieu ne plaise d'en avoir la pensée!) mais au contraire pour le garantir des injustices qu'il pourrait commettre involontairement. Ils doivent obéir religieusement à ce qui est juste; ils le doivent

encore, quand même il serait possible que ce qu'on leur demande se présentât d'une manière douteuse et vague à leur examen. Mais s'ils sont convaincus que, par l'effet d'une fatale illusion, ce qu'on exige d'eux est injuste, c'est alors qu'ils doivent se souvenir qu'ils ne sont pas des commis serviles, et qu'une destitution a aussi ses dédommagemens et sa gloire.

Ces principes, pour être anciens n'en sont que plus respectables, et nos dignes Procureurs-Généraux ne penseront pas, sans doute, que ceux qu'un gouvernement de fait, passager et tyrannique, essaya de consacrer, aient pu les faire prescrire.

Après les ordres expressifs que donnèrent le Gouverneur et l'intendant, les gens du Roi surent allier ce qu'ils devaient de respect au Souverain et de dévouement à la province. S'étant levés, ils dirent « qu'ils ne pouvaient dissimuler que « cet édit était fort préjudiciable aux finances « du Roi, à ses sujets, aux officiers subalternes, « et plus encore à l'autorité de la Cour à laquelle « il enlevait la moitié de sa juridiction, et qu'ils « auraient des remontrances toutes prêtes ; mais

« que, croyant qu'elles auraient beaucoup plus « de poids après un acte d'obéissance, ils n'em- « pêchaient point qu'il ne fût mis sur le repli « de l'édit qu'il avait été enregistré, sans pré- « judice des remontrances que la Cour se ré- « servait d'en faire au Roi. »

Cette réquisition étant terminée, on allait recueillir les suffrages, lorsque cinq de Messieurs présentèrent des requêtes d'opposition faites par *l'ordre de Malte, le greffier civil, les officiers du siège, les experts jurés, les procureurs, huissiers et sergens, en la sénéchaussée d'Aix.*

On n'osa point interdire le rapport de ces requêtes; et lorsqu'il fut achevé, le Procureur-Général requit qu'il en fût concédé acte, et que les opposans fussent renvoyés au Roi, sans retardement de l'enregistrement de l'édit.

On passa ensuite aux opinions, et le Président Duchaine donna la parole au doyen; mais à peine celui-ci commençait-il à développer les motifs de la sienne, que le Gouverneur et l'intendant, jaloux d'emporter l'enregistrement par violence, s'écrièrent qu'il fallait y procéder

sans discussion et renvoyer les opposans au Roi. Cependant le plus grand nombre des magistrats, se fondant sur les ordonnances, et particulièrement sur celle de 1629, énoncèrent courageusement l'avis d'adresser des remontrances au Souverain.

Mais le comte d'Alais faisant peu de compte des règles d'une décision, ne connaissait que son inébranlable volonté. Aussi ordonna-t-il au greffier d'enregistrer l'édit sur-le-champ. Celui-ci s'en étant excusé sur le motif de l'opposition qu'il avait formée, l'intendant alla chercher lui-même le secrétaire du Gouverneur pour lui faire remplir cette formalité. On eût dit que, dans cette conjoncture, on cherchait à accumuler tous les genres de violations.

Lorsque le secrétaire fut arrivé, le comte d'Alais dit au Président Duchaine de prononcer que l'édit avait été vérifié, les Chambres assemblées, et qu'il serait enregistré.

Mais que pouvait cette nouvelle oppression sur l'âme d'un véritable magistrat? Duchaine, loin de complaire au Gouverneur, se hâta de déclarer qu'il ne pouvait prononcer que les ar-

rêts qui passaient à la pluralité des voix, et que, dans cette occasion, la majorité s'était prononcée pour faire des remontrances. Mais le Gouverneur, ne mettant aucunes bornes à la tyrannie, méprisant les formes d'un arrêt, et montrant que la force peut impunément se jouer de ce qu'il y a de plus respectable, se contenta de faire lire par son secrétaire sa propre ordonnance d'enregistrement, et rompit ensuite la séance, en déclarant aux magistrats qui en avaient été l'objet, la continuation des défenses de se réunir.

Cependant la Compagnie conçut l'espérance de fléchir le Souverain, et écrivit respectueusement à Sa Majesté pour obtenir la permission de s'assembler, afin de lui adresser des remontrances au sujet de l'édit qui avait occasionné d'aussi étonnantes rigueurs. Mais ce pouvoir inflexible qui se trouvait alors l'intermédiaire entre la justice des plaintes et la bonté du juge, sut encore rendre cette démarche sans succès.

Toutes les violences commises par le Gouverneur furent en effet sanctionnées, et l'illégal enregistrement tenu pour valide. On ne

se borna pas même à en ordonner l'exécution; peu content de rendre le corps l'objet de tant de sévérité, on voulut encore atteindre ses membres d'une manière particulière. Treize magistrats (1) sont ajournés au Conseil pour y rendre compte de leur conduite, et interdits provisoirement de leurs fonctions. Le greffier en chef et son commis furent en même temps décrétés de prise de corps; et, comme si ces humiliations n'eussent pas encore été suffisantes, on voulut que la publication de l'arrêt accompagnât celle de l'édit qui portait création de la Chambre des Requêtes.

Ce fut par ce motif que le Gouverneur et l'intendant demandèrent de nouveau l'assemblée des Chambres. Aussitôt après sa formation, les membres de la Compagnie qui venaient d'être

(1) Les magistrats interdits et mandés furent Thomassin Conseiller en la Grand'Chambre, d'Albert, Gourdon, Barrême, François Thomassin, d'Oppède, Valbelle, d'André, Milan, d'Arbaud, Cauvet, Perier et Saint-Marc, Conseillers aux enquêtes; les greffiers décrétés de prise de corps étaient Etienne et Bonnet.

interdits se retirèrent, et l'édit fut publié sans opposition. Mais, après cet acte d'obéissance, le Parlement arrêta que « Sa Majesté serait très-« humblement suppliée d'agréer les remon-« trances de la Compagnie, qui n'avait eu d'autre « but dans sa résistance que le bien de son ser-« vice et l'avantage de ses sujets », et il sollicita avec ardeur le retour des magistrats dont l'interdiction portait atteinte à l'administration de la justice.

Si cette lettre (1) n'opéra rien pour les choses, du moins fut-elle utile aux personnes en obtenant un arrêt du Conseil qui leva l'interdiction prononcée, et rétablit les magistrats dans leurs fonctions.

Mais nous ne tarderons pas de voir que ce bienfait ne fut que passager, et que la Compagnie était encore destinée à de nouveaux orages. Heureuse, au milieu de ces infortunes, de n'avoir à les attribuer qu'à d'injustes rigueurs. Mais nous ne saurions nous dispenser d'obser-

(1) On la trouve dans le précieux manuscrit de M. d'Hesmivy de Moissac.

ver le tort qu'elle eut elle-même d'en avoir aggravé les effets par d'indignes représailles, tandis que le magistrat doit toujours être inaccessible à la vengeance.

Éloignons-nous toutefois, pour quelques instans, de ces commotions que la sagesse aurait pu détourner ou adoucir, et qui constatent de plus en plus que l'injustice, en irritant ceux qui en sont l'objet, ne leur permet plus de suivre eux-mêmes les règles dont ils sont les premiers à déplorer la violation.

CHAPITRE XIV.

Avantage obtenu par les trésoriers de France sur le siège. — Empiètement de la Cour des Comptes sur le Parlement. — Cette Compagnie exclue du privilège d'examiner la capacité des membres de la Chambre des requêtes. — Commission nommée à cet effet. — Plaintes auxquelles elle donne lieu.

Les trésoriers de France désirant, cette année (1), assister à la procession de la Fête-Dieu, s'adressèrent au Parlement pour en obtenir l'autorisation. Ses registres attestent qu'elle leur fut accordée, sous la condition que les trésoriers de France n'auraient que le costume dont ils étaient revêtus à l'entrée de la Reine (2), tel qu'il était attribué aux autres généralités du royaume, et que leurs huissiers porteraient

(1) 1640.

(2) Marie de Médicis, qui fit son entrée à Aix en novembre 1600. Le costume des trésoriers de France était la robe de soie noire, manches plissées.

leurs baguettes basses. Mais les officiers du siège s'opposèrent à cette faveur, en prétendant qu'ils étaient en possession de marcher immédiatement après la Compagnie, et que les trésoriers de France ne pouvaient pas leur ravir cet honneur, en voulant assister à une solennité où jusque-là ils n'avaient pas pris place. Ceux-ci, à leur tour, soutinrent que le siège ne pouvait point détruire l'autorisation qu'ils avaient obtenue de la Cour, ni les forcer à n'être placés qu'après lui, tandis que la dignité de leurs fonctions leur assurait la préséance. De là naquit une contestation qui donna lieu à des conclusions des gens du Roi, suivies d'un arrêt par lequel les trésoriers de France obtinrent provisoirement de précéder le siège, sauf le règlement pour lequel les parties furent renvoyées devant un Commissaire.

Le siège essaya cependant de ne pas exécuter cet arrêt, en demandant aux magistrats qui l'avaient rendu, la permission de ne point assister à la cérémonie, pour ne pas préjudicier à leurs droits. Mais déférer à cette prière n'était rien moins que révoquer l'arrêt prononcé; et le

Parlement respectant trop ses décisions pour ne pas les maintenir, obligea le siège d'assister à la procession, en condamnant à une amende de cinq cents liv. chacun des membres de cette juridiction qui ne satisferait pas à son ordonnance.

Mais, à mesure que le Parlement cherchait à conserver ou à étendre les privilèges des trésoriers de France, il était lui-même l'objet d'un envahissement dirigé contre son autorité par la Cour des Comptes, cette rivale active et heureuse qui ne négligeait aucune occasion de lui porter quelque atteinte.

Elle était parvenue, l'année précédente (1), à faire insérer dans un arrêt bursal, rendu par le Conseil-d'État, une clause par laquelle la connaissance des matières criminelles qui concernaient ses membres lui était exclusivement dévolue, quoique ces sortes d'affaires eussent jusqu'alors été comprises dans la juridiction universelle du Parlement. Ce corps n'ayant pas été entendu, le triomphe obtenu sur lui ne

(1) En 1659.

constatait qu'une surprise ; mais il fallait attendre une occasion favorable pour s'en prévaloir, car, dans les temps ordinaires, il y avait peu d'espérance de repousser avec succès les plaintes de cette Compagnie. Pour échapper à ce danger, la Cour des Comptes se gardant bien de faire usage du titre qu'elle venait d'obtenir, laissa, pendant toute l'année, le Parlement instruire et juger les procès, qu'avec moins de prudence elle aurait pu revendiquer.

Mais la résistance du Parlement contre l'établissement de la Chambre des requêtes, fit espérer à la Cour des Comptes, l'année suivante, que le ministère et le Conseil seraient disposés à la soutenir contre les réclamations qu'il pourrait faire. Le Parlement ayant accueilli la plainte d'un bourgeois du bourg de Saint-Paul contre un membre de la Cour des Comptes, de qui il prétendait avoir reçu des coups de bâton, ordonna des procédures, arrêtées par le Procureur-Général (1) qui saisit l'occasion

(1) On comprend bien qu'il s'agit ici du Procureur-Général de la Cour des Comptes.

de communiquer le titre dont nous venons de parler, et excita à la fois l'indignation et le zèle du Parlement qui se hâta de faire valoir ses droits aussi anciens que précis. Mais sa rivale avait eu raison de se flatter que la position dans laquelle il s'était mise à l'égard de la Chambre des requêtes ne disposerait pas le pouvoir à l'impartialité, alors surtout que la concession faite à la Cour des Comptes était le prix du facile enregistrement d'un arrêt bursal. Cependant le Conseil n'osant pas aller jusqu'à consommer le dépouillement, se borna à ordonner que la procédure qui avait donné lieu au conflit serait réglée par un Commissaire, et que les parties y poursuivraient sur leurs oppositions. Cet objet intéressant de juridiction ne fut fixé définitivement qu'en 1655.

Le Parlement ainsi dépouillé, quoique provisoirement, de ses droits les plus assurés, essuya bientôt une nouvelle atteinte à son autorité. On craignit qu'en lui laissant le droit d'examiner les magistrats qui devaient former la Chambre des requêtes, il ne trouvât le moyen d'annuler la création qui en avait été

faite, en se montrant trop difficile sur les preuves de capacité qu'ils auraient à fournir. Pour échapper à ce danger que la connaissance des hommes ne permettait pas de regarder comme imaginaire, le ministère prit le parti de les soustraire à sa juridiction. C'est ainsi que ne réservant à la Compagnie que le soin de les installer dans leurs charges, il confia à une Commission celui de s'assurer de leur capacité. Elle fut, il est vrai, composée presque en entier de parlementaires; mais, à l'exception du premier Président, on eut soin de les choisir parmi les parens des nouveaux magistrats, ou les partisans de la nouvelle institution (1).

Les Commissaires chargés d'examiner les membres des requêtes, furent installés le 29 juillet; après avoir fait enregistrer les lettres qui les établissaient, ils nommèrent leur gref-

(1) Elle était composée du premier Président, des Présidens de La Roque et de Paule, de l'intendant Vautart, du doyen de la Cour, et des Conseillers d'Arnaud, de Leidet, de Foresta et de Villeneuve.

fier, et prirent des mesures afin de se procurer un local pour tenir leurs séances.

Quelques jours après, ils appelèrent auprès d'eux un avocat, pour y remplir les fonctions de ministère public, que l'on avait négligé d'indiquer dans les lettres de leur établissement; mais les deux anciens Avocats et Procureurs-Généraux furent bientôt désignés pour réparer cette omission. Cependant l'enregistrement de ces nouvelles lettres éprouva quelque retard, parceque l'intendant qui était du nombre des Commissaires, s'y trouvant dénommé avant les Présidens, la susceptibilité des magistrats sollicita et obtint la réparation de cette inconvenance.

La Commission d'examen ne tarda pas d'agréer le premier Président Gauffridi et quelques autres membres de la Chambre des requêtes. Le zèle de ces Commissaires ne correspondant pas néanmoins encore à l'impatience du traitant, le Gouverneur devant lequel il les accusa de lenteur, fut satisfait de trouver cette nouvelle occasion de nuire au premier Président : aussi s'empressa-t-il de transmettre au Roi les

plaintes qui venaient de lui être portées. Elles attirèrent aussitôt à la Commission des reproches qui la mirent dans la nécessité toujours fâcheuse de se justifier. Elle écrivit à S. M. une longue lettre; mais elle ne nous paraît pas assez intéressante pour la rappeler.

Sensible à l'accusation dont elle était injustement devenue l'objet, elle se plaignit, à son tour, du traitant qui avait négligé de consigner des fonds pour fournir aux vacations des Commissaires, quoique ceux-ci eussent déja procédé à plusieurs réceptions. Elle lui ordonna de déposer sur-le-champ au greffe quatre cents liv., pour chaque membre de la Commission; deux cents liv. pour le greffier; et elle ne reprit ses travaux qu'après qu'il se fut conformé à cette décision.

CHAPITRE XV.

Installation de la Chambre des requêtes. — Division, dès les premiers instans, entr'elle et le Parlement dont elle fait partie.

Malgré les efforts du traitant et l'exactitude de la Commission, on n'avait pu parvenir à compléter la Chambre des requêtes dont plusieurs offices étaient restés invendus. Les magistrats déja reçus ne pouvant être condamnés à l'oisiveté par les circonstances et les intrigues qui contrariaient la nouvelle institution, s'adressèrent au Conseil d'État, et en obtinrent un arrêt par lequel le Parlement reçut l'ordre de les admettre au serment, les Chambres assemblées, et de les faire ensuite installer dans leur auditoire par deux Commissaires, ainsi que l'usage en existait pour les autres membres de la Compagnie. Il ne fallut rien moins que le devoir de l'obéissance, et peut-être aussi les dangers de sa violation, pour déterminer le Parlement à vérifier cet arrêt; et, afin que

l'on n'attribuât point cet acte à sa libre volonté, il délibéra de consigner dans les registres, « qu'il n'avait été procédé à l'enregistrement « qu'en suite du très exprès commandement « du Roi et pour lui obéir, mais sans préjudice « des remontrances que la Compagnie se réser- « vait d'en adresser à Sa Majesté. »

Il fallut procéder à la réception des magistrats, d'après cet arrêt, qui fut exécuté avec cette mauvaise grace qui est le résultat ordinaire de la contrainte. Les Chambres ayant été assemblées, les nouveaux magistrats furent admis à prêter serment entre les mains du premier Président; mais à peine cette formalité eut-elle été accomplie, que les membres de la Compagnie se séparèrent, sans laisser le temps à leurs nouveaux collègues de quitter le bureau derrière lequel ils étaient debout; il ne resta que le doyen et le Conseiller Leidet de Sigoyer, délégués pour les installer.

Les officiers des requêtes n'avaient pas besoin d'une pareille réception pour apprendre qu'ils seraient exposés à de mauvais procédés, et que la Compagnie persévèrerait à les repousser avec

aigreur de son sein. Il était, en effet, facile de comprendre par la résistance de cette Compagnie, qu'elle leur réserverait sans ménagement toutes les humiliations qui seraient en son pouvoir. Que de preuves n'avons-nous pas à rapporter de ces dispositions malveillantes ! Mais est-il nécessaire de les constater pour savoir qu'il faut un grand stoïcisme ou une ambition démesurée, pour se déterminer à entrer dans un corps d'où on est repoussé par la prévention ou l'intérêt? Et n'est-il pas plus sage d'éviter que de braver ces obstacles?

Peu de jours après leur installation, les membres des requêtes eurent une nouvelle preuve de l'éloignement qu'éprouvait la Compagnie à leur égard, et qui fut occasiomée par les funérailles de la femme d'un Conseiller (1), auxquelles ils eurent le désir d'assister, tant ils étaient impatiens de profiter de la première cérémonie qui leur permît de se montrer en public. Mais les gens du Roi, d'accord avec le Parlement et jaloux, comme lui, de faire sentir à ces nou-

(1) Le Conseiller de Perier.

veaux magistrats que, malgré leur agrégation à la Compagnie, ils seraient considérés comme lui étant étrangers, refusèrent d'assister à la solennité funèbre, afin de ne pas marcher après eux.

Peu de jours après, ils éprouvèrent un nouveau désagrément. Le Président de Gallifet (1) se plaignit, dans l'assemblée des Chambres, de ce que les Présidens aux requêtes se faisaient précéder par des huissiers en entrant au palais. Les gens du Roi prirent aussitôt la parole pour soutenir que, cet honneur n'appartenant qu'aux Présidens à mortier, il devait être fait défense aux autres de se l'attribuer. La Cour adopta ces conclusions, et rendit sur-le-champ un arrêt, par lequel il fut nominativement prohibé aux Présidens des requêtes de se faire précéder par leurs huissiers, et à ceux-ci de leur obéir, à peine de 3,000 liv. d'amende.

Tel fut le commencement d'une lutte ouverte entre le Parlement et les nouveaux ma-

---

(1) Il était Président aux enquêtes.

gistrats, et dont nous aurons occasion de signaler plus tard les suites déplorables.

Après la décision que nous avons rapportée, la Compagnie mande devant elle la Chambre des requêtes pour lui en donner connaissance. Gauffridi, loin de respecter cet arrêt, déclare avec vivacité que les Présidens de cette Chambre avaient le droit de se conformer à l'exemple de ceux de la capitale, qui jouissaient du même honneur sans contestation; et, loin d'attendre la réponse du premier Président à cette brusque déclaration, il sortit précipitamment avec ses collègues. Taxée d'irrévérence, cette conduite parut mériter le blâme, et fit mander encore la Chambre des requêtes. Lorsqu'elle se fut rendue à l'assemblée, le chef du Parlement prononça une seconde fois l'arrêt qui avait été rendu, et ajouta des défenses de rien entreprendre contre son contenu. Mais, par l'organe de leur chef, les nouveaux magistrats déclarèrent qu'ils s'adresseraient au Roi, et sauraient bien soutenir les droits de leurs charges.

En effet, de nouvelles rigueurs les forcèrent

bientôt à porter au pied du trône des plaintes qui furent favorablement accueillies.

Ils s'étaient flattés, avec toute sorte de justice, de trouver dans la solennité de la Fête-Dieu, l'occasion de se présenter aux regards publics, revêtus des mêmes insignes, et recevant les mêmes honneurs que les autres membres de la Compagnie. Ils souhaitaient ardemment de jouir de ce privilége attaché à leurs fonctions; mais on ne saurait s'empêcher de blâmer ici le Parlement, dont la petitesse et la susceptibilité le portèrent de l'entêtement à la désobéissance. Ne pouvant souffrir que cette Chambre, qu'on voulait incorporer dans son sein malgré lui, partageât les honneurs dont il était en possession, il songea dès-lors sérieusement à l'exclure.

Tel que ces êtres fâcheux qui bravent le malheur, pourvu qu'il puisse également retomber sur leurs semblables, au lieu de jouir paisiblement d'un bien qu'ils seraient obligés de partager avec eux, le Parlement, sur de frivoles prétextes qui ne pouvaient dissimuler suffisamment ses sentimens véritables, déli-

béra qu'il n'y aurait, cette année, que dix-sept de ses membres qui assisteraient à la procession, en réservant aux plus anciens cet honneur qu'ils acceptèrent avec empressement.

Un organe de la Compagnie (1) a cherché à la justifier, en prétendant que, par ces dégoûts, elle croyait pouvoir déterminer les membres des requêtes à consentir à la suppression de leurs charges.

Mais, si tel fut son calcul, l'impartialité ne saurait l'approuver, parceque les corps, plus encore qu'un individu, se dégradent toutes les fois qu'ils prennent des mesures, ou se permettent des démarches qui portent l'empreinte de l'esprit de dissension et de vengeance, au lieu de n'écouter jamais que le sentiment de leur dignité et les droits de la justice.

Il est facile de se persuader combien cette exclusion à laquelle se complaisait la Cour, blessa profondément des magistrats qu'il lui était permis, sans doute, de ne pas affectionner, puisqu'ils lui avaient été imposés par au-

(1) M. d'Hesmivy de Moissac.

torité, mais qui ne méritaient pas non plus d'être abreuvés d'humiliations et de dégoûts, puisqu'ils pouvaient s'enorgueillir de la même origine. Aussi furent-ils obligés de porter leurs plaintes au Roi, dont ils obtinrent, comme nous l'avons déja remarqué, la plus complète satisfaction. Le Parlement reçut l'ordre de faire concourir les nouveaux magistrats aux honneurs dont il jouissait, et les gens du Roi celui de ne prendre rang qu'après eux.

Mais nous verrons, dans la suite, que la Compagnie, loin de se résoudre à l'obéissance, persévéra dans sa résistance et ses mauvais procédés.

CHAPITRE XVI.

Disgrace du premier Président. — Mort du Roi. — Avènement de Louis XIV. — Serment.

Vers l'époque à laquelle nous avons assigné les faits précédens, l'archevêque de Bordeaux eut le malheur de déplaire au Roi, et cessa de jouir du crédit que lui avaient obtenu ses exploits militaires (1). Le premier Président du Parlement de Provence étant son ami et son protégé, il devint facile de l'entraîner dans sa chute; et le comte d'Alais dont les ressentimens étaient actifs, ne négligea rien pour amener la disgrace d'un magistrat contre lequel il était journellement aigri par la comtesse, qui, ou-

(1) C'était Henri d'Escoubleau de Sourdis, plus guerrier que prélat, connu par ses démêlés avec le duc d'Épernon, et pour avoir commandé l'armée qui reprit les îles Sainte-Marguerite sur les Espagnols.

bliant l'empire absolu qu'elle exerçait sur son époux, et l'influence qu'avaient par là même ses haines ou ses préventions sur les intérêts de la province, ne pardonnait pas à Bernet de se laisser à son tour gouverner par sa femme.

A l'instigation du gouverneur, ce magistrat devint, en effet, la victime d'une condamnable violence. Sans être accusé ni entendu, une lettre de cachet l'arrache à ses fonctions, à l'inamovibilité de sa charge, et lui assigne la ville de Bourges pour terre d'exil.

On eut cependant quelque respect pour l'inamovibilité des fonctions dont il était investi; tant que dura sa disgrace, et qu'on ne l'eut pas nommé à une autre place, on ne songea point à lui donner un successeur au Parlement de Provence. Mais étant enfin parvenu à faire admettre sa justification, et à obtenir la première présidence de Bordeaux (1), Jean de Mesgrigni,

(1) La ville de Bordeaux était la patrie de Bernet. En retournant dans la terre natale, il se trouvait à jamais éloigné de l'auteur de ses infortunes, et ces puissans motifs déterminèrent sa préférence.

de Troyes, membre du Grand Conseil, fut appelé à le remplacer à Aix (1).

Le comte d'Alais était toutefois parvenu à ses fins, puisqu'il se trouvait affranchi d'un censeur incommode, et même d'un ennemi qui ne différait de lui que par moins de succès dans ses efforts pour lui nuire.

Aussi, dès que le chef fut éloigné, n'ayant plus de motif pour faire éprouver ses ressentimens à la Compagnie, on le vit disposé à s'en rapprocher, et à rétablir des relations que n'aurait pas dû lui permettre de rompre le sentiment du devoir.

De son côté, le Parlement se hâta de lui rendre sa bienveillance, et n'hésita pas à s'adresser à lui, pendant son séjour à Paris, pour l'engager à prévenir le rétablissement des présidiaux qu'on lui faisait craindre. Le comte d'Alais accepta cette mission avec empressement, et promit à la Compagnie de faire ses efforts pour parer le coup qu'elle redoutait.

(1) Ce ne fut qu'en 1644, et Bernet avait été exilé en 1642.

Elle jugea cependant nécessaire de redoubler de zèle pour détourner le malheur qui la menaçait, et chargea le Conseiller de Villeneuve de se rendre dans la capitale, afin de suivre cette affaire. Il eut même la mission expresse de poursuivre la suppression de la Chambre des requêtes, cette parasite que l'amour-propre a désavouée plus qu'un réel intérêt, puisqu'en consentant à l'adopter de bonne foi, elle n'aurait fait avec le Parlement qu'un seul corps, et que leurs attributions réunies n'auraient causé aucune perte à la Compagnie.

Afin de soutenir le titre de mandataire de la Cour dont fut honoré le Conseiller de Villeneuve, on lui attribua 12 livres par jour, pendant toute la durée de son absence, en lui laissant néanmoins prendre part à la répartition des épices, comme s'il ne cessait pas d'être présent au palais.

Durant le séjour de ce magistrat à Paris, la Compagnie reçut de Louis XIV et de la Reine mère la nouvelle de la mort de Louis XIII, et des ordres propres à réprimer les atteintes à l'autorité royale, auxquelles cet évènement

pouvait donner lieu. Les Chambres du Parlement furent sur-le-champ assemblées pour recevoir ces communications; on y discuta, immédiatement après, la question de savoir si les officiers de la Chambre des requêtes seraient appelés en même temps que la Cour pour prêter le serment de fidélité au nouveau Roi. Mais on résolut, comme il était facile de le prévoir, qu'ils seraient séparément admis à cette solennité, afin de ne donner aucune sorte d'approbation à leur établissement. En conséquence de cette décision, les Présidens, les Conseillers et les gens du Roi prêtèrent leur serment à Louis XIV. On y admit, après eux, les greffiers civils et criminels, l'avocat, le procureur des pauvres et les huissiers; ensuite la Cour manda les officiers des requêtes pour remplir la même formalité; mais ils n'y satisfirent qu'après une protestation formelle, pour n'avoir pas été appelés à leur rang.

Le Parlement fit proclamer, selon les formes accoutumées (1), la mort du Roi et l'avène-

(1) *Voy.* la note de la page 395 du tome I[er].

ment de son successeur; et, comme il l'avait pratiqué dans toutes les circonstances semblables, il demanda le serment à tous les officiers subalternes, et délégua des Commissaires, afin de le recevoir des chefs de famille, tant à Arles qu'à Marseille et à Aix.

A l'égard des autres villes, des bourgs et villages de la province, le Parlement se contenta de confier aux juges le soin de recevoir le serment des habitans; et il ordonna que les prélats et les seigneurs viendraient le prononcer eux-mêmes en sa présence, ou qu'ils le prêteraient par-devant les lieutenans de leurs sénéchaussées, sous peine de la saisie de leurs fiefs et de leurs juridictions.

L'attention scrupuleuse avec laquelle tous les Parlemens du royaume s'appliquaient à lier par la solennité du serment les sujets à leur Roi, serait-elle maintenant taxée de puérilité et considérée avec dédain? De nouvelles idées nous auraient-elles donc conduits à penser que le serment est une vaine formalité qui n'aurait plus le pouvoir d'enchaîner la conscience; que la fidélité n'est elle-même qu'un intérêt ou un

sentiment, au lieu d'être un devoir; ou que, si elle en est un, l'homme est assez fort pour l'accomplir de lui-même; que le serment, inutile pour les sujets dévoués par principes, loin d'être un frein, n'est qu'un nouveau danger pour ceux qui, craintifs ou ambitieux, sont prêts à suivre toutes les bannières, parcequ'à la félonie ils ajouteraient le parjure?

Ce n'est point pour les scélérats que fut exigée cette garantie : à leurs yeux, sans doute, aucun engagement n'est sacré; mais les ames faibles qui forment les masses de la société, et dont la mobilité irréfléchie, et trop souvent aveugle, est si aisément en proie aux séductions; ces sortes de caractères ont besoin de tous les genres d'appui, ils se laisseraient moins entraîner par les factieux, ils seraient moins dociles à l'appel des chefs de parti, plus attachés enfin à la perpétuité des dynasties et des institutions sociales, s'ils étaient réunis par la sainteté d'un serment, dont on aurait soin de leur faire connaître les engagemens dans toute leur étendue.

Gardons-nous de juger le serment comme

dangereux, par ses déplorables abus dans une révolution où il fut si souvent prostitué. Hélas! transportés alors par un subit enthousiasme, également partagé par le meilleur des monarques et ses sujets les plus fidèles, les Français étaient comme autant de malades qui, dans une crise violente, croient toujours à l'efficacité du dernier remède qu'on leur propose.

C'est ainsi que nous livrant les uns les autres à des essais funestes, nous fûmes irrésistiblement entraînés par la confiance si naturellement attachée à un grand exemple; c'est ainsi que, cruellement déçus de nos espérances, nous devînmes les tristes victimes de la terreur et de la barbarie; c'est ainsi que le sentiment de notre conservation individuelle nous réduisit forcément à la négligence fatale de nos devoirs de citoyen. Ce serait donc bien à tort que, pour décrier l'utilité, la nécessité même du serment qui lie les hommes à la Divinité et aux Rois ses images, on voudrait se prévaloir de cette époque inouie, où l'impiété et la rébellion se jouant de ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, et brisant tous les liens, consommèrent le plus

affreux des attentats sur l'Oint du Seigneur, le *fils de saint Louis*, de l'échafaud *montant au ciel* (1).

Loin de nous prévenir contre un moyen de salut, parcequ'au lieu d'apaiser la tempête, il en est une fois devenu le jouet, persuadons-nous, au contraire, que la croyance des peuples, comme celles des individus, est encore disposée à jurer une inviolable fidélité en présence de l'Être Suprême, et à tenir constamment sa promesse. Et n'est-ce pas par cette conviction intime que notre France a eu la consolation de voir tant de citoyens, détestant au fond du cœur l'usurpation, ne se dévouer néanmoins à la légitimité, objet de tous leurs vœux, que lorsqu'ils ont été déliés d'un serment dont la force qui l'avait exigé attestait par-là même toute la nullité?

Aussi devons-nous regretter qu'on ait négligé cette imposante solennité, à l'époque fortunée où la légitimité, de retour de l'exil, rendit en-

(1) Paroles sublimes adressées au Roi-Martyr par l'abbé Edgeworth son confesseur.

fin le bonheur à la France. Tous les intérêts, toutes les affections semblèrent à l'envi se confondre alors pour se presser autour du trône rétabli : le serment demandé dans une circonstance aussi mémorable, n'eût-il pas prévenu ou du moins abrégé le siècle des trois mois?

Pourquoi ne voudrait-on pas encore renouveler, à chaque nouveau règne, les pactes saints de la fidélité? Faut-il que, quelque bons qu'ils soient, tous les usages de l'ancien régime soient également proscrits, pour avoir cessé d'être observés ou pour avoir servi même les intérêts révolutionnaires? Pourquoi ne pas unir par un contrat de conscience les sujets à leur Prince? N'est-ce pas un juste retour des engagemens que nos Rois prennent pour nos libertés? Garantis par la générosité qui les leur dicte, les nôtres le seront par notre amour. Eh quoi! parcequ'au milieu de tant de millions d'hommes, il pourrait se trouver quelques parjures qui, par leur prévarication même, se rendraient indignes du nom français, serait-il juste, et même politique, de faire peser sur la nation entière un soupçon de déloyauté, et de priver

ainsi le Souverain des utiles secours qu'il peut retirer du serment de ses peuples?

L'avènement du nouveau monarque au trône fait naître ces réfléxions. Sa Majesté ordonna à la Compagnie de recevoir le serment des peuples et des grands, et lui imposa encore d'autres soins. Elle se pressa de publier le testament du feu Roi, qui confiait la régence à la Reine mère, et nommait Gaston de France lieutenant-général du royaume. Heureux de ces dispositions, le Parlement offrit à la Régente et au Prince les hommages de félicitations et de fidélité, qui lui méritèrent les témoignages les plus flatteurs (1).

---

(1) Nous ne pouvons nous défendre de présenter à nos lecteurs la lettre que le Parlement reçut, à ce sujet, de la part du lieutenant-général du royaume.

« Messieurs, les témoignages que vous m'avez donnés de votre affection sur les occurrences présentes, et la lettre que vous m'avez écrite, m'ont été d'autant plus agréables que j'ai toujours eu une singulière estime pour votre Compagnie. Je sais combien elle est célèbre, pour n'être remplie que de personnes d'un si grand mérite, et j'ai aussi toujours désiré les occasions de vous pouvoir donner des preuves effectives de cette estime que j'ai

Jaloux de donner au Souverain, à la naissance de son règne, les mêmes preuves d'amour que les autres Parlemens du royaume, il chargea le Conseiller de Villeneuve, que sa mission retenait encore à Paris, de s'informer de tout ce qui serait pratiqué dans cette circonstance.

D'après les renseignemens donnés par ce magistrat, un Président, deux Conseillers et un Avocat-Général (1) furent députés pour porter au pied du trône les hommages de la

---

pour vous et de mon affection. C'est ce que j'espère de faire maintenant, en faisant considérer à Leurs Majestés, autant que vous le sauriez désirer, votre zèle pour le bien de cet État, et en l'administration d'une bonne et équitable justice, afin de vous les rendre favorables en tout ce qui concerne les intérêts de votre Compagnie et la conservation de son lustre et de sa dignité. Vous recevrez les effets de cette vérité, qui s'en offriront, et par là vous connaîtrez combien je suis, Messieurs, votre affectionné ami,

GASTON.

« A Paris, le 9 juillet 1643. »

(1) Le Président Forbin de La Roque, les Conseillers de Laurens et d'Antelmi, et l'Avocat-Général de Cormis.

Compagnie. Il fut même arrêté, suivant l'usage, que les magistrats qui seraient accidentellement à Paris, se réuniraient à la députation, et que le premier Président aurait l'honneur de haranguer le Monarque, s'il se trouvait dans la capitale.

On accorda à chaque député une indemnité de déplacement fixée à 2,000 livres pour le Président, et à 1,000 livres pour les autres magistrats, avec l'assurance d'augmenter ces sommes dans le cas où ils seraient obligés de prolonger leur absence.

Tels furent les soins du Parlement à l'occasion de l'élévation de Louis XIV au trône; et, pour donner aussi des preuves de son attachement au feu Roi, il fit célébrer solennellement un service pour le repos de son ame.

CHAPITRE XVII.

Faits divers.

Pour ne pas interrompre ce qu'il nous reste à dire au sujet de la Chambre des requêtes, nous allons réunir dans ce chapitre tous les faits de quelqu'intérêt, qui se sont passés pendant les six années de sa durée.

Ainsi que nous avons eu déja l'occasion de le remarquer, Jean de Mesgrigni succéda à de Bernet dans les éminentes fonctions de premier Président au Parlement. Sa réception n'offrit rien d'intéressant, si ce n'est qu'il s'assujétit volontairement à un usage dont les chefs de la Cour étaient dispensés, et qui ne concernait que ses autres membres. Après avoir prêté le serment entre les mains du second Président, et avant de prendre sa place, il salua individuellement tous Messieurs, l'un après l'autre, chacun selon son rang.

Peu de jours après son installation, Mesgrigni fit enregistrer un brevet de retenue de la somme de 120,000 livres, que le Roi lui avait accordée sur sa charge (1); cette grace s'étendit dans la suite à tous ses successeurs.

Nous trouvons encore dans la conduite de ce premier magistrat d'autres preuves des égards qu'il était empressé de témoigner à la Compagnie.

Choisi par le Roi pour terminer les différens entre les communautés impuissantes et leurs créanciers, le prêmier Président ne voulut pas remplir cette mission avant d'en avoir fait part à la Cour. Elle fut infiniment sensible à cette obligeante attention, et se hâta de lui en adrésser ses remercîmens. Cet exemple fut bientôt adopté par tous les magistrats, comme un égard qu'ils devaient au corps dont ils fai-

(1) Le brevet de retenue était accordé par le Roi comme une grace, en vertu de laquelle le titulaire d'un office à la nomination du Roi, était assuré de toucher, lui ou ses héritiers, des mains de son futur successeur, la somme stipulée dans le brevet.

saient partie, et ils mirent en communion avec la Compagnie les émolumens attachés à ces missions particulières (1).

La bienveillance que le premier Président se plaisait à manifester à ses collègues, rendait ceux-ci jaloux de maintenir les honneurs qui lui étaient dus, avec autant de zèle que l'autorité du corps entier.

Tandis qu'ils s'exprimaient ainsi ces sentimens réciproques, la Compagnie fut vivement blessée de ce que les Consuls n'étaient point allés

(1) Au mois d'octobre 1646, la Cour, au sujet de l'enregistrement d'un édit sur l'aliénation des tailles, ordonna que tous les membres du Parlement qui pourraient être commis à l'exécution de cet édit, et généralement tous ceux qui recevraient quelque commission venant d'une autre autorité que celle de la Cour, mettraient dans la bourse commune du Parlement tous les droits, émolumens, épices, entrées, gages et taxes desdites commissions, pour être distribués comme les épices ordinaires, en réservant au Commissaire le droit du quint; et que celui-ci conserverait lui-même sa part des droits ordinaires et extraordinaires de la Chambre à laquelle il était attaché.

au-devant de son chef qui revenait de la capitale, après y avoir fait un assez long séjour. Elle leur envoya un huissier pour savoir le motif de leur négligence. Celui-ci ayant rapporté que les premier et second Consuls, ainsi que l'assesseur, étaient à l'assemblée des États, et que le troisième Consul, dans ces circonstances, n'avait pas craint de s'absenter pour ses affaires personnelles, le Parlement constata une condamnable négligence, tandis qu'il ne cherchait qu'à s'informer d'un oubli des convenances. Il manda sur-le-champ le dernier Consul, et lui adressa une sévère réprimande pour n'avoir pas été à la rencontre du premier Président, et avoir quitté la ville, en l'absence de tous ses collègues.

Vers l'époque de la nomination de Mesgrigni, le Roi créa dans le Parlement deux charges de Chevalier d'honneur ou d'épée, auxquelles il ajouta de très grands privilèges pour les rendre plus vénales. Mais, d'après les réclamations de la Compagnie qui exposa avec énergie les dangers toujours sérieux de mêler des gens d'épée à ceux de robe, ces charges furent supprimées

avant même que l'édit qui les créait eût été présenté à la vérification.

Au commencement de l'année suivante (1), les gens du Roi requirent le Parlement de joindre ses recommandations à celles que les autres autorités de la province avaient accordées aux députés du chapitre de la Major de Marseille, qui se rendaient auprès du Pape pour demander la canonisation de Jean-Baptiste de Gault, dont la sainteté était attestée par les fréquens miracles qui s'opéraient sur son tombeau. La Compagnie accueillit cette demande sans difficulté, et donna aux chanoines députés des lettres pressantes pour le Saint-Père.

La prétention, depuis long-temps élevée par les généraux des galères, d'avoir juridiction pour les délits commis par les gens de mer, même en terre ferme, causa une émeute, en 1645, qui faillit compromettre la sûreté de Marseille. Elle fut le résultat des violences auxquelles les gens des galères se livrèrent, pour s'affranchir des poursuites que la justice ordi-

(1) 1644.

naire eut à diriger contre quelques-uns d'entre eux. Ils s'emparèrent de vive force des huissiers et du greffier du lieutenant envoyés pour les assigner, et commirent des excès aussi dangereux pour le public, qu'ils étaient répréhensibles en eux-mêmes.

Nous ne croyons pas toutefois utile de les rapporter en détail, parcequ'ils ressemblent à tous ceux de quelques mutins effrénés, et que d'ailleurs, le Roi s'en étant attribué la connaissance dans son Conseil, le Parlement n'eut plus à s'en occuper.

Mais frappée des dangers qu'ils lui avaient fait craindre, cette Compagnie voulut profiter de la première occasion pour en empêcher le retour. Elle ne se présenta qu'après plusieurs années : son amour pour le pays s'était chargé de ses souvenirs ; et dès-lors ils étaient plus durables. On ne pouvait détruire ces germes de troubles, qu'en annulant les prétentions des commandans des galères. C'est la conduite qu'observa le Parlement, en procédant à la réception du marquis de Créqui dans la place de général des mers.

En effet, il n'enregistra ses provisions (1) que sous la clause : « que la connaissance de toutes « les affaires civiles qui seraient entre les habi- « tans des villes et lieux de la province, et les « soldats, matelots et autres gens de mer, « ensemble de tous les crimes et délits par « eux commis en terre ferme, appartiendrait « aux juges des lieux, et par appel au Parle- « ment. »

Ces sages et justes précautions furent ratifiées, dans la suite, par le Conseil-d'État (2).

La Compagnie, vers l'époque où cette émeute eut lieu, obligée de réprimer les entreprises injustes de l'intendant Champigny (3), eut le bonheur d'y réussir.

Un plaideur ayant adressé ses plaintes à l'intendant contre l'Avocat-Général de Cormis, dont il désirait la récusation, Champigny lui permit de faire informer pour y parvenir. Mais c'était, de sa part, un empiètement manifeste.

(1) 1660.

(2) Par les arrêts de 1678 et 1686.

(3) Il avait succédé à Vautort.

La Compagnie cassa son ordonnance, et le Conseil-d'État confirma cette annulation, qui se fondait également sur l'ordre des juridictions et sur les priviléges du Parlement.

Le diocèse perdit cette même année, 1645, Louis de Bretel, son premier pasteur, que suivit au tombeau l'affliction publique. Il fut presque le seul qui n'eut pas de discussions avec le Parlement, et le premier qui mourut à Aix depuis son institution. La Compagnie regretta que l'absence de ses parens qui auraient dû annoncer sa mort, ne lui permît pas de rendre à ce prélat pieux et pacifique tous les devoirs funèbres. Il eut pour successeur le frère du premier ministre (1).

La Compagnie eut aussi à exprimer des témoignages de regrets au comte d'Alais qui, vers le même temps, perdit son fils unique. Les dé-

(1) Michel Mazarin, maître du sacré palais, qui fut ensuite cardinal du titre de Sainte-Cécile. Il est remarquable que deux cardinaux, également frères de premiers ministres, aient occupé le siège d'Aix, presque sans interruption.

putés qu'elle chargea de ce soin, allèrent *témoigner* au Gouverneur (disent les registres), *les ressentimens de la Cour.*

Nous terminerons ce chapitre, par quelques détails sur la réception du duc de Fronsac (1), neveu du cardinal de Richelieu, lorsqu'ayant obtenu de ce ministre qui la possédait, la charge de grand-maître et de surintendant-général de la navigation et du commerce, il vint présenter ses provisions au Parlement.

Quand il eut adressé sa requête à la Cour (2), elle nomma deux Commissaires pour faire *enquête sur sa vie et ses mœurs* (3). Après leur

(1) Armand de Maillé de Brezé, duc de Fronsac, neveu du cardinal de Richelieu.

(2) Le 6 février 1645.

(3) Nous ignorons pourquoi Fronsac se fit recevoir par le Parlement de Provence; il lui suffisait de faire enregistrer ses provisions. Cette Compagnie était en usage d'enquêter sur la vie et les mœurs, non-seulement de ses membres, mais de toutes les personnes, quelles qu'elles fussent, qu'il devait installer dans des fonctions publiques.



rapport favorable, elle le manda dans la Grand'-Chambre (1) pour son installation. Le duc de Fronsac entra sans épée, et entendit au coin du bureau, l'arrêt de sa réception que prononça le premier Président; s'avançant ensuite pour prêter serment, il se mit à genoux aux pieds du chef qui lui en lut la formule en ces termes: « Vous jurez et promettez de bien et loyale-« ment exercer votre charge, de rendre jus-« tice au pauvre comme au riche, de tenir la « main à l'exécution des arrêts de la Cour, et « de vous comporter en tout et partout ainsi « qu'est tenu et obligé de faire un bon et no-« table grand-maître, chef et surintendant-« général de la navigation et du commerce de « France. »

Lorsque le duc eut prêté serment, il alla reprendre son épée, et se plaça au-dessus du doyen. La Cour se rendit ensuite à l'audience, et le grand-maître se tint au bout du banc des

(1) Sa charge ne lui donnant pas entrée au Parlement, il n'avait pas le droit d'être reçu par les Chambres assemblées.

gens du Roi, pendant qu'un avocat présenta ses lettres, et que le premier Président prononça l'arrêt de leur enregistrement. Ce magistrat lui adressa immédiatement ces paroles qui prouvent combien la Compagnie était attentive à n'admettre au milieu d'elle que ceux qui, par leur qualité, pouvaient justement prétendre à cet honneur : « En qualité d'amiral, vous n'a-« vez place qu'aux sièges bas, parceque ce n'est « pas une charge de la couronne ; mais à pré-« sent que vos lettres sont enregistrées, vous « pouvez prendre place aux sièges hauts comme « duc et pair. » Le duc de Fronsac s'assit alors au-dessus du doyen et assista à l'audience (1), comme il l'avait déja pratiqué dans la Grand'-Chambre.

L'année suivante, le Roi fit passer cette charge sur la tête de la Reine mère. Les lettres en furent cette fois enregistrées en assemblée de Chambres, « attendu (portent « les registres) l'éminence et la sublimité de

---

(1) D'Agut, *Histoire manusc. du Parlement.*

« la personne en qui ladite charge a été dé-
« posée; mais sans tirer à conséquence pour
« l'avenir. »

CHAPITRE XVIII.

Le Parlement persévère à repousser de son sein la Chambre des requêtes. — Il se venge envers l'intendant de la protection qu'il accorde à celle-ci. — Scandale causé par la Cour des Comptes. — Création du Semestre.

L'ARRÊT du Conseil qu'avait obtenu la Chambre des requêtes, semblait enfin promettre à celle-ci de pouvoir se réunir au Parlement, et partager les honneurs qui lui étaient attribués. L'année qui suivit le triomphe que consacrait cet arrêt, elle conçut donc l'espérance d'assister à la procession de la Fête-Dieu, et y tenait d'autant plus, qu'elle croyait, par son union au Parlement, relever dans l'esprit du peuple la dignité des fonctions de ses membres qui, frappés de réprobation par l'ancienne magistrature, jouissaient par là même de bien peu de considération.

Cette satisfaction lui fut cependant ravie par les ressources que la Compagnie puisa dans l'a-

dresse, quoiqu'un tel auxiliaire fût indigne de la gravité et de la loyauté des magistrats. Mais, aux prises avec la vanité, tous les hommes sont également petits, et attachent aux hochets qu'elle leur offre les signes d'une idéale et fantastique importance. La Cour, en effet, persévérant dans son opposition, la fonda, cette fois, sur ce que le chapitre ayant surpris un arrêt du Conseil qui lui attribuait quelques stalles du chœur, il ne convenait pas au Parlement de se commettre avec lui ou d'approuver son entreprise, et qu'ainsi vingt-quatre de ses membres seulement, à commencer par les plus anciens, et deux des gens du Roi, assisteraient à la cérémonie.

Cette résolution, comme on doit s'y attendre, excita les plus vives plaintes de la part des officiers des requêtes; et l'intendant, pénétré de leur justice, voulut s'en rendre l'organe auprès de la Compagnie. Il essaya, dès le lendemain, de faire comprendre à celle-ci qu'une telle délibération était évidemment contraire aux ordres du Roi. Le Président de La Roque lui répondit que « la Compagnie avait arrêté d'adresser

« des remontrances à Sa Majesté, relativement « au préjudice qu'occasionnait à la province l'é- « tablissement de la Chambre des requêtes; « que les droits du Parlement exigeaient qu'il « n'assistât point en corps à la procession cette « année; qu'il était dès-lors impossible d'y ad- « mettre les nouveaux magistrats; mais que, « pour satisfaire ceux-ci, il allait de nouveau « faire délibérer la Compagnie à leur sujet. »

Les Chambres assemblées n'hésitèrent pas à persévérer dans leur première détermination, et envoyèrent deux de leurs membres aux officiers des requêtes, pour leur en donner connaissance. Ceux-ci, malgré leur mécontentement, surent allier la modération à la plainte, et députèrent, à leur tour, deux d'entre eux au Parlement, pour déclarer « qu'ayant l'honneur « de faire partie du même corps, ils étaient « loin de vouloir désobéir; mais que, dans l'in- « térêt de leurs charges, ils devaient faire leur « protestation. »

Le zèle avec lequel l'autorité avait soutenu les intérêts des nouveaux magistrats en cette circonstance, lui prépara un désagrément de la

part de la Compagnie. Sur le motif que les intendans, qui ne sont pas maîtres des requêtes, n'ont séance dans les Parlemens que lorsqu'ils y viennent communiquer des affaires du Roi, elle arrêta que celui-ci n'aurait de place dans les cérémonies qu'en qualité de Conseiller honoraire, c'est-à-dire après le doyen.

Un huissier alla aussitôt donner connaissance à l'intendant de la délibération qui venait d'être prise à son sujet. Il répondit « qu'il ne se ren-« drait à la procession qu'autant que les officiers « des requêtes s'y rendraient, et que, si la « Compagnie leur refusait le rang qui leur « était dû, il se placerait à leur tête, où il se-« rait plus à portée de rendre compte au Roi « du traitement qui leur serait fait. »

Malgré ce ton menaçant, les officiers des requêtes et l'intendant ne se présentèrent point à la cérémonie; et, contre toutes les probabilités, le Parlement fut encore une fois victorieux. Mais sa générosité et son obéissance l'eussent rendu plus grand qu'un triomphe fondé sur une résistance peu raisonnable.

Deux jours après, à l'occasion d'un *Te Deum*,

il se conforma encore avec succès à la même délibération ; du moins ce parti prévint-il vraisemblablement, cette fois, un plus grand mal : car il n'eût pas été surprenant que la Compagnie, ainsi que la Cour des Comptes, se donnassent scandaleusement en spectacle, si, comme elle, se rendant en corps à la métropole, elle eût trouvé une partie des sièges qui lui auraient été nécessaires, occupés par les membres du chapitre, résolus à ne pas les céder.

Il ne nous semble pas inutile de raconter cette scène, quoique étrangère à notre sujet, ne fût-ce que pour prouver, de plus en plus, l'avantage de la modération et de la sagesse.

La Cour des Comptes qui n'avait aucune raison d'éliminer une partie de ses membres de la cérémonie à laquelle elle devait assister, se rendit en corps à la métropole ; mais, parmi les stalles qui lui étaient précédemment destinées, elle en trouva six garnies par des chanoines qui, sourds à toutes les invitations, refusèrent obstinément de les abandonner. Les magistrats, indignés d'une telle résistance, s'abandonnent eux-mêmes à un funeste vertige, et conçoivent

la prétention inouïe de recourir à la force pour les expulser. Oubliant la dignité de leur caractère, et le respect qu'ils doivent à la sainteté du lieu, ils se livrent à des agressions violentes, qui occasionnent une scandaleuse profanation, pendant que les chanoines, plus coupables encore, repoussent leurs attaques avec fureur, eux qui, gardiens-nés du temple, ne devaient songer qu'à éviter le scandale, et ne pouvaient l'empêcher qu'en se retirant, sauf à faire ensuite valoir leurs plaintes.

Quoi qu'il en soit, une de ces rixes qui ont à peine lieu dans les orgies de la populace, ne tarde pas à s'engager; et le peuple, dans son affliction et sa surprise, heureusement aussi dans son impassibilité, voit les ministres de Dieu et ceux de la justice, dans une horrible mêlée, en venir aux mains, se défier, s'atteindre, se renverser et faire voler dans les airs leurs insignes en lambeaux, comme tous les objets mobiles qui sont à leur portée. Que ne peuvent donc pas les irritations de l'amour-propre, puisque ceux mêmes pour qui la sagesse et la modération sont du plus rigoureux

devoir, s'y livrent avec tant d'emportement! Nous en avons souvent décrit les effets désastreux; mais en fut-il jamais de plus déplorable? Le temple souillé! les divins cantiques interrompus! les fidèles obligés de maudire ceux-mêmes dont ils attendaient des bénédictions, des exemples de recueillement et de piété, et qu'ils avaient naguère en vénération! Quelle réunion de maux et de scandales!

L'archevêque, dans sa douleur, interdit sur-le-champ le chœur de l'église qui venait d'être le théâtre de la profanation, et les chanoines dont les forces avaient trahi l'ardeur, maltraités par les magistrats, loin de convenir de leurs torts, osent encore, dans leur ressentiment, compter sur l'esprit de rivalité qui divise les deux Compagnies, et accourent, comme pour un débat ordinaire, signaler au Parlement l'agression dont ils ont été les victimes, en oubliant que leur vanité l'a imprudemment excitée. Avant de leur permettre des poursuites, cette Compagnie recueille des renseignemens; mais bientôt, sans rien préjuger, elle les autorise à se pourvoir par requête, et délègue

le doyen de Boyer et le Conseiller de Bermond pour informer régulièrement sur leurs plaintes.

Heureusement elle n'eut pas à les juger; et nous devons croire, dans l'ignorance où nous sommes du résultat de cette affaire, que le Roi, qui s'en attribua la connaissance dans son Conseil, sut réprimer à la fois les excès de tous ceux qui y jouèrent un rôle si déplorable.

Dans son aigreur contre la Chambre des requêtes, le Parlement fut satisfait de l'empiètement des chanoines, et négligea de revendiquer les stalles qu'ils avaient usurpées. Mais il fut puni de s'être abandonné par ce motif à une telle inertie; car voulant dans la suite élever des réclamations, on lui opposa son acquiescement. Ne peut-on pas dire avec fondement qu'il mérita de voir cette injustice maintenue, puisqu'il l'avait soufferte dans le seul but de pouvoir en commettre une, à son tour?

Cette Compagnie ne cessait de se montrer contraire à la Chambre des requêtes, et était attentive à profiter de toutes les occasions qui pouvaient l'humilier. Il en survint une dans la demande formée par Grimaldi de Regusse,

pour se faire recevoir Président à mortier. Malgré l'arrêt du Conseil qui permettait à la Chambre des requêtes d'assister à toutes les assemblées de Chambre, le Parlement parvint encore à l'exclure de cette solennité, sur le prétexte frivole que l'arrêt dont elle se prévalait, n'avait pas été signifié aux gens du Roi; et Regusse fut admis en son absence, sous la présidence du Conseiller de Thomassin, parceque les Présidens, apparemment moins intrépides, s'étaient retirés.

Il est vrai que les membres des requêtes ne perdirent point de temps pour attaquer le Conseiller de Thomassin, comme coupable de ne les avoir pas appelés; mais la Compagnie délibéra de partager la responsablité qu'on cherchait à faire peser sur son chef transitoire. Cette démarche n'empêcha cependant pas qu'un nouvel arrêt du Conseil n'assurât le triomphe aux magistrats évincés, en cassant la réception du Président de Regusse, et exigeant son renouvellement en leur présence. Ils y furent en effet appelés; mais, selon les apparences, ils ne durent cet acte de justice qu'à un acte de ri-

gueur qui confirmait en même temps l'arrêt dont nous avons fait mention. Ne se bornant point à blâmer la conduite du Parlement, il atteignit ceux de ses membres qui l'avaient le plus ardemment inspirée, et interdisant les Conseillers de Thomassin, Dedons, de Leidet et d'Espagnet, il les manda au Conseil.

Cette mesure dicta des remontrances de la part du Parlement, dans lesquelles il supplia S. M. de dispenser ces magistrats de se rendre à Paris; en considération de leur âge et de leurs longs services.

Dans la crainte que cette demande ne fût pas accueillie, le Parlement délibéra que, si les magistrats mandés étaient obligés de déférer à cet ordre, ils seraient défrayés par la Compagnie, et que chacun en recevrait la somme de 1500 liv., en conservant leurs droits à la répartition des épices.

Elle sentit toutefois que l'obéissance serait le meilleur moyen de désarmer la sévérité; et c'est par cette raison qu'elle se relâcha, pour cette fois, de sa persévérance à repousser les membres des requêtes.

Cependant, comme ce fut par la nécessité qu'elle se trouva réduite à leur donner cette satisfaction, ils en devinrent de plus en plus l'objet de ses ressentimens. En effet, envoyant peu de temps après des députés à la rençontre du Gouverneur, elle leur ordonna de retourner sur leurs pas, plutôt que de souffrir que les officiers des requêtes se joignissent à eux. Dans le but d'une nouvelle exclusion, il fut aussi arrêté que seize membres de la Compagnie seulement iraient allumer le feu de la Saint-Jean, quoique le Parlement fût en usage de s'y rendre en corps. Aussi, depuis cette époque, en quelque nombre que se trouvassent les magistrats, on ne leur distribuait plus que seize flambeaux pour cette cérémonie.

La Compagnie ne se bornait pas à signaler par de mauvais procédés la haine qu'elle portait à cette institution nouvelle, mais son zèle s'attachait surtout à en solliciter la suppression; et elle en vint jusqu'à offrir au fisc trois cent mille liv. pour l'obtenir.

Mais, comme cette offre fut sans succès, elle n'eut d'autre moyen que de persévérer dans ses

témoignages de malveillance, et de les manifester. Malgré les arrêts nombreux que rendait le Conseil-d'État, toujours fertile en ressources, elle sut trouver des prétextes pour continuer à exclure ces magistrats des cérémonies publiques où ils ambitionnaient si fort d'assister (1). Il serait sans doute fastidieux de les rappeler, à cause de leur uniformité, et affligeant de reproduire sans cesse les preuves d'une résistance que l'on pourrait à bon droit, à cause de sa durée, appeler rébellion, et qui, non moins imprudente qu'injuste, attira sur le Parlement des orages qu'il eût sans doute détournés par plus d'obéissance.

Le Parlement de Provence fournit, en effet, des armes au cardinal Mazarin qui, ombrageux et prévenu contre une institution si souvent menaçante, s'estima heureux, en humiliant les

---

(1) Une seule fois, en 1645, ils parvinrent à assister à la solennité de la Fête-Dieu; mais il s'en suivit de violens débats par la prétention du Parlement de leur refuser les hautes stalles.

magistrats provençaux, de frapper du même coup tous ceux du royaume.

Pour parvenir à ce but, le ministre inspira à la Reine régente la Résolution d'établir un semestre en Provence, c'est-à-dire un nouveau corps de magistrature qui, pendant la moitié de l'année, fût investi de toutes les attributions et de toute l'autorité dont jouissait le Parlement. C'était donc une interdiction réelle prononcée contre cette Compagnie, pour le temps où elle serait sans exercice, et que l'on pourrait prolonger à volonté, selon que l'on compterait plus sûrement sur la dépendance des magistrats qui allaient lui succéder (1).

---

(1) Le P. Papon, de l'Oratoire, historiographe de Provence, écrivait en 1785 (*Hist. de Provence*, t. IV, pag. 503) : « Le ministre n'avait qu'à composer le Se-« mestre de magistrats qui lui fussent dévoués, et alors il « n'y avait rien qu'il ne pût entreprendre sur les droits du « pays, aucun impôt qu'il ne pût mettre. Il aurait attendu « que le Semestre fût en exercice, pour faire passer les « édits et les déclarations que l'abus de l'autorité aurait « fait éclore dans des temps malheureux. Et que sait-on, « si les citoyens généreux, qui auraient voulu réclamer

Afin de former cet établissement, les officiers des requêtes furent commués en magistrats de Semestre, moyennant le paiement du surplus de la finance à laquelle ces nouveaux offices devaient être taxés.

Trois Présidens à mortier, trente Conseillers, deux Avocats-Généraux et un Procureur-Général réunis aux membres des requêtes, durent former cette nouvelle Compagnie qui, en affaiblissant le Parlement, semblait encore offrir au ministre une mesure avantageuse pour le trésor.

Instruite de ce projet, et en apercevant toutes les conséquences, la Cour reconnut trop tard les torts de sa résistance, et chercha vainement à les réparer. Elle essaya de se rapprocher des magistrats qui avaient été si long-temps les objets de son aversion et de ses dédains, et elle les trouva généreusement disposés à tout oublier.

« en faveur des lois antiques et respectables sur les-
« quelles reposent la liberté et la propriété, n'auraient
« pas été dévoués au glaive qu'un ministre absolu aurait
« mis dans les mains de ces nouveaux juges? »

Ils n'hésitèrent pas d'accepter les bases d'une réunion; le traité fut signé à la Ciotat chez le Président Grimaldi de Régusse, et reçut ensuite l'approbation du Gouverneur. Par le moyen de cet accommodement, le Parlement conçut l'espoir d'éviter le malheur qui le menaçait.

Mais le nouvel édit offrait trop d'avantages au ministère, pour qu'il voulût y renoncer (1). Aussi, loin d'écouter les prières de la Compagnie, le Conseil cassa la convention qui avait été conclue, et commit le premier Président (2), les intendans de Provence, du Languedoc et du Dauphiné, et les officiers des requêtes, pour procéder à l'établissement du Semestre et en exercer la juridiction, en attendant que les autres charges créées fussent remplies. L'intendant de la province reçut encore l'ordre exprès d'informer sur les contraventions et les obstacles qu'on tenterait d'apporter à cet établissement, et le comte d'Alais fut chargé d'y tenir la main. Le Parlement, très affligé de ces mesures, ne

(1) Il est de 1647.

(2) De Mesgrigni.

perdit cependant pas l'espoir de les faire rétracter, et se livra avec la plus grande activité à diverses démarches pour le réaliser. C'est ainsi qu'il eut recours au cardinal Bichi évêque de Carpentras qui, à sa prière, se rendit à Aix, et qu'ayant échoué dans les propositions dont il le rendit l'intermédiaire, parceque le Gouverneur, fidèle au mandat qu'il avait reçu, paralysa ses bonnes dispositions, il s'adressa, pour le même objet au cardinal de Sainte-Cécile, archevêque d'Aix, de retour de Catalogne pour se rendre à Paris. Dans le dessein d'obtenir ses bons offices, le Parlement alla le visiter en corps, et le premier Président lui dit que la Compagnie avait délibéré de remettre ses intérêts entre ses mains et de souscrire à tous les arrangemens qu'il jugerait convenables. Favorablement disposé pour elle, le cardinal lui donna ce conseil italien : *Ubbédite come polastri, e quando io non vi sarò, fate rumore* (1).

Ce conseil ne fut que trop bien suivi; dans

---

(1) Obéissez comme des poulets, et lorsque je n'y serai plus, faites du bruit.

l'espérance d'obtenir la suppression du Semestre, les magistrats en acceptèrent l'établissement sans opposition hostile ; mais nous verrons bientôt que cette création, fruit de leur désobéissance obstinée, devint une nouvelle occasion d'égaremens, de crimes et de désastres.

CHAPITRE XIX.

Installation du Semestre. — Troubles. — Assassinat. — Exil.

Le souvenir du Semestre nous révèle l'une des plus importantes époques de l'histoire du Parlement. Froissée, avilie, déchue de l'affection royale, en butte aux rigueurs ministérielles, la Compagnie se livra à des voies de fait et à des résistances dans lesquelles elle intéressa le peuple, et que nous ne devons pas même entreprendre d'atténuer. Pour résultat inévitable d'une telle conduite, elle exposa ses magistrats à être interdits, dégradés, emprisonnés, et secoua au milieu des citoyens les torches incendiaires de la guerre civile.

Cruels effets de cette longue obstination à éloigner une magistrature digne d'égards et d'adoption, puisqu'elle devait son existence à la volonté du Souverain. Cruels effets encore de l'irritation du pouvoir qui, loin d'avoir égard

au repentir et ne sachant pas s'arrêter à la sage menace qui était parvenue à le produire, espéra se venger et s'enrichir en la réalisant, tandis qu'avec plus de prévision, il lui eût été facile de reconnaître que c'était inutilement exposer le pays à des commotions funestes que rien ne pourrait compenser.

Quoi qu'il en soit, la main royale approuva le projet du premier ministre, et cette sanction dut bientôt le faire exécuter.

En effet, les Commissaires s'étant rendus à Aix, envoyèrent au palais, le 27 janvier 1648, deux huissiers de la chaîne qui, se présentant aux Chambres assemblées du Parlement (1), leur donnèrent lecture de l'arrêt du Conseil, établissant le Semestre, et portant défense aux anciens magistrats de faire aucunes fonctions de leurs charges, soit en public, soit en particulier, hors le temps de leur exercice, à l'exception du premier Président et de l'archevêque

(1) Huissiers du Conseil, dont le costume était un manteau à grandes manches, et une chaîne en or à laquelle était suspendue une médaille.

qui devaient également servir dans les deux Compagnies. Ils laissèrent ensuite entre les mains de Mesgrigni la copie de cet arrêt, et se retirèrent sans vouloir se charger de la réponse de la Compagnie.

Elle ordonna dès-lors au doyen de Boyer et aux Conseillers d'Olivier et de Lombard, de porter aux Commissaires du Roi son acte d'opposition, motivé sur ce que l'arrêt d'interdiction lui avait été notifié pour l'exécuter avant qu'elle eût procédé à son enregistrement : ce qui était une violation des règles (1).

---

(1) « Sur les avis donnés à la Compagnie qu'il y a deux « huissiers du Conseil pour lui signifier un arrêt d'inter- « diction, ayant délibéré d'y faire réponse, et témoigné « son obéissance, a été arrêté, qu'au cas que lesdits « huissiers ne la veuillent recevoir, les sieurs Boyer, « Olivier et Lombard, Conseillers, iront devant le sieur « de Seve, Conseiller du Roi en ses Conseils et direction « en ses finances, et autres qui peuvent être commis par « l'établissement du Semestre, et leur protesteront que « l'adresse de l'édit, publication et enregistrement étant « faite à la Cour du Parlement, sur la demande qu'elle « et les sieurs Avocats et Procureurs-Généraux en ont

Dupni, procureur en la sénéchaussée de Beaucaire, appelé aux fonctions de substitut du

---

« faite, offrent d'y travailler incessamment; iceux leur « ayant refusé, pour leur ôter le moyen de témoigner « au Roi leur zèle et obéissance, et faisant dessein de « commencer leur procédure par l'interdiction, bien « que tout premièrement on dût satisfaire à l'adresse et « procéder à l'enregistrement, de quoi le Parlement en- « tend parler dans sa réponse, et protester si elle est « reçue; comme aussi leur protesteront de la nullité de « leur procédure, et que les officiers des requêtes, par « lesquels ils prétendent faire enregistrer l'édit, n'ont « aucune adresse, et ne sont pas encore magistrats sou- « verains; et comme tout ce qu'ils pourraient faire au « préjudice de cette adresse est nul, ils leur déclareront « appel de leur procédure, et leur protesteront encore « qu'ils doivent faire religion d'y travailler, au cas qu'ils « sachent quelques-uns de leurs parens intéressés à cet « édit, ou qu'ils ayent traité des offices du Semestre et « autres choses qu'ils déduiront en temps et lieu devant « le Roi et nos seigneurs de son Conseil : et en cas qu'ils « passent outre, ils leur protesteront de tout ce que le « Parlement peut et doit protester, comme aussi de « poursuivre la cassation de tout, et d'en porter leurs « plaintes à S. M., et il leur sera laissé extrait du présent « acte par un des secrétaires de la Cour. »

Procureur-Général auprès du Semestre, en attendant que cette charge eut été remplie, se rendit néanmoins le lendemain chez le premier Président, pour lui demander l'heure de cette même journée à laquelle il fixait l'installation des nouveaux magistrats; mais celui-ci ne se pressant pas de donner sa réponse, le substitut, jaloux de montrer son zèle pour le projet du ministre, alla seul chez le Gouverneur. Alors le comte d'Alais, précédé de ses gardes, des Consuls, de trois intendans et des officiers des requêtes, et suivi d'un grand nombre de gentilshommes, prit séance au palais, et y installa le Semestre qu'il fit ensuite siéger dans la salle d'audience, où, malgré la protestation des procureurs du pays, au nom de la province, fut publié l'édit de création.

L'installation des nouveaux magistrats ne souffrit donc aucune difficulté sérieuse.

Fidèle au conseil du cardinal de Sainte-Cécile, le Parlement ne se distingua cette fois que par sa soumission, tandis que la noblesse, que M. d'Hesmivy de Moissac appelle l'ennemie constante des gens de robe, et le peuple qui

s'intéressait à la nouveauté du spectacle, applaudirent avec ardeur à l'établissement de cette magistrature.

Cependant les anciens magistrats, ne pouvant se résoudre à être plus long-temps dans l'oisiveté et la retraite, furent bientôt consternés de l'oubli auquel un peuple léger et indifférent semblait les avoir condamnés pour toujours. Néanmoins, il est probable qu'il se serait souvenu de ses anciens protecteurs, la première fois que le Semestre aurait porté la moindre atteinte à ses droits; et c'est à cette époque que les parlementaires auraient dû ajourner le vœu de reconquérir l'affection publique, qu'il était aussi imprudent que peu à propos de provoquer par des démarches démesurées et hors de saison.

Le carnaval donna l'idée de profiter de la licence qui l'accompagne, pour sonder l'esprit public dont le silence était assez expressif. Trente des plus jeunes parlementaires, couverts de masques, se présentent, à cet effet, sur les places publiques; mais, glacés par l'indifférence qu'ils rencontrent autour d'eux, ils n'osent point quitter leurs déguisemens, et ren-

trent sans avoir obtenu même un seul signe d'approbation, lorsque, dans l'illusion de leur vanité, ils s'étaient peut-être persuadés que leur présence occasionnerait nécessairement un mouvement en leur faveur.

Enhardis toutefois par les derniers mots du cardinal, et comptant sur sa protection, ils voulurent jouer un rôle actif dans les évènemens; et, n'espérant plus pouvoir rallier le peuple à leur avantage, ils eurent recours aux intrigues, aux sourdes menées, pour rendre impossible la formation complète du Semestre, en intimidant ceux qui auraient formé le dessein de s'y faire recevoir.

Coupables et funestes manœuvres qui ne décelaient que trop combien la rigueur avait attisé la révolte, puisque la conception infernale d'un crime vint révéler ses excès, et prouver que la sagesse humaine est une frêle garantie contre l'entraînement des passions, et que les pensées sublimes de l'avenir et de la Divinité sont le seul frein capable de les réprimer.

Gueidon, avocat du Roi au siège de Marseille,

le plus intrépide de tous, fut le premier qui obtint des provisions pour entrer dans la nouvelle magistrature souveraine. Le désir qu'il en avait lui fit dédaigner les conseils de l'amitié, et braver les menaces anonymes de la haine. Que n'eût-il pu les entendre ! il aurait épargné un crime atroce, et n'en eût pas été lui-même la victime.

Son opiniâtreté présomptueuse l'engagea à partir pour Aix, où il se logea néanmoins prudemment à l'hôtel de la Mule Noire qui, étant la demeure du commandant des troupes dévouées au Gouverneur, semblait lui offrir d'autant plus de sécurité, qu'un corps-de-garde y était établi.

Mais ce qui aurait été un obstacle insurmontable pour des assassins d'habitude, ne put arrêter l'inexpérience conduite par l'esprit de parti.

Dix ou douze conjurés (1) se réunissent dans

---

(1) Il y a de la rigueur, sans doute, à attribuer aux magistrats eux-mêmes ou à leurs adhérens, l'assassinat de Gueidon, puisque la justice ne put pas parvenir à les

une maison voisine, se déguisent, prennent des armes, et attendent que le souper où Gueidon devait assister dans l'hôtellerie fût servi, et que sa place à table leur eût été signalée. Munis de

---

convaincre. Mais, comme ils sont les seuls à avoir intérêt à cette atrocité, la tradition a pesé sur eux; et il paraît impossible de se refuser à cette imposante autorité, lorsque leur conduite ultérieure, loin de les justifier, a semblé ajouter encore à tant de présomptions. Nous ne sommes point apologiste, mais seulement historien; et quelque douleur qu'en qualité de magistrat nous éprouvions à dire la vérité, nous la devons toute entière.

Si d'ailleurs les magistrats n'ont pas exécuté ce crime eux-mêmes, ou n'en ont pas chargé de mercenaires instrumens, peuvent-ils échapper au reproche d'avoir contribué par leurs fureurs à l'exaltation de ces meurtriers?

Le P. Papon, écrivant sous les yeux du Parlement, semble adopter cette opinion par bienséance; mais M. d'Hesmivy de Moissac, dans son *Histoire manuscrite*, malgré la délicatesse de sa position, se montre plus sévère. Au reste, d'après Papon, le nombre des conjurés se monte à trente; une vingtaine demeurèrent dans la rue, pour secourir les autres au besoin. (*Histoire de Provence*, tom. IV, pag. 506.)

ces renseignemens, ils se présentent au moment favorable. Le premier d'entre eux, s'arrêtant à la porte de la salle, couche aussitôt en joue les convives, et leur crie d'une voix forte : *Que personne ne bouge ; on n'en veut qu'à un*. Au même instant, deux autres masqués s'avancent vers Gueidon, l'atteignent sous la table où il s'était caché, et le laissent presque mort d'un coup de bayonnette et d'un coup de pistolet. Quoique ce malheureux fût assis au milieu d'un grand nombre de convives, et aux côtés du commandant de Montméyan et d'un autre officier, personne n'osa le défendre : tant la surprise glaça tous les esprits !

Mais à peine cet infâme assassinat eut-il été commis, qu'un incident imprévu retarda la fuite des meurtriers, et sembla devoir laisser le temps de les dévoiler et de les confondre. Couverts du sang innocent, et dans le paroxisme de leur frénésie, ils ne croient échapper au danger qu'en versant celui d'un de leurs complices. L'un des forcenés, qui gardait la porte, tourmenté par le remords, tombe évanoui; et, pour n'être pas reconnus, il était

pressant de l'emporter. Pour se débarrasser plus promptement d'un tel fardeau, on imagine de l'ensevelir dans un puits voisin; mais au moment où il allait devenir la victime de son crime, il reprit heureusement ses sens, et trouva assez de force pour s'enfuir, et être à même de se livrer aux réflexions que dut dicter au repentir l'effroyable danger qu'il venait de courir, pour favoriser cet épouvantable forfait.

L'évanouissement de ce complice seconda l'activité de la justice. Dans le désordre qu'il occasiona, deux pistolets et une épée, oubliés sur la place, donnèrent aussitôt lieu à des recherches et à des informations. On parvint à découvrir l'armurier qui avait vendu ou réparé ces armes, et il nomma les personnes à qui elles appartenaient. Mais ce fut le seul témoignage qu'on pût obtenir; et la législation d'alors, traçant elle-même toutes les règles de la conviction, au lieu de la laisser élaborer par la conscience, fut réduite à ne signaler personne, parceque le témoignage était isolé.

Gueidon, blessé à mort, raconta les circonstances de son meurtre; mais il déclara n'avoir pu reconnaître ses assassins, et ho-

nora son moment suprême en leur pardonnant.

La mort tragique de ce malheureux magistrat produisit l'effet désiré par les parlementaires. Aucun n'osa plus aspirer aux charges du nouveau sénat (1); et, parmi ceux qui avaient

---

(1) L'agent du traitant écrivait à celui-ci, le 31 mars 1648 : « N'espérez pas la vente des offices, si on ne fait une punition exemplaire du meurtre de M. Gueidon. Tout le monde demeure muet, et ne parle plus d'acheter de notre marchandise. »

Les hautes fonctions de la magistrature, aux yeux de de ces hommes que l'argent démoralise, et qui se prostituent pour un vil métal, étaient donc des objets de commerce que l'on pouvait impunément mettre à l'encan!!!

Auri sacra fames!

Que de réflexions naissent de la lettre de cet agent!

Dans une autre du 7 avril, le même disait encore : « Il semble qu'on doive donner les offices pour rien. On « ne nous offre que 22.000 liv. depuis l'affaire du pauvre « Gueidon. Il faut laisser passer ce dégoût provençal, qui « durera jusqu'à ce qu'on ait vu *couper les têtes* de ces « perturbateurs du repos public. »

Dans une troisième du 12 mai, il ajoutait : « L'inten-

déja rapporté leurs provisions, il ne s'en trouva que cinq qui eussent le courage de se faire recevoir (1).

Mais, si cet assassinat réalisa une injuste espérance, en laissant déserts les bancs du Semestre, il fut cause en même temps de plusieurs désagrémens très fàcheux pour un grand nombre de magistrats. Dans l'impuissance où se trouva la justice de signaler des coupables, elle abandonna ses soupçons au pouvoir, qui ne sut pas distinguer avec assez de soin ceux qui avaient un légitime fondement, de ceux

« dant engage le comte de Carces et le marquis de Ville-« neuve-des-Arcs à se faire Conseillers d'épée; mais « personne ne veut passer le premier, jusqu'à ce qu'on « voye des *têtes coupées*, des *maisons rasées*. Pour lors « nous trouverons des marchands. » Quel plus horrible langage!

(1) Ce furent François de Grasse, seigneur de la Malle; André Marin, seigneur de Saint-Michel, lieutenant des soumissions au siège de Forcalquier; Antoine Henrici, Conseiller au siège de Draguignan; Honoré de Raphaëlis, seigneur de Canaux et de Rogues; et Jean de Flotte, seigneur de Meaux, de la ville de Draguignan.

qui ne prirent leur source que dans le déchaînement des préventions si fécondes à une époque si déplorable; des lettres de cachet remplacèrent en conséquence les rigueurs, pour l'exécution desquelles la loi était incompétente.

Les Conseillers de Thomassin, de Signier et de Saint-Marc en furent les premiers frappés (1), et reçurent ordre de se rendre l'un à Sisteron, l'autre à Entrevaux, et le troisième à Antibes. Il n'y eut que Thomassin qui, ayant été arrêté chez lui, fut transféré à la citadelle de Sisteron; les autres se réfugièrent dans les États du Pape, d'où on ne put parvenir à les arracher. Le vice-légat, sur la demande du Gouverneur, donna l'ordre de les saisir; mais les habitans de l'île qui les avait recueillis, s'y

(1) Huit jours seulement après l'assassinat de Gueidon: ce qui prouve que le dangereux secours des lettres de cachet était livré à l'autorité locale, alors maîtresse arbitraire de la liberté des citoyens, ou qu'ils ne furent pas exilés à l'occasion du meurtre de Gueidon. Mais cette dernière opinion n'est pas probable.

étant opposés de vive force, il fut réduit à l'impossibilité de le faire mettre à exécution.

Quelques jours après, de nouvelles lettres de cachet furent signifiées au Président d'Oppède, aux Conseillers de Villeneuve, d'Espagnet, d'Antelmy, Du Canet, de Boyer, fils du Doyen, de Cornillon, et à l'Avocat-Général de Cormis. Leidet de Calissane, Président au Semestre, fut lui-même l'objet d'une semblable rigueur; et comme frère de l'un des anciens magistrats (1) les plus zélés pour les intérêts de son corps, il était devenu suspect à ses collègues. Loin de se rendre dans les diverses résidences qui leur étaient assignées par les lettres de cachet, ces magistrats allèrent tous se mettre sous les auspices du cardinal Bischi (2) qui, ne se bornant point à les accueillir, les admit à sa table et les défraya pendant tout leur séjour. Le crédit du cardinal de Sainte-Cécile leur obtint aussi la permission de demeurer dans le comtat, au lieu d'aller dans les résidences par-

(1) Le Conseiller Leidet de Sigoyer.

(2) A Carpentras, son archevêché.

ticulières qui leur étaient désignées par les lettres d'exil.

Leur position ne pouvait cependant pas faire naître des inquiètudes à leurs adversaires, puisqu'ils étaient fugitifs et malheureux ; et il semblait qu'il n'y avait désormais aucun obstacle pour s'opposer à l'élévation de la nouvelle magistrature. Néanmoins, le comte d'Alaïs, les Commissaires, et le traitant plus craintif qu'eux, n'étaient pas tranquilles sur l'existence du Semestre, se défiaient même des protestations des nouveaux magistrats, et ne cessaient de craindre qu'ils se laissassent fléchir par les sollicitations, les promesses ou les menaces. La comtesse d'Alais elle-même donnait des inquiétudes aux auteurs du dernier régime, parceque, conservant quelque bienveillance pour plusieurs des anciens magistrats, on avait lieu de redouter qu'elle ne parvînt à leur rendre le Gouverneur favorable (1).

---

(1) L'intendant disait, d'après la correspondance du traitant : *Madame la comtesse pourrait avoir des excès de bonté pour des personnes qui ne le mériteraient pas.*

S'il n'était pas trop fastidieux de rapporter en entier la correspondance des traitans au sujet de l'établissement du Semestre, on verrait que cette institution, qui avait causé tant de malheurs et devait être suivie de malheurs plus grands encore, n'avait pas même offert la compensation de remplir les coffres du Roi. Elle n'était destinée, sous ce rapport, qu'à enrichir les agens du fisc qui avaient obtenu par régie l'entreprise de la vente des offices, et qui osaient avouer ingénûment que cette spéculation devait leur rapporter *une agréable moisson :* c'était pour assurer ce succès qu'ils demandaient froidement que l'*on coupât des têtes* et que l'*on rasât des maisons* (1).

L'historien que nous avons cité plusieurs fois, fait une bien juste réflexion sur l'inutilité de cette mesure, considérée sous l'aspect pécuniaire (2). « C'est, dit-il, ce qui arrive presque

(1) *Voy.* la note 1re de la page 295, et la correspondance plus étendue des traitans, dans l'*Histoire* de M. d'Hesmivy de Moissac, tom. II, pag. 100.

(2) M. d'Hesmivy de Moissac, *Hist. manusc. du Parlement de Provence*, t. I, p. 111.

« toujours dans les nouvelles affaires; elles « ruinent toute une province pour enrichir « deux ou trois misérables partisans; et le Roi « n'en retire aucun profit, ni l'État aucun « soulagement. »

Quoi qu'il en soit, l'état des choses et la disposition des esprits ne permirent pas, sans compromettre l'existence même du Semestre, de rendre l'autorité aux anciens magistrats, après l'expiration des six mois de son exercice. Leur interdiction fut maintenue, et les nouveaux continuèrent à administrer la justice. Cette résolution ne pouvait manquer d'avoir des conséquences que nous allons signaler dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XX.

Hostilités et négociations du Parlement. — Conduite de ses députés à Paris. — Retour à Aix des magistrats exilés. — Violente émeute.

La résolution que prit le ministère de proroger le Semestre, dut naturellement ajouter à l'exaspération des parlementaires qui, ne sachant pas s'avouer que cette mesure était due à leur attitude hostile, l'attribuèrent uniquement à la déception.

Cette manière de juger leur position s'opposa à ce qu'ils pussent se diriger par l'obéissance. S'abandonnant, au contraire, sans réserve aux inspirations d'une résistance coupable, on vit les anciens magistrats dont la liberté avait été respectée, comme ceux que l'exil avait frappés, se réunir au château de la Barben (1), pour

(1) Ce château est à quatre lieues d'Aix; il appartient depuis plusieurs siècles à l'illustre maison des Forbin.

adopter un plan de conduite qui, par quelque moyen que ce fût, parvînt à les affranchir du joug qui causait leur irritation.

Ils délibérèrent donc de députer deux de leurs membres à Paris (1), afin de négocier un accommodement avec le ministère; et, pour l'intimider sur les conséquences d'un refus, ils résolurent de déployer des forces qui avaient aussi l'avantage de les mettre en garde contre les entreprises du Gouverneur, dont les malveillantes dispositions les menaçaient.

Pour obtenir ce double effet, ils résolurent de lever deux mille hommes de troupes réglées; et, mettant aussitôt à exécution ce dessein, ils commencèrent cette levée à Avignon; mais le vice-légat jugea peut-être peu prudent pour lui-même de souffrir qu'on recrutât, sous ses yeux, au profit de la révolte, et choqué d'ailleurs de l'uniforme donné aux soldats, il y mit obstacle; ce qui fit échouer le projet.

Le moment que les anciens magistrats auraient dû paisiblement attendre, était cependant

---

(1) Les Conseillers de Barrème et d'André.

arrivé. Le peuple, déja dégoûté de son nouveau sénat et des tribulations qu'il avait occasionnées à la province, commençait à exprimer avec chaleur ses regrets sur l'interdiction du Parlement dont il n'avait jamais en vain réclamé les secours.

Ces dispositions prirent un nouvel essor dans le parti qu'adopta le Gouverneur, de priver la province, et la ville d'Aix en particulier, du choix de ses Consuls. Il crut faciliter l'exercice de son autorité, en les faisant nommer par le Roi, parceque c'était en effet le moyen de s'entourer de ses propres créatures. Mais cette violation de priviléges ne servit qu'à multiplier les plaintes, et à rattacher de nombreux adhérens à l'opposition que les magistrats avaient fait éclater. C'est ainsi qu'au lieu de soutenir le crédit du comte d'Alais, cette usurpation de pouvoir n'eut au contraire pour résultat que de le miner profondément.

En même temps que les affaires paraissaient prendre à Aix un aspect moins sinistre pour le Parlement, ses députés, grâces à la protection ardente du cardinal de Sainte-Cécile, obte-

naient à Paris le rappel des magistrats exilés, et concevaient même l'espérance d'une victoire complète, en croyant parvenir, moyennant une indemnité considérable (1), à faire prononcer la suppression du Semestre. Ce n'était pas une illusion, et cet arrangement aurait sans doute eu lieu, si une mort prématurée n'était venu enlever à la Compagnie le protecteur zélé qu'elle avait dans le cardinal de Sainte-Cécile. Privée de ce puissant ami, la Compagnie vit aussitôt s'élever les prétentions du ministère, qui, paraissant regretter le pardon accordé aux fugitifs, voulut, au moins par l'exagération même de ses demandes, empêcher de terminer la négociation. Il ajouta donc à ses prétentions, déja exorbitantes, la demande d'une somme de trois cent mille livres, et, pour multiplier les obstacles, il fit confirmer le Semestre par un nouvel édit.

La crainte de voir tous leurs efforts évanouis, s'ils reculaient devant le nouveau sa-

(1) Il s'agissait, pour la Compagnie, de donner une somme de 900,000 liv. au Roi.

crifice qu'on exigeait d'eux, engagea les députés à l'accepter. Mais le ministère, peu fidèle à sa parole, et élevant ses prétentions à mesure qu'elles étaient adoptées, imagina toutes sortes de prétextes pour ajouter encore à la dureté des conditions qu'il avait imposées.

Le désir extrême qu'avaient les anciens magistrats de proscrire leurs successeurs, les aurait peut-être déterminés à accepter ces rigoureuses lois, lorsque les événemens, changeant tout à coup de face, vinrent, au grand détriment du fisc, les dégager des promesses dont la nécessité ne permettait pas de comprendre toute l'étendue.

L'horizon de la capitale s'était, en effet, rembruni; et les mécontentemens dont le despotisme d'un ministre fut la principale cause, s'y multipliaient de jour en jour. La faiblesse attachée à un règne de minorité en devint l'occasion; et le grand siècle, à son aurore, paya le tribut à l'esprit avide de révolutions.

Au milieu des troubles violens qui éclatèrent dans Paris, il ne fut plus possible aux mandataires de la Compagnie de suivre la négociation onéreuse qu'ils avaient entamée avec le minis-

tère, et qui, malgré ses rigueurs, exigeait tout leur dévouement.

Cependant ils eurent bientôt l'occasion de donner de nouvelles preuves de leur zèle au corps qui les avait investis de sa confiance.

Comme ils se trouvaient renfermés dans Paris, lorsque les conjonctures obligèrent Leurs Majestés d'en sortir, et dans l'impossibilité de traiter avec le ministère, ils se hâtèrent de réclamer l'appui du Parlement de la capitale. Admis à sa barre, le Conseiller de Barrème, en qualité d'ancien, prit la parole, et traça d'une manière touchante le tableau des longs malheurs qu'avait éprouvés la Cour de Provence, les exils, les emprisonnemens, les lettres de cachet, les violences, auxquels avaient été en butte ses principaux membres, et dont les effets désastreux avaient pesé sur le corps entier. L'orateur ajouta, que l'édit de la Chambre des requêtes et celui du Semestre n'avaient jamais été vérifiés; qu'on les avait fait exécuter de vive force, sans observer aucune des formalités voulues par les lois du Royaume; que le Gouverneur et les intendans, appuyés

par les ministres, leur avaient fermé toutes les avenues du trône, pour empêcher que Leurs Majestés n'accueillissent leurs justes plaintes; qu'après de longs refus, ils avaient été réduits à partager eux-mêmes leurs malheurs; que ce dévouement n'avait servi qu'à les exposer à la déception, et à prouver que le ministère, pour aggraver de plus en plus leur sort, s'était plu à revenir sans cesse sur sa parole; enfin, que, dans ces conjonctures fâcheuses, il ne leur restait plus d'autre espoir que de recourir à la protection du premier Parlement du Royaume.

Ce discours, dont les développemens n'étaient que trop vrais, mais dans lesquels les causes premières de tant de malheurs étaient adroitement omises, obtint du Parlement de Paris une réponse et des témoignages, dont la bienveillance est peu faite pour surprendre dans ces circonstances.

Le premier Président déclara que le récit de tant d'infortunes avait affligé la Cour, et qu'elle souhaitait vivement être assez puissante, pour aider une sœur amie et malheureuse.

Peu de jours après, le Parlement de Paris dé-

libéra d'adresser au Roi et à la Reine régente de très humbles remontrances sur l'établissement du Semestre en Provence, formé contre les lois du Royaume; et il confirma ces dispositions par un arrêt du 5 février 1649, par lequel il invita le Parlement d'Aix à porter un arrêt semblable à celui qu'il avait lui-même rendu, le 8 janvier précédent, contre le cardinal Mazarin.

Mais les députés avaient obtenu, avant les troubles, la réintégration des magistrats exilés; et, malgré la haine qu'il leur portait, le Gouverneur fut obligé d'y consentir, parceque l'abbé Féron fut envoyé de Paris pour faire opérer leur retour.

Celui-ci se rendit, en conséquence, avec trois cents chevaux, vers le bâteau de Noves (1), afin d'y recevoir les magistrats, qu'il avait fait avertir. Leur infortune avait du moins eu l'avantage de dissiper le souvenir des torts, graves sans doute, causés par l'entraînement et l'effer-

---

(1) Sur la Durance, du côté d'Avignon.

vescence; et leurs parens, unis à leurs amis, s'empressèrent d'aller au-devant d'eux, suivis du peuple dont l'enthousiasme est toujours le guide, et sur lequel les anciens magistrats avaient repris toute leur influence, depuis que le Gouverneur et le Semestre avaient perdu la leur par des abus d'autorité. Plus de six mille personnes vinrent par leur accueil dédommager l'infortune, ou peut-être enhardir l'esprit de résistance. Des vieillards, des femmes, des enfans se pressaient autour des magistrats. Leur retour signala donc un triomphe, et les acclamations répétées de vive le Roi! vive le Parlement! point de Semestre! durent révéler le changement qu'avaient subi les dispositions populaires.

Cette journée fut surtout remarquable par l'allégresse que manifesta la multitude.

Il convenait peu toutefois aux magistrats d'accepter d'aussi éclatans hommages. S'ils eussent mieux jugé leur position, ils auraient employé leur influence à les repousser, tandis que la vanité, cette passion qu'un auteur moderne appelle si ingénieusement l'*orgueil des*

faibles (1), les fit d'autant plus se réjouir de cette réception, qu'elle déplaisait davantage aux adversaires des magistrats. Mais l'esprit de sagesse aurait dû en conclure que c'était au contraire une nouvelle source d'inquiétudes, de préventions et de troubles.

Des discours imprudens tenus de toutes parts ajoutèrent à l'effervescence publique une activité funeste, et les étincelles produites par la sédition causèrent bientôt un violent incendie.

Le rappel des anciens magistrats semblait assurer leur rétablissement, et ils ne négligèrent rien pour l'obtenir; tandis que, de son côté, le Gouverneur multipliait les obstacles par l'intérêt qu'il accordait au Semestre. L'archevêque d'Arles se rendit leur médiateur; mais le temps s'écoulait dans des négociations où les parlementaires voulaient, pour première condition, faire adopter la suppression de la nouvelle magistrature à laquelle ils attribuaient tous leurs malheurs.

---

(1) M. Alibert, *de la Physiologie des Passions*, t. I, pag. 45.

Pendant ces pourparlers, les anciens magistrats furent avertis que le comte d'Alais avait reçu des ordres secrets pour faire arrêter plusieurs d'entre eux, et renvoyer les autres dans leur premier exil. C'était la conséquence des tergiversations auxquelles s'abandonna le ministère, après la mort du cardinal de Sainte-Cécile. Cet avis, portant la terreur parmi les parlementaires, les fit recourir à des moyens de défense; et ils crurent suffisant d'appeler des divers points de la province leurs parens et leurs amis, qui se hâtèrent de se rendre auprès d'eux. Mais le Gouverneur, à son tour, redoutant l'arrivée de ces auxiliaires, enjoint à tous les étrangers de sortir de la ville dans les vingt-quatre heures, et fait promptement exécuter son ordonnance. Il pousse encore plus loin les précautions, et appelle à Aix le général des galères avec la plus grande partie de ses officiers de marine. Malheureusement quelques-uns de ceux-ci avaient, à leur suite, des Turcs de la chiourme. Cette circonstance, indifférente dans toute autre occasion, suffit pour enflammer l'imagination du peuple. Le bruit se répand

qu'ils sont amenés pour être les bourreaux des anciens magistrats : c'en est assez pour que la multitude crédule soit électrisée par les dangers, sans doute imaginaires, qui menacent les objets actuels de son affection. Un soulèvement général, annoncé par ces dispositions, ne se fait pas long-temps attendre.

Les troubles de Paris s'étaient réalisés. Le Gouverneur, en apprenant que Leurs Majestés avaient été obligées de s'éloigner de la capitale, se hâte d'exiger en leur faveur un nouveau serment de fidélité, et profite de cette occasion pour caresser le peuple et le rattacher à ses intérêts. Mais il n'était plus, le temps où il pouvait compter sur son appui : sourd à sa voix, il est désormais entièrement dévoué au Parlement, et le lendemain lui en fournit la preuve affligeante.

Le comte d'Alais, passant sur la place des Prêcheurs, accompagné d'un grand nombre de gentilshommes et d'officiers, ne fut pas salué par un laquais du Conseiller de Saint-Marc, qui se trouvait sur son passage. L'un des gardes du comte, jugeant peut-être avec raison que cette

incivilité était volontaire, arracha avec violence le chapeau de cet individu; celui-ci répondit aussitôt par un mouvement de vivacité et prit la fuite : mais il fut atteint par un coup de carabine qui, lui cassant le bras, le fit tomber au pouvoir des gardes. Dès-lors l'alarme devint générale, et produisit l'explosion que les circonstances précédentes avaient préparée; de toute part, on cria aux armes, et bientôt la guerre civile déploya ses fureurs.

Le comte d'Alais, justement effrayé de l'aspect que présentait cette émeute, essaya de la calmer par sa présence. Il parcourut les rues, entouré de beaucoup de gentilshommes, d'officiers de l'archevêque d'Arles, et des Consuls d'Aix. Mais, au moment qu'il croyait avoir apaisé les efforts de la sédition, on vint lui dire que la révolte prenait un nouveau développement dans l'hôtel du Président d'Oppède, où se retiraient un grand nombre de mécontens, tandis que d'autres parcouraient les rues pour exciter davantage le peuple, ou pour former des barricades. Dans ces excursions, ils firent prisonniers quelques amis du Gou-

verneur, et s'emparèrent de la porte de Notre-Dame où ils arrêtaient tous ceux qui entraient dans la ville, et particulièrement des paysans qu'ils contraignirent à prendre les armes. Ce parti parvint même à se rendre maître du clocher de Saint-Sauveur; et la tradition rapporte que la mère du Président d'Oppède s'y rendit elle-même pour sonner le tocsin, afin d'ameuter plus sûrement la populace (1). Le comte de Carces vint, de son côté, soutenir ces efforts séditieux; et l'on vit bientôt paraître un Conseiller, en robe rouge, une pique à la main, excitant tous ceux qu'il rencontrait, à prendre les armes pour la défense du Parlement. Il rassembla jusqu'à trois cents hommes qu'il conduisit sur la place de Saint-Sauveur. Bientôt l'un de ses collègues en amena encore environ quarante. Le chanoine de Cormis, masqué et la pique à la main, faisant les fonctions de sergent-major, rangea cette troupe en bataille; l'Avocat-Général, son frère, survint et la ha-

(1) C'est le clocher de la métropole, situé en face de l'hôtel qu'habitait alors le Président d'Oppède.

rangua, ayant un nez postiche, pour n'être pas reconnu.

Grotesque et alarmant spectacle, qui présente au lecteur consterné les déplorables effets des discordes civiles !

De leur côté, les troupes du Gouverneur étaient réunies sur une autre place, désirant avec impatience le signal du combat. Les habitans qui ne s'étaient pas jetés dans la mêlée, frappés de terreur, s'attendaient à devenir la proie d'une soldatesque inexorable (1). Mais la Providence détourna ce malheur, en ménageant une pacification.

---

(1) Pithon, *Hist. d'Aix;* Bouche, *Hist. de Provence;* Papon, *Hist. de Provence;* d'Hesmivy de Moissac, *Hist. du Parlem.*, tom. II, p. 118 et suiv.

CHAPITRE XXI.

Accommodement. — Le Parlement est rétabli. — Journée de Saint-Sébastien.

Au milieu des mouvemens que se donnaient les deux partis, pour réunir des forces capables de leur faire réciproquement espérer le succès, et, tandis qu'une rencontre prochaine semblait inévitable, il se trouva heureusement quelques hommes remplis d'intentions pacifiques, qui firent tous leurs efforts pour empêcher le sang des citoyens d'inonder leurs foyers. Pour y réussir, ils allaient d'un camp à l'autre, afin de calmer la fureur de chaque chef. L'archevêque d'Arles fut le premier à déployer cette magnanime charité; et le comte de Carces, le premier Président aux Comptes (1), le Président de Rianville, et de Sanes, gentilhomme du duc d'Orléans, se réunirent à lui

(1) C'était Séguiran.

pour imiter son noble exemple. Après bien des démarches auprès du comte d'Alais et du Président d'Oppède, ces généreux amis de l'humanité et de la patrie eurent le bonheur d'opérer une conciliation, d'après laquelle le Président congédierait sa troupe de douze cents hommes; le Gouverneur, de son côté, ferait sortir de la ville, dans trois jours, tous les soldats qu'il y avait réunis, et le rapport sur cet évènement serait assez adouci pour que le Roi n'en fût pas irrité. Les *Mémoires* de Forbin La Roque font mention d'un quatrième article, qui aurait porté la suppression du Semestre en retour du désarmement des magistrats; mais Pithon, auteur contemporain, ne rapporte point cette clause du traité, dans son *Histoire d'Aix;* ce qui porte à croire qu'elle ne fut point consentie, et que le membre du Parlement qui en a parlé s'est laissé séduire par le désir de donner les honneurs de cette journée à sa Compagnie, car le triomphe eût été complet avec cette concession.

Fidèles au traité qui venait d'être conclu, les magistrats s'empressèrent de déposer les armes,

et la ville prit aussitôt le plus satisfaisant aspect de tranquillité. Ce n'était toutefois que de vaines apparences auxquelles succédèrent bientôt de nouveaux troubles.

Le P. Papon les dépeint avec une telle impartialité, que nous ne saurions nous dispenser de rapporter ici ses propres paroles.

« Cependant, dit-il (1), le comte d'Alais n'en « sentit pas moins la nécessité de se tenir sur « ses gardes, et de mettre des soldats dans l'hô« tel-de-ville, où était la salle d'armes, pour « s'en assurer ; il s'empara aussi de la tour de « l'horloge qui dominait toute la ville. Ces « précautions, dans les circonstances présentes, « car c'était le lendemain de l'émeute, furent « mal interprétées par le parti contraire. On ne « manqua pas de dire que le comte avait fait, « la veille, un accommodement simulé, pour « endormir ses adversaires dans une fausse sé« curité ; que son intention était de saisir un « moment plus favorable pour les anéantir. La « solennité du jour donnait quelque apparence

(1) Le P. Papon, *Hist. de Prov.*, t. IV, p. 511.

« de vérité à ces bruits calomnieux : c'était le
« 20 du mois de janvier 1649, fête de Saint
« Sébastien, où l'on faisait autour de la ville
« une procession générale, pour demander à
« Dieu de préserver le peuple de la peste. On
« s'imagina que l'intention du comte était de
« faire égorger les habitans qui restaient dans
« la ville, et de livrer les autres à la fureur
« des troupes qui devaient venir à son secours.
« Tandis que les esprits étaient ainsi prévenus,
« un paysan, soit qu'il fût effectivement pour-
« suivi, soit qu'il fît semblant de le croire,
« s'enfuit vers la place Saint-Sauveur, où le
« peuple était assemblé, et crie de toutes ses
« forces : *Aux armes ! aux armes ! Nous som-*
« *mes perdus !* L'alarme se répandant de pro-
« che en proche, fut bientôt générale : on fit
« rentrer dans la ville quelques confréries qui
« étaient déja en marche, et l'on ferma la porte
« de Notre-Dame. Tous les habitans furent
« aussitôt sous les armes : les uns avaient des
« mousquets, les autres des bâtons ferrés ; des
« femmes échevelées couraient dans les rues,
« comme des Bacchantes, l'épée ou une halle-

« barde à la main, pour ameuter les esprits : on
« en vit qui distribuaient du pain, d'autres
« de l'argent, pour gagner le peuple ; et qui
« criaient : *Vive la liberté ! point d'impositions !*
« Il y en eut qui, se sentant moins de courage,
« se tenaient aux fenêtres avec des pierres, pour
« les jeter sur les soldats lorsqu'ils passeraient
« dans les rues. Excitée par ces clameurs et ce
« tumulte, la populace s'assembla dans les en-
« droits où le péril était pressant : il y en eut
« une partie qui entra dans l'église de Saint-
« Sauveur, et qui investit les Consuls, que la
« solennité du jour avait attirés. Ces magistrats
« ayant été créés par lettres-patentes, au lieu
« d'être élus par scrutin, suivant les statuts
« municipaux, étaient, par cette raison, odieux
« à toute la ville : on les insulta et outragea de
« toutes les manières ; on porta même l'inso-
« lence jusqu'à arracher le chaperon de l'un
« d'eux et à le fouler aux pieds. Le danger pour
« ces magistrats était si grand, qu'ils ne purent
« y échapper, qu'en se réfugiant dans la sacris-
« tie, par le secours du chanoine du Chaine,
« qui exposa sa vie pour sauver la leur. Ils fu-

« rent assez heureux pour avoir le temps de « fermer la porte; mais la populace, devenue « plus hardie par leur fuite, alla chercher des « barres et des pierres pour l'enfoncer, et à « à coup sûr elle aurait mis en pièces ces ma- « gistrats, si le cadet du Chaine, qui avait ac- « quis un certain empire sur le peuple, n'eût « accouru pour arrêter le tumulte. Il sentit « pourtant qu'il fallait consumer cette fureur « populaire, en lui fournissant quelque ali- « ment; il se fit donc ouvrir la porte de la sa- « cristie, et ayant pris les chaperons des Con- « suls, il les jeta au milieu de l'église : on au- « rait dit que c'était une proie qu'on jetait à des « bêtes féroces. Les mutins abandonnèrent aus- « sitôt la porte, et se précipitant sur ces mar- « ques respectables du consulat, ils les atta- « chèrent, après les avoir foulées aux pieds, « au bout d'une pique, et allèrent les exposer « devant l'hôtel de ville, où elles furent bien- « tôt percées à coups de mousquet, de piques « et de hallebardes, au milieu des cris tumul- « tueux dont l'air retentissait.

« Tandis que ces désordres se passaient dans

« la ville, le comte d'Alais était allé voir le « cardinal Barberin aux Capucins : il revint « aussitôt; mais quelle fut sa surprise, quand « il trouva dans son palais tous ses amis qui s'y « étaient réfugiés, parcequ'il n'y avait point de « sûreté pour eux en aucun autre lieu! Il fit « mettre encore sa cavalerie en bataille dans la « place des Prêcheurs, sous les ordres du duc « de Richelieu, général des galères, et distri- « bua son infanterie dans les postes dont les ha- « bitans ne s'étaient point emparés : Félix-la- « Jaconière et le chevalier de Villages, tous « deux Marseillais et capitaines de cavalerie, « eurent la garde du palais. Le feu de la sédi- « tion ainsi allumé ne tarda pas d'embraser tous « les esprits : magistrats, bourgeois, gens du « peuple, tous sortirent des bornes de leur de- « voir; les uns excitaient l'émeute sous pré- « texte de briser le joug du despotisme; les « autres s'y livraient par l'espoir de ne plus « payer d'impositions. Toutes les portes de la « ville, tous les postes un peu avantageux « étaient occupés. Les Présidens de Régusse et « de Galliffet, seigneur du Tolonet; les Con-

« seillers de Clapiers Vauvenargues, Beaure-
« cueil, Laurens, Venel, Rascas, seigneur du
« Canet, Puget Saint-Marc et le baron de Saint-
« Marc, son cousin, se distinguèrent par leur
« zèle parmi les parlementaires, ainsi que les
« cadets du Chaine et Gaillard, et l'on n'atten-
« dait plus que le moment où l'on en viendrait
« aux mains. »

Mais, grace encore une fois au zèle ardent et charitable de Castellane-Adhémar, archevêque d'Arles, et des autres personnes qui avaient fait réussir un premier accommodement, toutes ces dispositions hostiles se terminèrent par un traité où le Gouverneur finit par ne pas trouver son compte. On y convint d'abord que les anciens magistrats seraient rendus à leurs fonctions; que le comte d'Alais ferait sortir, le jour même, toutes les troupes qui étaient dans la ville; et que, pour sa sûreté, le Président d'Oppède et le Conseiller de Venel demeureraient auprès de lui dans le palais. Cet article était réellement moins dans l'intérêt du comte que pour s'assurer de sa personne, jusqu'à ce que le Roi eût cassé le Semestre, et pardonné

tous les excès qui avaient été commis. Considéré comme un otage, on ne pouvait prendre trop de précautions pour empêcher sa fuite ; et c'est pour cela qu'on mura soigneusement toutes les avenues de son appartement, qu'on tendit des chaînes dans tous les environs du palais, et que deux magistrats qu'on relevait chaque jour le gardaient à vue, et ne lui laissaient pas même la liberté de paraître à ses croisées.

Les évènemens de la journée de Saint-Sébastien furent publiés à Paris, trois jours après, par un courrier que le duc de Guise avait expédié à sa mère, de Gayette où il était. Ce fut pour la capitale un sujet de raillerie et de chansons contre le Gouverneur de Provence (1).

---

(1) L'une de ces chansons était ainsi conçue :

Le jeudi, nous apprîmes tous
Que, dans la terre provençale,
La procession générale,
Que le peuple d'Aix, bon chrétien,
Fait le jour de Saint-Sébastien,
Fut interrompue en sa file

On ne perdit point de temps pour mettre à exécution l'arrangement qui venait d'être conclu ; et, quoique la nuit fût déja fort avancée, les troupes sortirent de la ville ; et les anciens magistrats allèrent reprendre leurs fonctions et s'installer de nouveau dans le palais de justice ; en conséquence, ils partirent de l'hôtel-de-ville, à la lueur des flambeaux, revêtus de leurs robes rouges, et se rendirent au palais avec le comte de Carces qui marchait au milieu des deux plus anciens Présidens. L'affluence était telle dans toutes les rues où passa le cortège, que, quoique la distance fût peu considérable, il lui fallut plus de deux heures pour la parcourir. Les magistrats parvinrent au lieu de leurs séances, au milieu des accla-

---

Par des soldats venus en ville
Sous l'ordre du comte d'Alais,
Gouverneur de la ville d'Aix;
Sur quoi la populace fière,
Avec la croix et la bannière,
Le bénitier et l'aspergès,
Battit ces gens et prit Alais.

mations de la plus vive allégresse. Lorsqu'ils furent réunis dans la Grand'Chambre, l'Avocat-Général de Cormis prit pour texte de son discours ces paroles du Roi-Prophète : *Et nox sicut dies illuminabitur; sicut tenebræ ejus, ita et lumen ejus* (1). Le Président de La Roque qui se trouvait à la tête de la Compagnie, prit aussi la parole. L'Avocat-Général fit observer qu'après une si longue absence, ils devaient signaler leur retour par un nouveau serment de fidélité envers le Souverain, qui fut prêté sur-le-champ : circonstance d'autant plus remarquable, qu'elle terminait une lutte où la révolte semblait avoir effacé tous les sentimens de la soumission. Le Parlement délibéra (2) im-

(1) Psaume 138, v. 11.

(2) Les magistrats qui de l'hôtel-de-ville se rendirent au palais ce jour-là, étaient les Présidens de Forbin La Roque, Régusse et Duchaine; les Conseillers Dedons, Foresta, Leydet, Mazargues, Laurens, Villeneuve, Espagnet, Guérin, Antelmi, Cheilan, Lombard, Albert, d'Agut, Thomassin, d'Arbaud, Boyer, Aymar, Signier, Valbelle, Puget, Clapiers, et Bonfils. (Pithon, *Hist. d'Aix.*)

médiatement après que les magistrats présens ne s'éloigneraient pas de la ville, et que ceux qui en étaient absens, seraient invités à rentrer sans délai.

CHAPITRE XXII.

Suites de la journée de Saint-Sébastien.

Le lendemain de ce jour de triomphe, le Parlement, pressé de recueillir les fruits de la victoire, s'assembla de bonne heure, et délibéra de casser le Semestre, comme nul, pour avoir été établi contre les formes prescrites par les ordonnances et les lois du Royaume. Il fit en même temps défense à ceux qui le composaient d'exercer aucune fonction de leurs charges, sous peine d'être poursuivis pour faux, et soumit à une amende de 10,000 livres tous les Consuls et administrateurs des villes et lieux de la province qui les reconnaîtraient. Plusieurs autres arrêts furent encore rendus : l'un eut pour objet de rétablir les anciens Consuls, et d'interdire ceux que des lettres-patentes avaient désignés; un autre ordonna d'enlever les barricades; un troisième enfin enjoignit à tous les citoyens de

déposer les armes. Après avoir pris ces mesures, la Compagnie se rendit à l'audience, dont l'Avocat-Général de Cormis fit encore l'ouverture par un éloquent discours sur les conjonctures présentes. Le Président de La Roque publia ensuite les divers arrêts qui avaient été délibérés, et reçut le serment des avocats et des procureurs.

Avant de se séparer, la Cour désigna six de ses membres pour faire exécuter ses arrêts, relatifs à l'enlèvement des barricades et au désarmement des habitans.

En apprenant ce qui était arrivé, Marseille et toutes les villes de la province se déclarèrent pour le Parlement, et lui firent offrir des secours considérables pour se défendre contre le Gouverneur. Ce zèle toutefois ne fut que passager; car la plupart de ces villes, et Marseille en particulier, au lieu d'accorder les secours qu'elles avaient si officieusement offerts, changèrent presque subitement de dispositions, et, s'attachant à la fortune du Gouverneur, lui fournirent les moyens de se venger du Parlement. Ces passages prompts à des sentimens

contraires, ont souvent lieu dans les commotions politiques; et leur souvenir devrait faire craindre aux chefs de partis qui font des appels aux masses, de voir celles-ci, au moment même qui suit leur plus grand enthousiasme, tourner leurs armes contre eux.

Quand l'agitation publique fut calmée, le Parlement ordonna la levée de quatre compagnies bourgeoises, dont il confia le commandement à douze capitaines de quartiers, chargés de maintenir la tranquillité dans la ville, et d'empêcher que le Gouverneur n'en sortît.

Après ces précautions, il lui parut convenable de justifier sa conduite auprès du Roi. C'était une tàche difficile, sans doute; mais sa lettre prouve qu'à une volonté forte et persévérante, la Compagnie unissait un esprit adroit et persuasif. Le Conseiller de Bonfils fut chargé de la porter au pied du trône; elle était conçue en ces termes :

« Sire, nous dépêchons ce courrier à Votre « Majesté pour aller lui donner avis de ce qui « s'est passé depuis quatre ou cinq jours, et « l'informer d'un désordre qui nous a obligés,

« pour en éviter les suites, de reprendre nos
« sièges, et de nous servir de la créance que
« nous pourvons avoir parmi le peuple, pour sou-
« tenir l'autorité de Votre Majesté, qui eût reçu
« une plus grande altération sans ce remède.
« Vous saurez donc, Sire, que depuis le retour
« de nos confrères du Comtat, on fit courir le
« bruit qu'il avait été expédié une lettre de
« cachet pour les obliger de nouveau à vider
« la ville, de quoi non-seulement ces officiers,
« mais leurs parens et amis témoignèrent une
« grande appréhension; ce qui attira beaucoup
« de monde en cette ville. M. le comte d'Alais,
« gouverneur de la province, ayant témoigné
« que ce concours le fâchait, tout le monde se
« retira, et néanmoins ledit sieur Comte fit pu-
« blier un ban par les places, en vertu duquel
« le nommé La Tour fut saisi; ce qui accrut
« l'appréhension de diverses personnes, qui
« craignaient que ledit sieur Comte ne voulût
« aller plus avant. De suite, le lundi, 18 (1),
« ledit sieur Comte se promenant à la place des

(1) 18 janvier 1649.

« Prêcheurs sur les dix heures du matin, un « laquais de l'un de nous fut saisi et arrêté, « ayant été blessé d'un coup de carabine par « un des gardes dudit sieur Comte, à cause que « ledit laquais, à ce qu'on prétend, ne l'avait « pas salué; et une heure après, un desdits « gardes ayant eu un démêlé avec un gentil- « homme de la ville, par pure provocation de « la part dudit garde, l'appréhension fut si « grande que d'abord quantité de personnes de « condition se jetèrent dans la maison du sieur « Président d'Oppède, qui en était pour lors « absent, à dessein de s'opposer à une violence. « Sur l'avis qui en fut donné audit sieur comte « d'Alais, plusieurs personnes de considération « s'employèrent pour éteindre ce feu qui sem- « blait menacer la ville d'une sédition, qui fut « apaisée par une promesse par écrit que le- « dit sieur Comte remit au sieur archevêque « d'Arles. Le surlendemain, qui était la fête « de saint Sébastien, où l'on fait une procession « générale pour la peste, à laquelle tout le « peuple a accoutumé d'assister et de faire, en- « dehors des murailles, le tour de la ville, le

« bruit courut qu'il y avait des soldats ca-
« chés dans l'hôtel-de-ville; et, en effet, il
« s'y en trouva un corps de cent. Le peuple
« d'abord exclame et se plaint. Les Consuls
« voulaient les renvoyer; mais, comme ils
« n'ont pas l'approbation publique, ils furent
« poursuivis et malmenés jusque dans la sa-
« cristie de Saint-Sauveur, qui est la métropole,
« où des gens de condition de la ville eurent
« bien de la peine à les garantir de la fureur
« du peuple, qui gagna le clocher de ladite
« église pour sonner le tocsin. Sur ce bruit
« toute la ville fut en même temps en armes, et
« ledit sieur comte d'Alais investi dans le palais,
« sans qu'il pût en sortir, non plus que les offi-
« ciers du Semestre qui se trouvèrent enfermés
« avec lui. Le sieur comte de Carces et quelques
« officiers de notre Compagnie allèrent par les
« rues, et se rendirent à l'hôtel-de-ville pour
« arrêter ce désordre; et, comme le peuple
« n'était pas satisfait pour n'avoir pu assouvir
« sa fureur sur les Consuls, il demande que les
« gens de guerre aient à sortir de la ville, et
« que Messieurs du Parlement soient rétablis.

« Quatre d'entre nous sont contraints d'aller en « robes rouges avec le sieur archevêque d'Arles, « les sieurs Séguiran et Barbantane, chez le « sieur comte d'Alais, pour le supplier d'éviter « la ruine de la ville et de consentir au désir « du peuple ; ensorte que, l'ayant trouvé bon, « nous entrons le même jour dans le palais, le « peuple ayant toujours demeuré sous les armes, « et nous fîmes arrêt portant suppression du « Semestre, et qu'il serait procédé à une nou- « velle élection des Consuls, sous le bon plaisir « de Votre Majesté; et encore il a été néces- « saire, pour mettre le calme dans la ville, de « casser une imposition sur la farine qui avait « été établie pour les nécessités de la ville. « Nous supplions très humblement V. M., Sire, « de croire que ce nous est un extrême déplaisir « que toutes ces choses soient arrivées. Mais, « comme nous n'y avons nullement contribué, « et que les petits incidens qui étaient survenus « rendent la faute du peuple excusable, nous « espérons de votre bonté le moyen de conser- « ver le repos en cette province. Elle vous tend « les mains aussi bien que nous, pour assurer

« Votre Majesté que nous manquerons plutôt
« de vie que de fidélité et d'obéissance, ainsi
« que nous l'avons déclaré au sieur comte
« d'Alais, que nous tiendrons pour ennemis de
« l'État ceux qui s'opposent à votre autorité, et
« que nous y emploierons nos biens et nos vies,
« n'ayant plus grande gloire que celle de nous
« dire, etc.

« A Aix, le 25 janvier 1649. »

Nous avons cru devoir reproduire cette lettre en entier, malgré sa longueur, parcequ'elle fait connaître quel était alors l'esprit du Parlement, et peut-être de tous les Parlemens en général.

On le voit protester énergiquement de sa fidélité et de son obéissance, au moment même où il sortait d'une lutte dans laquelle ses efforts avaient eu un but contraire à la volonté du Souverain. Ce n'est pas que ces témoignages fussent dictés par la félonie et le mensonge ; ils étaient sincères. Son amour pour la monarchie égalait celui qu'il portait aux peuples. Mais, jaloux à l'excès des privilèges et des pouvoirs concédés

par le temps, ou conquis sur la faiblesse, les Parlemens étaient toujours prêts à les soutenir par des voies extraordinaires qui, par ce motif, ne leur paraissaient jamais séditieuses, entraînés qu'ils étaient par l'idée qu'ils poursuivaient l'injustice dans l'intérêt du monarque lui-même, puisque leurs efforts avaient pour objet de défendre et de protéger ses sujets. C'est ainsi que les Parlemens étaient devenus formidables, et qu'ils se trouvaient continuellement en butte avec les ministères entreprenans, dont les volontés absolues s'offensaient de trouver entre eux et le peuple qu'ils voulaient gouverner sans obstacle, un corps indépendant, et courageusement dévoué à signaler les écueils de la voie qu'ils avaient adoptée.

On a justement, sans doute, élevé de graves reproches contre cette institution créée par la faiblesse de quelques règnes, qui réunissait les pouvoirs de la politique à ceux de la justice dans le même corps. Nous croyons avoir retracé nous-mêmes avec assez d'impartialité les faits sur lesquels ces reproches pouvaient être fondés, pour qu'on ne nous accuse pas d'avoir

voulu les dissimuler. Mais si la vérité exige que nous fassions peser sur les Parlemens les suites funestes qu'ont eues trop souvent leurs résistances, soit pour le peuple dont elles ont fait couler le sang, soit pour le gouvernement dont elles ont paralysé l'action et détruit sourdement les ressorts; ne sommes-nous pas également obligés d'observer, qu'à ces maux trop réels en eussent succédé de plus graves encore et de plus durables, si ce frein n'avait pas arrêté l'absolutisme des gouvernans?

S'il était possible que les Princes gouvernassent par eux-mêmes, il serait en général peu nécessaire d'élever des digues contre leurs propres entraînemens, parceque la nature en a établi une inexpugnable dans leur amour pour les peuples. Mais ils sont obligés de déposer en d'autres mains le fardeau des affaires; et les hommes qui s'en trouvent chargés ont leurs intérêts, leurs passions, et, ce qui est plus redoutable encore, leur système, qui chaque jour les expose à des fautes considérables, s'ils ne sont pas garantis à temps par une voix que l'indépendance seule peut rendre impartiale.

Revêtus d'une grande autorité, ils étaient trop tentés de se dire que rien ne pouvait résister à leurs résolutions : et c'est ainsi qu'ils auraient préparé un gouffre affreux, où l'esclavage, affranchi par le poids même de ses chaînes, les aurait engloutis pêle-mêle sous les décombres de la monarchie, si le pouvoir intermédiaire des Parlemens n'avait souvent dissipé leurs illusions, arrêté leur fougue, et forcé le peuple à demeurer tranquille spectateur des efforts qu'ils faisaient pour le protéger.

La révolution put sans doute, en les renversant, hériter de l'énergie de leur langage, de l'indépendance de leur conduite : mais ce fut à d'autres causes qu'elle dut sa naissance.

Qu'il nous soit permis néanmoins de jeter un coup d'œil rapide sur le gouvernement qui a si efficacement cicatrisé nos plaies.

Que ceux qui regrettent l'ancien ordre de choses, renonçant, s'il est possible, à leurs préventions, comparent de sang-froid le régime qui existait avant nos agitations politiques, avec le régime qui lui a succédé. La monarchie absolue, balancée par les Parlemens, n'offrait

qu'une lutte perpétuelle de deux pouvoirs presque ennemis, quoique l'un dépendît de l'autre, et qui, de quelque côté que penchât la victoire, dégradait le monarque, ébranlait le gouvernement, enhardissait les peuples à l'anarchie, ou exposait les citoyens aux exils, aux emprisonnemens, aux confiscations et aux bourreaux. En effet, si le cœur des Bourbons eût cessé d'être un seul instant notre Providence, à quels maux n'aurait pas été livré le royaume !

Ajoutons à cette hypothèse celle de la monarchie, telle qu'elle aurait existé, sans ces corps intermédiaires qui étaient le centre de la fidélité des peuples et de l'affection des Rois. Pouvons-nous nous dissimuler qu'en France, comme dans ces États qui n'ont pour loi que les caprices du maître, on aurait vu l'asservissement avilir les individus, et le poignard renouveler sans cesse la succession des despotes?

Un heureux concours dans le pouvoir, une sage émancipation accordée aux citoyens, ont éloigné de nous à jamais les tempêtes qui agitèrent si souvent l'arbre antique de la monarchie; et l'immutabilité du trône s'est raffermie

de plus en plus par les concessions sagement préparées sur la terre d'exil.

Avant de nous livrer à ces considérations, nous avons pu remarquer combien fut subite la révolution qui fit tomber le comte d'Alais au pouvoir de ses ennemis. Sa défaite constatait celle du ministère qui avait fait d'inutiles efforts pour soutenir le Semestre. Mais le premier ministre, absorbé par les débats qu'avait élevés contre lui le Parlement de Paris, ne pouvait porter ses soins au-delà; et le Roi lui-même par la force des circonstances, était réduit à ne pas user de son autorité, dans la crainte de la compromettre. D'ailleurs le gouvernement ne pouvait pas se dissimuler que les violations nombreuses qu'il s'était permises lui-même, avaient servi, sinon de cause, du moins de développement aux désordres; qu'il avait donné l'exemple de l'arbitraire dangereux qui triomphait contre lui; qu'il devait renoncer à une paix durable, tant qu'il ne reviendrait pas à respecter des privilèges légitimés par une longue possession; et qu'enfin, si c'était un crime aux peuples de soutenir leurs droits par la

force, ceux qui le gouvernaient se rendaient coupables d'un tort impardonnable, en mettant sa fidélité à de trop fortes épreuves.

Ces graves considérations disposèrent le Roi à préférer la voie de la négociation à celle de l'autorité. Le cardinal Bischi et le comte de Carces invitèrent en conséquence le comte d'Alais et le Parlement à des conférences, où l'on convint que le Roi serait supplié de supprimer le Semestre (1), de casser le régiment du Gouverneur, de licencier les troupes qui étaient en Provence, de confirmer dans l'exercice du Consulat d'Aix ceux que l'élection avait substitués aux Consuls désignés l'année d'auparavant par des lettres-patentes, de rétablir les villes d'Aix, d'Arles et de Marseille dans la possession où elles étaient d'élire leurs officiers municipaux, suivant leurs anciens statuts. Cette convention portait encore qu'on demanderait

---

(1) La suppression totale du Semestre et de la Chambre des requêtes n'eut lieu qu'au mois de mars 1668, et l'on remboursa aux titulaires les dépenses qu'ils avaient faites pour l'achat de leurs offices.

au Roi de rendre à la Province le droit qu'avaient les Procureurs du pays, touchant le passage et le logement des gens de guerre, et la répartition des impôts.

Elle fut suivie de quelques articles secrets, qui en modifièrent les avantages pour le Parlement. Cette Compagnie, en effet, y consentit la nouvelle *crue* d'un Président et de six Conseillers, et le don d'une somme de 200,000 liv. que le Roi convertirait en augmentation de gages, et qui servirait à rembourser les offices supprimés (1). Un arrêt du Conseil ratifia ces articles secrets, en même temps qu'un édit légitima les autres accords.

Mais le Parlement ne voulut rendre la liberté au comte d'Alais, que lorsque cet édit aurait été reçu officiellement et vérifié ; ce qui renvoya

(1) Cette somme ne suffisant pas pour cet objet, il fut aussi convenu que le siège et la province complèteraient ce qui serait nécessaire pour le remboursement. Afin d'acquitter les engagemens de la province, il fut établi un impôt de cent liv. sur chaque feu.

au 27 mars l'instant où le Gouverneur devint maître de sa personne.

Ce jour-là, il n'y eut plus d'obstacle, parceque le Parlement, observateur religieux de la parole qu'il avait donnée, brava la crainte de déplaire au prince de Conti et au coadjuteur, qui, par des motifs que nous ne connaissons pas, l'engagèrent vivement à retenir le comte d'Alais.

Celui-ci ne pouvait plus volontairement demeurer à Aix, après y avoir échangé le commandement pour la captivité : aussi s'empressa-t-il d'aller coucher à Roquevaire, le jour même où les portes lui furent ouvertes, et répondit-il à son valet de chambre, qui le priait de remettre son départ au lendemain à cause de la pluie : *Le temps est toujours beau pour sortir de prison.*

Pendant sa route vers Toulon, il apprend que Marseille, comme nous l'avons dit, se prononçait en sa faveur. Dès-lors il forme le dessein de s'y rendre; et, grâce à l'un des Consuls, il y est accueilli avec les témoignages d'une affection particulière. Cependant tout le peuple est loin d'être disposé pour lui, et le parti des

parlementaires, par les soins du lieutenant-général de l'amirauté (1), ne tarde pas de se montrer imposant. La faveur populaire se détacha surtout du Gouverneur, quand on le vit, plein de ressentiment, projeter le retour des désordres, en voulant assiéger la ville d'Aix : aussi se trouva-t-il forcé de quitter Marseille, et de se rendre à Toulon, sous le prétexte d'aller visiter les côtes.

Mais la portion des habitans de cette ville, qui d'abord l'avaient accueilli avec tant de bienveillance, dans les premiers momens de leur enthousiasme, avait répandu des chansons et d'horribles pamphlets contre le Parlement. Ces insultes en produisirent d'autres à Aix contre le Gouverneur. Quoiqu'il ne paraisse pas que le Parlement eût donné occasion à la plus grave, nous la rappellerons, à cause des circonstances qui l'accompagnèrent. L'historien Papon va nous en présenter un récit (2) qui prouve combien, dans ces temps de frénésie,

---

(1) C'était Valbelle.

(2) Papon, *Hist. de Prov.*, t. IV, p. 517.

l'autorité royale était exposée aux mépris d'une populace indisciplinée.

« Pendant que le Gouverneur voyageait, le « peuple d'Aix se vengeait de lui avec cette basse « méchanceté qu'on n'aurait pas soufferte dans « un siècle plus éclairé. On fit marcher à la pro- « cession de la Fête-Dieu, parmi les personnages « qui la déshonoraient, un acteur qui avait la « taille et la démarche du Comte, revêtu d'un « habit semblable au sien, avec la différence « qu'on lui mit une fraise et une toque. Deux « planches fort minces, que l'on faisait lever et « baisser à volonté par le moyen d'un cordon, « pendaient à ses côtés et soulevaient son habit « pour lui faire montrer le derrière. Près de lui « marchait une femme ridiculement habillée, « mais de manière pourtant qu'on reconnaissait « facilement la comtesse son épouse. Le Président « Gauffridi, créature du Comte et son conseil, « et quelques officiers du Semestre, suivaient « tristement dans un équipage propre à exciter « la risée. A quelques pas de là, venaient quatre « paysans vêtus d'une robe longue, mi-partie de « jaune et de rouge, chantant ce qu'on appelait

« la *farce*, c'est-à-dire l'histoire scandaleuse de « ce qui s'était passé dans l'année. Le Comte, la « Comtesse et ses partisans, fournirent, ce jour-« là, matière à cette satire indécente. »

Avant cette scène scandaleuse, qui amena d'autres évènemens que nous aurons bientôt à décrire, le Parlement voulut rendre mémorable le souvenir de la journée de Saint-Sébastien, où il avait obtenu un triomphe éclatant. Il fut arrêté que la Compagnie assisterait tous les ans, en corps, et en robes rouges, à la procession de ce jour, qui ne sortirait plus de la ville et ferait seulement le tour intérieur des remparts; que vingt-cinq pauvres vêtus de neuf, aux frais du Parlement, y assisteraient, et qu'une lampe d'argent serait donnée à l'église de Saint-Sébastien.

En exécution de cet arrêté, le Parlement, chaque année, nommait un de ses membres pour être le prieur de cette nouvelle confrérie; et celui-ci, pendant la procession, marchait à la tête des pauvres, un flambeau à la main, précédé des tambours et d'un huissier. Cette procession passait devant toutes les portes de

la ville, que l'on tenait fermées, et à chacune d'elles s'arrêtait l'officiant pour réciter une oraison, suivie d'une décharge de boîtes, en actions de grâces de la non-exécution du projet qu'on avait prêté au Gouverneur, d'avoir voulu se rendre maître de la ville pendant la procession extérieure de 1649.

CHAPITRE XXIII.

Nouveaux troubles. — Des blancs et des bleus. — Assassinat. — Bataille. — La fermeté du Roi ramène l'ordre.

Tandis que le Parlement n'était occupé qu'à jouir de son triomphe, le comte d'Alais, dans une position contraire, sentait le besoin de se mettre en garde contre les excès de l'audace qui, depuis l'indigne farce dont nous avons parlé, inspirait la juste crainte de la voir se porter à des actes plus dangereux. Il réclame des secours au dehors, et fait venir du Dauphiné un régiment de cavalerie qui, en se rendant auprès de lui, ravage la province, et particulièrement les terres des magistrats, où il fait halte tout exprès, pour prouver sa haine contre les parlementaires.

La présence et la conduite de ces troupes durent nécessairement augmenter les fermens de la discorde, en excitant l'indignation des ennemis du Comte, et relevant le cœur de ceux

qui lui étaient restés attachés. Dans cette situation, les villes se divisèrent, en se prononçant les unes pour le Gouverneur, les autres pour les magistrats. On vit même sortir de leur sein deux partis également menaçans, qui se distinguèrent par des rubans blancs et des rubans bleus, et par les noms de *Parlementaire* et de *Semestre*.

Ces dispositions, aussi rapides qu'ardentes, annoncèrent des malheurs qui ne tardèrent pas, en effet, d'affliger la province, en donnant l'essor aux fureurs de la guerre civile.

Lorsque ces deux partis se trouvaient en présence, ils en venaient aussitôt aux mains; et celui qui était momentanément le plus faible, tombait victime de la rage de ses concitoyens, qui, à leur tour, étaient impitoyablement sacrifiés par lui, si la victoire secondait ses efforts. Ainsi l'on voyait de petites troupes se livrer le combat, et même deux champions seulement se mesurer entre eux. Mais les lois de la guerre et celles de l'honneur, qui en modèrent les désastres, n'étaient point observées; et l'on ne craignait pas, pour son triomphe, de recourir

à la trahison et à la surprise, quand la force ne paraissait pas le promettre. C'est ainsi qu'un gentilhomme dévoué au Parlement fut lâchement assassiné aux environs de Draguignan, et que le juge qui eut le courage de vouloir constater ce crime, et de rechercher ceux qui s'en étaient rendus coupables, fut lui-même immolé à leur rage.

Cet évènement qui tendait à tout plonger dans l'anarchie, en paralysant l'action de la justice, fit un devoir au Parlement de défendre son autorité. Il commit en conséquence le Président d'Oppède et les Conseillers de Mazargues et d'Espagnet pour aller prendre des informations sur les lieux, et les fit escorter par la maréchaussée et une suite assez nombreuse. Leur départ s'exécuta le 6 juin (1).

Mais le comte d'Alais n'avait pas oublié que sa détention avait été l'ouvrage des magistrats; et son cœur ulcéré lui faisait désirer ardemment la vengeance, quoiqu'elle pût troubler le

(1) 1649.

repos de toute la province. Ayant eu connaissance de l'expédition qui venait d'être arrêtée, il y aperçut l'occasion favorable d'user de représailles, en se rendant maître des Commissaires, et donna des ordres à ses troupes pour les investir et les lui amener enchaînés.

Ceux-ci, apprenant à leur tour les dangers qui les environnaient, demandèrent de nouveaux secours au Parlement, qui leur envoya à la hâte quelque cavalerie et un régiment d'infanterie. Mais cette petite armée se ressentait de la précipitation avec laquelle elle avait été levée, et offrait dès-lors peu de confiance : aussi à peine était-elle arrivée à Barjols, c'est-à-dire dans le voisinage du lieu où le régiment du Dauphiné était campé (1), que ses chefs, loin de vouloir en venir aux mains, furent d'avis de sommer les ennemis de se rendre. L'ardeur des *cadets d'Aix*, ainsi que les appelle M. d'Hesmivy de Moissac, leur donnant la présomption de se signaler honorable-

---

(1) Il avait pris ses positions au Val, qui n'est qu'à une lieue de Brignolles.

ment, parvint à l'emporter sur les conseils de l'expérience, et le combat fut résolu.

L'action ne dura pas long-temps : les chevaux des parlementaires, presque tous de trait ou de louage, et n'ayant jamais été dressés, prirent l'épouvante. Les cavaliers eux-mêmes, peu accoutumés aux combats, ne résistèrent point au premier feu des ennemis et contribuèrent au désordre. La frayeur les précipitant les uns sur les autres, les jeta sur leur propre infanterie qui, se rompant à l'arrivée de ces escadrons débandés, ne connut plus ni chefs ni drapeaux, et se dispersa avant même d'avoir pu regagner Barjols (1).

La consternation fut au comble dans la ville d'Aix, quand on y apprit cette défaite.

---

(1) Duchaine, Nadal-Beauvezet, Etienne Villemus, Montpezat, Gerente-Cabannes, Arbaud, de Busc, et d'Etienne Vaillac, furent du nombre des morts. Il y eut parmi les blessés, d'Ollières, Châteauneuf, d'Etienne le jeune, d'Etienne du Bourguet, Honorat de Pourrioulx, Vitalis, Mingot, Astier le jeune, Guerre le cadet, et Rancurel.

Mais le retour sans obstacle des Commissaires du Parlement calma les alarmes; et la Compagnie, plus irritée que surprise du mauvais succès qu'avait eu son parti, voulut prouver au Comte qu'il n'était pas vaincu. Tournant brusquement ses armes sur un point opposé, elle fit investir la ville de Berre (1), dont les salines fournissaient à toute la province, et qui, s'étant prononcée en faveur d'Alais, fut forcée de se rendre.

Quel affligeant tableau ne présentait pas la province, également partagée entre deux factions puissantes et haineuses, qui marquaient leurs succès par toutes sortes de violences, et ne respectaient pas même les tombeaux!

Comme il fallait nécessairement des fonds considérables au Parlement pour soutenir la guerre ouverte que le Gouverneur lui avait déclarée, il recourut efficacement à des mesures que l'enthousiasme ou la contrainte étaient seuls capables de supporter. Au prêt de quatre mille liv. par l'Université, et au don de gros chan-

(1) Petite ville à quatre lieues d'Aix, vers l'occident.

deliers d'argent par le chapitre de St.-Sauveur, on fut bientôt forcé d'ajouter d'autres ressources, on les puisa dans la résolution que prirent les magistrats d'envoyer leur vaisselle à la Monnaie, et dans le dévouement des dames, qui consentirent avec générosité au sacrifice de leurs bijoux les plus précieux. Mais, pour obtenir des secours plus décisifs, et qui fussent fournis par ceux qui les rendaient nécessaires, le Parlement prononça de fortes amendes contre les citoyens qui avaient abandonné la ville, et parmi lesquels se trouvaient principalement les officiers du Semestre. Afin de se payer de ces amendes, on vendit leurs meubles; et ces moyens étant encore insuffisans, les magistrats, voulant y suppléer, se trouvèrent obligés de contribuer chacun pour une somme de mille liv. Ce ne fut qu'avec la réunion de tous ces différens moyens que la Compagnie parvint à former plusieurs régimens, dont elle confia le commandement à la plupart de ses membres qui, les désignèrent par leurs propres noms (1).

(1) Ces commandans parlementaires étaient les Prési-

Ces préparatifs, en annonçant une guerre dont les troubles de Paris ne permettaient pas au Roi d'arrêter les résultats funestes, firent concevoir des inquiétudes aux États du Languedoc, qui craignirent, à cause du voisinage, que l'embrâsement ne parvînt jusqu'à eux. Pour prévenir ce danger, ils essayèrent, par leur médiation, de rétablir la paix dans la Provence, en déterminant les deux partis à entrer en conférence. Mais la haine s'opposa à une conciliation, pour laquelle le comte d'Alais ne voulut se relâcher d'aucune de ses prétentions injustes, tandis que le Parlement, de son côté, refusa de consentir à des conditions raisonnables. Des cris de guerre succédèrent donc à cette vaine tentative d'arrangement, et les députés du Languedoc se retirèrent avec toutes leurs craintes.

Immédiatement après leur départ, le Gouverneur remit ses troupes en marche, et les

dens de Régusse et d'Oppède; les Conseillers de Glandevès, Rascas, Valbelle, Gaillard, Tressemanes-Charleuil, et de Gallifet, seigneur du Tholonet.

dirigea de préférence sur les villages où étaient situées les terres des membres du Parlement, qu'elles ravagèrent par l'incendie, le pillage, le viol, et tous les fléaux des guerres civiles.

Le Parlement, dans le même temps, s'efforçait d'appuyer son parti par ses arrêts. Mais c'était en vain qu'il défendait aux habitans de grossir les armées de d'Alais, et qu'il menaçait celui-ci et ses soldats d'être traités comme des perturbateurs du repos public. Les forces lui manquaient pour soutenir toutes ces menaces.

Cependant le Roi, instruit des malheurs qui accablaient la Provence, profita d'une lueur de calme pour charger d'Étampes, l'un des Conseillers d'État, de s'y rendre, afin de demander en son nom aux deux partis de déposer les armes. Mais des instructions secrètes que cet envoyé reçut de la part du premier ministre, retardèrent sa marche. A l'exemple du cardinal de Richelieu, le cardinal Mazarin n'était pas fâché que l'incendie étendît de plus en plus ses ravages, afin de rendre le Gouverneur plus odieux, et de pouvoir plus sûrement le renverser. Combinaisons machiavéliques, que la po-

litique ne saurait justifier, ni au tribunal de l'humanité, ni à celui de la religion !

Les circonstances devenaient de jour en jour plus pressantes ; et, pendant que le commissaire du Roi se rendait à petites journées vers le but de sa mission, le Parlement craignit qu'on n'assiégeât la ville d'Aix. Ce danger l'engagea à faire élever à la hâte quelques fortifications, et à réunir cinq mille hommes, pour arrêter les ennemis, qui étaient déjà dans les environs de cette infortunée capitale. Ils n'avaient besoin que de quelque discipline, pour vaincre des soldats sans munitions, et rassemblés par l'espoir du butin, plus que par l'ardeur des combats. Mais leurs chefs perdent un temps précieux à disputer sur celui qui fera la première charge, et laissent ainsi le zèle des habitans se ralentir, au point qu'ils rentrent dans la ville sans avoir voulu même essayer d'en venir aux mains.

Vers la même époque, l'envoyé du Roi arrive enfin à Aix. Il se présente aussitôt aux Chambres assemblées du Parlement, et leur présente une lettre du Souverain, qui les engage

à s'entendre avec le comte d'Alais pour mettre un terme à tous ces troubles (1).

Il transmit aussi les intentions du Roi au

---

(1) « Nos amés et féaux, ayant jugé à propos d'en-« voyer en Provence quelque personne des plus quali-« fiées de notre Cnoseil, pour s'entremettre à faire « cesser la mésintelligence qui paraît aujourd'hui entre « notre Cour de Parlement et notre cher cousin le comte « d'Alais, Gouverneur....., et terminer tous les différens « et contestations qui pourroient troubler le repos de « nos sujets, nous vous écrivons celle-ci par l'avis de la « Reine régente, notre très honorée dame et mère, pour « vous dire que, conformément à la commission que « nous vous adressons, vous ayiez à donner au sieur « d'Estampes, l'entrée, séance, avec voix délibérative « comme à un conseiller-d'Etat honoraire; prendre « créance entière en tout ce qu'il vous dira de notre « part avec telle confiance, que vous puissiez dé-« férer à ses bons avis, et concourir, de votre côté, à « tout ce qui sera utile pour rétablir le calme et la tran-« quillité dans notredite province, à quoi nous nous « assurons que vous serez portés, non-seulement pour « votre intérêt, mais aussi pour celui de notre service « qui vous doit être en singulière recommandation. « Donné à Compiègne, etc. »

Gouverneur; mais celui-ci peu résolu à déposer les armes, se contenta de réduire à six articles les douze qu'il avait remis aux députés du Languedoc; dans l'espoir qu'étant refusés comme les premiers, il aurait encore le moyen de faire peser le fléau de la guerre sur ses ennemis. En effet, le Parlement et les Procureurs du pays repoussèrent ces propositions exagérées, et en présentèrent de plus raisonnables. Mais d'Alais ne voulut pas seulement en prendre connaissance, et se hâta de recommencer les hostilités. Elles imposèrent à la Compagnie le devoir de se mettre en défense, pendant que le Commissaire adressa au Roi les articles de pacification respectivement proposés, afin que S. M. pût faire connaître ses intentions.

Le Gouverneur mit à profit ce délai, pour donner cours à ses excès, et se rendit successivement maître de Meyrargues, qui était la seigneurie du Conseiller de Valbelle, de Saint-Paul, qui était celle du Conseiller de Thomassin, et de quelques autres lieux, où il laissa commettre des horreurs inouïes, par une soldatesque avide, et sous des chefs asservis par la haine.

Cependant Louis XIV, pressé d'apporter un terme aux malheurs qui affligeaient la province, n'en aperçut le moyen qu'en mettant son autorité à la place des volontés contradictoires, manifestées par les deux partis. Après avoir, dans son Conseil, arrêté les conditions qui devaient amener ce résultat désirable, il chargea le maréchal de bataille de Saint-Aignan (1), de se rendre en Provence pour les faire exécuter.

Ce Commissaire fut accueilli à Aix, comme un ange de paix. Entré au Parlement le 22 août, il remit à cette Compagnie une lettre du Souverain (2), plus expresse que celle dont d'Étampes

(1) Ce grade correspondait à celui de maréchal-de-camp.

(2) Teneur des articles envoyés par le Roi :

1° « Le Parlement, la ville d'Aix et ceux de son parti, « sitôt qu'ils auront reçu le présent ordre, désarmeront « et licencieront les troupes qu'ils ont sur pied, mettront « les prisonniers de guerre en liberté, comme aussi le « prévôt Artaud, et rétabliront les Gouverneurs dans les « places ès-quelles ils commandoient avant les présens « mouvemens, et notamment celui de la ville de Berre.

avait été porteur, et dans laquelle S. M. déclarait que les deux partis, loin d'avoir à délibérer

---

2° « M. le comte d'Alaiz, trois jours après, licenciera « les troupes tant de cavalerie que d'infanterie qu'il a « levées dans les provinces ou ailleurs, depuis les présens « mouvemens, même en vertu des commissions de « S. M., ou les faira marcher incessamment avec les « troupes du Roi qui étaient sur pied avant les troubles, « suivant les ordres et routes qui leur seront présente- « ment expédiés.

3° « Après que le licenciement aura été fait de part « et d'autre, la Cour de Parlement, la Chambre des « Comptes et autres Compagnies, assureront M. le comte « d'Alaiz, par une députation la plus honorable qu'il se « pourra, de leur affection et service, et le prieront de « vouloir oublier tout ce qui s'est passé.

4° « Comme aussi ceux de la ville d'Aix envoyeront « des députés vers M. le comte d'Alaiz, autres que les « Procureurs du pays, pour l'assurer de leurs très « humbles respects et obéissances, et le supplieront très « humblement de leur pardonner les fautes qu'ils peu- « vent avoir commises; ensuite ils le prieront de vouloir « retourner dans leur ville, avec assurance qu'il y recevra « les respects, honneurs et obéissances qui sont dus à sa « qualité et à sa charge.

sur les articles d'un accommodement, n'avaient au contraire qu'à se soumettre à celui qui leur

---

5° « Tous les arrêts et ordonnances faites à l'occasion « de ce mouvement, demeureront nuls et comme non « avenus.

6° « L'Assemblée des États ou des communautés se « tiendra en tel lieu qu'il plaira à S. M. d'ordonner, en « laquelle M. d'Estampes présidera. Sur quoi S. M. fera « savoir ses intentions à M. le comte d'Alaiz, et enverra « ses ordres de la manière accoutumée.

7° « La levée qui se faisoit dans le pays avant le traité « fait avec M. le cardinal Bichy, pour l'entretenement « du régiment de Provence de trente compagnies, sera « continuée, pour en être les deniers publics employés « à l'entretenement de pareil nombre de troupes, qui de- « muereront dans la province ou ailleurs, ainsi qu'il « plaira à S. M. d'ordonner.

8° « Il sera expédié des lettres d'évocation pour ceux « qui ont suivi et suivent M. le comte d'Alaiz dans ces « mouvemens depuis le 20 janvier dernier, tant évêques, « gentilshommes, officiers, Consuls des villes et com- « munautés, que particuliers, pour tel temps et tel « nombre que S. M. jugera convenables.

9° « Conformément au traité fait avec M. le cardinal « Bichy, il sera procédé, à l'avenir, à l'élection des

était imposé. Pénétré de joie et de reconnaissance, le Parlement déclara vouloir obéir, et écrivit au Roi pour l'assurer de ses dispositions pacifiques.

Le comte d'Alais n'osa pas lui-même persévérer plus long-temps dans sa conduite hostile;

« Consuls et officiers des maisons de ville, en la forme « prescrite par les ordonnances; et ceux qui en étoient « en charge avant ledit traité, exerceront pendant le « temps qui reste à courir; et si aucuns avoient été dépo- « sés, ils seront rétablis nonobstant tous arrêts ou juge- « mens donnés au contraire.

10°. « Néanmoins, à l'égard des Consuls d'Aix, Pro- « cureurs du pays de Provence, il sera incessamment « procédé à l'élection d'autres personnes que ceux qui « sont en charges présentement, et ceux qui seront élus « exerceront pendant le temps qui reste à courir de la « présente année et la suivante.

11° « Les troupes qui seront ci-après envoyées ou « qui passeront dans ladite province, seront logées sui- « vant l'ordre du Gouverneur, ainsi qu'on avait accou- « tumé avant le traité fait avec M. le cardinal Bichy.

12° « L'amnistie générale sera publiée, tant dans les « villes d'Aix et de Marseille, que dans toute la Provence « avec deffenses les plus expresses d'y contrevenir. »

et conformément aux volontés du Roi, il reçut bientôt avec bienveillance les députations des corps judiciaires et de la ville.

Dès que les magistrats eurent exécuté les conditions auxquelles ils avaient été soumis, ils s'empressèrent de députer au Roi le Président Forbin de La Roque et le Conseiller d'Antelmi, pour lui rendre grâces d'avoir daigné rétablir la paix dans la province.

C'est ainsi qu'après dix-neuf mois, fut enfin terminée la guerre du Semestre. Mais, née à la fois des fautes multipliées du gouvernement, de celle des agens qu'il employa, et des idées trop impérieuses et trop exclusives des magistrats, elle ne devait pas s'éteindre, sans laisser des traces profondes; et plus de dix années s'écoulèrent, avant que les esprits fussent assez calmes pour rendre la province aux douceurs de la paix.

CHAPITRE XXIV.

Règlement entre le Parlement et la Cour des Comptes. — Peste. — Plaintes portées contre le Gouverneur. — Son rappel.

Le Parlement exécuta fidèlement toutes les conditions qui lui furent imposées par le Souverain ; mais le comte d'Alais, moins scrupuleux, conserva une partie de ses troupes, et ne craignit point de poursuivre l'exécution des ordonnances qu'il avait faites pendant la guerre, et qui foulaient le peuple par des impôts onéreux. En vain le Parlement, par ses arrêts, cherchait-il à affranchir les communautés de ces exactions injustes, et faisait main-levée des saisies qui en étaient la suite. La voix de la justice était encore trop faible pour se faire entendre avec succès au milieu du bruit des armes. Ses remontrances multipliées n'offraient pas d'ailleurs un remède plus salutaire, parcequ'elles n'étaient appréciées qu'après que le mal avait été consommé. Elles parvinrent, néan-

moins, plus tard, à obtenir d'utiles effets, en concourant avec d'autres plaintes à faire prononcer le rappel du Gouverneur.

Les évènemens qui s'étaient succédés, en exigeant sans cesse de nouveaux sacrifices de la part du Parlement, avaient presque épuisé toutes ses ressources, et cette pénurie l'obligea de supprimer toutes les exemptions qu'il était en usage d'accorder pour le paiement du droit de bonnet. Il prit cette délibération le 23 février 1650; et pour faciliter en même temps la vente des offices de la dernière crue, dont la création avait eu pour objet d'alléger ses charges, la Compagnie arrêta de ne permettre aucune résignation, avant que les nouveaux offices eussent été remplis, et qu'il n'y aurait désormais que le doyen et deux Conseillers qui jouiraient du droit de survivance.

Pendant les derniers troubles, les intérêts du Parlement et de la Cour des Comptes s'étaient trouvés confondus, parcequ'ils avaient eu à se prémunir contre les mêmes dangers et les mêmes ennemis. Ce rapport de position, en suspendant leurs anciennes querelles, leur fit

désirer de prendre des mesures pour en proscrire le retour, et ils dressèrent à cette fin un concordat propre à expliquer ce qui restait d'obscur ou de litigieux dans les précédens. Ce règlement, qui vit le jour au commencement de 1650, prévit les difficultés qui pouvaient naître au sujet de leur juridiction et du cérémonial ; mais ces précautions qui, dans le malheur commun, avaient paru suffisantes, furent encore contrariées par la discorde.

La peste pénètre dans Marseille, à la cessation des troubles, comme si la Provence infortunée ne pouvait échapper à un fléau, que pour être frappée d'un autre. Le comte d'Alais, insouciant sur les progrès du mal, loin de prendre aucune mesure qui pût les arrêter, s'appliqua seulement à le tenir secret. Le Parlement ne partagea point cette coupable négligence. A peine fut-il averti, qu'il ordonna aux Marseillais de se renfermer dans leur territoire, et rompit toute communication entre eux et les autres habitans de la province. Mais il avait été instruit trop tard, et déja la contagion avait cruellement étendu ses ravages.

Au milieu de ces nouveaux malheurs, le lieutenant-général de l'Amirauté, qui avait toujours été dévoué aux Parlementaires, profita de ce que le Gouverneur s'était éloigné momentanément de Marseille, pour essayer d'y ruiner son parti, en signalant les violations que d'Alais s'était si souvent permises à l'égard des privilèges de la cité. Il ne se livra toutefois à cette tentative qu'après avoir obtenu l'agrément de la Compagnie, et conclu avec les Consuls d'Aix une ligue offensive et défensive.

Cet état de choses amena des incidens fâcheux, qui n'appartiennent qu'à l'histoire de la province. L'entrée de Marseille fut refusée au Gouverneur, et ses partisans, malgré leur ardeur, furent repoussés par le parti contraire, qui agissait d'après les intérêts et les inspirations du Parlement. Le sang qui coula, dut donc peser sur cette Compagnie, dans le temps où elle s'applaudissait de voir porter des coups aussi décisifs au pouvoir de son ennemi.

Mais la peste parvint à Aix par des femmes de mauvaises mœurs, et obligea le Parlement à se transporter à Salon, après avoir toutefois,

ainsi qu'il l'avait constamment pratiqué, pris toutes les mesures qu'exigeait la situation déplorable des malheureux habitans de la capitale. La police de la ville et la garde du palais furent confiées au zèle du baron de Bras, et des Avocats distribuèrent la justice au nom de la Cour.

A peine celle-ci fut-elle établie à Salon, qu'elle apprit que d'Alais, pour exercer de plus en plus sa malveillance, donnait des certificats à tous ceux qui en demandaient (1) pour obtenir des évocations, et parvenait ainsi à distraire de la juridiction du Parlement de nombreux justiciables. L'abus n'en pouvait être toléré, il donna lieu aux plus vives plaintes; et la Compagnie, en les déposant au pied du trône, sollicita surtout une réparation, au sujet des termes injurieux dans lesquels le Gouverneur se plaisait à rédiger ses certificats. En attendant la satisfaction royale qui lui paraissait si juste,

(1) Ce Gouverneur s'était attribué ce droit, en abusant de l'un des articles du traité de paix imposé par le Roi.

le Parlement défendit à tous les huissiers, sergens et autres officiers de justice de donner aucune assignation devant le Conseil-d'État, sans un ordre exprès du Roi.

Les Marseillais, en triomphant du Gouverneur, craignirent néanmoins que, s'il restait en Provenee, la fortune ne se déclarât encore pour lui. Afin d'éviter ce danger, ils jugèrent qu'il fallait solliciter avec instance son rappel. Des députés au Roi lui ayant exposé avec exactitude les torts nombreux du Comte, Louis XIV n'hésita point à le mander auprès de sa personne. Mais, afin que ce succès accordé à ses ennemis ne servît pas de motif pour nuire à ceux qui lui étaient restés attachés, le comte de Carces, lieutenant de Roi, qui se trouvait à la tête de ses adversaires, fut en même temps rappelé, et le marquis d'Aiguebonne reçut l'ordre de commander la province pendant son absence.

En revenant de la capitale, les députés de Marseille s'arrêtèrent à Salon, pour annoncer au Parlement le résultat de leurs démarches. Aussitôt la Compagnie envoya le Président de Forbin d'Oppède et les Conseillers de Valbelle,

de Boyer et de Saint-Marc auprès du lieutenant de Roi, pour l'assurer de son affection, lui offrir ses services et lui remettre un crédit de 10,000 livres, pour pourvoir aux frais d'un voyage auquel il ne s'attendait pas. De Carçes, flatté de ces témoignages, et dans l'espoir de conserver ses fonctions, se hâta de partir. Le Gouverneur, au contraire, qui pressentait les dispositions défavorables du premier ministre, ne se pressait pas d'obéir, et ne s'y détermina que lorsqu'il eut la certitude que sa résistance ajouterait aux dangers qui menaçaient sa position.

Avant son départ, il trouva l'occasion de donner encore à la Compagnie une nouvelle preuve de sa haine. Elle s'était empressée, dès que la contagion eut arrêté ses ravages et ne laissa plus de craintes, de rendre un arrêt pour lever l'interdit qu'elle avait prononcé contre la ville d'Aix. Le Gouverneur prétendit que cette mesure ne pouvait être adoptée sans sa participation; et, paraissant croire qu'elle était prématurée, il enjoignit aux Consuls de lui communiquer les informations qui, prises sur l'état de la santé publique, avaient motivé la ré-

solution de la Compagnie. Ne se bornant point à cet abus d'autorité, il défendit à toute personne de communiquer avec la ville d'Aix; et aux autres lieux de la province, de recevoir ses habitans.

Informée de cet empiètement, la Compagnie rendit un nouvel arrêt (1), par lequel elle annula cette ordonnance, et fit injonction à tous les Consuls du ressort de recevoir dans leur ville les personnes qui sortiraient d'Aix, pendant tout le temps que le Parlement y continuerait sa résidence, sous peine de rébellion.

Cet arrêt ne fut d'abord exécuté que dans les villes où les Parlementaires étaient les plus forts; mais le départ du comte d'Alais lui concilia bientôt l'obéissance générale.

L'approche de d'Aiguebonne, et l'ordre donné par le Roi de ne plus reconnaître d'Alais pour gouverneur, s'il refusait de se rendre sur-le-champ auprès de sa personne, firent sentir à celui-ci qu'il n'y avait plus à différer, et il se

(1) Le 7 novembre 1650.

résolut enfin à abandonner une province dont il avait trop concouru à faire le malheur.

Le commandant provisoire fit son entrée à Aix le 21 décembre, et y fut reçu avec les honneurs qu'on avait accordés au maréchal de Vitry.

CHAPITRE XXV.

Conduite du comte d'Alais à Paris. — Les divisions qui déchirent la France, pénètrent dans le Parlement. — Le duc de Mercœur nommé Gouverneur en Provence. — Nouveaux débats entre le Parlement et la Cour des Comptes.

Loin de s'humilier de ses torts ou de chercher à les justifier, le comte d'Alais, en arrivant à la cour, prit une attitude hostile : il offrit ses services aux princes du sang ; et, à la faveur de leur protection, il osa demander impérieusement d'être rétabli. Lorsqu'on connut en Provence sa conduite et son ambition, on s'empressa de députer au Roi, pour prévenir son retour. Le Président de Gallifet fut placé à la tête de cette députation, et eut l'honneur de haranguer Leurs Majestés à Saint-Germain. Il s'appliqua dans son discours à rappeler toutes les violences que la province reprochait au Comte (1).

(1) L'étendue de cette harangue ne nous permet pas

Les troubles qui agitaient le Royaume, ne permirent pas de long-temps à ces députés de connaître le résultat de leur mission. La France et le trône, ébranlés à la fois, à cette époque malheureuse, par les intrigues et les mouvemens des princes, ne laissaient pas au Monarque le moyen d'étendre ses regards plus loin qu'autour de lui-même. C'était jusque dans sa propre famille, que des ambitions aveugles recrutaient, pour des factions rebelles, des chefs qui ne rougissaient pas d'adopter les dénomination les plus avilissantes. C'est ainsi que le parti dirigé par Monsieur, Gaston de France, duc d'Orléans, fut connu sous le nom de parti des *sabreurs*, et ses adversaires sous celui des *canivets* ou *mazarinistes*, parcequ'il était favorable au Cardinal (1).

---

de la rapporter : elle se trouve dans M. d'Hesmivy de Moissac, *Hist. manusc. du Parlem.*, tom. II, in-4°, pag. 222.

(1) La dénomination de *Canivet* venait de ce que ceux qui formaient ce parti, étant presque tous gens de plume, portaient toujours des *canifs* sur eux; et celle de *Sa-*

La Provence et le Parlement lui-même ne tardèrent pas à être agités par ces nouveaux fermens de discorde, et l'ambition de deux de ses Présidens en augmenta les tristes effets.

Mesgrigni, dégoûté de ses fonctions par les tribulations qu'il avait éprouvées dans ces temps orageux, cherchait à les abandonner, pour jouir des douceurs de la retraite. D'Oppède et de Regusse, également avides de lui succéder, et ayant connaissance de son dessein, comprirent qu'ils ne pouvaient espérer réussir par les mêmes voies. Pour obtenir des appuis et dans l'espoir que chacun d'eux conçut de triompher de son compétiteur, ils se jetèrent dans une faction opposée, et rendirent plus dangereuses, par cette résolution, les secousses qui devaient encore atteindre leur Compagnie. Le parti des princes, auquel d'Oppède s'attacha, obtint d'abord plus de faveur de la part du Parlement, qui, pour lui donner un témoi-

---

breurs, de ce que l'un des chefs de cette faction disait habituellement, en parlant des *Canivets* : *Je les sabrerai, et les mettrai à la raison.*

gnage de son dévouement, céda à l'invitation du Parlement de Paris, et rendit, à son exemple, un arrêt qui frappait Mazarin. Ce parti parut assez puissant pour qu'aucune opposition n'osât s'élever de la part des magistrats provençaux qui restaient attachés au premier ministre.

Cependant le Président de Regusse, qui se trouvait à la tête de ceux-ci, ne perdit pas courage (1), et louvoya avec tant d'habileté, qu'il parvint en peu de temps à ramener complètement la Compagnie à ses opinions. Dirigée par son influence, celle-ci consentit à donner une preuve non équivoque de son retour, en livrant au Roi des lettres que le duc d'Orléans et le prince de Condé lui avaient adressées pour la mettre dans leurs intérêts. Cette démarche décisive, en traçant désormais la politique ouverte du Parlement, rattacha presque toute la Provence au sort du premier ministre. Cependant les *sabreurs*, commandés par le marquis d'Aiguebonne et les Consuls, n'en firent pas moins

(1) Le comte de Carces était aussi, en Provence, l'un des chefs de ce parti.

bonne contenance, et se flattèrent même de se rendre maîtres de la ville d'Aix; mais cette tentative ne servit qu'à hâter leur ruine.

A la suite d'une dispute particulière, qui éclata entre le prieur de Cormis, *canivet* plein d'ardeur, et le baron de Saint-Marc, aussi enthousiaste pour le parti contraire; les sabreurs se rendirent auprès du palais, en criant *vive le Roi et M. le Prince!* et se replièrent ensuite sur l'hôtel-de-ville, dont ils s'emparèrent. Ce mouvement parut assez sérieux pour engager le Parlement à sortir en corps, dans le dessein de l'apaiser. Mais le Conseiller de Tressemanes de Chasteuil, qui faisait partie de la minorité opposée au premier ministre, donna un exemple qui n'était propre qu'à augmenter le désordre. Parvenu avec sa Compagnie au lieu du rassemblement, il quitte sa robe, prend une épée et un chapeau dans les mains de son laquais, et parcourt les rues avec le Conseiller de Saint-Marc pour soulever le peuple. Mais, éprouvant bientôt que, dépouillé de son costume, il inspire peu de confiance, il le reprend, et parvient à réunir autour de lui un très grand nombre de

personnes, qu'il conduit aussitôt sur la place des Prêcheurs, où il s'arrête. Cette équipée en amène une autre qui, pour n'être pas plus inconvenante, est au moins plus singulière. En effet, la dame de Venel, que le peuple aimait avec passion depuis qu'elle s'était dévouée à le soulager durant la peste, se présente une épée d'une main, un pistolet de l'autre, et crie : *Vivo lou Rei; fouero lei sabruns* (1) ! C'est, en quelque sorte, pour les partisans du Cardinal, qui commençaient à être serrés par leurs ennemis, un cri de délivrance répété de toutes parts. On s'anime à l'envi; et, secondés par cet enthousiasme que le Président de Regusse et les Conseillers de Guérin et d'Antelmi se chargent de diriger, ils parviennent aisément à se rendre maîtres à leur tour de l'hôtel-de-ville; tandis que d'autres Conseillers en profitent pour s'emparer des postes les plus importans et forcer leurs adversaires, repoussés de tous les côtés, à souscrire un arrangement qui leur est ménagé par les soins de l'archevêque d'Arles et du prieur de

(1) *Vive le Roi! hors d'ici les sabreurs!*

Grand-Bois, et par lequel il est convenu qu'ils sortiraient de la ville, et recevraient une escorte pour s'éloigner avec sûreté. Les plus zélés du parti triomphant furent chargés de cette mission (1).

Profitant de la victoire, le Parlement, dès le lendemain, ordonna des informations au sujet de cette émeute, et décréta de prise de corps un assez grand nombre de personnes. Quelques-uns de ses membres, atteints par cette mesure, furent obligés, pour échapper aux poursuites ultérieures, de prendre la fuite; ils se retirèrent à Toulon, qui offrait un asile sûr aux adhérens des princes, parceque d'Alais, dévoué à cette faction, se trouvait encore maître de la garnison de cette place.

Après avoir pris ces mesures de rigueur, la Compagnie en adopta qui lui furent conseillées par la prudence. Elle ordonna la levée de plusieurs compagnies bourgeoises, et fit murer les

(1) Les Parlementaires qui firent partie de cette escorte, étaient le Président de Regusse, les Conseillers d'Antelmi et de Guérin.

portes de la ville, à l'exception de trois, dont elle confia la garde à des magistrats, qui recevaient le mot d'ordre du plus ancien des Présidens (1).

Le Parlement rendit compte de sa conduite au Roi et à la Reine régente, qui lui en exprimèrent hautement leur satisfaction. La Reine dit au Conseiller de Villeneuve, qui venait de succéder au Président de Gallifet en qualité de député de la Compagnie : Qu'elle se plaisait à reconnaître que *le Parlement et la Provence avaient affermi la couronne de son fils*. L'éloge n'était point exagéré ; car, si l'un et l'autre s'étaient déclarés en faveur des Princes, il est probable que cet exemple aurait été suivi, et que la Savoie et l'Espagne, qui les soutenaient, en auraient profité pour faire occuper la province par leurs troupes. Le Roi, afin de donner au Parlement un témoignage de son affection, le fit assurer que, dans peu, il donnerait un nouveau Gouverneur à la province.

Le remplacement du Président de Gallifet par le Conseiller de Villeneuve, comme man-

(1) Le Président de la Roquette.

dataire du Parlement à Paris, eut pour motif les engagemens que le premier avait pris avec les Princes. Dépouillé de son mandat, il fut obligé de retourner en Provence, où l'on se doute bien qu'il fit tous ses efforts pour relever le parti auquel il s'était dévoué. N'osant cependant pas s'arrêter à Aix, il descendit directement au château de Tholonet dont il était seigneur (1). C'est de là qu'il écrivit à la Compagnie, pour lui rendre compte de la mission qu'il avait reçue d'elle. Nous ne savons pas être indulgens envers ceux qui sont opposés à nos opinions. La démarche de Gallifet parut, sans

(1) Cette terre, qui appartient encore à la famille de ce Président, située à trois-quarts de lieue d'Aix, au levant, est une des plus agréables des environs de la ville, et la nature y offre un tableau des plus pittoresques. L'aspérité d'une montagne, à laquelle est fort heureusement adossé le château, qui produit l'effet d'un optique très remarquable, contraste d'une manière frappante avec la verdure des prairies, la richesse de la végétation, les sites les plus variés et les plus rians. Ce domaine présente même aux antiquaires quelques ruines romaines fort curieuses.

doute, par cette raison, très répréhensible à la Compagnie, et lui fit concevoir l'idée de le rendre l'objet de ses rigueurs. Les plaintes que la Reine porta contre lui, parce qu'en retournant en Provence il s'était arrêté à Montrose pour conférer avec le prince de Conti, encouragèrent la résolution du Parlement, qui dès-lors ne trouva pas trop sévère de le décréter de prise de corps, et chargea deux de ses membres d'exécuter ce mandat.

Ceux-ci cherchèrent inutilement à s'affranchir d'une mission aussi désagréable. Il leur fut ordonné d'obéir; et la Compagnie, afin de prévenir un semblable refus, saisit cette occasion pour arrêter que les *magistrats seraient à l'avenir obligés de vaquer au fait des commissions qui leur seraient données, à peine d'être privés de leurs gages, sauf toutefois toute légitime excuse.*

La faction des sabreurs, affaiblie et dispersée, mais se réunissant aux officiers du Semestre, aux amis de ceux-ci, aux partisans du comte d'Alais, à tous ceux qui étaient contraires au Parlement, se flatta d'obtenir des succès

avec le concours de ces divers auxiliaires. Elle se les attacha par des sermens et des réunions qui la mirent à même d'assembler quelques troupes. Néanmoins, son ardeur céda bientôt devant de nouveaux obstacles, et il ne fallut rien moins que le retour inopiné du comte de Carces, qui avait quitté Paris sans prendre congé du Roi, pour ranimer les esprits, en faisant considérer cette circonstance comme un autre moyen de désordre.

Les nombreux amis qui l'entouraient firent ombrage à d'Aiguebonne. Instruit que de Carces avait repris dans la province ses fonctions de lieutenant de Roi, quoiqu'il n'eût pas obtenu la levée de l'interdit qu'avait entraîné son appel auprès du Souverain, le commandant provisoire quitta sur-le-champ la tour d'Aigues où il résidait, pour venir exercer à Aix les fonctions de sa charge. Le Parlement, craignant que cette résolution ne ramenât des malheurs, le fit prier par des députés (1) d'ajourner

(1) Le Président de Regusse, les Conseillers de Gau-

son projet ; mais il fut inflexible. Le comte de Carces, plus docile aux vœux de la Compagnie qui était aussi moins exigeante à son égard, congédia les nombreux amis qui l'environnaient, et consentit, comme on le désirait, à n'avoir que quelques domestiques à sa suite en entrant dans la ville. La joie publique l'attendait, tandis que d'Aiguebonne se présentant aux portes (1) fut arrêté par un grand nombre de personnes considérables, qui l'exhortèrent à prévenir les malheurs que pouvait occasionner sa présence. Mais, s'obstinant à rejeter ces instances et donnant l'ordre à ses gardes d'avancer, il s'exposa à l'humiliation d'être vivement repoussé par le peuple, qui présenta à son escorte une barrière insurmontable. Les portes lui furent aussitôt fermées ; et, se voyant obligé de renoncer à son dessein, il se réfugia parmi les sabreurs, jusqu'au moment de son rappel, qui fut accéléré par cette démarche. L'affaire

---

tier, de Malijaï, d'Antelmi, l'Avocat-Général de Fauris, et le Proçureur-Général de Gantès.

(1) Dans les premiers jours du mois de janvier 1652.

n'eut pas d'autres suites. Mais, persuadée que le comte d'Alais ne tarderait pas de rentrer dans son gouvernement, et pourrait lui offrir un appui, la faction dévouée aux Princes voulut faire encore quelques efforts. Elle crut, en recourant à la ruse, mettre utilement à profit quelques troupes qu'elle avait rassemblées, et parvenir par ce moyen à s'emparer de la ville d'Aix. C'était par un aqueduc qui, du dehors des remparts, conduisait dans l'hôtel du Président d'Oppède, et qu'un maçon promit d'ouvrir, qu'elle espéra s'y introduire. L'entreprise échoua complètement, et ne servit qu'à exciter le zèle des Procureurs du pays, afin de prendre des mesures plus efficaces pour rétablir enfin la tranquillité. Une assemblée fut convoquée chez le premier Président (1); tous les ordres de la province y furent représentés (2), et délibè-

(1) Le 24 février 1652.

(2) Les représentans du Parlement étaient les Présidens de la Roquette, de Regusse et de Cormis; les Conseillers Leidet de Sigoyer, de Villeneuve, d'Antelmi, Vitalis de Pourcioux, Tressemanes, de Chasteuil; l'Avo-

rèrent de supplier le Roi de nommer sans délai un Gouverneur qui, par la fermeté de son caractère et l'élévation de sa naissance, fût à même de contenir la sédition.

Louis XIV accueillit aussitôt leur demande, en désignant le duc de Mercœur dont le choix fut d'autant plus agréable au pays, qu'il n'avait cessé de craindre le retour du comte d'Alais. Il fallait néanmoins encore quelque temps, avant que celui-ci se déterminât à donner sa démission, qui seule pouvait fixer définitivement sur la tête du duc la faveur que le Souverain lui avait accordée.

Nous avons dit que, malgré les tentatives que, dans des temps d'infortune, le Parlement et la Cour des Comptes avaient faites pour établir entre eux une paix durable, la mésintelligence n'avait pas tardé de reparaître au milieu d'elles. Ce fut encore dans de vaines questions de préséance qu'elle en puisa de nouveau les frivoles motifs.

---

cat-Général de Fauris, et le Procureur-Général Rabasse de Vergons.

La Cour des Comptes éleva la prétention d'être placée avec les membres du Parlement, dans les églises dont la localité ne permettait pas que des stalles fussent disposées des deux côtés du chœur. Cette futile ambition donna lieu à une querelle indécente entre un Conseiller au Parlement et un Président aux Comptes qui, ayant voulu, dans l'église des Augustins, se mettre au-dessus du premier, ne craignit pas de s'abandonner à des violences scandaleuses, pour le forcer à lui céder le pas. Le Grand-Prieur de Forbin s'entremit aussitôt pour amener un accommodement entre les deux Compagnies, dont chacune voulait, à son tour, soutenir les champions. Il y réussit; mais ce fut encore une conciliation passagère, que l'inconvenance d'un huissier suffit pour détruire.

Celui-ci, attaché à la Cour des Comptes, eut une assignation à donner au Conseiller de Valbelle, et le fit sans avertir préalablement ce magistrat (1). C'en fut assez pour rallumer la

(1) On sait que, de tout temps, les huissiers, avant de donner un exploit aux magistrats, vont chez eux les

discorde, parceque le Parlement crut que la Cour des Comptes avait suggéré ce manque d'égards. Aussi enjoignit-il à son Procureur-Général de notifier à cette Compagnie l'intention où il était de révoquer toutes les conventions consenties précédemment, et qu'il allait reprendre ses poursuites devant le Conseil du Roi, pour en obtenir un règlement définitif. Loin de s'alarmer de cette menace, la Cour des Comptes ne craignit pas de justifier les préventions du Parlement, et de braver cette Compagnie en faisant paraître à une procession l'huissier qui l'avait offensée, et contre lequel une susceptibilité outrée l'avait engagée à décerner la prise de corps. L'irritation fut dès-lors portée à son comble, et ne tarda pas d'amener des dissensions nouvelles.

D'après le dernier arrangement qui existait entre les deux Compagnies, il avait été convenu que, dans la salle de l'université où les deux corps avaient des places pour assister aux

prévenir, et demander la permission de remplir leur mandat.

examens, les officiers des Comptes se mettraient à la gauche du bureau des membres du Parlement, tandis qu'auparavant ils occupaient un rang inférieur; mais, en révoquant les traités qui existaient entre eux, le Parlement mit beaucoup d'importance à leur ravir cette concession récente, et voulut les forcer à redescendre à leurs anciennes places. Dans ce dessein, la première fois qu'une thèse fut annoncée, la Compagnie commit deux de ses membres pour disposer les sièges selon l'ancien ordre établi; et dans leur exagération mutuelle, prévoyant que les officiers des Comptes auraient recours à la violence, plutôt que de renoncer à l'avantage qui leur avait été accordé, le Parlement ordonna au prévôt de garder la porte de l'université, et d'en défendre l'entrée à tous, avant que ses membres s'y fussent placés. Mais ces précautions furent insuffisantes, et les officiers des Comptes ayant forcé la barrière en maltraitant ceux qui la fermaient, s'emparèrent des places qu'ils prétendaient leur être dévolues.

Avertis de cet événement tandis qu'ils se rendaient à l'université, les membres du Par-

lement pensèrent avec raison qu'en retournant sur leurs pas ils préviendraient un plus grand scandale, et exécutèrent aussitôt cette résolution; mais en même temps, ne voulant pas se laisser vaincre par leurs adversaires, ils donnèrent l'ordre au primicier et aux anciens de la faculté de faire immédiatement soutenir la thèse dans l'une des salles de l'archevêché. En conséquence les docteurs s'y rendirent, et le candidat y reçut le bonnet avec les cérémonies accoutumées, pendant que les Comptes, fiers de leur victoire, se flattaient d'assister à la réception du docteur, sur les sièges qu'ils venaient de conquérir. Dès qu'ils apprirent qu'on avait déjoué leur persévérance, ils en éprouvèrent un dépit d'autant plus grand, que l'amour-propre est plus sensible à la dérision qu'à la défaite.

On ne saurait expliquer comment des corps, aussi imposans par la gravité de leurs fonctions, se sont abandonnés sérieusement à des disputes aussi puériles, que par l'envie qui les animait sans cesse l'un contre l'autre, et par l'espoir que le peuple, accoutumé à vénérer leurs ver-

tus, se montrerait indulgent pour leurs faiblesses : car, s'ils avaient réfléchi au mépris public qui devait inévitablement terminer leurs disputes, ils auraient renoncé, sans doute, à cet esprit de rivalité qui, dans leur insubordination, les assimilait si ridiculement à des écoliers sans discipline.

Mais le Parlement ne se borna pas à mettre les rieurs de son côté, en jouant ses adversaires; il conçut aussi le dessein de les rendre l'objet de ses rigueurs, et décréta d'ajournement en personne trois Conseillers des Comptes, et de prise de corps l'un de leurs huissiers. Cependant le duc de Mercœur, qui venait à peine d'arriver en Provence, essayant de terminer cette affaire, obtint la cessation des poursuites, à la condition que les Comptes n'assisteraient plus à la réception des docteurs, et qu'ils se borneraient à protester de leurs droits, jusqu'à ce qu'ils eussent été définitivement fixés par un règlement.

Mais c'était un trop faible moyen de terminer ces dissensions, qui se renouvelèrent dès l'année suivante, à l'occasion de l'*annexe* que le Parlement refusa d'accorder pour un bénéfice qu'avait

obtenu le frère d'un officier des Comptes (1). Cette Compagnie, voyant dans ce refus une

---

(1) Voyez *Recueil des titres et pièces touchant l'Annexe, qui prouvent l'ancienneté de ce droit, dont on a toujours usé en Provence, soit avant, soit après l'institution du Parlement.* — Avignon, 1756, in-12. *Reddite quæ sunt Cæsaris, Cæsari, et quæ sunt Dei, Deo.* (Math. XXII—21.) Nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de rapporter ici l'*Avis* important *de l'Editeur.*

« L'ouvrage dont on donne une nouvelle édition, « parcequ'il est devenu fort rare, est de messire Louis-« Hyacinthe d'Hesmivy, baron de Moissac, Conseiller « au Parlement de Provence. Il est trop précieux aux « *libertés du royaume*, pour ne pas désirer de le rendre « plus commun.

« L'*Annexe*, qui en fait l'objet, est un des droits les « plus importans de la couronne. Quel danger ne cour-« raient pas les Souverains et leur indépendance, s'il « était libre à la Cour de Rome d'introduire ses décrets « dans leurs Etats, sans avoir besoin de leur permission « et de leur examen!

« Ce droit est celui de tous les Souverains catholiques. « En Portugal, en Espagne, en Allemagne, etc., il est « inviolable sous différens noms. Les Pays-Bas le con-« naissent sous celui de *Placet;* et l'on a entre les mains

vengeance dont elle devait être blessée, parvint à surprendre un arrêt du Conseil qui affranchit

---

« le célèbre Traité de Stockmann, intitulé : *Jus Belga-« rum circà Bullarum Pontificiarum receptionem.* Le « *Recueil* que l'on donne au public, contient la preuve « que ce droit était religieusement observé dans le « Comté de Provence avant son union à la couronne.

« Il s'étendait autrefois à tous les actes émanés de la « puissance ecclésiastique. Ceux des évêques n'y étaient « pas moins assujétis que ceux des Papes. C'était l'usage « constant en Portugal. On peut voir ce qu'en dit l'édi-« teur des *Libertés de l'Église Gallicane* (*Preuve des « libertés*, chap. X, n. 2), 1731. La France, pendant « long-temps, a soumis les actes les plus importans des « évêques à la nécessité des *lettres-patentes;* et la maxime « est encore dans toute sa vigueur pour les statuts sy-» nodaux et autres actes de ce genre, afin qu'ils aient « une exécution publique dans l'Etat.

« On y assujétissait à plus forte raison les actes éma-« nés du trône; mais insensiblement on en a dispensé « dans plusieurs provinces les expéditions ordinaires de « cette Cour pour les bénéfices, etc., sauf *l'appel comme « d'abus*,, s'il s'y trouve quelque clause contraire à nos « *maximes*.

« Le Parlement de Provence s'est maintenu dans le

les bénéficiers de l'obligation de faire annexer leurs bulles. La Chambre des Comptes donna,

---

« droit primitif de vérifier indistinctement tout ce qui « vient de la Cour de Rome et de la Vice-Légation « d'Avignon. C'est ce droit d'inspection ou d'autorisation « qu'on y appelle *Annexe*.

« Soit que ce nom vienne du mot *annuere*, consentir « et approuver, soit qu'il dérive du mot *annectere*, an-« nexer au registre qui porte ce consentement et cette « autorisation, on voit que c'est toujours ce même droit « éminent de la couronne qui s'exerce dans les autres « provinces de France. On l'exerce, à la vérité, dans ces « autres provinces sous une autre forme, et d'une autre « manière moins universelle, par la *nécessité des lettres-« patentes* duement enregistrées, pour la publication des « bulles et brefs de Rome, mais le fonds du droit est le « même.

« Le *Recueil des preuves*, donné par feu M. de Mois-« sac, finissait en 1727, qui est le temps auquel il fut « imprimé par l'ordre du Parlement de Provence. On a « ajouté dans cette édition les actes les plus importans « que les années suivantes fournissent sur l'*Annexe*. On « y verra la fermeté de cette Cour à maintenir ce droit « précieux. Si M. de Brancas, archevêque d'Aix, a tenté, « dans quelques circonstances, de se soustraire, non au

autant qu'il dépendit d'elle, de la publicité à cet arrêt, et l'envoya à tous les sièges pour le faire exécuter. Le Parlement, surpris d'un tel procédé, se hâta de faire entendre ses réclamations; et en attendant qu'elles fussent accueillies, il rendit deux arrêts (1) par lesquels il annula celui de la Cour des Comptes portant publication de celui du Conseil, comme fait par entreprise et sans juridiction, et déclara que, sous le bon plaisir du Roi, l'annexe continuerait d'être nécessaire.

« *droit d'Annexe* en lui-même, mais à la *nécessité* d'en « faire mention en faisant imprimer les bulles, ce tri- « bunal a bien su l'y ramener. Ce qui s'est passé de la « part de ce prélat dans l'affaire du *Jubilé* de 1751, mé- « rite de n'être pas oublié dans l'*Histoire de l'Annexe*. « On trouvera, sous cette date, le récit de ce démêlé.

« Ce *Recueil* finit par la lettre d'un magistrat de ce « Parlement, qui constate, d'après les registres qu'il a « examinés avec attention, que, jusqu'en la présente an- « née 1755, le *droit d'Annexe* y est observé, et qu'il s'y « exécute dans toute son étendue. »

(1) L'un est du 24 septembre; l'autre, du 7 octobre 1654.

Ces décisions, quoique contraires aux volontés apparentes du Souverain, loin d'être l'objet de sa désapprobation, obtinrent un triomphe complet, en produisant la révocation de l'arrêt du Conseil, et le maintien du droit d'annexe, dans lequel la monarchie trouvait une garantie contre les empiètemens.

Louis XIV, pour ôter tout levain de discorde entre les deux Compagnies, fit dresser, vers le même temps, un règlement qui, par la plus scrupuleuse prévoyance, semblait propre à maintenir une paix durable; mais cette espérance fut vaine, et le Conseil-d'État se vit obligé d'interposer sans cesse son autorité, pour arrêter les effets des dissensions qu'une jalousie invétérée rendait interminables.

L'arrêt de règlement que nous venons de citer, fut le premier par lequel le Roi donna le titre de Cour à la Chambre des Comptes. Cette dénomination ne devint donc légale que depuis cette époque.

CHAPITRE XXVI.

Traité avec les réfugiés de Toulon. — Amnistie. — Nomination définitive du Gouverneur. — Démission du premier Président. — Choix de son successeur. — Sacre de Louis XIV. — Droit de bonnet.

L'OBLIGATION de ne pas interrompre le récit des différends survenus entre le Parlement et la Cour des Comptes, nous a forcé de négliger plusieurs événemens qui eurent lieu dans l'intervalle, et sur lesquels il n'est pas sans intérêt de revenir.

Le Gouverneur, arrivant en Provence (1), donna ses premiers soins à pacifier le pays, qu'il trouva dans une grande fermentation. Pour y parvenir, il sollicita le concours du Parlement, et admit les députés de cette Compagnie à des

(1) Louis de Vendôme, duc de Mercœur et d'Etampes, puis duc de Vendôme, pair de France, arriva en Provence en 1652.

conférences qui se tinrent chez lui; et il leur témoigna tant de bienveillance, que le Président de Regusse se crut obligé d'en rendre compte à sa Compagnie.

Peu de jours après ces cérémonies particulières, le Gouverneur convoqua, pour le même objet, une assemblée générale des communautés. Il en confia la présidence au Conseiller d'Antelmi, qui ne voulut l'accepter qu'avec l'agrément de sa Compagnie. Celle-ci s'empressa de le lui donner, et manifesta en même temps le désir que ceux de ses membres qui, par des dissidences d'opinions, se trouvaient renfermés à Toulon, s'y fissent représenter, pour pouvoir traiter de leur réintégration.

Mais la ville qui leur servait d'asile, n'ayant pas voulu reconnaître le duc de Mercœur pour commandant de la province, refusa d'envoyer des députés à cette assemblée; ce qui ne permit pas à ces magistrats de lui en adresser. Dans cet état de choses, l'assemblée des communautés fit connaître au Parlement la résolution où elle était de tenter les voies de la douceur avant de recourir à celles de la force, pour ramener

cette ville rebelle; et, afin de parvenir à ce but, elle le pria de surseoir à tous les décrets de prise de corps qu'il avait décernés. Cette mesure adoptée par la Cour, réussit complètement. Toulon se détermina à des sentimens d'obéissance, et envoya des députés à l'assemblée, avec lesquels furent bientôt dressés des articles de conciliation qui obtinrent la sanction du Parlement; sauf toutefois qu'il excepta du traité les membres de son corps dont la conduite devait être soumise au Roi, mais auxquels, en attendant, il accorda la faculté de se retirer dans leurs terres.

L'amnistie du Souverain pour tout ce qui s'était passé pendant les derniers troubles, vint, quelque temps après, couronner la paix qui avait été conclue; les magistrats dissidens, participant à ses bienfaits comme les autres citoyens, furent admis à rentrer dans leurs charges.

La délibération par laquelle l'assemblée des communautés termina ses travaux, porta que le Roi serait supplié d'accorder définitivement le gouvernement de Provence au duc de Mercœur, qui jusque-là n'en avait été pourvu que

par commission (1). Le Parlement partagea ce vœu, et chargea son représentant à Paris (2) de le faire connaître à Sa Majesté.

Ces instances produisirent enfin l'heureux effet qu'on devait en attendre. Le premier ministre ne s'était fait presser que par une sorte de convenance, due aux liens de parenté qui l'unissaient au duc de Mercœur (3). D'autre part, la persévérance de d'Alais ayant cédé à la conviction que son crédit s'était évanoui, il s'était déterminé à donner sa démission. Rien ne s'opposa donc plus à ce que le duc fût investi du gouvernement. La province, la capitale et ses magistrats en éprouvèrent la plus vive satisfaction, et se livrèrent à de longues réjouissances (4).

---

(1) Nous avons déjà dit, dans une précédente note, que les fonctions que l'on remplissait par commission étaient celles dont le titulaire existant encore n'avait été que suspendu, au lieu d'être révoqué.

(2) Le Conseiller de Villeneuve.

(3) Le duc de Mercœur avait épousé la nièce du Cardinal.

(4) « Jamais nouvelle ne fut reçue avec autant de joie

L'installation du nouveau Gouverneur eut lieu au mois de juin 1653, et occasiona un différend qui, pour être léger, n'en est pas moins digne de remarque. Canillac qui y assista (1),

---

que celle-là, » dit l'abbé Papon, *Hist. de Prov.*, t. IV, p. 550. « Trente jeunes gens de condition, ayant à leur « tête Mancini, neveu du cardinal Mazarin, couraient « les rues, habillés en garçons de cabaret, une serviette « sur le bras, une bouteille d'une main, plusieurs verres « de l'autre, et donnant à boire à tous les passans, au « son des tambours et des trompettes qui les précédaient. « Le soir, la joie publique se manifesta par des illumina- « tions et des feux de joie. Les dames alors sortirent de « leurs maisons, accompagnées chacune d'un cavalier; « et quand elles se furent rassemblées en certain nom- « bre, elles coururent les rues en formant un branle, qui « était la danse la plus propre à exprimer la vivacité de « leur allégresse. Tous les corps de métier, excités par ces « exemples, adoptèrent les jeux dans lesquels ils pou- « vaient plus aisément manifester la joie dont ils étaient « animés. Le duc de Mercœur termina les fêtes par une « seconde entrée publique, dans laquelle on étala tout « ce qui en pouvait relever la pompe. »

(1) On sait que les marquis, lorsque quelques circonstances les faisaient assister aux audiences du Parlement,

prétendit avoir le pas sur tous les marquis de la province, comme le premier du Royaume; mais la Compagnie, se fondant sur ce qu'elle ne connaissait point l'érection des marquisats étrangers à son ressort, se prononça en faveur de ses compatriotes.

Quoique la paix parût désormais solidement établie, le Gouverneur n'était pas sans crainte, en voyant encore des traces de la faction des *sabreurs*, qui l'avait si essentiellement compromise. Il ne vit le moyen de les dissiper, qu'en éloignant les chefs qui lui restaient encore. Le Président de Galliffet, par la chaleur avec laquelle il soutenait ce parti, ne pouvait être oublié. Le Gouverneur obtint du Roi l'ordre de le faire conduire dans la citadelle de Sisteron; mais il ne fit exécuter cette mesure qu'après s'être rendu au Parlement, et lui avoir exposé

---

y siégeaient sur le banc des gens du Roi, à la suite des magistrats.

Le marquis de Canillac était de l'illustre maison de Beaufort-Montboissier, et il est probable qu'il ne s'était rendu en Provence qu'à la suite du duc de Mercœur.

les motifs qui l'avaient dictée. Elle reçut l'approbation de la Compagnie qui, pour allier ce qu'elle devait à l'un de ses membres avec le sacrifice qu'exigeait la tranquillité publique, délibéra aussitôt d'adresser des remontrances au Souverain pour revendiquer le maintien des privilèges par lesquels la connaissance de cette affaire lui était réservée ; aucun magistrat, d'après les concessions royales les plus multipliées, ne pouvant être jugé par d'autres que par ses pairs.

Mais la Compagnie n'eut pas lieu d'insister sur sa demande, parceque le Président ne tarda pas de recouvrer sa liberté et d'être rétabli dans sa charge.

Vers la même époque, le premier Président se rendit à Paris, pour mettre à exécution le dessein qu'il avait depuis long-temps conçu de quitter la magistrature, dont les honneurs n'avaient pas compensé les désagrémens que lui avaient causé les troubles publics.

Cette démarche réveilla l'ambition des deux Présidens qui déja s'étaient agités pour lui succéder. Ils s'élancèrent ensemble dans l'arène

des sollicitations : mais leur position était bien différente. Regusse avait avec le premier ministre d'étroites liaisons formées par le zèle avec lequel il avait défendu ses intérêts, et par l'opinion avantageuse de son mérite qu'il était parvenu à lui inspirer. Forbin d'Oppède, au contraire, ardemment attaché à la faction des Princes, s'était déclaré le violent ennemi de Mazarin, et faisait partie des réfugiés de Toulon, qui venaient à peine d'obtenir leur rappel. Dans cette situation, il devait paraître suffisant au premier de faire connaître ses vœux, pour se flatter de les voir s'accomplir.

Ces justes espérances qu'avait conçues Regusse, firent précisément évanouir le succès qui lui paraissait assuré. Comme il avait traité, dans le temps, avec le premier Président pour obtenir sa démission, l'arrangement était à peu près conclu, lorsqu'apprenant que Mesgrigni était enfin résolu à se retirer, le trop économe Président abandonna la négociation, dans l'espoir d'obtenir cette place, en récompense de ses seuls services, et sans qu'il lui en coûtât rien. D'Oppède, plus adroit, mit tout en œuvre pour

réussir : il s'efforça surtout de gagner la faveur du premier ministre, et se rendit au témoignage de M. Hesmivy de Moissac (1), l'un de ses courtisans les plus assidus. Il faisait, tous les soirs, la partie de la duchesse de Mercœur sa nièce, et perdait avec elle pour lui complaire, des sommes considérables; il promit de plus 100,000 écus au secrétaire du Cardinal (2), s'il lui faisait avoir la charge qu'il sollicitait.

Après deux ans de souplesse et d'intrigues, qui durent lui paraître deux siècles, d'Oppède obtint l'agrément du Roi, et la démission de Mesgrigni, auquel il donna 100,000 livres pour son brevet de retenue.

Hâtons-nous, pour l'honneur de la magistrature, de flétrir ces moyens par lesquels l'ambition déhontée et flexible parvenait à triompher des services et du mérite. Ce système vicieux, qui faisait d'un magistrat un courtisan dissipé dont l'argent roulait sur une table de jeu, mérite d'être hautement proscrit. C'était toutefois,

(1) *Hist. manus. du Parlem. de Prov.*, t. II, p. 256.

(2) C'était Ondedei, qui fut ensuite évêque de Fréjus.

il faut l'avouer, la faute du Gouvernement qui, le premier, doit veiller à ce que la magistrature ne se dégrade pas. Mais comment pouvait-il prévenir la corruption ou la condamner, quand la vénalité des charges, occasionée par ses besoins continuels d'argent, avait introduit cet esprit de trafic, et familiarisé le magistrat avec des idées de calcul qui devaient nécessairement le démoraliser?

Espérons mieux de notre nouveau régime; frappant avec éclat les conventions de l'intérêt pécuniaire, qui cherchent quelquefois à s'établir entre le titulaire et le candidat, il semble par-là même assurer à la magistrature qu'elle ne sera plus conduite désormais que par l'honneur, qui doit être son seul mobile. Combien ces nouvelles résolutions méritent notre reconnaissance, si, comme on a le droit de s'y attendre, d'autres mesures non moins indispensables viennent se coordonner avec elles, et enlever à l'intrigue les ressources qu'elle pourrait se ménager dans les affections particulières, les liens de famille et les combinaisons individuelles! Si ces moyens lui restaient encore, ce

serait n'avoir rien fait que de lui fermer la voie des traités pécuniaires. Mais, en sévissant contre les magistrats avides qui ont mis un prix à leur retraite, en imposant d'onéreuses conditions à leurs successeurs, on se sera également abstenu de faire réussir ses créatures, et d'acheter, par des faveurs dont on aurait eu l'arbitraire monopole, des suffrages que l'expérience a de tout temps démontrés peu durables.

S'il paraît d'abord difficile de faire de bons choix, c'est que les avenues sont encombrées par l'ambition et le faux savoir; tandis que, comme l'a si bien dit le respectable auteur de l'*Autorité judiciaire*, les vrais magistrats *sont épars et cachent leur vie* (1); *mais les moyens de les découvrir sont dans les mains du Gouvernement.*

Le droit de bonnet perçu par le Parlement, était l'un des plus essentiels de la Compagnie. Le règlement qu'elle fit à ce sujet, à l'époque où nous sommes parvenus (2), nous fournit

---

(1) Henrion-de-Pensey, de l'*Autor. judic.*, p. 79.

(2) En 1654.

l'occasion de le faire connaître avec quelques détails.

C'était dans le Conseil-Éminent lui-même que le Parlement avait puisé ce droit, qui consistait dans l'obligation imposée aux récipiendaires de lui payer une somme déterminée pour leur réception. Ce n'était pas seulement les officiers de justice qui s'y trouvaient soumis, mais encore les évêques qui étaient Conseillers d'honneur, et les Prélats possédant quelque bénéfice consistorial. A l'égard de ceux-ci, ce droit s'appelait *droit d'annexe*. Les officiers de la Chambre des Comptes eux-mêmes y avaient été assujétis, dans le temps qu'ils étaient reçus par le Parlement (1).

Dans l'origine, ce droit était payé en nature. Le récipiendaire, à cette époque, offrait un bonnet à chaque membre du Parlement, et pour les Présidens il ajoutait une gibecière de velours, qui était une espèce de bourse alors en usage. Dans la suite, ce droit fut converti en argent; sur la fin du seizième siècle, on don-

(1) Le Parlement cessa de les recevoir en 1555.

nait vingt-cinq sous en remplacement du bonnet, et quarante-cinq pour la gibecière.

En 1600, les Conseillers et les gens du Roi reçurent trois livres, et les Présidens douze; mais, comme cette subite augmentation était considérable, on détermina de ne faire payer que le demi-droit aux officiers subalternes. Cette mesure fut ensuite d'autant plus juste, que le droit de bonnet éprouva successivement plus d'élévation par les divers règlemens qui furent établis, et dont celui de 1654 faisait partie.

L'objet particulier de celui-ci fut de circonscrire les nombreuses exceptions amenées par le temps. Il s'était introduit l'usage d'affranchir de ce droit les magistrats qui avaient eu dans la Compagnie quelque ascendant du côté paternel, et cette faveur s'étendait quelquefois jusqu'à ceux qui n'y comptaient que des parens maternels. Mais les dépenses excessives dans lesquelles le Parlement s'était engagé, à cause des troubles de la minorité, obligèrent à supprimer ces exceptions, et à ne dispenser désormais que les magistrats qui succédaient à

leurs pères. On vit encore, dans la suite, la Compagnie se relâcher de cette règle; mais, toutes les fois que ses finances se trouvaient épuisées, elle y revenait pour se procurer des ressources.

CHAPITRE XXVII.

Installation de d'Oppède. — Un magistrat veut concourir pour une chaire de droit. — Passage de la Reine de Suède. — Mort du comte de Carces. — Intrigues et divisions.

L'ARRIVÉE de d'Oppède en Provence, et son installation (1) à la tête du Parlement, furent des plus solennelles. Mais l'assentiment qu'il obtint de sa Compagnie, et les témoignages de la satisfaction générale qu'on lui offrit avec empressement, durent mieux le flatter que ces cérémonies, toujours vaines pour celui qui en est l'objet, s'il en est réellement digne; et qui n'ont d'autre utilité que de l'entourer, par avance, d'une considération dont la durée dépend de l'intégrité de son caractère, de ses principes et de ses mœurs.

D'Oppède possédait ces avantages, et méritait ainsi d'être appelé au poste honorable que

(1) Le 25 novembre 1654.

venait de lui départir la faveur. Combien il eût été plus flatteur, pour lui et pour toute la magistrature, de ne le devoir qu'à la justice, au lieu de ne l'avoir obtenu que par des démarches dont l'ambition peut bien déguiser les dégoûts, mais ne saurait dissimuler l'humiliation !

Cette circonstance particulière fut encore pour la Compagnie un nouveau sujet de dissensions.

En même temps que d'Oppède se plaçait à la tête du Parlement, le cardinal de Grimaldi venait occuper le siège d'Aix, vacant depuis plusieurs années par la mort du cardinal de Sainte-Cécile (1) : nous aurons bientôt à nous occuper de ce Prélat.

La longue période des troubles qui avaient affligé la province et les magistrats, n'avait pas éloigné ceux-ci du goût de l'étude ; et plusieurs d'entre eux se consolaient des chagrins qu'ils avaient éprouvés, en approfondissant l'importante science du droit.

Le Conseiller de Ballon s'y était plus parti-

---

(1) Le cardinal de Sainte-Cécile mourut en 1648.

culièrement appliqué ; et cette circonstance lui fit concevoir le désir, en 1656, de concourir pour une chaire de professeur de droit qui se trouvait vacante, et que le primicier et les douze plus anciens docteurs, juges du concours, devaient accorder au plus savant des candidats.

Quelque légitime que fût le motif qui inspirait cette résolution, le Parlement jugea qu'elle portait atteinte à sa dignité, en soumettant ses membres aux chances incertaines d'un combat, et à la critique de leurs inférieurs. Ces considérations déterminèrent la Compagnie à défendre au Conseiller de Ballon de se présenter au concours.

Le Parlement paraît avoir eu, dans cette circonstance, une juste idée de sa considération. Ce n'était pas cependant qu'il regardât comme incompatibles avec les fonctions de la magistrature, celles de ces jurisconsultes consommés et estimables qui se dévouent à communiquer leurs lumières à la jeunesse, puisque, de concert avec le public, il avait donné les plus éclatans témoignages de sa reconnaissance et de son

affection au Président de Coriolis et au Conseiller de Saint-Marc qui avaient long-temps professé le droit à l'Université. Néanmoins le Parlement avait raison de ne pas trouver convenable que ses membres descendissent dans l'arène, pour y soutenir un combat qui les livrait, non-seulement aux hasards de la victoire, mais qui détruisait encore l'équilibre qui doit exister entre tous les champions. En les environnant des apparences de la faveur, il les laissait exposés aux exigeances de la jalousie, qui malheureusement s'insinuent quelquefois, sans même qu'il s'en rende compte, dans l'esprit du juge d'une lutte dont l'athlète est son supérieur.

Nous applaudissons avec sincérité et gratitude à la délicatesse du chef actuel de la justice qui, en faisant revivre cette tradition, a justifié de ses soins pour que la magistrature reprenne enfin toute sa dignité. C'est la preuve irrécusable que la malveillance doit être taxée d'injustice et de déloyauté lorsqu'elle accuse ses intentions, tandis qu'il n'y a qu'à gémir sur la fatalité, toutes les fois qu'en opposition au but qu'il se propose, les magistrats, pour ré-

compense de leurs veilles actives, éprouvent des froissemens et des humiliations.

Mais l'amour du bien lui-même détourne quelquefois d'une condescendance utile, et fait adopter des mesures et des règles qui, trop impérieuses et trop absolues, portent au-delà du terme que l'on ambitionnait d'atteindre, et en éloignent autant que la langueur qui empêche d'y parvenir.

Il devrait en effet être facile de comprendre que l'union du professorat à la magistrature présenterait de nombreux avantages, en donnant à ce corps d'enseignement de nouvelles garanties sur la pureté de ses doctrines, et l'élevant dans l'esprit public à une plus haute considération, dont il n'a peut-être pas assez d'élémens en lui-même, quoiqu'il soit essentiellement respectable.

Il ne serait certainement pas impossible d'opérer cette alliance, et elle s'accomplirait sans inconvénient, si, retirant du concours la chaire du doyen de la faculté de droit, elle était désormais réservée à récompenser l'expérience et les longs travaux du magistrat. Organe des

lois, il ne pourrait qu'ajouter un nouveau lustre aux fonctions qui l'en rendraient l'interprète.

La Provence reçut, cette année, (1) la reine de Suède. A son débarquement à Marseille, le Parlement lui députa deux Présidens, six Conseillers et deux des gens du Roi, pour la complimenter, et alla la visiter en corps de cour lorsqu'elle vint à Aix (2).

La reine, continuant son voyage le lendemain, permit au comte de Carces de l'accompagner; mais, subitement atteint à Avignon par une maladie grave, il y mourut dans peu de jours. C'est en lui que se termina l'illustre branche des comtes de Carces de la maison de Pontevès, qui avait donné successivement trois lieutenans de Roi et grands-sénéchaux à la

---

(1) 1656.

(2) Pithon, dans son *Hist. d'Aix*, rapporte que la reine de Suède était vêtue en amazone, avec un justaucorps et une perruque d'homme. Nous ignorons si ce fut en ce costume qu'elle reçut le Parlement; mais il est probable qu'elle reprit les habits de son sexe, beaucoup plus convenables.

province. Comme il mourut sans descendans, son nom, ses biens et ses charges passèrent au marquis de Gordes, de la maison de Simiane, fils de sa sœur, et dont nous aurons l'occasion de parler.

La joie publique qui accueillit le premier Président à son arrivée, et les témoignages d'affection que lui donnèrent les membres de sa Compagnie, n'empêchèrent cependant pas qu'il ne fût exposé à des tracasseries suscitées par la jalousie de son compétiteur pour se venger de son élévation.

Le Président de Regusse ajoutait aux titres que son collègue pouvait lui disputer avec un égal avantage, ceux de l'ancienneté, et de la faveur qu'aurait dû lui mériter sa conduite politique. Aussi ne put-il se consoler que d'Oppède lui eût été préféré; et, plein de ressentiment, il mit tout en usage pour faire échouer les desseins de son heureux rival, afin de prouver au premier ministre que d'Oppède était incapable de seconder ses vues. Pour le faire repentir de son choix, Regusse employa avec persévérance le crédit dont il jouissait dans la

province et dans la Compagnie. Mais le premier Président sut échapper à ces piéges, en s'attachant étroitement au duc de Mercœur, allié de Mazarin, qui lui conserva la protection du cardinal, malgré les manœuvres imaginées pour la lui ravir.

Regusse, voyant ses efforts inutiles, n'aperçut l'espoir de réussir qu'en parvenant à grossir le nombre des adversaires du premier Président. Il vint à bout d'indisposer contre lui l'archevêque et le lieutenant de Roi. Celui-ci céda à ses inspirations par la facilité de son caractère; et Grimaldi, s'assujétissant à ses vues par ambition, conçut dès-lors l'espérance de pouvoir ainsi se placer à la tête d'une faction puissante, qui le rendrait maître de toutes les affaires de la province. Il ne pardonnait pas d'ailleurs à d'Oppède la fermeté avec laquelle ce magistrat soutenait les droits de sa charge et ceux de sa Compagnie contre l'esprit d'envahissement qui le subjuguait lui-même. Ces motifs furent donc suffisans pour donner un libre cours à son animosité; et le Parlement, malheureusement entraîné dans la querelle,

devint victime des dispositions hostiles du Prélat.

Les premiers différends éclatèrent au sujet de la procession du 15 août, où le cardinal de Grimaldi, pour humilier le chef du Parlement, plus que pour relever l'honneur de la pourpre dont il était revêtu, conçut l'idée extraordinaire de s'entourer de tous les gens de sa maison. Ceux de ses domestiques qui le précédaient, avaient tous un emploi particulier : l'un portait une grande masse d'argent doré, et les autres sa croix archiépiscopale, son chapeau rouge, son bonnet, ses gants, son livre, son bougeoir, un parasol, un carreau, et une infinité d'autres objets dont les premiers pasteurs n'avaient jamais soupçonné l'utilité. Son Éminence était suivie du reste de ses gens ; et, pour en grossir le nombre, on y voyait jusqu'aux palfreniers et aides de cuisine. Le Parlement, dont la place était fixée à la suite immédiate de l'archevêque, éprouva autant d'irritation que de surprise de cet appareil pontifical, qui n'était autorisé par aucun antécédent. Mais, pour éviter le scandale, il ne porta ses plaintes que le lendemain,

et assista respectueusement à la cérémonie.

Le cardinal n'était pas homme à revenir sur ses pas : les représentations que lui fit le Parlement au sujet d'une semblable innovation, loin de l'engager désormais à respecter mieux la dignité de cette Compagnie, ne servirent qu'à lui faire désirer de plus en plus l'occasion de renouveler ses insultes, et la première s'en présenta dans les fêtes de Noël.

Le premier Président, et un assez grand nombre de magistrats, étant venus à l'église de Saint-Sauveur pour assister à la messe de minuit, trouvèrent leurs stalles occupées par quelques chanoines, qui refusèrent opiniâtrément de les céder. Il était facile de se convaincre qu'ils exécutaient les ordres du cardinal ; puisque celui-ci, témoin de cette inconvenance, ne chercha point à interposer son autorité. Les magistrats, dans cette conjoncture, s'éloignèrent de l'église, en entraînant ceux d'entre eux qui, moins circonspects, manifestaient le dessein d'employer la force pour reprendre des places qui leur étaient affectées par des arrêts du Conseil les plus précis ; mais,

en se retirant, ils envoyèrent un huissier sommer les chanoines d'évacuer les sièges. Celui-ci les ayant déja trouvés abandonnés, en avertit la Compagnie; qui revint aussitôt assister à la cérémonie.

Elle ne se crut pas moins obligée de se réunir le lendemain, pour délibérer sur cette entreprise, et arrêta de décréter d'ajournement les chanoines qui en étaient les auteurs.

Le chapitre n'avait point approuvé la conduite que le cardinal avait conseillée à quelques-uns de ses membres : aussi se donna-t-il de grands mouvemens pour assoupir cette affaire; et Grimaldi, redoutant les conséquences qu'elle pouvait avoir, fit lui-même prier les magistrats d'écouter la voix de la douceur plutôt que celle du ressentiment. Ces démarches suffirent pour désarmer le Parlement, qui se contenta des excuses que le chapitre vint lui faire par ses députés.

Ces ménagemens ne furent pas capables de disposer le Prélat à la modération; et, loin de diminuer l'extraordinaire cérémonial qu'il avait introduit pour les processions auxquelles

il assistait, celle de Saint-Sébastien, qui eut lieu la première, prouva qu'il ne voulait le modifier en rien. Mais, comme le Parlement n'était pas obligé par la volonté du Roi d'assister à cette solennité, il s'en abstint pour ne pas tolérer une entreprise qui portait si essentiellement atteinte à sa dignité, et porta ses plaintes au Roi contre le cardinal. Les ménagemens que le gouvernement était forcé d'avoir pour la cour de Rome, s'opposèrent à ce qu'elles fussent écoutées. Un arrêt du Conseil légitima les prétentions exorbitantes de l'archevêque, qui fut néanmoins lui-même le premier à donner la mesure de la justice de cette décision, en n'osant pas la faire notifier au Parlement.

Cependant elle servit à nourrir son orgueil, et à l'entraîner à des excès que l'on a de la peine à comprendre de la part d'un ministre des autels, mais que la sévérité de l'histoire ne commande pas moins indispensablement de transmettre dans ses annales, quelque pénible que soit ce devoir pour l'impartialité de l'historien. Le cardinal, prétextant une indispo-

sition, à l'époque de la Fête-Dieu (1), fit venir l'évêque de Marseille pour porter le Saint-Sacrement, et annonça qu'il se contenterait de suivre le dais. Il était évident qu'il voulait se ménager l'occasion de blesser encore le Parlement, en se faisant suivre de ses gens, et leur donnant ainsi le pas sur cette Compagnie. Le duc de Mercœur, qui le prévit, s'employa pour amener un arrangement, et proposa divers moyens que la Compagnie adopta, mais qui furent tous rejetés par l'archevêque. Enfin celui-ci proposa de lui-même de se placer entre les deux plus anciens Présidens, à condition qu'on souffrirait près de lui quelques-uns de ses officiers, en laissant, selon l'usage, marcher les huissiers en avant, et sur les côtés. Le Parlement, sans se douter que Grimaldi eût une arrière-pensée, accepta ses offres de conciliation, et se rendit à la métropole pour assister à la solennité. Les officiers du cardinal, selon qu'on en était convenu, se placèrent à la suite

---

(1) 1657.

du Saint-Sacrement, puis les huissiers, et enfin le cardinal lui-même, au milieu des deux anciens Présidens. Mais à peine fut-on parvenu à la porte du chœur, que Grimaldi se plaignit de ce qu'il y avait un trop grand nombre d'huissiers devant lui, tandis qu'il avait été réglé avec le Gouverneur qu'il ne s'en trouverait que deux. Le premier Président atteste en vain que rien n'a été décidé à ce sujet. Le cardinal persiste, et déclare vouloir interroger le duc de Mercœur; et, sans prévoir le scandale qu'il va occasioner, ou s'en embarrassant peu, il ordonne de faire retirer le clergé, et de replacer le Saint-Sacrement sur l'autel. La procession est dès-lors interrompue, au grand étonnement du peuple; et le cardinal rentre dans son palais, sous prétexte d'avoir besoin de repos; tandis que le Parlement se réunit dans l'une des chapelles de l'église, pour délibérer sur l'étrange conduite du Prélat, et sur celle qu'il devait tenir lui-même. Le Gouverneur, à son tour, s'empresse d'assurer le cardinal que rien n'a été fixé relativement aux huissiers, et lui expose toute l'injustice de la difficulté qu'il avait élevée. Grimaldi

est inexorable. Accoutumé à persister dans ses idées (1), il se met au lit, comme s'il était malade, plutôt que de se résoudre à continuer la procession en avouant qu'il avait eu tort de l'interrompre.

La Cour, instruite de cette résolution, comprit que sa dignité lui imposait la nécessité de prendre quelque mesure. Celle qui lui parut la plus convenable, fut d'ordonner que l'archevêque serait admonesté pour faire continuer la procession, et qu'il serait enjoint au prévot et à l'économe de faire marcher le clergé suivant les usages canoniques. Cet arrêt ayant été notifié sur-le-champ au cardinal, il en demanda copie pour pouvoir y répondre par écrit; et le prévôt, de concert avec l'économe, déclara ne pouvoir l'exécuter sans l'autorisation du chef du diocèse.

L'inutilité de cet arrêt détermina à de nouvelles mesures. Les gens du Roi en appelèrent comme d'abus contre l'archevêque, qui avait

(1) Son entêtement habituel l'avait fait surnommer *Tête de fer.*

agi d'une manière contraire aux décrets et aux constitutions de l'Église. Le Parlement leur en concéda acte, et fit aussitôt une nouvelle sommation au Prélat, pour lui enjoindre d'observer les coutumes et cérémonies ecclésiastiques, sous peine de la saisie de son temporel. Cet arrêt ordonnait aussi au prévôt et à l'économe du chapitre de rassembler le clergé, et de faire continuer la procession, sous peine d'une amende de dix mille livres. Mais cette décision ne produisit pas plus d'effet que la précédente.

Quel plus affligeant et scandaleux tableau! une partie de la procession répandue dans la ville, le clergé rentré dans l'église, timide spectateur d'un pareil débat, le Parlement siégeant dans une chapelle où il s'empresse de rendre des arrêts contre son premier pasteur, auteur d'un si grand désordre, et méprisant avec une égale obstination le devoir des convenances, les conseils de la modération, et les injonctions réitérées de la justice!!! Combien n'est-il pas douloureux d'être forcé d'attribuer ces troubles à celui qui, par son caractère sa-

cré, devait être un modèle de paix et de conciliation! Mais le Parlement n'eut-il pas lui-même mieux compris sa dignité, et apporté un plus prompt remède au scandale, si, loin de fulminer des arrêts dans la basilique, il se fût aussitôt éloigné, pour gémir sur des profanations qui n'étaient pas son ouvrage?

Cependant, quelques remords parurent avoir agité le Prélat : il fit annoncer au Parlement qu'il ordonnerait une seconde procession pour le dimanche suivant, si la Compagnie le désirait. L'expérience de ce qui s'était passé lui fit redouter d'être compromise de nouveau, si elle acceptait sans précaution l'offre du cardinal. En conséquence, elle déclara ne vouloir y assister, qu'autant qu'elle saurait d'avance de quelle manière il entendait régler le cérémonial. Il paraît que la sagesse de cette condition déconcerta les nouveaux desseins de Grimaldi qui, ne donnant aucune explication, se borna à faire savoir au Parlement, la veille du dimanche de l'octave, qu'il n'était plus temps de solenniser une fête déja passée.

Le Parlement croyant alors devoir rendre

compte de la conduite du cardinal, en écrivit au Roi et au premier ministre. Cette démarche ne fit qu'irriter cette Éminence, au point de refuser injurieusement les magistrats qui se présentèrent chez elle; et, pour ne plus s'exposer à un semblable outrage, le Parlement défendit aussitôt à tous ses membres de visiter le cardinal, sous peine d'être privés de leurs gages.

Celui-ci aurait été sans doute plus mesuré dans sa conduite, si le Gouvernement, dans la crainte de déplaire à la Cour de Rome qu'il avait de plus en plus intérêt à ménager, ne lui eût accordé une protection sans réserve. C'est ainsi que son crédit nuisait au caractère sacré dont il était revêtu, en l'autorisant par l'impunité aux entreprises les plus déplorables. En effet, au nombre des égards que le ministère avait pour lui, on compta l'arrêt du Conseil qui, pour le satisfaire avec publicité, cassa celui du Parlement par lequel cette Compagnie lui avait enjoint de continuer la procession. Cependant les ministres indignés de l'humeur vindicative du Prélat, l'exhortè-

rent, par des lettres particulières, à agir désormais avec plus de modération. A l'époque du retour de la fête qui avait amené tant de scandales, on écrivit aussi à la Compagnie, pour l'engager à faire une politesse au cardinal qui, satisfait de cette marque de déférence, n'assisterait point à la procession. Quatre Conseillers et l'un des gens du Roi furent donc députés auprès de Grimaldi, pour lui témoigner le plaisir qu'aurait la Compagnie de le voir à la procession porter le Saint-Sacrement. Celui-ci, en le refusant, déclara qu'il ne suivrait pas le dais, et qu'il s'en abstiendrait, mais une fois seulement, dans la vue d'être agréable à la Cour. D'après un auteur contemporain (1), nous pouvons assurer néanmoins que le cardinal modéra dans la suite ses prétentions, et qu'il n'eut plus pour cortège dans les processions auxquelles il assistait, que son aumônier et un gentilhomme.

Quelque long et fastidieux que puisse paraî-

---

(1) Le Conseiller de Guidi.

tre le récit de ces divisions, nous n'avons pas cru pouvoir en supprimer les détails, puisqu'ils appartiennent d'une manière directe à l'histoire du Parlement.

CHAPITRE XXVIII.

Nouveaux troubles.

Les débats affligeans qui s'étaient élevés entre le Parlement et l'archevêque, n'avaient d'autre source, comme nous l'avons observé, que les intrigues du Président de Regusse. Ardent à susciter des ennemis à d'Oppède, il était parvenu à lui opposer le Prélat. Mais ce n'était pas assez pour satisfaire la jalousie de ce magistrat vindicatif; et, par ses délations et son activité, il avait soulevé contre son chef des oppositions assez nombreuses pour détruire à-la-fois le crédit de celui-ci, et compromettre la tranquillité de la province.

Il s'attachait surtout à faire échouer les résolutions du premier Président. Entraîné par la haine, il lui importait peu qu'elles fussent sages ou inconsidérées; elles méritaient sans examen sa condamnation, par cela seul que c'était son ennemi qui les avaient conçues ou adop-

tées. C'est ainsi que Regusse parvint à faire repousser toutes les mesures présentées à une assemblée convoquée à Aubagne par les ordres du Roi, parceque d'Oppède la présidait et était l'organe des propositions qui y étaient délibérées.

Le Gouverneur, soutien et ami de d'Oppède, était aussi l'objet de l'opposition qui semblait chaque jour faire des progrès. L'un et l'autre ressentirent les effets des mauvaises dispositions que l'on avait conçues, au sujet de l'élection des Consuls d'Aix, qui fut exclusivement l'ouvrage de la cabale.

Les choix consulaires de Marseille devinrent encore plus tumultueux. La faction opposée au Gouverneur et au premier Président, fit de tels efforts pour contrarier leurs vues, qu'ils ne virent d'autre ressource pour obtenir des Consuls dévoués à leurs intérêts, que de solliciter du Roi une lettre de cachet qui nommât d'autorité, en leur laissant le soin de désigner les titulaires (1). Avec ce secours qu'ils ne tar-

(1) C'est-à-dire une lettre de cachet en blanc, qu'ils n'avaient qu'à remplir à leur gré.

dèrent pas d'obtenir, ils se rendirent à Marseille, avec le dessein de n'en faire usage qu'à la dernière extrémité, et dans le cas où l'élection populaire ne pourrait avoir lieu ou présenterait des choix hostiles.

L'assemblée fut dès-lors réunie; mais le parti du Gouverneur et du premier Président ne pouvant parvenir à s'entendre avec la faction opposée, il en résulta que le temps se perdit, sans que les nominations fussent terminées. Le peuple fougueux ne tarda pas à se lasser de cette attente, et les amis du désordre en profitèrent pour prendre les armes contre l'autorité. Mercœur est poursuivi, et forcé de se réfugier dans une église, où il est bientôt assiégé par une populace mutinée. Instruit de cet évènement, d'Oppède cède aussitôt à l'orage, et se sert des lettres royales dans le but opposé à celui pour lequel elles avaient été demandées, en les chargeant des noms les plus agréables au peuple (1).

---

(1) La Provence avait un goût particulier pour les chansons. Celle que cet évènement inspira, blessa vivement le duc de Mercœur; on y disait :

Cette détermination ramena le calme sur-le-champ, et le Gouverneur, ainsi que le premier Président, en profitèrent pour retourner à Aix.

D'autres dissensions s'élevèrent dans cette ville au sujet des frais du quartier d'hiver des troupes, auxquels le Roi voulait soumettre la province. Pour les apaiser, le premier ministre crut devoir mander auprès du Roi le lieutenant de la province et le Président de Regusse (1), et ordonna d'arrêter Glandevès de Niozelle (2) qui se livrait à tous les transports d'un tribun. Si la mesure qui concernait les premiers fut exécutée sans trop d'obstacles, c'est parceque

---

Moussu de Mercœur, sias lou ben vengut,
Aven fa lous Consous coumo aven vougut,
En despié da quelli que nous an vendus.

L'ironie était piquante, et se traduit ainsi :

« Monsieur de Mercœur, soyez le bien venu : nous avons fait les Consuls comme nous avons voulu, en dépit de ceux qui nous ont vendus. »

(1) Il fut exilé à Issoudun.

(2) Gaspard-Antoine de Glandevès, seigneur de Niozelle, venait d'être nommé Consul à Marseille, après l'émeute qui y avait eu lieu.

le peuple réunit tous ses efforts pour s'opposer à l'arrestation de celui qu'il comptait pour son plus dévoué protecteur. Le Gouverneur de la province fit arrêter Glandevès-Niozelle sur la place publique. La fermentation devint aussitôt générale : les boutiques précipitamment fermées, et des rassemblemens considérables de peuple, firent craindre que Mercoeur ne devînt la victime du mécontentement populaire. Afin de prévenir ce malheur, le Parlement l'appela dans son sein. Lorsque, par ce moyen, il put se promettre que le Gouverneur était à l'abri de toute insulte, il prit les mesures les plus efficaces pour dissiper le tumulte. Trois Présidens (1) et six Conseillers (2) furent choisis pour faire rouvrir les magasins, disperser les attroupemens, prévenir de nouveaux désordres, et pour procéder contre ceux qui tente-

(1) Les Présidens Forbin de La Roque, de Cormis et de Coriolis.

(2) Les Conseillers de Ballon, de Saint-Marc, de Lombard, de Thomassin, de Laurens et de Bonfils.

raient de s'opposer à la mission qu'ils venaient de recevoir.

Cette journée fut entièrement employée à rétablir le calme, qui coûta d'autant plus d'efforts, que le premier Consul, par ses rapports intimes avec le prisonnier, se trouva devenu, presque malgré lui, le point de ralliement des séditieux. Mais la fermeté du premier Président finit par triompher de ses résistances, et Forbin La Barben prit le parti d'obéir à l'ordre qu'il avait reçu, et de se mettre à la suite de la Cour.

Cependant cette émeute avait paru assez grave au Gouverneur, pour l'engager à aller lui-même en rendre compte au Roi. Pendant son absence, le premier Président, faisant les fonctions d'intendant, reçut l'ordre de S. M. de faire payer les troupes, et de pourvoir à leur subsistance par toutes sortes de moyens. En exécution de ces ordres, d'Oppède rendit une ordonnance par laquelle il enjoignit à toutes les communautés du pays de fournir des vivres et le logement aux gens de guerre qui y étaient en garnison. Mais les Consuls, voulant rendre

inutile cette ordonnance qui pesait sur leurs administrés, imaginèrent d'en relever appel au Parlement, comme accidentellement investi du gouvernement de la province. Ce ne fut pas en vain; et cette Compagnie, animée par les mêmes considérations, n'hésitant pas de casser l'ordonnance rendue par son chef, fit défenses à tous les Consuls et administrateurs des villes et lieux de son ressort, de s'y soumettre sous peine d'amende.

Cette décision causa de nouveaux troubles. Les commandans militaires la méprisèrent ouvertement, pour s'en tenir à l'ordonnance du premier Président qui remplissait leurs vues. Les citoyens, au contraire, voulurent en exiger strictement l'exécution. Dans une position aussi fâcheuse, que de nouveaux malheurs n'auraient pas accablé la province, si le premier Président n'eût eu le bon esprit de s'entendre avec les Procureurs du pays, et de sacrifier son amour propre à la tranquillité publique, en réglant cette affaire suivant leurs désirs! Mais cette convention fut si mal observée de la part des troupes, que la province fut

dans la nécessité de députer au Roi, pour demander leur expulsion; tandis que le Parlement, de son côté, rendit un arrêt portant ordre d'informer contre les *rançonnemens, indues exactions, et autres désordres des gens de guerre*.

Quand Louis XIV eut été informé des désordres qui avaient agité la province, il fit enfermer le comte de Carces (1) et le premier Consul (2), qu'on regardait comme en étant les auteurs. Ils ne tardèrent cependant pas à être relâchés; mais le lieutenant de Roi, loin de recouvrer sa liberté, fut exilé à Amiens, et Forbin La Barben forcé de demeurer à la suite de la Cour.

Au milieu de toutes les agitations qui désolaient la province, le Parlement trouva le

(1) C'était le marquis de Gordes, qui, en qualité d'héritier du comte de Carces, avait pris son nom.

(2) Jacques de Forbin, fils de Gaspard, seigneur de La Barben, qui avait été victime des troubles occasionés par l'édit des élus.

temps (1) d'écrire au Pape, à la sollicitation des religieuses de la Visitation, pour obtenir la canonisation du Bienheureux François de Sales, évêque de Genève, leur fondateur.

Lorsque le Roi, en 1658, fut rétabli de la maladie grave qui avait causé les plus vives inquiétudes dans toute la France, il se rendit à Lyon avec la Reine-mère, dans le dessein d'y rencontrer le duc de Savoie et la princesse Marguerite sa fille, dont on lui destinait la main (2). Le Parlement profita d'une occasion aussi favorable, pour lui adresser une députation composée du premier Président, de six Conseillers et d'un des gens du Roi, avec ordre de présenter les hommages de la Compagnie à Leurs Majestés, et d'effacer les impressions fâcheuses qu'on leur avait données sur son compte au sujet des derniers troubles. Elle eut encore la mission d'exposer au Roi l'état de misère auquel le séjour prolongé des troupes avait réduit

(1) En 1658.

(2) Ce mariage n'eut pas lieu, et la Princesse mourut quelques mois après.

la province, de demander le rappel des exilés, le rétablissement du droit de la Paulette (1), de justes restrictions dans les évocations accordées par suite des différends que la Compagnie avait eus avec le comte d'Alais, et enfin d'obtenir, pour la ville de Marseille, le droit d'élire ses Consuls, dont elle avait été privée depuis les derniers évènemens. Dès leur arrivée, ces députés eurent l'honneur d'être admis auprès du Roi, et la harangue du premier Président satisfit tellement S. M., qu'elle voulut entendre celle que d'Oppède devait prononcer devant la Reine-mère. Mais leurs sollicitations furent loin d'avoir le même succès que leurs hommages, et on leur refusa surtout de rappeler les

---

(1) Nous ignorons à quelle époque ce droit, créé par Henri IV, avait été suspendu.

« C'était un nommé Paulet qui avait imaginé l'hérédité « des charges, qui, moyennant le soixantième du revenu « qu'en payait le titulaire, laissait à celui-ci le droit d'en « disposer. Cette création, aussi appelée droit annuel, « fut faite sous Sully, et est peut-être la seule tache de « son ministère. (Voltaire, *Hist. du Parlem. de Paris*, œuv. compl., t. XXVII, pag. 176.)

exilés. Ils obtinrent, il est vrai, une amnistie pour Marseille ; mais elle ne servit qu'à renouveler des troubles dans cette ville exaltée, qui ne tardèrent pas de se communiquer dans celle d'Aix, où les factieux demandaient à grands cris le retour des exilés, et accusaient les députés de l'inutilité de leurs démarches, sans vouloir convenir qu'ils avaient présenté leurs suppliques au Roi avec toute l'instance que le respect pouvait autoriser.

Cette nouvelle cause de fermentation menaçait vivement la sûreté de la ville d'Aix, et faisait craindre qu'elle ne l'emportât sur la fermeté et la prudence dont le premier Président avait d'abord fait usage avec quelques succès pour contenir les mutins. Il ne put, en effet, prévenir l'émeute qui éclata brusquement le 29 janvier (1). Une troupe nombreuse de révoltés s'étant répandue dans la ville ce jour-là, finit par investir le palais, et demander à grands cris le rappel des exilés ; toute la ville

(1) 1659.

retentit bientôt des mêmes clameurs, et le bouleversement devint général.

Le premier Président, ayant assemblé les Chambres à la hâte, sut néanmoins, par son caractère, en imposer aux factieux se contentant enfin de la parole de d'Oppède, qui leur promit d'écrire encore au Roi en faveur de ceux pour qui ils s'intéressaient. Mercœur revint, ce même jour, de Marseille, où il avait été sur le point d'être victime de l'émeute qui avait excité celle d'Aix. La Compagnie l'invita de se réunir au premier Président, pour solliciter avec plus de succès le rappel des proscrits. Le Gouverneur, accédant à ce vœu, dépêcha un courrier à S. M., et obtint la grâce à laquelle le peuple attachait tant de prix. C'est ainsi que Regusse et Niozelle eurent le bonheur de pouvoir rentrer dans leurs foyers. Combien il eût mieux valu que Louis XIV eût accordé cette faveur aux députés qui la demandèrent à Lyon! elle aurait prévenu de nouveaux désordres, sans donner occasion aux rebelles d'obtenir, par leur attitude hostile, ce que l'on avait cru pouvoir refuser à de respectueuses instances.

Il semblait toutefois que le zèle dont le premier Président avait donné des preuves pour faire réussir les vœux des révoltés, devait le recommander à leur reconnaissance. Mais ils n'attribuèrent cette condescendance qu'à la contrainte, et leur audace leur fit saisir la première occasion pour attenter à sa personne, et ajouter l'outrage à l'ingratitude.

La journée de Saint-Valentin manifesta ces dispositions d'un peuple insubordonné et furieux : elle exposa d'Oppède à des périls imminens ; mais elle fut aussi la plus belle pour sa gloire.

CHAPITRE XXIX.

Journée fameuse de Saint-Valentin, et ses suites.

D'OPPÈDE, entraîné par l'ambition d'obtenir l'un des postes les plus importans de la magistrature, fut blâmable sans doute de s'abandonner à des complaisances qui ne sont pas moins humiliantes pour être adressées à ceux que la fortune représente au vulgaire comme ayant droit à tous les hommages, à tous les genres d'abnégation.

Le magistrat s'avilit et se déshonore, lorsqu'oubliant la dignité de son sacerdoce, il sacrifie la sainteté de ses principes, et oublie la gravité de son état, pour se travestir en courtisan. La politesse affectée de celui-ci, la tolérance aveugle qu'il accorde à celui qui est l'objet de son culte, son empressement à trouver jusque dans les vices de son idole des sujets de louange, sa facilité à applaudir au mal, à flé-

trir le bien, à ne former ses opinions que d'après les faiblesses de celui auquel il se dévoue, dégradent trop sûrement l'homme en général, pour que le magistrat qui a besoin de plus de vertus, puisse jamais avoir la pensée de jouer un rôle dont des honneurs factices ne sauraient couvrir la bassesse.

Grimaldi fut aussi l'objet d'une juste censure. Ministre d'un Dieu de paix, d'humilité et d'indulgence, pouvait-il, sans manquer à son caractère sacré, se mêler dans une lutte où les passions les plus hideuses excitaient aux plus déplorables excès; où les hochets de la vanité, les exigences de l'amour propre, les irritations de la haine, se réunissaient à l'envi pour dégrader le Pontife, en montrant l'homme aux prises avec toute la perversité de ses inclinations.

Mais le ministre des autels et celui de la justice surent trouver dans l'infortune le bonheur de réhabiliter leur réputation avec gloire.

D'Oppède effaça le souvenir de ses faiblesses, par le courage héroïque dont il offrit le modèle au magistrat, quand des poignards menaçans

ne purent jamais lui faire abandonner son poste.

Grimaldi ne fut pas moins digne d'admiration, lorsqu'imposant silence à ses ressentimens, et n'écoutant plus que la voix de la générosité, il s'opposa à tous les traits de la fureur populaire, et lui ravit courageusement d'Oppède, dont il était l'ennemi déclaré.

Nous aurons bientôt l'heureuse occasion d'opposer ce double motif de consolation au tableau des désordres qui signalèrent la trop fameuse journée de Saint-Valentin.

Le 14 février (1), une querelle particulière devint aussitôt la cause d'un violent incendie. Le cadet d'Estienne, ami de d'Oppède, et Barate, l'un des cabaleurs les plus ardens, ayant eu une rixe entre eux, ce dernier fut violemment blessé par l'autre. Ses amis en prennent sur-le-champ le prétexte de se soulever contre le premier Président, au ressentiment duquel on cherche à faire croire que ce jeune homme a été sacrifié. Ils parcourent la ville, l'épée à

(1) Jour de Saint Valentin, 1659.

la main ; et, parvenus à ameuter le bas peuple, ils le poussent jusque devant l'hôtel de ce magistrat, qui retentit des vociférations sanguinaires de cette troupe forcenée. Instruit qu'elle le demande pour victime, d'Oppède, au lieu de prendre la fuite, trouve le salut dans son courage. Il monte dans son carrosse; et, pour se rendre au palais, traverse cette foule tumultueuse qui, saisie par la majesté de ses insignes, le calme de son maintien et l'affabilité de ses salutations, suspend tout-à-coup ses fureurs, et n'ose se livrer à aucun excès contre sa personne. A peine arrivé à son poste sans aucun accident, il fait appeler les magistrats, qui accourent précipitamment autour de lui. Mais la tourbe séditieuse ne tarde pas à se faire entendre, et demande à grands cris le premier Président, que, dans son délire, elle désignait sous les noms de traître et de voleur. Le Parlement charge aussitôt le Président d'Escalis (1), les Conseillers de Raphelis, de Leidet, d'Agut et l'Avocat-

(1) Beau-frère de Glandevès, et l'ennemi personnel du premier Président.

Général Galaup de Chasteuil, d'aller apaiser cet effrayant tumulte. Ces magistrats sont choisis de préférence, parceque les liens qui les unissent aux chefs de la cabale, inspirent plus de confiance par leur crédit auprès d'eux. Mais ils sont repoussés avec violence, et seraient vraisemblablement devenus eux-mêmes victimes de la fureur populaire, si, au même instant qu'ils se présentèrent devant les factieux, ceux-ci n'avaient été plus particulièrement occupés à forcer les portes du palais. Dès qu'elles cèdent à leurs efforts, ils se précipitent en foule dans le temple de la Justice, qu'ils vont inonder du sang de ses ministres...; mais, à la vue des magistrats placés gravement sur leurs sièges, le calme sur le front et la paix dans le cœur, ces frénétiques éprouvent encore une stupéfaction, dont le saisissement subit arrête leurs excès. Bientôt ils s'accusent de faiblesse, et les imprécations des plus forcenés, en ranimant la rage du peuple, le poussent avec plus de violence dans le palais, et jusque dans la grand'-chambre, où apercevant les Consuls réunis aux magistrats, ils demandent à cris répétés que

l'un d'eux se mette à sa tête, pour légitimer, sans doute, par sa présence le débordement de ses fureurs. Plus courageux qu'aucun de ses collègues, Roque-Martine n'hésite pas de satisfaire à cet appel, et se dévoue dans l'espoir d'arrêter de plus grands malheurs; mais, parvenu auprès des séditieux, chacun veut le faire agir selon ses caprices particuliers, et dans ce combat, où on se le dispute avec férocité, il est meurtri et son chaperon mis en pièces. Le Président d'Escalis, l'un des Commissaires du Parlement, est lui-même obligé, comme le Consul, de céder à ce peuple indompté, qui le force aussi de marcher à sa tête. Fier de pouvoir s'autoriser de la présence d'un magistrat et d'un officier de la ville, il ne conçoit rien moins, dans sa frénétique exagération, que d'aller se livrer au pillage dans l'hôtel du premier Président. Le pillage est l'objet constant de l'ambition de la populace, et quand il n'est pas la cause de ses agitations et de sa révolte, il en devient toujours le but.

Mais les gens de d'Oppède opposent la résistance à ses premiers efforts, et des coups de

fusils tirés des fenêtres lui annoncent que pour triompher il faut combattre. La troupe, rassemblée avec autant d'irrégularité que de tumulte, ne s'était pas attendue à des obstacles. Aussi lâche qu'elle était d'abord animée, elle renonce dès-lors aux dépouilles qu'elle s'était promises, et retourne brusquement au palais, où elle espère des succès plus faciles. A peine y est-elle parvenue, qu'elle force une seconde fois les portes, renverse tout ce qui s'oppose à son passage, et s'apprête à pénétrer dans la chambre où le Parlement était réuni, et dont quelques-uns de ses membres disputent courageusement l'entrée. C'est alors qu'avec de nouveaux cris les forcenés demandent qu'on leur livre d'Oppède. Pendant que quelques magistrats cherchent à les calmer, et se dévouent pour garantir le chef de la Compagnie dont une populace effrénée veut faire sa victime, d'autres le sollicitent vivement de prendre la fuite par des issues secrètes, où l'on a prétendu que des meurtriers, comptant sur sa timidité, avaient été postés à dessein. Mais, loin de céder aux inspirations de la crainte, d'Oppède répond

avec autant de bonheur que de dignité : « Je « ne ferai point à la magistrature l'affront de « prendre la fuite. Si je dois mourir, il sera « honorable pour moi de perdre la vie dans le « poste où le Roi m'a placé. Que ceux d'entre « vous qui ont des craintes s'éloignent, et qu'on « ouvre les portes; je suis tranquille et ferme « dans le sanctuaire où résident la justice et la « majesté du Souverain. » Pour la troisième fois, cette fermeté d'âme, qui était la qualité distinctive du magistrat que nous proposons pour modèle, parvint à le sauver des périls imminens auxquels il ne semblait pas possible d'échapper. D'après le rapport du Conseiller Maurel du Chaffaut, témoin oculaire, l'énergie de d'Oppède glaça tellement les séditieux, qu'ils n'osèrent pas plus franchir le seuil de la porte, que faire usage des pistolets dont ils s'étaient armés contre lui.

Le cardinal fut bientôt averti du danger qui menaçait le premier Président; et, heureux de pouvoir lui prouver que, dans un pareil moment, sa générosité imposait silence à sa haine, il vole auprès de lui, et traverse cette

populace mutinée, dont les cris et les gestes semblaient devoir l'emporter sur son courage. Le respect qu'imprime son caractère le met toutefois à l'abri des insultes; et, pendant qu'on délibère de conduire d'Oppède à l'archevêché comme prisonnier, et que quelques forcenés cherchent à l'assassiner avant qu'il y soit arrivé, le cardinal vient offrir au premier Président un asile honorable dans son palais et le garantir, avec le plus vif empressement de l'amitié, des périls qui l'environnent. Cette Éminence le prend par la main, le couvre de son manteau, et l'amène sans accident jusqu'à sa voiture. Il est vrai que quelques courageux magistrats, s'honorant de seconder l'intrépidité et le dévouement généreux du Prélat, entourent aussi le premier Président; et le Conseiller de Thomassin-Einac, son parent, se plaçant à leur tête avec deux pistolets à la main, déconcerte les factieux au milieu desquels il faut passer, par cette énergique apostrophe : *Le premier qui branle est mort.* Qu'on juge cependant de la fureur populaire ! On savait que, selon l'usage italien, le cardinal avait fait

mettre d'Oppède au fond de son carrosse, et qu'il s'était placé sur le devant. De nombreux coups de poignard transpercent aussitôt la voiture dans l'espoir d'atteindre le magistrat sur lequel était déchaînée la rage populaire, sans pouvoir se rendre compte des motifs qui l'avaient excitée. Si on eût jugé de sang-froid ces frénétiques, il n'aurait pas été difficile de reconnaître que cet orage qui était venu tout-à-coup menacer les jours du premier Président, n'avait d'autre cause que la jalousie, qui est toujours portée à métamorphoser en crimes les fautes de ceux contre lesquels elle est acharnée.

Les magistrats qui étaient restés au palais après la sortie du premier Président, ordonnèrent aussitôt aux Consuls de distribuer des corps-de-garde dans la ville; en apparence, pour prévenir de nouveaux attentats contre leur chef, mais en réalité, selon le témoignage d'un historien recommandable (1), dans l'in-

(1) M. d'Hesmivy de Moissac, *Hist. manus. du Parlem.*, in-4°, tom. II, p. 333.

tention de s'assurer plus aisément de sa personne. Cette opinion ne saurait être mise en doute, puisque les magistrats favorables à d'Oppède l'avaient suivi pour protéger sa retraite, et qu'il n'était resté dans le palais que ceux que l'esprit de parti avait plus ou moins vivement entraînés contre le chef de la Compagnie.

Quoi qu'il en soit, une démarche inspirée par l'affection, ramena le lendemain les troubles les plus violens. Les magistrats attachés à d'Oppède se réunirent pour porter quelques consolations à l'épouse de ce collègue infortuné. Mais les actes de générosité ne sont jamais compris dans les temps de désordre, et ne servent qu'à compliquer les évènemens. Les séditieux n'apercevant dans cette démarche qu'une hostilité, et se persuadant que ceux qu'ils considèrent comme d'implacables ennemis vont combiner des moyens pour les vaincre, ils rentrent en fureur, et ne tardent pas de se présenter en ordre devant un groupe de leurs adversaires, et de livrer un combat dans lequel le chevalier de La Coste eut un bras cassé. A ce bruit, l'un

des corps-de-garde sonne le tocsin, on se rassemble à la hâte, on traîne des canons vers la place Saint-Sauveur, ne songeant à rien moins qu'à se rendre maître de l'hôtel du premier Président.

Instruit de ce nouveau tumulte, le Parlement députe aussitôt quelques-uns de ses membres pour en conjurer les effets. Ils eurent le bonheur d'y parvenir, et méritèrent d'autant plus d'éloges, qu'ils résistèrent à leur propre entraînement, en réprimant les attentats qui se dirigeaient contre leur chef.

Mais, dans la soirée de ce même jour, la populace, dont on ne pouvait long-temps contenir les transports, se porta tumultueusement au devant du palais de l'archevêque, et ménaça d'en enfoncer les portes pour se saisir de d'Oppède, et le sacrifier à ses aveugles vengeances. Il fallut toute la présence d'esprit du cardinal de Grimaldi, et le respect que commandait sa présence, pour détourner ce nouveau malheur.

Les dangers sans cesse renaissans auxquels le premier Président se trouvait exposé, faisant

craindre aux magistrats qui lui étaient dévoués d'en devenir les victimes, les déterminèrent à sortir secrètement de la ville, à l'aide des plus minutieuses précautions. Trente-cinq d'entre eux allèrent se réunir au Gouverneur, qui, agité par la crainte de partager le sort de d'Oppède s'il entrait dans la ville, demeurait prudemment à Lambesc. A peine arrivés auprès de lui, ils écrivirent au Roi pour l'assurer de leur fidélité, et lui donner connaissance des motifs qui avaient nécessité leur fuite. Le duc de Mercœur prit en même temps des mesures sérieuses, pour obtenir la délivrance du premier Président. Dans ce but, il convoqua le ban et l'arrière-ban de la province. Ayant réuni par ce moyen six mille hommes de troupes, il se disposa à faire le siège de la ville d'Aix. Ces précautions obtinrent l'heureux effet d'éclairer les factieux sur leurs torts, en les instruisant des dangers qui les menaçaient à leur tour. Ainsi frappés d'une crainte salutaire, ils furent d'autant mieux disposés à entrer en négociation, que le premier Président, du fond de sa retraite, avait eu l'art de semer la défiance parmi les

chefs. Cette nouvelle situation des esprits accéléra un accommodement, qui eut lieu le 25 février, et par lequel il fut convenu que *les portes de la ville seraient ouvertes; que le premier Président jouirait d'une entière liberté; et que, de son côté, oubliant tout ce qu'on lui avait fait souffrir, ce magistrat solliciterait auprès du Roi une amnistie générale.*

D'Oppède, rentré aussitôt dans sa demeure par suite de ce traité, y reçut les félicitations de tous les corps de la province.

Le lendemain, il se rendit à Lambesc auprès du Gouverneur, auquel la ville d'Aix adressa en même temps des députés, pour faire sa soumission, et le prier de licencier les troupes que le traité convenu rendait désormais inutiles. Quelques jours après, le duc de Mercoeur rentra dans la capitale de la province avec le premier Président, qu'il rétablit dans ses fonctions, de même que les magistrats qui s'étaient associés à l'infortune de leur chef. La Cour se trouvant dès-lors réunie, il fut question des informations à prendre au sujet des derniers troubles. Il est peu d'hommes qui n'abusent pas de la victoire,

et qui se rappellent les promesses qu'ils ont faites dans des temps de détresse et de malheurs. D'Oppède, s'engageant à solliciter la générosité royale, semblait avoir solennellement abjuré ses ressentimens personnels. Cette conduite eût été digne de sa grande âme, et du sentiment qui lui avait fait braver avec héroïsme les poignards dont l'effervescence populaire s'était armée contre lui. Mais il est sans doute plus difficile de résister aux séductions de la vengeance, quand on a le pouvoir de l'exercer, que de mépriser courageusement les assassins qui veulent attenter à nos jours. En effet, la mesure devint hostile : plus de vingt des principaux auteurs de la journée de Saint-Valentin furent décrétés de prise de corps, et plusieurs autres d'ajournement personnel. Ce qui jeta surtout l'alarme parmi les chefs des mouvemens précédens, ce fut l'arrêt par lequel le Parlement déclara nuls tous les paiemens faits aux séditieux par les trésoriers de la province, et les soumit à nommer ceux qui leur en avaient donné l'ordre. Cette mesure, faisant craindre de nouvelles poursuites, engagea les personnes

qui avaient disposé des deniers publics, à sortir promptement de la ville.

Pendant que ses ennemis étaient fugitifs et humiliés, d'Oppède recevait du Gouvernement d'honorables éloges d'une conduite dont il diminuait le mérite par ses ressentimens. Le cardinal Mazarin, entre autres, lui disait : « Monsieur, je n'ai pas été surpris de la fermeté « extraordinaire que vous avez fait paraître « dans les tumultes des 14 et 15 de ce mois. On « n'en devait pas moins attendre de votre naissance et de votre vertu. Je veux espérer qu'à « présent vous serez sorti de façon ou d'autre « de ces furieux; mais je n'aurai pas l'esprit « en repos que je n'en sois assuré : car je frémis « à la seule pensée des périls que vous avez « courus dans cette perturbation. Vous avez « néanmoins cet avantage, que la cause en est « trop connue pour ne vous être pas glorieuse. « Sa Majesté en est si bien informée, qu'on « peut dire, sans vous flatter, que vous ne vous « signalerez pas moins par vos souffrances que « par vos services. Je continuerai de faire valoir auprès d'elle le mérite des vôtres; et,

« s'il se pouvait ajouter à l'amitié que j'ai pour « vous, je la redoublerais en cette occasion. Je « prends assurément plus de part à ce qui vous « touche que qui que ce soit de vos amis. C'est « votre très affectionné serviteur, le cardinal « Mazarin. »

Les rigueurs pesèrent sur le Parlement lui-même. Peu de jours après les arrêts dont nous venons de rendre compte, le duc de Mercœur se présenta devant la Compagnie, pour lui annoncer qu'il avait reçu du Roi l'ordre de s'assurer de la personne des Présidens de Cormis et d'Escalis de Bras, des Conseillers de Leidet Sigoyer père et fils, de Barrême, et de l'Avocat-Général de Galaup-Chasteuil, pour les faire enfermer au château de Pierre-en-Cise. Le Gouverneur ajouta que le Président de Cormis était le seul que l'on fût parvenu à arrêter, tous les autres ayant pris la fuite. Après avoir exprimé ses regrets sur son obligation d'obéir aux ordres du Roi, le duc remit à la Compagnie un arrêt du Conseil qui cassait toutes les décisions que la fraction du Parlement opposée à d'Oppède, avait rendues pendant les tumultueuses jour-

nées des 14 et 15 février, et en même temps des lettres du premier ministre et du garde-des-sceaux, qui annonçaient l'intention dans laquelle était le Roi de ne voir le Parlement que dans la réunion des magistrats qui s'étaient rendus à Lambesc, auxquels il donnait l'autorisation d'aller résider où ils jugeraient convenable, pour assurer une entière liberté à leurs délibérations; mais cette mesure devint désormais inutile, par la réconciliation opérée entre les membres de la Compagnie.

Le Parlement, poursuivant les procédures qu'il avait entamées, déploya sa sévérité contre les auteurs des troubles. Huit furent condamnés à être brûlés vifs, dix à être pendus, et cinq à avoir la tête tranchée. Mais, heureusement pour l'humanité, ces condamnations furent toutes prononcées par défaut. Cet arrêt n'en donnait pas moins au gouvernement la preuve irréfragable que la justice du Parlement, loin de se laisser attendrir par les prières de l'amitié, ou par les accens du repentir, restait armée d'une rigueur inexorable. Cependant le ministère, paraissant craindre que les ma-

gistrats légalement constitués s'abandonnassent à l'indulgence, jugea à propos d'envoyer Basin de Bezons, intendant du Languedoc, et de Vertamont, maître des requêtes, afin d'informer de leur chef sur les derniers évènemens. Le 4 avril, ils se présentèrent au Parlement, pour y faire enregistrer leurs pouvoirs. Les mères du Président de Bras et de l'Avocat-Général de Galaup, formèrent opposition à cet enregistrement dans l'intérêt de leurs fils, pour lesquels elles réclamèrent le privilège sacré d'être jugés par leur Compagnie. Le Parlement ne crut pas néanmoins pouvoir retarder l'installation des Commissaires. Mais il délibéra des remontrances au Roi, pour obtenir que tous les magistrats poursuivis par la justice n'eussent d'autres juges que leurs pairs.

Cependant les commissaires s'étant retirés à Villemuse-lez-Avignon, s'y entourèrent de sept gradués du Languedoc, et portèrent rapidement de sévères sentences. Ainsi plusieurs individus furent condamnés à la peine capitale, d'autres aux galères à vie; et les magistrats que le Gouverneur avait été chargé d'arrêter,

au bannissement perpétuel, et à la confiscation de leurs charges. Pour l'honneur de la justice, ces condamnations furent toutes prononcées par défaut : car elle doit gémir, lorsqu'éloignée de son sanctuaire, elle se trouve momentanément livrée à des ministres qui, pouvant offrir d'ailleurs toutes les garanties, sont au moins suspectés de n'être pas accoutumés à ses inspirations, s'ils ne méritent pas le reproche d'être asservis par des complaisances aussi lâches qu'injustes.

Les Commissaires firent ce que ne se serait pas permis un corps régulier. Ils ordonnèrent que leur décision, gravée sur une plaque de cuivre, fût attachée à un poteau devant le Palais; et ce fut la veille de la Fête-Dieu que l'on choisit pour exécuter cette rigoureuse résolution. Cependant, le Parlement intercédait avec instance pour obtenir le rappel de ceux de ses membres proscrits par l'arrêté des Commissaires. Il eut la satisfaction d'avoir préparé par ses prières un acte d'indulgence qui, sans être complet, n'en méritait pas moins sa reconnaissance, puisqu'il se conciliait

avec les droits toujours sacrés de la justice. Les Conseillers de Leidet, Sigoyer père et fils, et de Barrême, furent réintégrés dans leurs charges, et les Présidens de Cormis et de Bras obtinrent six semaines pour disposer des leurs. L'Avocat-Général de Galaup fut le seul dont la charge demeura confisquée. Cette exception était juste, parce que la nature particulière des fonctions de ce magistrat devait évidemment aggraver aux yeux du Souverain les torts de ses intrigues et de sa désobéissance.

Le premier Président n'avait pas oublié que toutes les tribulations auxquelles il avait été exposé, provenaient de la malveillance du Président de Regusse. N'étant pas assez généreux pour lui pardonner, il voulut profiter du crédit que ses malheurs lui avaient assuré, pour obtenir sans retour l'éloignement de ce magistrat. Pour atteindre ce but, il se livra aux plus vives démarches. Mais Regusse, dont le rappel avait été prononcé peu de jours avant les derniers troubles, s'était à dessein abstenu de rentrer à Aix, pour éviter d'en être accusé. Il eût été dès-lors trop injuste de l'en rendre res-

ponsable. Le premier ministre le comprit, et résista aux sollicitations indiscrètes du premier Président, en considération des services du magistrat qui, pour n'avoir pas obtenu ses faveurs, n'avait pas moins droit à son estime.

C'est ainsi que se terminèrent enfin les troubles dont la ville d'Aix, et les magistrats en particulier, venaient d'être si cruellement tourmentés. L'un paya bien cher la gloire de la première présidence, que ses qualités personnelles auraient dû lui mériter d'acquérir par d'honorables moyens. Les autres y trouvèrent la peine qui tôt ou tard atteint tous ceux auxquels une ardeur déplacée fait jouer un rôle dans les commotions politiques : châtiment d'autant plus juste, que leur position sociale les soumettait à des devoirs plus rigoureux.

CHAPITRE XXIX.

Continuation des troubles dans la province. — Arrivée de Louis XIV et de la Reine mère. — Paix avec l'Espagne.

Les troubles, en s'éloignant de la capitale, menacèrent néanmoins de l'agiter encore, parce-qu'ils se concentrèrent dans quelques villes de la province. Celle de Draguignan, par les menées sourdes d'un grand nombre de mécontens qui s'y étaient réunis, devint le foyer d'une sédition alarmante, qui força le Parlement à prendre des mesures de sévérité. Pour rétablir l'ordre, il lui fallut nécessairement prononcer quelques condamnations rigoureuses, et les faire exécuter sur les lieux mêmes, afin d'en rendre l'exemple plus éclatant et plus utile. Il ordonna la démolition de la tour de l'Horloge et de la porte des Cordeliers, qui servaient de retraite aux factieux; et, pour punir la ville entière, il fit transférer à Lorgues le

Siège de la Sénéchaussée, qui y était établi (1).

La sédition, dissipée à Draguignan par les soins de la justice du Parlement, alla secouer ses torches à Marseille, où elle alluma d'autant plus aisément un violent incendie, qu'elle trouva le frénétique Glandevès de Niozelle qui, par sa désobéissance, s'était rendu maître absolu de l'autorité. Tout fléchissait devant ses volontés anarchiques; et les étrangers mécontens, qui se rallièrent à lui, ajoutèrent de nouvelles forces à celles qui lui permettaient déja de braver impunément la puissance royale. Instruit de ses excès, Louis XIV l'appelle en vain auprès de sa personne, pour qu'il eût à rendre compte de sa conduite. La populace, qui lui était dévouée, lacéra avec mépris les lettres qui en contenaient l'ordre; et le courrier qui en avait été le porteur n'échappa que par miracle à la brutalité de cette foule déchaînée. Le

---

(1) Le Siège ne fut rétabli à Draguignan que l'année suivante, lorsque le Roi vint en Provence. A cette faveur il ajouta celle d'une amnistie générale pour les habitans de Draguignan.

Parlement, informé d'un désordre aussi scandaleux, lance inutilement des décrets de prise de corps contre les coupables auteurs ; aucun mandataire de la justice n'ose tenter de les mettre à exécution.

L'état d'oppression dans lequel la révolte avait réduit cette ville, fit conclure au Souverain qu'il ne fallait pas attendre de nouveaux malheurs pour y porter remède. Cette considération se réunissant aux affaires d'Espagne, et au mariage projeté entre le roi de France et l'Infante, dont on pouvait, en Provence, suivre plus aisément les négociations, détermina Louis XIV à se rendre dans cette province (1).

(1) L'importance de notre sujet ne nous a pas permis de donner place dans nos *Essais* à un fait particulier que nous ne pouvons passer sous silence, puisqu'il se rattache aux privilèges dont jouissait le Parlement.

Au mois d'octobre 1659, le Roi ayant autorisé tous ses sujets à avoir des glacières pour leur usage, le Parlement en fit construire deux pour fournir de la glace à ses membres pendant huit mois de l'année. Chaque Président avait droit à vingt livres de glace, et les autres magistrats à dix. Fatiguée ensuite des soins que compor-

Dès que le Parlement fut averti de la prochaine arrivée du Roi, il députa vers S. M., conformément à l'usage, deux Présidens, six Conseillers et deux des gens du Roi, pour lui offrir les respects de la Compagnie. Ces magistrats eurent l'honneur de saluer à Arles le Monarque, qui arriva à Aix, le 17 janvier 1660, avec la Reine mère, les Princes, les Princesses, et le premier ministre. Louis XIV fit son entrée aux flambeaux et dans son carrosse. Il alla loger à l'hôtel du Conseiller de Châteaurenaud, auquel on joignit celui du Président de Regusse. La Reine et le duc d'Anjou descendirent à l'Archevêché, et le cardinal Mazarin se retira chez le premier Président d'Oppède (1). Le cardinal de Grimaldi reçut l'ordre de s'éloigner, pour prévenir les difficultés de préséance

---

tait cet établissement, la Compagnie le céda à la ville, à la condition que ses membres ne paieraient la glace qu'à moitié prix.

(1) Ces hôtels appartiennent aujourd'hui à M. le marquis Magnan de la Roquette, à M. de Fonscolombe, et à M. de Saint-Estève, ancien Conseiller au Parlement.

qui auraient pu s'élever entre lui et le premier ministre, moins ancien dans le Sacré Collége.

Le lendemain, le Parlement fut admis à présenter ses hommages au Souverain, et s'y rendit en robe rouge, les Présidens avec leurs manteaux fourrés d'hermine, et le mortier sur la tête. Le premier Président du Parlement, celui des Comptes et le primicier de l'Université, furent les seuls qui se tinrent debout pour le haranguer. On n'admit les autres chefs de corps à cet honneur, qu'en les obligeant à mettre un genou en terre : attitude de respect qui fut imitée par tous les membres qui composaient leur suite.

Le Parlement, dans la même journée, se rendit chez la Reine. Les jours suivans, il visita en corps, mais en robes noires, les Princes et les Princesses, ainsi que le cardinal Mazarin.

Le Roi s'arrêta quelque temps à Aix, pour y attendre la conclusion de la paix qu'on négociait avec l'Espagne, à laquelle l'Infante devait mettre le sceau par son mariage avec le Souverain. Ce fut durant le séjour de Louis XIV dans cette ville, qu'on vit arriver le Prince de

Condé, que des mécontentemens avaient fait passer au service d'Espagne. Las de déployer sur une terre étrangère des talens dus à la gloire de la patrie, il avait obtenu la permission d'y rentrer. Son entrevue avec le Roi attendrit toute la Cour, et chacun se félicitait de voir un Prince chéri rendu à la Famille Royale, et un héros à la France. Le retour du Prince précéda de quelques jours (1) la nouvelle de la ratification de la paix, dont l'arrivée causa une joie inexprimable.

Le Roi ne renvoya qu'au lendemain la publication d'un si heureux évènement, et les actions de grâces envers le Dieu de paix. Dans cette époque remarquable, le peuple d'Aix eut le bonheur de voir la Cour de France prosternée aux pieds des mêmes autels, d'où il élevait lui-même des accens de gratitude envers le Dieu de toute consolation, et la ville ne fut jamais témoin d'une solennité plus pompeuse et plus touchante (2).

---

(1) Le prince de Condé arriva à Aix le 27 janvier 1660.

(2) On peut en voir les détails les plus intéressans

Pendant que le *Te Deum* était chanté à la métropole, le grand-prévôt de l'hôtel, accompagné des trompettes du Roi, publiait la paix dans la cour de l'Archevêché, dans celle du Palais, sur la principale place de la ville (1), et devant l'hôtel du premier Président. Des feux de joie multipliés, et une illumination générale terminèrent une journée si mémorable.

Quelques jours après, le traité de paix fut publié à la Grand'Chambre du Parlement, le plaid tenant, et ensuite dans la ville, avec les solennités accoutumées.

Le 4 février, le Roi, la Reine mère, toute la Cour, partirent d'Aix pour visiter des lieux saints. Ils allèrent à Notre-Dame de Grâce, près de Cottignac, pour laquelle la Reine avait une dévotion particulière, et de là ils se rendirent à la Sainte-Baume. Parvenu à Toulon, le Roi eut le dessein de venir à Marseille, d'où, par ses ordres, on était parvenu à expulser du

---

dans l'*Hist. manusc. du Parlem. de Prov.*, in-4°, t. II, p. 358, par M. d'Hesmivy de Moissac.

(1) La place des Prêcheurs.

pouvoir Glandevès de Niozelles. Déjà, pendant son séjour à Aix, Louis XIV, pour punir les rebelles, avait envoyé dans cette ville insoumise une Chambre de justice, composée de deux Présidens, de six Conseillers et de l'un des gens du Roi du Parlement. Ces magistrats eurent les premiers l'honneur de présenter leurs hommages au souverain, après son entrée à Marseille. Ce monarque n'avait pu oublier tout ce qu'il avait employé d'efforts pour ramener cette belle cité à l'obéissance; aussi voulut-il lui faire éprouver sa puissance et ses rigueurs, en refusant d'en accepter les clefs, et n'y pénétrant que par une brèche, pour lui donner l'humiliant appareil d'une ville conquise.

Pour s'assurer donc de Marseille, qui avait plus d'une fois donné des inquiétudes aux Rois de France, Louis XIV imagina d'élever une citadelle (1) qui pût à la fois imposer aux habi-

(1) On sait combien les maisons de campagne sont multipliées dans le territoire de Marseille, et l'attachement que ses habitans ont pour leurs *bastides* : c'est ainsi qu'ils les nomment.

En ordonnant la construction du fort Saint-Nicolas,

tans, comme aux ennemis étrangers. Elle prit le nom de Fort Saint-Nicolas; et, pour perpétuer le souvenir des rigoureux motifs qui avaient fait entreprendre cette construction menaçante, on grava l'inscription suivante sur la première pierre des fondations :

« *Ne fidelis Massilia* (1) *aliquorum motibus concitata, vel audaciorum petulantiâ, vel nimiâ libertatis cupiditate, tandem rueret, Lu-*

Louis XIV dit ironiquement : « Chacun a sa bastide ici, « je veux y avoir la mienne. »

(1) « Pour empêcher que la ville de Marseille, qui a « souvent donné à nos prédécesseurs des marques de « fidélité, et qui a été plusieurs fois agitée par les trou- « bles que des gens mal intentionnés y ont excités, se laisse « encore entraîner, pour son malheur et pour celui du « royaume, à de nouveaux désordres, par l'audace de « quelques hommes entreprenans, ou par le désir im- « modéré d'une trop grande liberté, Louis XIV, roi « de France, a pourvu, par cette citadelle, à la sûreté « des principaux de la ville et à celle du peuple. Le Roi « l'a ainsi ordonné; Jules Mazarin, cardinal, ayant fait « la paix aux Pyrénées, l'a conseillé; Louis de Vendôme, « Gouverneur de Provence, l'a exécuté en 1660. » (*Voy.* Papon, *Hist. de Prov.*, tom. IV, p. 593, in-4°.)

dovicus XIV, Gallorum Imperator, optimatum populique securitati hâc arce providit; Rex jussit; cardinalis Mazarinus, pace ad Pyrenæos montes compositâ, suasit; Ludovicus de Vendôme, Provinciæ Gubernator, executus est; anno 1660. »

En quittant Marseille, la Cour s'arrêta encore huit jours à Aix; mais ce fut sans cérémonie. Elle se rendit ensuite dans la Guyenne, pour y attendre la conclusion du mariage du Roi avec l'Infante d'Espagne.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

A. PIHAN DELAFOREST, IMPRIMEUR,
RUE DES NOYERS, N° 37.


3 6105 006 006 105

